No **FR28.C67p



THE PAUL SABATIER FRANCISCAN COLLECTION

FN749; 12,31; 3M.

7548

ARCHIVES FRANCISCAINES N° 4.

LES VIES

DE

S^TE COLETTE BOYLET DE CORBIE

RÉFORMATRICE DES FRÈRES MINEURS ET DES CLARISSES

(1381-1447)

ÉCRITES PAR SES CONTEMPORAINS

le P. PIERRE de REIMS dit de VAUX

ET

Sœur PERRINE de la ROCHE et de BAUME

et publiées par le P. UBALD d'ALENÇON

AVEC TROIS GRAVURES

PARIS
Librairie A. Picard Fils & Cie
82, rue Bonaparte

COUVIN
Maison Saint-Roch
Prov. de Namur, Belgique

1911

A monsieur Paul Sabatier
avec le vœu de le voir se convertir
au catholicisme de N. P. S. François

f. Ubald

Paris. 16 mai 1911. In festo S. Ubaldi.

LES VIES

DE

S^TE COLETTE BOYLET DE CORBIE

AVEC PERMISSION

ARCHIVES FRANCISCAINES N° 4.

LES VIES
DE
S^TE COLETTE BOYLET DE CORBIE

RÉFORMATRICE DES FRÈRES MINEURS ET DES CLARISSES

(1381-1447)

ÉCRITES PAR SES CONTEMPORAINS

le P. PIERRE de REIMS dit de VAUX

ET

Sœur PERRINE de la ROCHE et de BAUME

et publiées par le P. UBALD d'ALENÇON

AVEC TROIS GRAVURES

PARIS
Librairie A. Picard Fils & Cie
82, rue Bonaparte

COUVIN
Maison Saint-Roch
Prov. de Namur, Belgique

1911

**FR28.267p
BOSTON PUBLIC LIBRARY
PAUL SABATIER COLLECTION
MAY 22, 1930
K
BATES, CENTER, PHILLIPS, SCHOLFIELD,
SKINNER and TREADWELL FUNDS

INTRODUCTION

I

C'est un fait assez étrange que de la vie d'une française écrite par un français, au xve siècle, nous n'ayons pas encore aujourd'hui le texte intégral et définitif.

Cette anomalie s'explique un peu en ce sens que la sainte dont il s'agit vécut cachée dans l'humilité la plus profonde, ne visant qu'à se faire oublier. Elle y a réussi. C'est seulement en l'année 1807 qu'elle reçut les honneurs publics de la canonisation.

Et cependant, cette sainte, Colette Boylet de Corbie, n'a-t-elle pas travaillé à la réforme de deux grands ordres religieux? N'a-t-elle pas vu à ses pieds un souverain pontife, Benoît XIII? N'a-t-elle pas reçu des successeurs de saint Pierre mainte lettre importante? N'a-t-elle pas travaillé à l'extinction du schisme en cherchant à écarter Amédée VIII de la « papalité »?

Et malgré sa recherche de l'obscurité, dès son vivant elle voyait venir à elle du fond de l'Aragon, le grand prédicateur saint Vincent Ferrier. Saint Jean de Capistran subissait l'influence de ses idées. Le B. Henry de Baume, Pierre de Vaux, Jean Maubert s'attachaient à son service de cœur et de fait. Un roi, Jacques de Bourbon, se convertissait et se disait son fils spirituel. Princes et princesses enviaient les faveurs de sa compagnie et maint cloître de Colettines abritait les descendantes des plus illustres familles de la France. Un cardinal, Julien Cesarini, président du concile de Bâle, un général des Dominicains, le

B. Barthélemy Texier, la soutenaient dans son œuvre de la réforme religieuse, après qu'un B. Jean Bassand, célestin, l'eut formée dans sa jeunesse et que le F. Guillaume de Casal général des mineurs eut embrassé ses idées, et approuvé solennellement ses constitutions, fruit de leur collaboration.

Protégée par Charles VII et par le dauphin plus tard Louis XI, amie des Bourguignons, elle trouve un appui et un soutien auprès de Marguerite de Bavière duchesse de Bourgogne et de Marie de Berry duchesse de Bourbon protectrice de la B. Jeanne d'Arc. Dans la maison d'Armagnac, le fils d'un connétable de France, Bernard d'Armagnac[1], sera son bras droit dans la fondation des couvents. L'influence de cette véritable diplomate ira jusqu'à mettre un peu de paix et de douceur dans le cœur des belligérants, jusqu'à empêcher de se battre les armées rangées en bataille.

Dès son vivant certes, sainte Colette rencontrera, à sa grande joie, des gens qui ne la combleront point de leurs faveurs : les bénédictins, les observantins de Mirebeau; on connaît même deux de ses « persécuteurs » par leur propre nom (Perrine, n. 77). Mais tout, bonnes fortunes ou adversités, tout nous montre en sainte Colette un personnage excessivement curieux, revêtu d'une grande importance.

C'est pour ces raisons que nous publions ses deux biographies écrites par son confesseur Pierre de Reims ou de Vaux, et par sa compagne Perrine de la Roche et de Baume.

---

1. Cf. Anselme, *Hist. généalogique,* III, p. 427. B. d'Armagnac, fils de Bernard VII et de B. de Berry, mourut en 1455. Cf. *N. Biogr. gén.* de Hoeffer, t. XXIX, p. 43. *Biographie castraise* de Magloire Nayral, t. I, p. 49 et Saige et Dienne, *Doc. rel. à la vicomté de Carlat*, t. II, p. CCLXVII, note 2. La vicomté de Carladès (ou Carlat) qui fut le théâtre d'un miracle de sainte Colette, avait pour capitale Vic-sur-Cère. Cf. Duribier du Châtelet, *Dict. stat. et hist. du Cantal*, t. III, p. 17-52 et Émile Amé, *Dict. top. Cantal.*, p. 95-96.

II. — VIE DE SAINTE COLETTE BOYLET

Sans prétendre à écrire la vie de la sainte, nous avons peut-être le devoir de rappeler ici — vision pleine de raccourcis — quelques faits et quelques dates.

Elle vient au monde en 1381 à Corbie.

Pour avoir une bonne idée de l'histoire générale au temps de sainte Colette, on prendra *La France et le grand Schisme* de Noël Valois, l'*Histoire de Savoie* de Saint-Genis, l'*Essai sur l'hist. de la Franche-Comté,* tome II, d'Ed. Clerc et l'*Étude hist. sur le Genevois,* de l'abbé Ducis. Corbie avait reçu sa charte communale en 1180, de Philippe Auguste. Mais elle la vendit en 1320 à Philippe IV qui la céda à l'abbé Garnier, sauf quelques droits d'ailleurs fort importants. En 1381, Corbie relevait donc et du roi et de l'abbé.

En 1402, le 17 septembre, orpheline depuis 1399, après un séjour chez les clarisses de Moncel[1], Colette obtient la permission de son tuteur l'abbé de Corbie d'entrer en reclusage; puis elle est dispensée de son vœu de clôture le 1er août 1406 et va à Nice trouver Benoît XIII. C'est de cette audience solennelle que naît l'œuvre de réforme franciscaine avec la bulle *Devotionis tuae* du 29 avril 1406 (*Bull. franc.*, t. VII, n° 1004) et les deux du mois d'octobre de la même année 1406. La jeune Corbéienne tâche de commencer cette rénovation dans son pays, puis on songe à Rumilly en Savoie : mais en vain. De Picardie elle vient en Bourgogne, sur l'inspiration du B. Henry de Baume, reçoit dès le 28 avril 1407, une lettre lui permettant d'accepter de

---

1. Près Pont Saint-Maxence, commune de Pont-Point. Gonzague, *De orig. ser. rel.*, 1587, p. 577 et *Bull. franc.*, VII, nos 754, 795 et 1810. Voir dans Debout, *Jeanne d'Arc*, t. II, p. 181 et 184, la photographie de la maison de sainte Colette et celle de l'intérieur de la chambre, aujourd'hui oratoire. C'est au Moncel que la sœur de S. Pierre de Luxembourg, Jeanne de L., reçut l'habit de Tertiaire. *Ann. Min.*, t. IX, p. 336.

Blanche de Genève un endroit pour fonder un couvent et s'installe enfin à Besançon le 14 mars 1410. (*Bull. franc.*, t. VII, nº 1024.)

La liste de ses fondations est alors l'histoire de toute sa vie, la trame sur laquelle se tissent les événements secondaires.

On aura une idée de la puissance de sainte Colette en lisant ces quelques lignes de la bulle du 24 octobre 1406 (*Bull. franc.*, t. VII, p. 347, nº 1015) : « *Ut duos fratres ordinis minorum probos et peritos quos in ipso ordine duxeris eligendos tecum habere et tenere ipsique fratres per te sic electi (sui superioris licentia petita non obtenta) tecum stare et morari ac fundationem et aedificationem dicti monasterii [Hesdinii] ac alia quaecumque licita negotia de quibus ipsos onerare volueris, procurare et prosequi ac pro praemissis ubicumque opus fuerit, etiam ad Romanam curiam, ire et redire necnon negotia ipsa proponere et tractare omniaque et singula circa praemissa opportuna gerere et exercere et quando tibi videbitur eosdem fratres ad domos et superiores suos remittere et loco illorum alios recipere et habere qui sicut illi qui prius tecum fuerint, praemissa facere et licite valeant, tibi et eisdem fratribus apostolica auctoritate tenore praesentium indulgemus, mandantes superioribus fratrum ipsorum ut fratres quos ipsis remiseritis, gratiose recipiant et benigne pertractant* [1]. »

Voici la liste des monastères fondés ou réformés par sainte Colette. On y ajoute les dates, celles des premières négociations, celles de l'achèvement quand c'est possible [2].

---

1. La bulle *Ad ordinem Vestrum* (*Bull. fr.*, VII, 581), accordée sur les instances du provincial de Bourgogne, défendit toute nouvelle fondation aux *fratres et sorores S. Damiani et S. Claræ* en 1422.

2. Le ms. A. 2 des Clarisses de Poligny donne une liste pour la province de la Bourgogne à la fin du XVᵉ siècle; on y a ajouté au XVIᵉ siècle Annecy et Evian (*Arch. fr. hist.*, II, 454, tiré à part, p. 8). — Une autre liste du XVIIᵉ siècle (liasse 23, n. 12 des Clarisses

Couvents de clarisses :

1. Besançon, 1410. *Lettres inéd. de Guill. de Cas.*, p. 37 et *Bull. fr.*, VII, nº 1038 et 1105. La bulle est du 27 janvier 1408.
2. Auxonne, 1412. *Hist. chron. S[te] Colette* par le P. Silvère Boutard, p. 37 et 38. La bulle *Devotionis tuae,* du 1[er] juin 1412 (*Bull. fr.*, VII, nº 1105), permit à S. Colette de fonder un ou plusieurs monastères.
3. Poligny, 1415-1417. Silvère, p. 96 et Fodéré, *Narration historique,* p. 41 et Arch. dép. Jura. Cf. infra, p. LIV.
4. Decize (Nièvre), vers 1419. Gonzague, *De orig. ser. rel.*, 1587, p. 594 et Silvère, p. 231 et 232.
5. Seurre (Côte-d'Or), 1421-1423. Silvère, p. 250-255 et Bizouard, *Hist. de S[te] Col. en Bourgogne*, 3[e] édit., 1890, p. 98 et *Ann. Min.*, t. X, p. 57.
6. Moulins, 1421-1425. Silvère, p. 262 et Arch. dép. Nièvre et *Ann. Min.,* t. X, p. 57.
7. Aigueperse (Puy-de-Dôme), 1422-1425. Silvère, p. 267-269 et Wadding, *Ann. Minor.,* t. X, p. 75 et 354.
8. Vevey (Vaud), 1422-1425. A. Huart, *Jacques de Bourbon,* p. 104 et *Ann. Min.,* t. X, p. 100 et 101.
9. Orbe, Orbach (Vaud), 1426-1427. Silvère, p. 289 et *Ann. Min.*, t. X, p. 112 et *Bull. franc.*, XII, nº 1735. Orbe faisait alors partie du comté de Montbéliard.
10. Lézignan (Aude), avant 1431. A. Germain, *S[te] Colette*, p. 181 et *Ann. Min.,* t. X, p. 184. Bonne d'Armagnac fut une illustration de ce monastère. Elle y entra en 1465.
11. Chambéry, essais infructueux en 1421, 1431. *Arch. fr. hist.*, t. II, p. 453 et Wadding, *Ann. Min.,* t. X, p. 353 et t. XII, p. 234.
12. Le Puy en Velay (Anicien.), 1425-1432. Silvère, p 292-293, et Arch. dép. Haute-Loire et *Ann. Min.*, t. X, p. 99, 391 et 453, et *Bull. franc.,* VII, nºs 1665 et 1825[a].
13. Hesdin (Pas-de-Calais, ar. Montreuil), 1437-1440. Silvère, p. 368; *Lettres inéd. G. de Cas.*, p. 38 et 45. Arch. clar.

---

d'Amiens) cite 20 couvents avant 1500 dont 13 jusqu'en 1447, pour toute la réforme. En 1437, S. Jean de Capistran avait été nommé réformateur de tous les monastères de Clarisses (*Ann. Min.*, t. XI, p. 341 et 342), l'année même qu'au couvent des Mineurs à Paris on cherchait à se soustraire à l'obédience du général (*Id.*, XI, 344, 345).

Amiens; Wadd., *Ann. Min.*, t. XI, p. 332; S. Mondelot, *Le vieil et le nouvel Hesdin*, p. 15. Il y eut une tentative dès 1406 (*Bull. franc.*, d'Eubel, t. VII, n° 1014 et 1015). Le 15 octobre sainte Colette reçoit la lettre *Devotioni tuae* pour fonder ce couvent; et le 24 une autre *Sincerae devotionis* qui lui accorde deux frères pour la construction de cette maison d'Hesdin, lui permet de les choisir elle-même (*sui superioris licentia petita non obtenta*), de les envoyer à Rome pour traiter en curie toutes affaires, comme je l'ai déjà dit.

14. Heidelberg (Palatinat), 1438. *Doc. réf. Ste Colette*, p. 6 et 7 (*Arch. fr. hist.*, II, p. 452 et 453) et Arch. Clar. Amiens, et P. de Vaux, n° 77 et S. Perrine, n° 32. Cet essai ne dura point.

15. Amiens, 1442-1444. *Lettres inéd. G. de Cas.*, p. 40; Arch. Clar. Amiens; *Ann. Min.*, t. XI, p. 482; Arch. nat. JJ. 176, f. 280.

16. Gand, fondé avant 1429. *Ann. Min.*, t. X, p. 145 et *Bull. fr.*, VII, 729. Arch. Clarisses d'Amiens. Par acte daté de Bruxelles le 20 février 1432, Philippe de Bourgogne avait accordé aux Clarisses la permission de quêter (Arch. Clarisses de Gand, orig. parch.). Wadding, *Ann. Min.*, t. X, p. 128, cite un autre monastère passé du troisième au second ordre en 1490 et détruit en 1572.

17. Castres (Tarn), établi à Villegoudou (Magl. Nayral, *Biogr. castraise*, t. IV, p. 111-113), réformé avant 1443. *Études*

Voici la liste que donne le P. Silvère, p. 442 : Besançon, Auxonne, Poligny, Seurre, Decize, Moulins, Aigueperse, Vevey, Orbe, Castres, Lézignan (fondés); — Béziers, Le Puy, Hesdin, Amiens, Gand et Pont-à-Mousson (réformés). « Seulement il semble qu'il faudroit eschanger celuy de Béziers au monastère d'Hildeberg que l'on sçait avoir esté le dernier des dix-sept ». — Voici le nom des archives départementales qui possèdent des pièces sur les couvents féminins attachés à un moment ou à l'autre à la réforme colettine : Puy-de-Dôme (Aigueperse, XVIIe et XVIIIe s.). — Haute-Savoie (Annecy, XVIe-XVIIIe s.). — Doubs (Besançon, XIIIe s.-1790. 24 art.). — Ain (Bourg, XVIIe et XVIIIe s.). — Tarn (Castres, XVIIIe s.). — Nièvre (Decize, XVIIe et XVIIIe s.). — Loiret (Gien). — Isère (Grenoble, XVIIe et XVIIIe s.). — Mayenne (Laval, XVIe-XVIIIe s.). — Aude (Lézignan). — Allier (Moulins, 1421-XVIIIe s.). — Jura (Poligny, 1412-1785). — Meurthe-et-Moselle (Pont-à-Mousson, 1523-1789). — Haute-Loire (Le Puy, XVe-XVIIIe s.). — Côte-d'Or (Auxonne, 1412-1727 et Seurre, 1412-1790). — Pas-de-Calais (Arras). — Seine-Inférieure (Rouen, 1484-1717). — Les archives nat. Paris ont aussi des pièces sur l'*Ave Maria* de Paris fondé par la communauté de Metz.

franciscaines, juin 1910, p. 655; Silvère, p. 229 et *Ann. Min.,* t. X, p. 145. D'autres Clarisses s'établirent à Castres, à la Tolosane, en 1632, d'après M. Nayral, *Biogr. castraise,* t. IV, p. 113.

18. Béziers, réformé avant 1443. *Études fr.*, id., p. 656 et Sellier, *Ste Colette,* t. II, p. 351. Cf. *Bull. franc.,* t. VII, nos 665 et 739.
19. Corbie, essai infructueux en 1445-1446. *Lettres inéd. G. de Cas.,* p. 40. — *Lettres de Louis XI* (éd. Charavay), t. I, p. 28-31 et *Ann. Min.,* t. XI, p. 492 et t. XII, p. 520. Il y avait déjà eu une tentative en 1410. *Lettres in. G. de Casal*, p. 30.
20. Pont-à-Mousson, 1431 et 1447. Arch. Clar. Amiens et *Ann. Min.,* t. X, p. 183 et *Bull. franc.,* VII, p. 741, n° 1900.
21. Boisset (Cantal), supprimé le 29 octobre 1448. *Ann. Min.*, t. XII, p. 502 et Arch. dép. Cantal.
22. Montbéliard (Doubs), 1430. Ce monastère fut accordé à Jeanne de Montbéliard. *Ann. Min.,* t. X, p. 176, et *Bull. fr.*, VII, 730, n° 1879. Le 28 juillet 1429, Martin V avait permis à Jacques de Bourbon de fonder deux monastères de Clarisses (*Bull. fr.*, t. VII, p. 726, n° 1867).

Couvents de frères Mineurs :

En ce qui concerne les couvents masculins de l'ordre de saint François, les renseignements sont moins nombreux.

Disons tout d'abord qu'au point de vue législatif, si nous voulons avoir une vue générale de l'ordre à cette époque, il faut prendre le décret du concile de Constance (*Lettres in. G. de Cas.*, p. 25 et *Bull. franc.*, t. VII, 493), les ordonnances du chapitre de Bressuire en 1416 (*Orbis ser.*, t. III, p. 79-81), celles d'Assise en 1430 (*Orbis*, III, 82) et celles de Padoue en 1443 dites de S. Jean de Capistran (*Orbis*, III, 95-105).

En 1406, par la lettre du 24 octobre *Ad illa libenter,* Benoît XIII avait ordonné aux mineurs d'Amiens et de Péronne de réformer ceux d'Hesdin (*Bull. fr.,* VII, p. 347, n° 1016). En 1408, le 13 mai, le même avait fait établir Thomas de la Cour vicaire général de l'observance de Mirebeau (*Bull. fr.*, VII, p. 361).

En 1409 Alexandre V par sa lettre *Ordinem fratrum minorum* confirmée par Jean XXIII en 1414 (*Ann. Min.,* IX, 506 et 554) défend aux religieux de se soustraire à l'obéissance et au gouvernement des ministres généraux ou provinciaux.

En descendant au sujet qui nous occupe, nous trouvons une lettre du général Antoine de Massa qui mentionne quatre maisons de Colétans en 1427 : Dole du Jura, Chariez, Sellières et Beuvray (*Arch. franc. hist.,* t. III, p. 95).

C'est Jean XXIII qui accorda *vivae vocis oraculo* la permission pour Sellières. Martin V la renouvela le 3 des ides de février (11 févr.) 1418 à Constance par sa lettre *Piis et honestis* (*Ann. Min.,* t. X, p. 19 et 286).

En 1431 voici Murat (chapelle Saint-Gall) en Auvergne, avec la lettre *Sollicitudinis Pastoralis* (*Ann. Min.,* X, 185-186). A Chambéry en 1431 est fait un essai qui paraît infructueux (*Arch. fr. hist.,* II, 453, et Fodéré, *Narr. hist.,* p. 937-938). Les *Mémoires de la soc. Savoisienne d'hist. et d'archéologie,* 1859, t. III, p. 101-102 et 118-124, nous ont conservé des pièces de 1385 et de 1574 qui prouvent que ce couvent acceptait des revenus. De même Wadding (*Ann. Min.,* IX, 514) pour l'année 1409. En 1435, dans son testament, Jacques de Bourbon cite Castres et Azille, plus les Clarisses de Lézignan et de Béziers.

Pierre de Reims dans sa lettre de 1443 donne le chiffre de « dix ou xij du mains » (*Et. fr.,* juin 1910, p. 659) et il nomme particulièrement Dole, Heidelberg et Castres.

Nous savons que la réforme d'Heidelberg eut lieu en 1425 par deux frères de la province de Touraine (*Ann. Min.,* X, 96 et 381). L'étroite intimité entre sainte Colette et Mahaut de Savoie duchesse palatine explique la façon dont s'y prit la réformatrice pour aboutir à ses fins. Heidelberg ne dut point toutefois demeurer longtemps dans les idées colettines : Martin V lui permit de se choisir un vicaire en août 1427 (*Ann. Min.,* t. X, p. 129)[1].

1. Sur Heidelberg cf. Glassberger, éd. Quaracchi, p. 282 et Wadding, *Ann. Min.,* t. X, p. 96, 411 et 412, et *Bull. franc.,* t. VII, n[os] 1679, 1727 et 1783.

La bulle de confirmation de Doullens est du 18 des calendes de juillet (14 juin) 1453 (*Ann. Min.*, t. XII, p. 583) et quelques-uns de ses termes se retrouveront dans des pièces analogues : « ... *Erectionem et fundationem domus seu conventus fratrum minorum sub regulari observantia ac obedientia generalis ministri et aliorum superiorum ordinis fratrum minorum ac juxta reformationem olim Coletae Bochet degentium... Statuentes quod fratres ipsi inibi degentium observantiam ac alios vivendi modos et reformationes ipsius Coletae omnia imitari et servari perpetuo teneantur.* »

Dans la lettre *Sacrae religionis* du 3 des calendes de mars 1452 (27 février), Pie II mentionne Dole, Chariez, Sellières et Beuvray (Wadding, t. XII, p. 575 et *Orbis seraph.,* I, 619). Dans une bulle du 25 octobre 1458, le même pape mentionnera pour deux seules provinces religieuses Dole, Belley, Châlon, Rougemont, Nozeroy [1], Sellières, Beuvray [2], Les Thons [3], Doullens, Castres, Murat et Azille (Silvère, p. 444) ; mais en 1458 nous avons déjà passé de onze années la mort de sainte Colette. Dans sa requête pour la canonisation, Marguerite de Bourgogne indique en 1508 le chiffre de dix-sept couvents (*Anal. jur. pont.,* 1879, col. 859) sans préciser. En 1510 Josse Clichtou ne parlera que de dix-sept couvents de sœurs et de sept de frères réformés avant 1447. Ces chiffres sont les plus justes, semble-t-il.

Le couvent de Frères autour duquel on s'est le plus disputé (jadis et aujourd'hui), c'est précisément celui que nous connaissons le mieux : Dole du Jura. J'ai franchi le seuil de ce monastère en compagnie de mon très illustre et très savant

---

1. Cf. Fodéré, *Narr. hist.*, p. 814.
2. C'est à ce couvent de Beuvray que résidait le fr. Étienne Charlot dont César Lavirotte a révélé la curieuse existence dans son *Odette de Champdivers* en 1854.
3. La bulle de fondation des Thons (Vosges) fut donnée par Nicolas V le 15 juillet 1452. Cf. Fodéré, *Narr.*, p. 729-739. Une bulle des ides de juillet (15 juillet) 1452 permet au bon roi d'Anjou d'ériger trois couvents d'hommes et trois de femmes suivant la réforme de Dole et de s. Colette (Wadding, *Ann. Min.*, XII, 567).

ami le chevalier P. A. Pidoux. Pouvais-je avoir un cicerone plus parfait!

Dole? le roman Foucault? Les constructions d'aujourd'hui ne sont pas celles qu'a visitées sainte Colette. Pierre de Vaux ne parle pas de cette visite, dans sa Légende de 1448. Sœur Perrine, par exemple, rachète ce silence, et après elle, sœur Catherine Ruffiné qui l'a connue, est encore plus bavarde.

Or il ressort ceci : Dole fut habité par des frères de sainte Colette dès avant 1412, avant que sainte Colette ne fondât la maison d'Auxonne, dit formellement Catherine Ruffiné (p. 84). Ce couvent avait même été donné à la réformatrice si franchement qu'elle eût pu y placer des frères ou des sœurs à sa volonté (Perrine, n° 71). En 1415, les Observantins de Mirebeau firent insérer par ruse ce nom de Dole dans le décret de Constance. Ils le mirent également dans les décrets de Bressuire en 1416, comme plus tard en 1420 dans le décret de confirmation du concile de Constance (*Ann. Min.*, X, 39), puis en 1436 dans le décret du concile de Bâle (Id., X, 235), tandis que le même nom était omis dans la lettre de convocation du chapitre d'Assise en 1430 (Id., X, 147). Ils firent ensuite des démarches auprès du pouvoir civil, au temps que Perrine était déjà clarisse : de là le procès Foucault; puis auprès de l'autorité ecclésiastique. En 1425, ils surprirent même la simplicité des frères; mais toutes ces tentatives demeurèrent vaines : Dole resta colétan, malgré Mirebeau. Sainte Colette se vengea à sa façon : le fr. Jean Foucault[1] fut un de ceux auxquels elle fit le plus de bien[2].

En 1451 le 11 des kal. de février (22 janvier), Nicolas V permit à Dole de construire quatre couvents.

D'autres problèmes se posent.

---

1. Ce Jean Foucault serait-il ce *J. F. quemdam devotum et sibi* (s. Col.) *notum et familiarem religiosum* que l'on trouve à Poligny? (*Acta sanct.*, mars, t. I, p. 590 b), c'est tout à fait possible.

2. Cf. Wadding, *Ann. Min.*, t. X, p. 412-414. Lettre *Ex supernae majestatis* de 1426 qui confie au doyen de Besançon le soin de remettre les frères de Dole sous l'obédience des ministres.

1. *Saint Vincent Ferrier et sainte Colette écrivirent-ils une lettre collective au concile de Constance en juin 1417?* On le prétend. Rien de plus plausible que d'affirmer les préoccupations mutuelles des deux saints à propos du grand schisme d'occident. C'est aussi un fait que le bouillant aragonais eut sa part d'action dans le débat. Mais de cette lettre commune que je ne veux certes pas nier sans preuve, je ne trouve absolument aucune trace dans les documents du xve siècle, et des historiens très sérieux, comme le R. P. Mortier ou M. Noël Valois, n'en ont jamais soufflé un mot; les collections des actes du concile n'en ont pas parlé davantage.

Un mot de la lettre de Pierre de Vaux en 1443 (*Et. fr.*, XXIII, 655) nous fait du moins entrevoir l'autorité dont put jouir Colette Boylet par suite de ses entretiens avec Vincent Ferrier : c'est à elle qu'est due la réforme des frères Prêcheurs de Castres[1].

2. *Sainte Colette et la B. Jeanne d'Arc se sont-elles rencontrées?* L'entrevue de sainte Colette et de Jeanne d'Arc tout enfant au berceau, en 1412, à Domrémy, est une invention de pure fantaisie. Depuis 1410 sainte Colette demeura

---

1. Wadding, *Ann. Min.*, t. XII, p. 556, bulle *Sacrae religionis*, et *Orbis ser.*, t. I, p. 618 et 621. Veut-on avoir une idée de la façon dont sainte Colette écrivait aux frères de sa réforme? Lisez cette lettre au P. Laniez, confesseur des religieuses au Puy : « Tres cher Pere en nostre Seigneur tant cherement comme je puis je me recommande à vous et à vos bonnes prieres et oraisons. Je vous prie mon cher père que vous amés et doptés bien nostre Seigneur en li gardant bien entierement tout ce que promis li avés selon votre puissance et prenés bien en bonne pacience vostre feublesse et ensienneté et recognoissés bien les graces qu'il vous a faict en la sainte vocation en quoy il vous a appellé de sa bonté. Je vous envoie au Puy, mon pere, frere Jehan Trosseau pour estre confesseur car j'ay entendu que vous ne povés bonement plus faire l'office. Et ne doubtés point que tout le plaisir que il vous pourra faire luy et les sœurs, que on le vous fera, car c'est mon plaisir et ma volonté que ensin soit il fait. Je vous merschie, mon cher pere, de tout le confort et servise que avés fait à mes sœurs, lesquelles se louent grandement de vous... Escript à Gand le second jour de caresme. Sœur Colete Boylet. » Lettre au P. Laniez, au Puy. *Anal. jur. pont.*, 1879, col. 530.

2. Le P. Mortier (*Hist. des maîtres gén.*, t. IV, p. 789) ne parle pas de l'intervention de s. Colette.

à Besançon jusqu'à la fondation d'Auxonne en 1412, sauf un voyage à la cour de Bourgogne à Dijon. On ne voit vraiment pas bien la clarisse exécutant ce trajet en passant par Domrémy.

La base de ce récit invoquée par un auteur[1] est tout ce qu'il y a de plus hypothétique : c'est la *Vie des Saints* de Thomas Friard (1627). Thomas Friard a en effet ajouté quelques pages à deux éditions des *Fleurs des Vies des Saints* de Ribadaneyra, du moins Sommervogel (t. VI, col. 1746 et 1747 de la *Bibl. des écr. de la C. de Jésus*) en cite deux. Mais il n'en mentionne aucune en 1627. Dans le tome I de celle de 1646, p. 408-411, il existe bien une vie de sainte Colette, mais pas la plus petite allusion au fait raconté par Mme Bessonnet Favre.

On prétend encore que sainte Colette déposa sur le berceau de l'enfant son anneau du ciel. « Cet anneau était marqué de trois croix et des noms de *Jhesus Maria*. C'est lui que Jeanne porta plus tard dans ses campagnes et qui intrigua si vivement ses juges au procès de Rouen. » C'est ici de la pure imagination. L'anneau de sainte Colette un moment prêté à Pierre de Vaux resta dans les mains de la sainte. Il fut donné après 1447 aux bénédictins de Saint-Pierre de Gand, d'où il disparut au XVIe siècle (Dom M. Notel, *Vie de s. Col.*, 1594. Avertissement).

En 1429, sainte Colette fut à Decize, c'est ce qu'on peut déduire de nos légendes. Elle alla peut-être comme tant d'autres au jubilé du Puy où se trouva Isabelle Romée la mère de Jeanne d'Arc.

En novembre 1429, le 9, Jeanne d'Arc est à Moulins. Elle écrit aux habitants de Riom[2] afin d'obtenir de l'aide pour le siège de La Charité. Sainte Colette alla-t-elle à Moulins ? Il est très permis de le penser. Un délégué spécial fut envoyé

1. Bessonnet Favre, *Jeanne d'Arc tertiaire de s. Fr.*, Paris (1896), p. 35 et 36 ; c'est cet écrivain qui parle de la scission entre les Franciscains en 1430 (p. 289), juste l'année où l'on supprime les vicaires généraux de l'observance pour revenir à plus d'union !

2. Debout, *Vie de J. d'Arc*, II, 183 et fac-simile.

de Decize le 1er novembre 1429 sous les murs de Saint-Pierre le Moutier pour s'enquérir de l'armée de la Pucelle[1]. Ce n'est pas la première fois que sainte Colette exerçait son ascendant incroyable sur les âmes d'élite. D'autre part il y avait un lien d'étroite affection entre elles : la duchesse de Bourbon, Marie de Berry, leur commune protectrice et la fondatrice des clarisses réformées de Moulins[2].

3. *A quelle époque faut-il placer l'entrevue entre sainte Colette et saint Jean de Capistran*, entrevue connue par sœur Marie de la Marche, rapportée par Fr. Claude Champion et transcrite dans le ms. de Poligny (*Arch. fr. hist.*, an. III, p. 91-92 et tir. à part, p. 35 et 36).

« Le temps que la bulle et ses divisions de l'ordre de saint

1. Le P. Ayrolles, *Jeanne d'Arc*, IV, 404.

2. On a voulu récemment voir en Isabelle Romée une tertiaire de Saint-François; cette théorie n'a aucun fondement. Pour la B. Jeanne d'Arc, on a quelques légères probabilités qui ne font point preuve; Siméon Luce en 1881 a parlé le premier du Tertiairat de Jeanne d'Arc, mais avec beaucoup de réserve : c'est tout ce qu'un historien peut faire. Il n'y a aucune « tradition » franciscaine à ce sujet. Quant au texte de la lettre écrite de Bruges le 9 juillet 1429 et insérée dans la chronique de Morosini, t. III, p. 92-93 (publiée dans la *Soc. de l'Hist. de France*) : *e iera begina guardatrixe de piegore*, cela veut dire tout simplement qu'elle était « une pieuse gardeuse de moutons ».

'*Béguine* veut dire *pieuse*. Il y a d'ailleurs en ces six mots une erreur certaine contre laquelle Jeanne d'Arc a protesté elle-même (Procès, éd. Quicherat, t. I, p. 51 et 66) : « *Addens ulterius quod dum esset in domo patris vacabat circa negotia familiaria nec ibat ad campos cum ovibus et aliis animalibus* ». — « *Non custodiebat animalia communiter* ». Quand on veut étayer une thèse, il faut apporter des textes dignes de foi. Une autre lettre de Bruges, du 10 mai 1429, toujours insérée dans la chronique de Morosini (III, 42, 44), emploie cette expression : « *Una poncela vardaresa de piegore.* » Ajoutons enfin que les béguines, après leurs condamnations, se réfugièrent plus dans l'ordre dominicain que dans l'ordre franciscain, et toujours dans le Tertiairat *régulier*. Sur cette question le P. Ayrolles (t. II, p. 460-467) a écrit les pages les plus justes. Pour les appellations des Tertiaires vers 1430, voir *Ann. Min.*, X, 203, n° XLII. En 1416 les décrets du chapitre de Bressuire distinguent les Tertiaires des Béguines (*Orbis*, t. III, p. 80, col. 6). Rutebeuf a énuméré les XXXII propriétés de béguinage (Bibl. nat., Paris, f. lat. 15972, fol. 17). — Cf. *Revue historique*, t. 102 (1909), p. 222 et Nimal, *Les Béguignages*, 1908.

François se publiaient par deçà les monts », dit le ms. Cette allusion ne peut certainement pas s'entendre de la bulle *Ut sacra ordinis* dite *Eugeniana* du 11 janvier 1446. Passé cette date 1446, saint Jean de Capistran ne put rencontrer sainte Colette à Besançon : celle-ci quitta la ville en 1444 et n'y revint jamais. En outre, la lettre du réformateur à la réformatrice, lettre qui semble avoir trait à ce débat, est datée du 8 novembre 1442 (*Acta Sanct.*, mars, I, 537). Comme saint Jean de Capistran ne vint en France qu'après la déposition d'Eugène IV par le conciliabule de Bâle, c'est-à-dire en 1440, c'est entre ces deux dates 1440-1442 qu'il faut placer l'entrevue racontée par Claude Champion. Cf. Wadding, *Ann. Min.*, t. XI, p. 97, n° 2.

Et ceci nous amène à supposer forcément que dans l'esprit de Jean de Capistran, il y eut une suite d'idées contraires. En 1430 et 1435 il est opposé aux exemptions du concile de Constance (cf. Glassberger, éd. Quaracchi, p. 289 et 294). En décembre 1442, il est envoyé comme visiteur pour faire l'union sous la juridiction du ministre général (Wadding, *Ann. Min.*, t. XI, année 1442, p. 159, n[os] 6 et 7). Après le chapitre de Padoue (1443), il demande au pape l'institution de deux vicaires généraux pour l'observance (*Bernardini Aquilani Chronica*, éd. Quaracchi, p. 33).

Un premier changement d'opinion entre 1435 et 1442 est tout ce qu'il y a de plus plausible, étant données les relations du saint avec Bernardin de Sienne dont les idées relatives à l'obéissance furent longtemps celles mêmes de sainte Colette avant de devenir celles de Mirebeau (cf. *Lettres inéd. G. de Casal.*, p. 26, note 3).

4. *Que faut-il entendre par ce mot : la réforme de sainte Colette ?* Au xv[e] siècle, il y a eu en France deux grands mouvements de renaissance religieuse dans la vie franciscaine : l'un partant de Mirebeau, l'autre venant de Dole et de sainte Colette. Les uns et les autres s'entendaient absolument sur la vie de pauvreté, ils voulaient la ramener à une pureté absolue. C'est sur la question d'obéissance qu'ils différaient. Sainte Colette ne voulait pas se séparer du gou-

vernement et de l'obéissance effective des ministres généraux ou provinciaux; elle n'a jamais voulu que de simples visiteurs. Les Observantins de Mirebeau se sont de fait, malgré la prohibition d'Alexandre V en 1409, séparés du gouvernement des Ministres pour vivre sous les ordres des Vicaires, et leurs prétentions ont été légitimées en 1415, puis en 1443 et 1446 [1].

Dans sa ligne de conduite, sainte Colette était entraînée, je crois, par le spectacle des événements du schisme, et aussi par ce bon sens qui pourrait la faire ranger parmi les grands penseurs et les grands cœurs catholiques, les grands disciplinés et les grands réformateurs [2].

5. *A quel parti politique sainte Colette a-t-elle appartenu de son temps?* A aucun. On a voulu, et je fais allusion à Siméon Luce, voir dans les Dominicains des partisans des Bourguignons et dans les Franciscains des amis de la maison d'Armagnac. Comme il serait facile de montrer l'inanité absolue de cette généralisation! En ce qui concerne sainte Colette, rien de plus faux. Elle est intimement unie à la cour de Bourgogne [3] et les Armagnacs fondent ses couvents. Elle est au mieux avec Blanche de Genève et avec la maison de Savoie rivale de Genève. Il n'y a qu'un parti avec lequel on ne la vit jamais composer : c'est le parti anglais.

Les derniers instants de sainte Colette sont connus jusque

---

1. Il est quelquefois difficile, et parfois impossible de se reconnaître au XVe siècle, entre les Conventuels réformés, les Observantins de Mirebeau et les Colétans de Dôle. Les termes n'ont pas toujours eu le même sens. C'est, je crois, l'observant Fodéré, dans sa *Narration historique*, qui a parlé de ces réformes avec le plus de précision et de justesse. Pour la naissance de l'Observance à Mirebeau, on consultera les *Ann. Min.*, IX, 82. Bressuire fut fondé en 1404 (Id., IX, 265), Cholet en 1406 (Id., IX, 315), Amboise en 1409-1412 (Id., IX, 335 et 504), Clisson en 1410 (Id., IX, 344), Fontenay-le-Comte en 1414 (Id., IX, 366). Saint-Jean d'Angély se sépara de Mirebeau en 1418 (Id., X, 19 et 294).

2. Cf. *Rev. des Deux-Mondes*, 1er août 1910, p. 521, art. de M. Hanotaux.

3. Cf. G. Doutrepont, *La littér. française à la cour des ducs de Bourgogne*, Paris, 1910, p. 222-223.

dans les plus petits détails. Elle mourut au couvent de Bethléem à Gand le 6 mars 1447 en présence de Pierre de Vaux et de François Claret. Un livre d'Heures des Clarisses d'Aigueperse (xve siècle, bibl. Clermont-Ferrand, n° 90, fol. 2) a reçu l'obit suivant : *Sexta die huius mensis marcii anno domini* CCCCXLVII° *obiit ex hoc mundo beate et gloriose memorie venerabilis et sancta mater Coleta ordinis Sancte Clare eximia reformatrix*. Elle fut enterrée dans le milieu du cimetière de son couvent de Gand. Quarante-cinq ans plus tard à la fête de saint Elzéar en septembre 1492, devant toutes les religieuses dont Marie de Sellières ou de la Vent et Aleyde de Sanchines, on fit l'ouverture de la tombe *quod incineratum erat ossibus remanentibus*[1].

L'office de la B. Colette fut concédé aux Clarisses de Gand en 1604 et étendu aux Clarisses de Belgique en 1610 (Wadding, *Ann. Min.*, XI, 307-309).

Les ossements furent transportés à Poligny en 1783[2]. Ils y sont toujours.

La tradition de certaines abbayes des Clarisses attribue à sainte Colette une *Exhortation* ou *Testament*. Les *Textus originales*, 1897, p. 298-307, l'ont édité d'après une vieille copie de Tournai. La *Règle* de 1892, p. 265-269, ne donne que le commencement jusqu'à la doxologie : « le Père de toutes miséricordes... *Amen* », inclusivement. Cette première partie seule peut prétendre à l'authenticité.

III. — HAGIOGRAPHIE DE COLETTE BOYLET.

Je voudrais maintenant signaler les travaux qui sont venus au cours des temps apporter quelque illustration à notre sujet.

La légende composée par Pierre de Reims était traduite en latin dès 1450, par le cordelier Etienne de Juilly « doc-

---

1. Jos. Clichtou, dernière page ; cf. *Acta Sanct.*, l. c., p. 620.
2. Hélie Harel, *Hist. de l'émigr. des Religieuses des Pays-Bas*, Bruxelles, 1785, et Bibl. Gand, G. 11167.

teur exquis » et par maître Étienne Ghevelart[1]. C'est cette traduction qui servit à Olivier de Longhe (Olivarius Longus) prieur de Saint-Bavon à Gand pour la traduire à son tour en « teutonique », c'est-à-dire en flamand. Ce travail commencé en 1450 fut terminé en 1451 [2].

Après 1468 s'exécutait cette admirable vie en miniature pour Marguerite d'York, troisième femme du Téméraire; ce ms. est aujourd'hui chez les Clarisses de Gand. Nous en reparlerons en détail.

En 1471 furent dressées les premières informations canoniques relatives à la sainteté de vie de Colette de Corbie. Elles s'attachèrent surtout à étudier l'enfant et la jeune fille. On recueillit également un certain nombre de miracles, et c'est de cette époque que date le cahier de sœur Perrine.

C'est en 1493-1494 que fut reprise cette enquête. Elle aboutit positivement pour nous à la constitution des textes authentiques et légalisés de Pierre de Vaux et de sœur Perrine. C'est à la même date aussi qu'écrivait ses lettres sœur Catherine Ruffiné, sur le témoignage d'autorités comme sœur Huguette, Perrine de Baume et Perrine de Montenoy.

Josse Clichtou, en 1510, écrit une vie abrégée en latin que publient les Clarisses de Gand : ce travail vraiment historique ajoute quelques précisions sur la Baume et devient lui-même une « Source » en ce qui regarde la recognition du corps en 1492. Un point mentionné par lui seul (le nom d'Odile fille d'Alard de Baume) me pousse même à croire qu'il connut et nos deux légendes et celle d'Henry de Baume écrite aussi au xve siècle et arrivée jusqu'à nous par une copie du dix-septième[3].

Une traduction française faite du flamand fut exécutée en

---

1. Arch. Clarisses d'Amiens, liasse 23, n° 14.
2. Voir le ms. 520 de la bibl. Université de Gand. — *Acta Sanct.*, mars, t. I, p. 533 et Foppens, *Bibl. Belg.*, II, 932. — Un exemplaire authentique d'Olivier de Longhe existe chez les Clarisses de Gand. Copie datée de 1493.
3. *Arch. franc. hist.*, t. II, p. 602. L'auteur de cette vie d'Henry de Baume a certainement utilisé la légende de Pierre de Vaux.

1509 par le P. Robert van Ynghsem « confesseur des Birgettes de Tenremonde ». Inc. « Dieu omnipotent estant de incomprehensible misericorde ». Elle est inédite et renfermée dans le ms. 1 des Clarisses de Gand[1], dans le ms. A. 4, p. 57 des Clarisses de Poligny daté de 1542[2], et enfin dans le ms. 894 de la bibliothèque d'Arras[3]. La *legenda* de Clichtou en est une traduction augmentée d'additions.

Une autre traduction en flamand du latin d'Étienne de Juilly et de Ghevelart est due à maître Antoine Colue « docteur en loy », seigneur du conseil de la chambre de Flandre en 1509[4].

L'exaltation des reliques de sainte Colette eut lieu en 1536. Au XVIIe siècle son office fut concédé à certains couvents de Clarisses. Les leçons du bréviaire sont du cardinal Bona.

Au même temps, en son tome premier des *Vies des saints* (1618, p. 56-71), Laurent Surius publia un second texte latin écrit par Étienne de Juilly et c'est de Surius que se servit un religieux de Fremy près de Mons, dom Michel Notel, pour imprimer *La vie de saincte Colete, vierge de tresdigne mémoire et réformatrice de l'ordre sainct François et de saincte Clare.* A Mons, de l'imprimerie de Charles-Michel, 1594.

---

1. La couverture de ce ms. est faite d'une pièce orig. en parchemin. Jean *Pulcri*, provincial de la province de France, O. M., concède la participation des biens spirituels à une bienfaitrice Élisabeth dame de Haefskedre, Arras, 20 (?) avril 1502.

2. En tête de ce ms. est une vie française de sainte Claire composée par Fr. Nicolas Thalmentier. On trouve la « chansson de frere Henry de Bame » de la page 53 à la p. 56.

3. Grand in-8° vélin, 195^{m} sur 133. Écriture gothique. Initiales rouges et bleues. Une miniature en frontispice représentant sainte Colette et saint François dans le reclusage de Corbie pendant la vision des arbres. Cette miniature a servi de modèle à une gravure sur bois réimprimée dans le livre du P. Anselme de Beyl en 1668 et à une autre presque identique réimprimée au XVIIIe siècle (bibl. Gand, G. 2449). Au bas de la miniature la devise *fortune, infortune, fortune*, avec au centre du cartouche les armes de Marguerite de Bourgogne fille de Maximilien et femme de Philibert de Savoie. Cette miniature a été reproduite dans la *Jeanne d'Arc* de l'abbé Debout, t. II, p. 185.

4. Clarisses de Gand, ms. 7. Papier, autographe.



Miniature du ms. 894 d'Arras.
Cf. Introduction, p. XXIV.

Le récollet Anselme de Beyl devait en 1668 produire à Gand une œuvre analogue. Son livre a pour titre *Het Leven vande Salighe Moeder, Maghet, ende Abdisse Coleta reformatrice der oorden van S. Clara rustende tot Ghent in Vlaenderen in het clooster der arme Clarissen (gheseyt) Coletinnen, uit het Latyn in het Vlaemsch over-ghestelt, door der Eerw. Pater Anselmus de Beyl...* Ghendt. Kerchove, 1668, in-4° de 14 f^os n. ch. et 408 p., avec deux gravures et caractères gothiques, sauf dans la table et la préface (2e édit. à Gand en 1808).

Un peu auparavant vers 1624, les Clarisses d'Amiens passées sous la juridiction des Frères Mineurs Capucins reprirent en main la cause de canonisation de leur fondatrice. Les différentes enquêtes établies dans les couvents de colettines aboutirent à la constitution de dossiers qui furent centralisés par le Père Fulgence de Paris chez les moniales d'Amiens. Ils s'y trouvent encore (*Lettres inéd. G. de Casal,* p. 41).

Il n'en sortit que l'*Histoire chronologique de Ste Colette* du Père Silvère Boutard d'Abbeville. Ce volume a sans doute quelques défauts; mais de tout ce qui a été produit en quatre siècles sur notre sainte, c'est certainement ce qui existe de mieux. Le P. Silvère a employé des documents que nous n'avons plus. Il dépasse aussi de beaucoup Fodéré qui s'est occupé deux fois du même sujet, et dans ses *Vies des très illustres dames* (Lyon, 1638), p. 181-211 et dans sa *Narration historique.*

Dans ses *Annales Minorum* (éd. Rome, t. IX, X et XI), Wadding suivit Étienne de Juilly, Surius, et Marc de Lisbonne dont la traduction avait paru par les soins du P. Jean Blancone (*Chronique des Frères mineurs*, 3e livre, 3e part., ch. 1 à 32 [page 149-210 de l'édition de 1604].

En 1630 un certain abbé de Saint-Laurent, qui serait l'abbé Tharin de Besançon, écrivait à son tour une vie curieuse, avec une introduction véritablement instructive. L'original (ms. de 450 p.) est aux Clarisses de Poligny, une copie XVIIIe siècle aux Clarisses de Besançon. Il en est sorti un

volume fort rare, je n'en ai vu qu'un seul exemplaire, à Couvin (*Vie de sainte Colette réformatrice de l'ordre de sainte Claire faite sur les manuscrits de l'abbé de Saint-Laurent*... Lyon, 1835, in-8° de XLVIII-356 pages).

Au XVIII[e] siècle l'œuvre de la canonisation est reprise à Gand, puis à Rome : les cahiers de Poligny, de 1747, les actes originaux cotés H. 827, 828, 829 et 830 à la bibliothèque nationale de Paris sortent de là. J'ai déjà dit que c'est à ce dernier dépôt que l'on pourrait consulter le *Summarium super dubio an constet de virtutibus* (H. 828, n° 1844). Le P. Godefroy Seghers fit alors le voyage de Rome pour y porter les pièces du procès (Bibl. Gand, G. 12087).

Deux bénédictins, vers la même époque, dom Michel Marion, religieux de Corbie, et dom Grenier essayèrent d'écrire la vie de sainte Colette. Le second seul aboutit à un résultat : son texte conservé dans un des volumes de la collection de Picardie (coll. Grenier, tom. 170) a été publié en 1879 dans les *Analecta juris Pontificii*, p. 512-523 [1].

Du XVIII[e] siècle encore la vie contenue dans le ms. 819 de la bibliothèque de Besançon.

L'abbé Larceneux, enfin, du 20 avril 1784 au 14 mai 1786 a composé une biographie en cent dix cahiers. Son travail personnel commence au cahier 7, p. 22. Il est suivi de la copie des lettres de S. Colette et du P. Henry (cah. 43 à 44), de l'indication de ses sources (cah. 44), de la règle et des constitutions (cah. 46), d'une bonne copie de Pierre de Vaux (cah. 70-79) et de Perrine de Baume (cah. 79-84).

Avec le XIX[e] siècle nous sont venues une multitude de biographies à l'usage du grand public pieux et dévot. La plus notable est peut-être celle de Mrs Parsons (*The Life of Saint Colette the Reformer of the Three orders of St-Francis especially of the poor Clares*. London. Burns et Oates, 1879). Cette autoresse utilisa la première les *Analecta juris*

1. C'est dom Grenier qui signale une vie ms. en deux volumes chez les Cordeliers de Besançon et une seconde vie ms. par le P. Sébastien de Senlis. Cette dernière, Bernard de Bologne l'a donnée comme imprimée à Paris, en 1619 (*Bibliot. cap.*, p. 227).

Pontificii que nous venons de citer et qui dans trois articles copieux avaient remis au jour maint document : mais elle se servit aussi trop uniquement des volumes de Sellier (1853)[1] et de Douillet (1re édit. en 1869).

L'abbé Corblet fit un notable effort, dans son *Hagiographie du diocèse d'Amiens,* pour publier les textes originaux que nous éditons aujourd'hui ; mais son choix peu critique d'un manuscrit appartenant à Douillet ôta toute valeur à son œuvre.

Dans un autre sens et plus heureux, l'abbé Bizouard publia avec diverses éditions deux volumes (*Sainte Colette en Bourgogne* et *Sainte Colette en Franche-Comté*) qui demeureront toujours.

Tout récemment enfin (1909), le savant M. Huart, à qui m'attachent des liens d'une très respectueuse amitié, publiait à Couvin une remarquable étude du roi *Jacques de Bourbon frère mineur cordelier,* riche en pièces nouvelles sur la fondation colettine de Vevey qu'on ne retrouvera que là [2].

Et à cette liste oserai-je ajouter la mention des *Lettres inédites de Guillaume de Casal à sainte Colette,* la *Lettre de Pierre de Vaux aux habitants d'Amiens* (1443), puis les *Documents sur la réforme de sainte Colette en France* que les *Études franciscaines* de Couvin et l'*Archivum franciscanum historicum* de Quaracchi ont imprimé de 1908 à 1910, en même temps qu'un certain nombre de pièces relatives à la fondation de la maison d'Amiens (*Arch. fr. h.*, t. I [1908], p. 291-300).

Il va sans dire qu'à côté de tous ces travaux l'historien ne peut omettre les bulles, brefs (à partir d'Eugène IV), Constitutions de 1434 [3], lettres écrites à sainte Colette ou émanant d'elle, etc., publiés dans le tome VII du *Bullarium*

---

1. On cite une seconde édition en 1864. Je n'en ai vu que le titre de nouveau.

2. Le premier jet de ce travail imprimé dans l'*Académie des Sciences de Besançon* en 1881 renferme une pièce utile qui n'a pas trouvé place dans le volume nouveau.

3. Wadding, *Ann. Min.*, Rome, t. X, p. 240-262. Il est assez curieux

franciscanum, dans les vol. X et XI des *Annales Minorum* (éd. Rome), dans le tome premier de mars des Bollandistes, dans la *Narration historique* de Fodéré, dans l'*Orbis seraphicus* (tomes I et III) de Dominique de Gubernatis, Strict. Obs., dans les *Analecta juris Pontificii* de 1879, dans la *Règle de Sainte Claire* de 1892, et dans les *Textus originales* de 1897.

Trois fois sainte Colette a inspiré les poètes. Un certain Christophe Vrayet, curé de Corbie, composa un poème latin en son honneur, mais on ne sait si ce morceau a été imprimé [1]. Jean d'Ennetières a publié une vie poétique connue par les extraits renfermés dans le cahier 22 des actes de 1747 : elle aurait été imprimée à Tournai en 1646. Enfin Eligius Eucharius (Hoockaert) au milieu d'autres biographies en a inséré une consacrée à sainte Colette [2].

D'autres poésies sans grande valeur sont encore dans les mss. A. 4 des Clarisses de Poligny et 2 (Pierre de Vaux) des Clarisses de Gand. Un poème récent, composé en 1888, par Paul Guichard, a été imprimé en 1910 chez Jacquin à Besançon (in-8° de 32 p.).

IV. — PIERRE DE REIMS, DIT DE VAUX [3]

Le premier historien de sainte Colette est Pierre de Vaux.

De sa personne nous savons très peu de détails. De son vivant il est surtout appelé du nom de Pierre de Reims et c'est ainsi que le désignent sainte Colette dans ses lettres et sœur Perrine dans son Cahier.

---

que pour l'édition de ces Constitutions chez Desclée (1892) on ne se soit pas servi de l'original de Besançon. Pour les *Textus originales* de 1897, on l'a fait. Cf. *Lettres inéd. G. de Casal*, p. 21. — Les *Sentiments de sainte Colette*, premier jet des Constitutions, datés d'Orbe, 1430, publiés par extraits dans la *Règle de Ste Claire* (Desclée, 1892), p. 209-246, sont en entier dans les cahiers 12 et 13 du procès de 1747, à Poligny.

1. *Lettres inéd. de G. de Casal*, p. 42.

2. Wadding, *Ann. Min.*, XI, 307. — Foppens, *Bibl. belg.*, I, 258 et *Biogr. nat. Belg.*, IX, 447.

3. Cf. Sbaralea, *Suppl. Script. Min.*, p. 606 et 612.

Il fit le voyage de Rome pour les affaires de la réforme. Une des lettres de sainte Colette lui est adressée [1]. Il fut le compagnon, puis le confesseur de la sainte pendant de longues années, dès le vivant du B. Henry de Baume. C'est lui qui se trouva le visiteur de la petite réforme après ce dernier, et en cette qualité il reçoit certains pouvoirs exceptionnels en 1448 [2]. Il entretient les relations les plus cordiales avec Jean Maubert, reçoit de lui des invitations à assister au chapitre de Châteauroux en 1446, et c'est sûrement grâce à Pierre de Vaux que Maubert éprouve et conserve une dévotion intense envers sainte Colette et ses filles. Le Père Jérôme Goyens va publier trois intéressantes lettres à ce sujet dans l'*Archivum franciscanum historicum*, et j'en ai inséré une dans la même revue (II, 448) où Maubert appelle sainte Colette « notre mère » [3]. En 1435 enfin, il est nommé *Solliciteur*, avec Henry de Baume, pour le Testament de Jacques de Bourbon [4].

En dehors de sa légende, on ne connaît qu'un seul écrit de Pierre de Vaux : sa lettre aux habitants de la ville d'Amiens que j'ai datée de 1443 et dont les passages les plus importants ont été insérés dans les *Études franciscaines* de juin 1910, p. 651-659.

Cette légende de sainte Colette, il l'écrivit à Gand, croit-on, sitôt la mort de cette dernière. Est-il besoin de le dire, le texte de Pierre de Vaux mérite toute créance. C'est un écrit de bonne foi et de sincère langage. Tout n'est évidemment pas dit dans cette biographie. L'auteur lui-même le reconnaît. Il parle en 1443, dans sa lettre aux habitants d'Amiens, de faits qui n'ont pas trouvé place dans la légende. Sœur Perrine qui le connaît précise des scènes dont les détails ont été omis par Pierre de Vaux.

---

1. *Anal. juris Pont.*, 1879, p. 528 et *Règle de sainte Claire*, 1892, p. 259 et *Voyage litt. de deux bénédictins*, 1717, tom. I, p. 189.
2. *Doc. sur la réf. Ste C.*, p. 21 et *Arch. fr. h.*, II, 609.
3. Sur Jean Maubert voir la chron. de Glassberger, passim.
4. *Les Grandes Annales*, par F. de Belleforest, t. II (1579), fol. 1114[b]-fol. 1116[a], et copie complète appartenant à M. Huart.

En tel endroit le confesseur, modeste ou discret, parle de lui-même à la troisième personne; la sœur Perrine donne son nom en toutes lettres. Un commentaire de Claude Champion (*Lettres inéd. de G. de C.*, p. 28 et 29) nous livre le nom du fr. Pierre Gisard, du couvent de Chariez, qui voulut bâtir un couvent bulliste à Dijon. Pierre de Vaux raconte très discrètement l'affaire au nº 145, mais c'est visiblement la même histoire.

Pierre de Vaux se défend d'écrire une œuvre parfaite. En 1471 l'abbé de Saint-Pierre de Gand, Philippe Courrart, déclarera cependant que l'auteur était un homme de littérature et de grande dévotion, et deux bourguignonnes, deux Colettines, Jeanne de la Vent, née en 1413, et Aleyde de Sanchines, née en 1419, attesteront en 1493 sous la foi du serment que tout y est écrit selon la pure vérité et que rien ne s'en écarte.

Pierre de Vaux a sûrement taillé sa plume pour exécuter son œuvre. Il a même eu un modèle devant les yeux. Je ne parle pas de ses réminiscences littéraires, souvenirs des lectures de saint Augustin, de saint Grégoire, de saint Bernard, de Rufin d'Aquilée. Je fais allusion à la vie de saint François rédigée par saint Bonaventure. Le plan de l'une, à ne pas s'y méprendre, a inspiré le plan de l'autre, et le chapitre des miracles comporte chez les deux auteurs une identique division. Il est impossible de supposer là une coïncidence fortuite. Peut-être notre écrivain a-t-il même eu devant les yeux à cette occasion la première *Legenda S. Francisci* et le *Tractatus de Miraculis* de Thomas de Celano. Un passage (nº 156, p. 134), relatif aux fourmis, nous permet enfin de croire que Pierre de Vaux avait lu les *Conformités* de Barthélemy de Pise. Là seulement (éd. Quaracchi, t. I, p. 233) se retrouve ce trait qui nous a été transmis au XIIIe siècle par le seul Fr. Egide (*Dicta B. Ægidii.*, éd. Quaracchi, 1905, p. 30) [1].

---

1. Je dois cette précision de détail à la science aimable de mes confrères le P. Édouard d'Alençon et le P. Ferdinand M. d'Araules.

Pierre de Vaux a enfin suivi une méthode et dressé un plan pour son travail. Il est sobre en noms et en date; mais sa logique préside à l'agencement des faits.

Une question subsidiaire se pose ici : de quel pays était natif Pierre de Vaux?

Sœur Perrine ne le nomme jamais que « Pierre de Rains » (traduit par *Remis* en 1450). Selon toute probabilité, c'est donc ainsi que l'on appelait ordinairement de son temps le confesseur de notre sainte.

Des documents latins disent *Petrus a Vallibus*. Josse Clichtou et Lucas Wadding écriront *Petrus ab Analibus*, et d'autres *a Natalibus* (Silvère, p. 365).

Dans ses *Mémoires hist. sur Poligny* (t. II, p. 514-516) F. F. Chevalier mentionne en 1389 un Huguenin de Vaux qui aurait été le père de notre auteur et d'Estevenin de Vaux prévôt de Poligny en 1418, dont Oudin de Vaux procureur des nobles et bourgeois en 1425, et Agnès de Vaux première abbesse à Auxonne en 1412.

Chevalier a été suivi par un historien considérable de sainte Colette, l'abbé Bizouard (*Ste C. en S. C.*, p. 65).

Il est peu probable que l'opinion qui fait de Pierre de Vaux un natif du Val de Poligny soit fondée. Comme m'en avertit judicieusement le savant biographe de Jacques de Bourbon, M. A. Huart, F. F. Chevalier né à Poligny croit que sa ville natale est la patrie universelle. Chevalier note bien, en marge, qu'il s'appuie sur les titres des Frères Prêcheurs de la localité : mais ces titres, s'ils révèlent certains noms, mentionnent-ils aussi les relations généalogiques? On en peut douter. Le fond des dominicains de Poligny est aujourd'hui aux archives départementales du Jura, à Lons-le-Saunier. Mon ami le chevalier P. A. Pidoux a bien voulu les consulter à mon intention, mais ses recherches ont été vaines.

De plus, si les dates fournies par Chevalier ne renferment pas en soi des impossibilités matérielles, elle supposent toutefois qu'il n'y avait pas de différence d'âge entre oncle et nièce puisque Agnès de Vaux était abbesse en 1412,

dès le temps que son oncle Pierre était jeune religieux.

Mais nous devons rappeler que si des historiens récents font de l'un l'oncle de l'autre, rien dans les documents narratifs ou diplomatiques de XVe et XVIe siècle n'autorise à le croire [1].

J'estime qu'il faut chercher ailleurs la solution, et c'est sœur Perrine qui est le mieux placée pour nous la donner avec sainte Colette : pour elles, Pierre de Vaux était « le beau père de Rains », le « père de Reims ». Pierre de Vaux était rémois ou de la région de Reims.

Il n'est sûrement pas franc-comtois : tous ses mss. sont ou de Picardie ou du nord-est de la France.

Serait-il de Reims parce qu'il y aurait pris quelque grade universitaire, comme l'insinue F. A. Chevalier? Avant la création de l'Université de Reims en 1548, l'école de théologie de N.-D. de Reims ne conférait pas de grade, et même les études n'y étaient pas poussées au delà de l'interprétation de l'Écriture Sainte et du livre des Sentences. Les jeunes clercs allaient compléter leur instruction à Paris pour conquérir leurs grades. Ainsi fit Gerson.

La fondation du collège de Rethel, puis du collège de Reims à Paris, à la fin du XIVe, puis au début du XVe siècle, eurent également pour but déterminé de faciliter aux étudiants de ces contrées le moyen d'obtenir des grades en cette Université fameuse de Paris.

Au concile de Soissons tenu en 1455 sous la présidence de Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, les évêques

---

1. Corblet, *Hagiogr. du dioc. Amiens*, t. I, p. 435 (vers la fin du ch. X), publie ce passage : « En sa compagnie entre les autres était une vénérable religieuse nommée sœur Agnès de Vaux fille d'un chevalier de la Picardie sieur de Vaulx auprès de Hesdin ». Le passage n'est ni dans Pierre de Vaux ni dans Sœur Perrine, mais seulement dans le ms. publié par Corblet, ms. qui daterait des environs de 1600. Dans un collectaire à l'usage de Rome, donné par Colette en 1438 à la sœur Agnès de Vaux, la sainte écrit *Waux*. Cette orthographe nous éloigne fort de la Franche-Comté et nous met en Picardie, ou du moins dans le nord de la France. La religieuse écrit son propre nom : « Agnès de Vaux » (*Règle de Sainte Claire,* 1892, p. 288, lettre que je date de 1458).

de la province décident même d'envoyer leurs meilleurs élèves achever leurs études à l'Université de Paris [1].

Conclusion : l'opinion de F. F. Chevalier ne résiste pas à l'examen.

Que Pierre de Vaux soit au contraire rémois ou de cette partie avoisinante de l'est de la France, c'est ce que portent à penser 1°) la graphie de la lettre aux habitants d'Amiens écrite en 1443, 2°) l'appellation courante à son époque de « Pierre de Reims », 3°) les deux mss. de Poligny et de Couvin dont nous donnerons l'état civil plus bas. Le premier, s'il n'est pas le ms. original, est au moins une rédaction de famille à part et pour ce motif très important. Les trois copies authentiques exécutées en 1493-1494 à Gand, Hesdin et Arras, sont, il est vrai, en dialecte picard ; mais leurs différences graphiques peuvent être imputables aux seuls copistes. J'en ai une indication très nette dans le n° 124, p. 112 infra. Le scribe avait mis : « se n'estoit ». Il se reprend et écrit : « che n'estoit ».

En toute hypothèse, ces trois copies porteraient à croire que Pierre de Vaux est Picard et non point Franc-Comtois. Le P. Silvère dit formellement : « Aucuns l'appellent F. Pierre de Rheims à raison de son pays natal [2] ».

La Légende de sainte Colette fut écrite par Pierre de Vaux « par l'ordonance et licence du Révérend père ministre » (p. 3). Il s'agit peut-être du général lui même, Antoine Rusconi.

Un portrait de Pierre de Vaux se trouve dans la *Notre-Dame de Pitié* de Poligny, sous la figure de saint Antoine de Padoue [3].

---

1. Je dois tous ces renseignements à l'aimable science de Mgr E. Cauly bien connu par sa belle *Hist. du Collège des Bons-Enfants à Reims*, Paris, 1885.
2. Silvère, p. 233 en marge. Les lieux dits « Vaux » sont assez nombreux dans l'est de la France.
3. Chevalier, *Mem. hist. Poligny*, t. II, p. 166, et aussi Sellier, *Sainte Colette*, t. II, p. 476.

V. — SŒUR PERRINE DE LA ROCHE ET DE BAUME[1]

Notre seconde biographie de sainte Colette est due à la plume de sœur Perrine (Petronilla).

Sœur Perrine eut pour père Alard de la Roche et de Baume, frère du P. Henri. Elle demeura vingt-neuf à trente ans avec sainte Colette et fut sa compagne en sept couvents. Nous en connaissons quatre : Poligny, Besançon, Hesdin où elle fut sacristine et Vevey. Sa sœur aînée, Mahaut de Baume, entra avant elle chez les Clarisses réformées (*Arch. fr. hist.*, 1909, p. 603), et cela entre 1408 et 1410 au château de Baume (J. Clichtou). D'après un texte de Cl. Champion (*Lettres inéd. G. de C.*, p. 29) il y aurait eu à Besançon une sœur « Katherine de Balme ». Était-elle de la même famille ?

Une lettre d'Agnès de Vaux (*Règle Ste Claire,* 1892, p. 286-288) nous apprend que Perrine occupa à un certain moment la charge de maîtresse des novices (vers 1458).

C'est au P. François des Maretz, confesseur des religieuses d'Hesdin, qu'elle dicta ses mémoires, à Hesdin même (*Acta Sanct.*, mars, t. I, p. 539). Si l'on s'en tient strictement à une parole qu'elle dit de saint Vincent Ferrier (n. 33), on aboutira à cette conclusion que Perrine de Baume écrivit son témoignage après 1455, année de la canonisation de l'apôtre dominicain. Nous savons d'autre part qu'elle était sur le point de naître en 1408, quand sainte Colette séjourna chez Alard de Baume. Comme à l'époque de son travail elle avait soixante-six ans (ou peut-être soixante-trois), son « cahier » fut donc écrit réellement soit en 1471, soit en 1474. La date de 1471 coïncide avec le témoignage des vieillards de Corbie.

Sœur Perrine est personnellement un témoin oculaire pour beaucoup de détails qu'elle raconte, notamment pour les deux guérisons du bras et de la bouche dont elle fut fa-

1. Cf. Sbaralea, *Suppl. Script. Min.*, p. 579.

vorisée; mais de plus, elle en appelle souvent à l'autorité d'autrui : sainte Colette elle-même, puis Pierre de Vaux, Henry de Baume, François Claret, Jean Toursiau, Pierre d'Aisy, Daniel de Gand, Lucas d'Argentine [1], Jean Croquoison, Pierre de Lyon, sire Nicolas de la Barre ; des religieuses, Agnès de Vaux [2], Mathieutte nièce de la sainte, Jeanne Fauqueresse, Jeanne de la Serrée, Jeanne de Corbie, Perrine de Montenoy, Marie d'Ornan [3], Agnès de Visemal [4], Guillemette de Gruyère, Colette de Pont à Mousson, telles sont ses autorités [5]. Ce ne sont certes pas des moindres. La vieille abbesse d'Hesdin, Guillemette Chrestienne, y ajoutera encore le poids de son autorité [6].

La question la plus débattue au sujet de sœur Perrine, celle que je suis bien obligé de faire connaître sinon de résoudre, c'est celle-ci :

Où était la Baume?

Le problème est d'autant plus intéressant que c'est à la Baume que vint sainte Colette à son départ de Corbie en 1408, chez Alard de la Roche. C'est aussi dans un château de Baume (Pierre de Vaux, p. 41 et 42 et Perrine, p. 218) appartenant à Blanche de Genève qu'elle trouva asile après un séjour dans la famille de son bienheureux confesseur.

Donnons d'abord quelques textes :

Au n° 88, p. 79, Pierre de Vaux met formellement au pays genevois la Baume où la sainte commença sa petite réformation.

Sœur Perrine se nomme (p. 234) de la Roche et de Baume

1. Cf. Silvère, p. 120, 121 et 652.
2. Les Clarisses de Gand possèdent une lettre originale d'Agnès de Vaux à l'abbesse de Gand, sans date.
3. P. de Montenoy et M. d'Ornan sont aussi des témoins cités par Catherine Ruffiné.
4. Visemal, fief de Frontenay, c'est probablement ainsi qu'il faut interpréter les Wisemelle, Visemette des mss.
5. Les archives des Clarisses d'Amiens possèdent encore les témoignages inédits des sœurs Élisabeth de Bavière (la fille de Mahaut de Savoie) et de Guillemette première abbesse d'Hesdin. Liasse 23, mémoires d'Hesdin, n 11, fol. 1 et 9. Copie XVIIe siècle.
6. *Acta Sanctorum*, mars, t. I, p. 539.

et son père Alard est connu sous cette double appellation.

En 1471 les vieillards de Corbie qui témoignent au sujet de l'enfance de sainte Colette, affirment qu'elle s'en alla de Picardie *in partes Burgundiae* (*Anal. juris Pont.*, 1879, col. 851).

Sœur C. Ruffiné parle de « la Baume ou chastiau de madame de Genève » (*Arch. fr. hist.*, 1910, p. 85).

La vie du P. Henry, écrite au xve siècle, le fait formellement bourguignon : « En Bourgoigne fut fleurie une fleur... » (Ib., 1909, p. 601 et 603).

Josse Clichtou, toujours si positif, écrit : *Frater Henricus de Balma ex Borgundia oriundus.* Il affirme que sainte Colette quittant sa ville natale en 1408 parvint *in terram Borgundie. Illic vero eam produxit* [fr. Henricus] *in domum fratris sui Alardi de Balma... Cunque in supradicta domo versaretur soror Coleta frater Henricus eius confessor contulit se ad devotam quandam et religiosam ducissam dominam Blancham comitissam Gebennarum illique rem omnem* (*uti se habebat*) *aperuit. Illa cum primum intellexit negocium atque aninum huius sancte ancille Dei, commota est miseratione et pio amoris affectu in eam obtulitque pro ipsa et societate eius dimidium sui castri* (*quod vulgo dicebatur castrum de Balma*)... *Itaque venit hec sancta mater et soror Coleta cum omni societate in predictum castrum.*

Fodéré (*Vies des tr. ill.*, 4e éd., p. 194) et le P. Silvère p. 127-130) suivent ce récit ou à peu près.

M. l'abbé Gonthier, dans ses *Œuvres historiques*, t. III, p. 87-94, se prononce très nettement pour La Balme de Sillingy en Haute-Savoie, et il va jusqu'à dire que si l'on n'admet pas cette opinion, c'est qu'on est de mauvaise foi.

Premier point tout à fait hors de doute : Henry de Baume était bourguignon. C'est en somme ce qu'affirment tous les textes et aucun ne va contre cette opinion.

Deuxième point non moins assuré : le château de la famille de Baume et le château de la comtesse de Genève étaient distincts, mais portaient le même nom : du moins le

reçurent-ils des historiens de sainte Colette. Ceci ressort de tous les textes du xve siècle.

Troisième point : la Baume de Blanche de Genève n'est point la Balme de Sillingy. En 1408 ce château n'était plus sa résidence. Après la mort d'Humbert de Villars, son cousin germain, en mars 1400, elle réclame le mandement de Rumilly [1] et c'est pour ce motif que c'est à Rumilly qu'elle réside, qu'elle cherche à fonder un couvent de Clarisses. Il n'y a pas de doute qu'au xive siècle les comtes de Genevois étaient à la Balme de Sillingy et qu'ils battaient monnaie à deux lieues de là, à Annecy [2]. On reconnaît encore que la Balme de Genevois était une résidence des comtes de Genève au xiiie et xive siècle jusqu'en 1394. Mais on sait aussi qu'Amédée VIII de Savoie acheta le comté de Genève par transaction faite à Paris le 5 août 1401 [3] et qu'hommage lui fut rendu par la noblesse de Genevois le 24 février 1405 en suite de cette acquisition [4]. La Balme était donc dès

1. Spon, *Hist. de Genève* (1730), t. I, p. 163. On trouve aussi Blanche de G. réclamant Montmirey en Bourgogne, mais en vain (Du Chesne, *Hist. de Bourg*, III, 167). Les comtes de Genève vivaient en perpétuelle rivalité avec les comtes de Savoie; ils reconnurent le 21 décembre 1358 tenir de ceux-ci plusieurs châteaux dont celui de la Balme de Sillingy (Ducis, *Et. hist. sur le Genevois*, 1889, p. 89). De 1391 à 1403, la cour et le conseil de Savoie résidèrent habituellement à Bourg en Bresse (St-Genis, *Hist. de Savoie*, I, 386). En 1402 la Savoie avait acheté certaines seigneuries des Villars (éd., p. 388). Bl. de Genève mourut à Rumilly en 1421 (Silvère, p. 248), en 1429 d'après Chevalier, t. II, p. 167. Mathilde de Boulogne, mère de Blanche de Genève, avait fait son testament à Rumilly le 28 août 1396 en présence du P. Aymar Fabricii, franciscain (*Mém. soc. Savois. hist. et archéol.*, t. XXX [1891], p. 58-59, et *Mém. soc. hist. Genève*, 2e série, t. III, p. 169-170). Elle voulut que son cœur fût enterré chez les mineurs d'Annecy dans le tombeau d'Agnès de Châlon; elle légua 300 francs d'or à sa sœur Marguerite de Boulogne, Clarisse au Moncel (*Mém. soc. hist. Gen.*, id., p. 173). Dans son testament du 10 mars 1400, fait devant Jean Bonetti o. m., Humbert de Villars donne 20 livres de Genève aux mineurs de Genève pour fondation d'un obit (id., p. 176).

2. *Mém. soc. hist. Genève*, 2e série, t. II, p. 1-108.

3. Lévrier, *Chron. hist. des comtes de Genevois*, Orléans, 1871, t. I, 267 et 273. — *Revue savoisienne*, 1892, p. 97 et s., art. Ducis. — J. Spon, *Hist. de Genève* (1730), t. 163.

4. *Revue Savoisienne*, 1860, p. 5.

1405 la possession des comtes de Savoie, ce sont eux seuls qui auraient pu y recevoir la sainte. Rumilly au contraire, réclamé par Blanche de Genève, ne fut pas compris dans la transaction du 5 août 1401 [1].

Quatrième point tout à fait probable : La Baume de Blanche de Genève [2] est celle de Frontenay en Franche-Comté au val et dans le bailliage de Poligny. Depuis 1394 les terres de Bresse, Bugey, Dombes et Franche-Comté appartenaient au comte de Genevois par l'avènement d'Humbert VIII de Villars. Ce comté, ai-je dit, était passé en 1401 aux mains d'Amédée VIII de Savoie. Mais Blanche de Genève y garda les propriétés qu'elle tenait non pas de son père, mais de son mari [3]. Voilà pourquoi Mahaut de Savoie, nièce et héritière de Blanche de Genève, fondant pour sa tante une chapelle aux Clarisses de Poligny, prit dans l'acte le titre de dame de Frontenay. Ce détail nous le connaissons par Fodéré (*Narr. hist.*, p. 49-50). Sans doute Fodéré ne cite pas le contrat même passé à la grille de Besançon le 16 mai 1438, mais cet auteur s'appuie ordinairement sur des pièces originales et ses paroles ici semblent la copie des textes. Par testament, dit-il, Blanche de Genève « institua son héritière sa niepce puissante dame de Mahaut de Savoie duchesse de Baviere, comtesse

1. Croisellet, *Hist. de Rumilly*, p. 50. Ce fut non pas Blanche, mais Marie de Genève épouse de Jean de Châlon qui lutta le plus contre Amédée VIII de Savoie : le procès se termina seulement en 1424 au profit de celui qui était depuis 1416 le duc de Savoie (*Mém. soc. hist. Gen.*, 2e série, t. III, p. 140, 141).

2. Blanche de Genève fille d'Amédée III de Genevois, et de Mathilde de Boulogne épousa Hugues de Chalon-Arlay qui mourut à Paris le 30 novembre 1380 à l'hôtel de l'Ange, en face l'hôtellerie Saint-Marceau à Paris (Clerc, *Essai sur l'hist. de la Fr.-Comté*, t. II [1846]. Un autre Hugues de Châlon devint en 1479 le mari de la B. Louise de Savoie qui après son veuvage entra chez les Colettines d'Orbe. Sur la famille de Châlon cf. *Hist. de Châlon-sur-Saône*, par Bertault et Crusset, t. I, p. 154, 155.

3. D'après Gollut, *Mém. hist. de la rép. séquanaise*, col. 897. Humbert de Villars aurait été privé par arrêt du parlement de Dole d'un château de Balme qu'il possédait en Bourgogne et cela au profit du duc Philippe le Hardi.

Palatine du Rhin, dame de Frontenay au comté de Bourgogne ». Et aux fins de la fondation de la chapelle, « elle remit (à messire Jean Bon) et la rente et tout le revenu de ses chasteau et ville de Frontenay jusques à la fin de l'entier payement de la dite chapelle ».

Les revenus ne s'évanouirent point en fumée; mais, nous apprend toujours le même Fodéré, « la ville de Frontenay y a esté ruinée et abolie, ny restant aucune marque que le chasteau, distant de Poligny d'une lieue. Les seigneurs duquel pour s'affranchir de la rente de 70 francs pour rendre leur seigneurie libre ont assigné dans la ville de Poligny la dite rente, laquelle par le bon mesnage soit des chappelains, soit des religieuses est tellement accrue et augmentée que les Ecclésiastiques de nobles et illustres familles ne desdeignent pas d'en estre les chappellains ».

Mais si Mahaut de Savoie était dame de Frontenay, si elle en possédait le château, c'était qu'elle le tenait de sa tante. Voilà pourquoi Rousset dans son *Dictionnaire du Jura,* t. III, p. 175, affirme ceci : « Le château de Frontenay étant jurable et rendable à réquisition aux comtes de Bourgogne, les princes de la maison de Châlon issus des comtes souverains profitèrent de cette réserve pour en devenir propriétaires... Hugues de Châlon Arlay donna Frontenay à Blanche de Genève son épouse en paiement de ses droits féodaux » [1].

Ajoutons quelques indications qui confirment notre opinion. 1° Ce n'était pas du côté de son mari Louis III de Bavière que Mahaut de Savoie avait pu devenir dame de Frontenay. 2° Les premières recrues de sainte Colette à la Baume étaient en majorité comtoises et pas une seule n'est de Savoie [2]; une même semble bien de Visemal, fief

1. Rousset, III, 179, dit de Frontenay : « Sa pente de la montagne nord-est était couverte d'habitations fortifiées occupées par des familles nobles telles que la Baume... à une certaine distance de la ville s'étendait isolément le quartier populeux de Viseney à l'extrémité duquel étaient la maison et la haute tour des Visemal. »

2. Cf. Bizouard, *Sainte Colette en Franche-Comté*, 1888, p. 27. Il y a douze professes et vingt et une novices vers 1412, dont Jaquette de

de Frontenay. 3° C'est toujours dans le pays la tradition que « la bonne dame Blanche » a possédé ce château [1]. 4° Enfin dans son très magistral *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. II, p. 218, note 3, E. Clerc dit formellement que parmi les châteaux possédés par Hugues de Châlon mari de Blanche de Genève, il y avait celui de Frontenay.

Dernier point : Les familles d'Alard et de son frère Henry, avaient des biens sur le territoire qui formait au xv[e] siècle la localité appelée aujourd'hui Baume les Dames (Doubs). Que lit-on en effet dans l'acte de fondation de la chapelle du roi Jacques, signé à Murat le 23 août 1439 par Bernard d'Armagnac et sa femme Eléonore de Bourbon? On y lit qu'une des rentes sera constituée « de plusieurs terres et heritaiges et rentes d'argent situées tant en la ville de Balme les Nonnains comme en la ville de Sainct Jehan d'Adam [2] et es finaiges et territoires d'icelles, revenans par an à sept livres treize sols bonne monnoie acquise par ledit messire Jehan [Bon] au profit de ladicte chapellenie des héritiers de feu Alard de Roches plus à plain speciffiez et et declairiez es lettres de ladicte acquisition données le IIII[e] jour du mois de juillet l'an mil quatre cens XXXIX [3] ».

De là à penser que cet « Alard de Roches » c'est le nôtre, il n'y a qu'un pas.

Mais quelle est cette famille « de la Roche et de Basme » ? Ce n'est sûrement pas celle de Baume sur Cerdon dont parle Guichenon dans la continuation de sa III[e] partie de l'*Hist. de Bresse et du Bugey* (Lyon, 1659, p. 24). Guichenon dit lui-même qu'il n'a rien trouvé pour le faire croire,

---

Corbie, Guillaumette Rouquenie et Jeannette la Falgresse (prof.), Colette la Falgresse, Jeanne de Corbie et Agnès Labeur, novices.

1. Auguste Demesnay, *Tradit. pop. de Fr.-Comté*, 1838, p. 450.

2. Saint-Juan, canton de Baumes-les-Dames (Doubs).

3. Arch. Doubs, H. Clarisses de Besançon. Cité par A. Huart dans les *Mém. Académie de Besançon*, année 1881 (1882), p. 175. Le contrat de mariage de Jacques de Bourbon et de Jeanne de Naples p.p. Défos a été reproduit par Nayral dans sa *Biographie castraise*, t. IV, p. 183-193.

et cet « Amblard de Baulme » qu'il nomme n'a rien du frère d'Henry de Baume.

J. B. Guillaume[1] qui parle toujours d'après les archives, donne une famille de Baume, originaire de Salins et qui vint s'établir dans la baronnie d'Arlay. Suchaux dans sa *Galerie héraldo-nobiliaire de Franche-Comté* (1878), tome I, p. 54, cite une famille de Baume, les Baume-Voiteur, qui tenait en fief la foresterie de Baume-les-Messieurs. E. Clerc[2] nomme à plusieurs reprises une famille de comtes de la Roche dont le château fort était à la Roche non loin de Saint-Hippolyte (Doubs). Je renonce, faute de documents, à préciser davantage la famille de Perrine et d'Henry de Baume.

J'ajoute seulement, en faveur de Baume-les-Dames, que cette localité a reçu le nom latin de *Palma,* et que le P. Henry est désigné par Guillaume de Casal sous le nom de *Fr. Henricus de Palma* (*Doc. sur la réf. de sainte Col.*, p. 7 et 8, et *Ann. Min.*, XI, 53).

Contre ma thèse que les deux Baumes sont en Bourgogne ou Franche-Comté, il restera évidemment le texte de Pierre de Vaux : la Baume en pays genevois! (nº 88). Mais puisque nous savons que Frontenay et la Baume voisine[4] appartenaient à Blanche de Genève, ils ne forment donc politiquement qu'un seul groupe. La Baume de Blanche de Genève, fille du comte de Genevois, on pouvait bien à cette époque la mettre « en pays genevois ». Le P. Silvère, qui tient pour Baume-les-Messieurs, écrira même (p. 127) : « [Henry de Baume] conduisit [Colette] finalement hors du royaume de France ou pour parler plus distinctement selon l'usage de ce temps-là, en Sa-

1. *Hist. générale des anciens sires de Salins,* 1757, t. I, p. 230, note 37.

2. *Essai sur la Fr.-Comté,* II, 334 et 335.

3. P. Silvère, p. 80, fait de la dame de Brisay fille du seigneur de Rochechouart la sœur d'Henry de Baume. C'est une erreur.

4. Baume-les-Messieurs est séparé de Frontenay par Voiteur. Mais la Baume de Frontenay était en Frontenay même.

voye et la mena dedans Baulme petite ville où il la logea assez commodement au château de son propre frère Alard de la Roche. »

Perrine de Baume, comme Pierre de Reims, cela va sans dire, peut être crue dans ses affirmations. 1471 ou 1474, ces années-là sont sans doute un peu éloignées de 1447? Je n'ose prétendre le contraire. Quoi qu'il en soit, la compagne fidèle de sainte Colette mérite toute notre confiance. Dans un cas seulement (n° 53) la narratrice se montre inexacte : où a-t-elle pris que Félix V (Amédée VIII) a été le frère du comte de la Marche? Savoie et Bourbon formaient deux familles. Ces deux familles étaient toutefois apparentées puisque en premières noces Bonne de Berry avait épousé Amédée VII. — Ailleurs sœur Perrine (n° 74) dit le nom du frère charpentier qui libéra sainte Colette prisonnière dans sa fenêtre. Les *Acta Sanct.*, mars, tome I, p. 591, donnent un nom différent et bien étrange : *Petrus Dutran Hutschier*.

Perrine parle de la maîtresse de sainte Colette (nos 13 et 33). La traduction d'Étienne de Juilly identifie cette personne avec Agnès de Vaux contrairement à nos textes.

Le P. Sellier (tom. I, p. 244) discute la résurrection de François Claret : il ne met pas en suspicion l'autorité de nos deux Légendes qui s'accordent et se complètent. On affirme que le P. Alexis de Salo, dans *Le vray chemin du ciel,* regarde telle vision de sainte Colette comme une illusion. Je n'ai rencontré de cet auteur que *Le chemin assuré du Paradis,* Paris, 1627, p. 432-433; mais rien n'autorise à voir dans ce passage l'opinion prêtée à l'auteur en question.

Sœur Perrine n'a pas parlé suivant un plan très déterminé. Peut-être racontait-elle au courant de sa mémoire ou pour répondre aux interrogations que les sœurs lui posaient. Ce qui est hors de doute, c'est qu'elle connaissait bien la légende de Pierre de Vaux. Maintes fois elle la cite textuellement, ou à peu près, se contentant d'y ajouter la garantie de son propre témoignage, et à la fin, les nos 78-95 suivent les nos 190-260 de Pierre de Vaux, les pas dans les pas.

Le portrait du Père Henry de Baume se trouve dans la *Notre Dame de Pitié* de Poligny, sous les traits de saint François, comme celui de sœur Perrine sous les traits de sainte Claire. D'aucuns disent toutefois que cette dernière représenterait Marie de Corbie [1].

VI. — LES MANUSCRITS

A. *Manuscrits de Pierre de Vaux.*

1. Ms. des Clarisses de Poligny. Papier, 250 pages, 215m sur 170m. Reliure XVe siècle. Traces de fermoirs. Fol. de garde en tête : « Jhs + Maria. Ce libure est à l'usage des Rses de Sainte Claire de Besançon » [Écriture du XVIIe]. « Confié à Sainte Claire de Poligny » [Écriture XVIII-XIXe siècle]. Corrections au bas et en marge de certaines pages, nombreux renvois à la fin, p. 222-250, sous les signes des lettres de l'alphabet. J'en ai donné l'incipit et l'explicit dans les *Doc. sur la Réf. de sainte Colette,* p. 33-35 (*Arch. fr. hist.* au III, p. 89-91). Voici les endroits de notre édition auxquels ils correspondent : (20), (43), 45, (59), 71, (83), (95), 101, 104, (114), (125), 127, 137 *bis*, 169 *bis*, (179), (199), 217, 222 *bis*, 222 *ter*, 245, 244, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 246, 163 *bis*, 218, 247, (218) [2].

A la feuille de garde en parchemin, à la fin du livre, se trouve la narration autographe de Fr. Claude Champion (*Doc. sur la réf.*, p. 35, 36).

---

1. Chevalier, *Mém. Poligny,* II, 166. Le Christ est le portrait de Jean sans Peur et la Vierge de Marguerite de Bavière sa femme. — La lettre de s. Colette sur la mort du P. Henry est dans les *Anal. jur. pont.*, 1879, p. 528, en date du 23 février [1439]. P. A. Pidoux a signalé deux portraits du P. Henry dans les *Études franç.*, t. XXIII (1910), p. 453. On est loin toutefois de s'accorder sur l'interprétation du tableau du musée de Moulins. Sur l'état des reliques du P. Henry à Besançon cf. A. Germain, *Sainte Colette*, p. 245.

2. Les numéros sans parenthèses sont totalement une addition. Les autres ne le sont qu'en partie.

Ce ms. est-il le ms. original de Pierre de Vaux? La tradition verbale l'affirme; mais je crois cette opinion bien mal aisée à soutenir. S'il faut en croire un document de 1624 cité par Bizouard (p. 255-256), la vie de la sainte par Pierre de Vaux « est en deux tomes de caractères très anciens dont l'un est difficile à lire. Ils contiennent vingt chapitres avec un appendice de divers miracles... Le plus lisible a deux cent cinquante feuillets in 4° ».

Dans le ms. de Poligny, il y a beaucoup de fautes de copiste (j'en ai compté au moins une dizaine de graves), des répétitions, des additions d'un mot (p. 15) et même d'une phrase au bas de la page (p. 8, 15, 21, 128, 199, 213), mots et phrases qui avaient été précédemment oubliés.

Enfin nous avons trois copies certifiées du texte regardé au xve siècle sinon comme l'original, du moins comme l'œuvre authentique : le ms. 1, carton 27, des Clarisses d'Amiens, le ms. 1 des Clarisses de Gand, et la copie de 1747 des Clarisses de Poligny. Or il y a entre ces derniers et le ms. de Poligny des différences. Toutefois, si le ms. de Poligny n'est pas le texte original définitif, il est loin de ne posséder aucune valeur. C'est un ms. contemporain de l'auteur. Il renferme des additions, mots, parties de propositions, qu'on ne trouve qu'en lui. Si je puis m'exprimer de la sorte, c'est peut-être un état, une première rédaction de la biographie de sainte Colette. Une variante (n° 218, p. 182) pousse même à croire qu'il est de rédaction antérieure à tout autre ms.

2. Ms. des Clarisses d'Amiens. Papier et parchemin, 117 feuillets, 217^m^ sur 148^m^. Couverture parchemin. Copie authentiquée faite à Gand en 1494. Les deux sceaux de Guillaume abbé de Tronchiennes et de G. Voet doyen de la collégiale de Sainte-Pharahilde à Gand y sont encore appendus. C'est le texte ici publié.

3. Ms. 1410 de Couvin. Jadis ms. 1 des Capucins de la Roche-sur-Foron (Savoie). Papier. Fin xve siècle, 69 et

194 feuillets, 222^{m} sur 154^{m}. Plats en bois. Ce ms. a été utilisé par Alph. Germain sous le nom de « ms. des PP. Capucins de Thonon » (*Ste Colette*, p. VII et VIII). André Pidoux ne l'a connu et utilisé que par les citations données par Alph. Germain. La première série de pagination renferme une vie de sainte Claire, traduction française de la biographie attribuée à Thomas de Celano.

La seconde partie est consacrée à sainte Colette. Elle renferme 24 cahiers numérotés par le scribe primitif. Les 24 premiers feuillets sont rayés entre chaque ligne. On en trouvera une description plus détaillée dans les *Études Franciscaines*, tom. X (1903), p. 535. Qu'il suffise de noter que ce ms. n'a pas de sérieuses variantes avec le texte du ms. d'Amiens. Il omet un seul passage, assez long, du reste (voir plus bas, p. 193), ainsi que le récit des miracles postérieurs au trépas de Ste Colette. Il a été exécuté, non en Picardie, mais dans l'est de la France.

4. Ms. 1 des Clarisses de Gand. Copie authentique avec les deux mêmes sceaux que celle du couvent d'Amiens. Celle-ci est l'exemplaire d'Hesdin (cf. *Doc. pour la réf. de Ste Colette*, p. 36 et 37). Fol. iij, r° : « L'une des grandes graces... » — 119 feuillets plus 4 feuillets qui contiennent :

1° Une poésie de 72 vers de 10 pieds. Inc. :

Du beau gardin est yssue la Rachine
Du beau net lis qui florist et germine.

2° Une poésie de 43 terzines de vers de 7 pieds. Inc. :

O Benoite mere.

5. Ms. 8 des Clarisses de Gand. Papier, 123 feuillets non chiffrés. 210^{m} sur 152^{m}. Fin XVe siècle, entre 1468 et 1477. Sans doute exécuté à Bapaume (Pas-de-Calais). Fol. 1, Oratio ad beatam Colletam : *Gaude preclara Colleta.* — Armes de la princesse Marguerite d'Angleterre.

fol. 122 v° : « Che present traittié et livre a esté escript ung nommé maistre Jehan Boniface prestre demourant à Bapp^{es} natif dudit lieu et a luy appartient. Et l'encom-

mença à contreescripre le nuit de l'ascencion notre S[r] et fut parfait et acquievé le nuit de la penthecoste ».

fol. 123 r. *Gaude preclara Colletta,* 5 strophes de 3 vers commençant par *Gaude*, plus une sixième et une oraison.

« Votre loyalle fylle Marguerete d'Angleterre. Priez pour elle et pour son salut » (Autographe).

fol. 123 v° : « Madame Margrite de d'Yorke seur du roy Eduart d'Angleterre vesve de mes[r] Charles de Waloes duc de Borgoenge lequel morut sus la veille des Roys le vj[e] de janvier l'an de la nativité notre S[r]. M° iiii[c] LXXVIJ. Elle morut à Malynes sus le jour de S. Clement le xxiij. de novembre l'an xv[c] et trois. Et est ensepvelie aus freres mineurs en ladite vylle en l'entrée du ceur. Anime eorum cum Deo vivant in eternum Amen. Et elle donna cest livre au couvent de chiens de St Clare en Gandt. »

Voici une courte description des miniatures :

1. En tête de la préface : Ste Colette à genoux apparaît Pierre de Vaux pendant qu'il compose, assis à un écritoire, la vie de la sainte (initiale). — 2. ch. I. Ste Colette en compagnie de ses parents dans la maison paternelle. — 3. ch. 3. La réclusion de sainte Colette (initiale). — 4. ch. 4. Ste Colette assiste à la prédication chez des franciscains et sainte Colette avec le P. Jean Pinet. — 5. ch. 5. Vision de l'enfer que la sainte eut pendant sa réclusion — 6. à la fin du ch. 5. Arrivée de la sainte à Nice. L'envoyée que Blanche de Genève députe à Benoît XIII pour lui annoncer l'arrivée de sainte Colette, devient folle en approchant de Nice. Sainte Colette devant le Pape. — 7. ch. 6. Sainte Colette reçue à l'audience du Souverain Pontife. Le Pape, entouré de deux cardinaux, l'admet à la profession religieuse; derrière elle deux frères mineurs, dont l'un est Henry de Baume (celui aux cheveux blancs), puis plusieurs femmes dont Blanche de Genève et la baronne de Brisay. — 8. ch. 7. Deux anges apportent à la sainte l'un une corde blanche, l'autre des écus d'or. A droite, construction d'un couvent. — 9. ch. 8. Le tonneau devenu vide par l'inadver-



Miniature 1 du ms. 8 des Clarisses de Gand.
Cf. Introduction, p. XLVI.
Cliché photographique du P. Louis-Marie Jouitteau.



Miniature 13 du ms. 8 des Clarisses de Gand.
Cf. Introduction, p. XLVII.
Cliché photographique du P. Louis-Marie Jouitteau.

tance de la sœur Jeanne Ravardelle de nouveau miraculeusement rempli par les mérites de sainte Colette. — 10. ch. 9. Sainte Anne avec tous ses glorieux descendants apparaît à Colette; saint François (sous les traits du P. Henry de Baume) est derrière sainte Colette; deux personnages à genoux tiennent un chapelet, ce sont le duc et la duchesse de Bourgogne Charles le Téméraire et Marguerite d'York, l'homme a le collier de la Toison d'or. — A droite, saint Jean l'Évangéliste remet un anneau d'or à Ste Colette. Cf. Dr. Osw. Rubbrecht, *Trois portraits de la maison de Bourgogne par Memlinc*, dans *Annales de la Soc. d'émul. pour l'étude de l'hist. et des antiquités de la Flandre,* 1er fasc. de 1910, p. 35 et 36 et fig. 12 A et 14. — 11. ch. 10. Ste Colette en but aux vexations des démons pendant ses oraisons. Le démon lui souffle son crasset. — 12. ch. 11. Deux visions de Ste Colette : les instruments de la Passion, la résurrection du Sauveur. — 13. ch. 12. Ste Colette reçoit la communion de la main de Jésus-Christ; le P. Henri de Baume est à l'autel avec une chasuble violette. — 14. ch. 13. Sainte Colette en prières. — 15. ch. 14. Deux apparitions de la Ste Vierge à Colette. — 16. ch. 15. Pierre Psalmon obtient par l'entremise de sainte Colette la guérison du corps et de l'âme. Elle l'avertit du mauvais état de sa conscience et le fait se confesser. — 17. ch. 16. Sainte Colette prise dans une fenêtre est délivrée par le Fr. Regnault; elle est battue par les démons. Visions des renards et des crapauds (deux scènes). — 18. ch. 17. Etiennette Courrart présente son enfant à Colette qui prie Dieu de le rappeler à lui (deux scènes). — 19. Les apôtres vêtus de blanc apparaissent à Ste Colette. Vision de Ste Claire. — 20. ch. 18. La sainte écoute avec patience les injures que lui adressent un bourgeois et un docteur : à droite un paysage au bord de la mer. — 21. ch. 19. Vision de Ste Claire; la sainte sur son lit de mort, dans le coin à droite Pierre de Vaux. — 22. ch. 20. Une fille mort-née ressuscitée par l'attouchement d'un voile de Ste Colette. —

23. Résurrection d'une mort-née (initiale). — 24. Le P. Henri de Baume miraculeusement guéri par Ste Colette. — 25. Sainte Colette passe miraculeusement sur les eaux avec son chariot, tandis que Blanche de Genève et Jean Courrart échappent au danger d'être noyés. — 26. La sainte visite et console un frère mineur oncle de Pierre d'Aizy retenu par les Sarrasins. — 27. Une femme de Besançon est miraculeusement délivrée et devient heureuse mère par les prières de sainte Colette. — 28. Guérison de deux possédées. — 29. Guérison d'un épileptique (initiale). — 30. S. Colette apparaît à Pierre d'Aisy et le guérit de la migraine.

Ce ms. de toute beauté et de parfaite conservation était connu des Bollandistes. M. Paul Bergmans vient d'en publier une description dans le *Bulletin de la société d'hist. et d'archéol. de Gand,* 1910, 271-283, avec la reproduction des miniatures 1, 7, 8, 10, 17 (2) et 25, plus l'autographe de Marguerite d'York. (Tiré à part de 16 p.)

6. Copie de 1747 dans le Procès de canonisation, cahiers n°s 2 à 7. Clarisses de Poligny. D'après le n° 2 ms. d'Amiens.

7. Bibl. roy. Belgique, 3351 (6408). Papier, fol. 2-65. C'est les n°s 822-2163 de la *Bibl. protot.* de Barrois. Les frais de reliure ont été payés en juillet 1468, de même que pour le suivant d'après Arch. dép. Nord, F. 160.

8. Bibl. roy. Belgique, 3352 (10980). Vélin, 1468, fol. 3-145. C'est les n°s 811-1975 de Barrois. Au fol. 3, une miniature a pour sujet l'apparition de la Ste Vierge à Ste Colette; dans un médaillon l'auteur à son écritoire. — Fol. 61 v°, Apparition du Christ à Ste Colette (initiale) [1].

9. Besançon, bibl. munic., ms. 818. Papier, XVIIe siècle. Fol. 3-188 [2].

---

1. Cf. Van den Gheyn, *Catalogue,* t. V, p. 335. A la même bibliothèque le *Cat. cod. hag. bibl. reg. Brux.,* t. I, 346 (ms. 2488), indique une traduction de Pierre de Vaux du XIVe siècle!
2. Cf. *Catalogue,* éd. Plon, p. 514, 515.

10. Ms. 4 des Clarisses de Gand. Papier. Commence au fol. 7 r. : « Cheste legende presente en XVIJ. chapitres fut extracte aprees [1494] hors de la dicte legende auctentique [de Pierre de Vaux] et hors les coyers de se[r] Perine de Baulme auctentique et hors anchiens instruments publicq.. » — fol. 7 v° : « Cheste extraction et abbreviacion incepta in vigilia Simonis et Jude [27 oct.] anno dnj M° CCCC° XC iiij. » — Le dernier feuillet porte le n° 108.

11. Ms. 2[1]. Autre exemplaire du précédent. Vie en 17 chapitres. 114 feuillets. Papier. 1494. Ce ms. et le précédent sont à vrai dire des extraits de Pierre de Vaux et de Sœur Perrine, et c'est dans la même classe que doit être rangé le ms. XVI-XVII[e] siècle publié par Corblet.

12. Ms. de Corbie. XVI-XVII[e] siècle. Ce ms. appartenait à l'abbé Douillet. Je ne le connais que par la publication faite par Corblet, *Hagiogr. dioc. Amiens,* t. I, 363-530. C'est un mélange de Pierre de Vaux et de Sœur Perrine, avec des additions.

B. *Mss. de sœur Perrine.*

1. Ms. 2 des Clarisses de Gand. Copie authentique de 1494. Papier, 68 folios. A la fin, acte d'authenticité donné par Réginald Leurin et daté d'Hesdin, 17 septembre 1494. Sceau. Cf. *Doc. sur la réf. Ste Colette,* p. 47.

2. Ms. des Clarisses de Poligny. Copie authentique de 1747. Cahiers 7, 8 et 9 du procès de canonisation. Ces deux mss. identiques servent de base à notre publication.

3. Ms. 834 (351) de Couvin. P. 1-73. Copie de 1773.

VII. — MÉTHODE D'ÉDITION [1]

La méthode suivie pour la présente édition est conforme à celle qui m'a déjà servi dans des cas analogues.

---

1. Le seul qui jusqu'à présent ait essayé de publier nos textes originaux, c'est, je le répète, Corblet dans son *Hagiographie du dioc. d'Amiens,* I, 363-530.

Dans les deux Légendes, la numérotation a été placée de façon à se rapprocher le plus souvent possible de la traduction publiée par les Bollandistes. Lorsque notre numérotation ne concorde pas avec celle des Bollandistes, nous ajoutons si possible, après notre chiffre, le chiffre des *Acta Sanctorum,* entre crochets []. De cette façon les citations anciennes pourront être utilisées avec facilité. Entre crochets encore on trouvera dans le corps du texte de Pierre de Reims les mots qui ne se rencontrent que dans le ms. de Poligny. On notera toutefois que les Bollandistes ont publié leur traduction latine d'après quatre mss. qui ne sont entièrement conformes ni au ms. d'Amiens, ni au ms. de Poligny.

La version originale de Sœur Perrine se rapproche beaucoup moins de la traduction donnée par les Bollandistes.

Nous avons pris pour base de la première Légende le ms. d'Amiens (n° 2) et pour la seconde celui de Gand (n° 1).

Si les mss. de Pierre de Vaux se partagent en deux familles : celle du ms. de Poligny, et celle du texte copié en 1494, les mss. de sœur Perrine se ressemblent tous les trois. On ne trouvera donc les variantes que pour Pierre de Vaux. Ce sont celles du ms. de Poligny qui se trouvent au bas des pages; encore ne les ai-je pas toutes notées.

Qu'on sache seulement que là où le ms. de P. met C, celui d'Amiens met CH (ancelle, anchelle); de même le premier met A, et le second AE (cheval, chevael); EAU fait IAU (beau, biau); E fait IE (pel, piel); I fait IN (digne, dingne); GUE fait GHE (langue, langhe); OI fait I (oroison, orison); O fait OO (porter, poorter)

VIII

Il nous plaît en terminant de rappeler l'accueil que nous avons reçu de différents côtés pour la préparation de ce volume.

A Corbie, sous la conduite du vénéré Doyen, nous avons visité la maison de la rue de la Chaussée, l'antique église

abbatiale, la chapelle Saint-Étienne (autrefois Notre-Dame) à laquelle s'adossait le reclusage, et deux piliers enfin de l'église Saint-Alban où fut baptisée la Sainte.

A Amiens, ce fut l'emplacement de son couvent, dans le bas de la ville.

A Poligny, ce fut le couvent lui-même rebâti sur les ruines de celui de 1415, le puits de Ste Colette, la première cour occupant la place de l'ancien cimetière, les jardins et le calvaire, le corps de la princesse Blanche, le chapitre (avec la fenêtre de Ste Colette) et surtout les ossements de la sainte. Ma plus respectueuse gratitude est particulièrement acquise ici à Mgr Maillet, évêque de St-Claude, qui me permit de franchir la clôture en compagnie du vénéré M. Perrad supérieur, ainsi qu'aux R. Mères Clarisses pour le prêt si bienveillant de leurs manuscrits et archives. C'est grâce à elles, et aux Mères d'Amiens et de Gand que ce travail a pu être mené à bonne fin.

A Besançon M. le chanoine de Vregille et M. Georges Gazier ont été d'une prévenance extrême. C'est dans cette ville que se trouvent le cloître de l'ancien couvent réformé, rue Mégevand, puis le bréviaire de la Sainte à elle donné par Benoît XIII, dit-on, puis la croix de S. Vincent Ferrier, le crâne et les os du B. Henry de Baume, la croix du ciel, les ornements et linges sacerdotaux du P. Henry et nombre d'autres objets, sans parler des manuscrits.

A Gand ce furent des lettres de la Sainte et de son confesseur, son habit et son manteau, un collectaire de 1438 qui fut à l'usage de la réformatrice et donné par elle à Agnès de Vaux et surtout, dans la rue de l'Or, près de l'église Saint-Jacques, derrière le marché du Vendredi, les restes du couvent où mourut notre sainte, des « caves » voûtées qui nous ont rappelé les constructions actuelles des Clarisses de Poligny.

A tous ceux et celles qui m'ont reçu, qui m'ont aidé, qui m'ont communiqué les avis les plus précieux, ouvert leurs trésors incomparables, je dédie ce travail.

P. Ubald d'Alençon.

NOTE SUR PIERRE PSALMON.

Un des « frères de sœur Colette », un de ses confesseurs, un des franciscains qui assistèrent les Clarisses conformément au ch. XII de la règle (cf. mes *Opuscules de S. Fr.*, p. 265), est le Fr. Pierre Psalmon ou Salmon. Divers documents publiés il y a quelques années ont jeté un certain jour sur ce personnage.

On a voulu voir en lui l'auteur des *Demandes de Charles VI*, ouvrage contenu dans les mss. fr. 5032 et 23.279 de la Nationale de Paris, et édité en 1833 par Crapelet. Cette identification paraît impossible a établir. Moranvillé (*Bibl. Ecole des Ch.*, 1889, p. 7-9) a indiqué les conditions de vie de l'auteur de la chronique anonyme de St-Denis qui serait aussi celui des *Demandes de Charles VI;* en particulier le Pierre Salmon rédacteur de cet ouvrage a été « familier et secrétaire » du roi. Or le frère mineur Pierre Salmon n'a jamais eu ce titre à notre connaissance. Et il ne remplit pas non plus les autres conditions dans lesquelles s'est trouvé le chroniqueur en question. De plus, dans les seize miniatures du f. fr. 23.279 où l'on peut trouver une représentation de Pierre Salmon, une seule (fol. 61 v°) porte à croire que nous avons affaire à un franciscain ; toutes les autres, sauf deux, nous montrent un clerc chaussé portant froc violet, capuce et mosette courte, scapulaire dans le dos seulement, ceinture noire (cf. fol. 115 r°, Salmon au pied d'Alexandre V) et bourse y suspendue. Enfin l'auteur des *Demandes* a reçu tout seul le nom de Pierre le Fruitier, dit Salmon. Ce sont là bien des raisons suffisantes pour empêcher de conclure hâtivement à l'identification de deux Pierre Salmon, dans un temps où sûrement il en existait au moins quatre ou cinq de connus (cf. Moranvillé dans *Bibl. Ec. Chartes*, 1889, p. 5-40 et 575-578 et B. Prost dans *Arch. hist. artist. et littér.*, t. I [1889], p. 25-26, et Molinier, *Sources*, n. 3577).

Il y a assez de probabilité, par contre, qu'un texte ap-

pliqué à l'auteur des *Demandes de Charles VI*, soit au contraire applicable au franciscain Pierre Salmon. C'est un extrait des comptes de Louis d'Orléans : « A frère Pierre Salomon, licencié en théologie, X frans lesquelz monseigneur le duc a donnez pour une fois de sa grace especial pour lui aidier à faire sa feste d'estre maistre en théologie pour ce par quittance dudit frère Pierre donnee le dernier d'avril IIII^{xx} XVIII rendue cy à cout X l. t. » (Bibl. nat. Paris, Pièces orig., t. 2154, pièce 265, cité par Moranvillé). Les dons princiers aux frères mineurs pour le motif indiqué ne sont pas rares et la date d'avril 1398 concorde parfaitement avec l'époque à laquelle notre Pierre Salmon put être reçu maître en théologie.

Trois autres textes enfin nous révèlent des détails certains. Le 21 janvier 1399 (n. st.) par ordre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, on paie 32 écus « à frere Pierre Salemon, religieux des freres meneurs du couvent de Paris pour un orfraiz de brodeure à ymaiges de testes d'apostres et d'aucuns autres sains que mons. [le duc] a fait achater de lui pour I parement de nappes lequel mond. sgr a donné et fait baillier et delivrer aux prieur et couvent des Chartreux en Champmol » (Arch. Côte-d'Or, B. 11.673, fol. 57 v°).

« Par lettres de Chartres, 19 novembre 1417, le duc de Bourgogne, pour recognoitre les services importants que luy a rendus au concile de Constance et ailleurs en diverses manières Me Pierre Salmon docteur en theologie de l'ordre des freres mineurs où il a beaucoup dépensé du sien pour son service, sans qu'il en ait encores été dignement recompensé pour le faire en quelque sorte le gratifie de 24 charges de sel de sa saunerie de Salins afin de les distribuer à ses pauvres parents ou pour en faire ce qu'il jugera à propos » (Bibl. nat. Paris, coll. Bourgogne, t. 57, fol. 20. Extr. des arch. de la ch. des comptes de Dijon).

« Pierre Salemon M^{e} en theologie du couvent des freres mineurs de Besançon fut envoyé par le duc Jean avec les évêques d'Arras et de Beauvais au concile de Constance où

il travailla avec eux et autres ses ambassadeurs pendant deux ans et demi en 1415, 1416 et 1417, aux gages de 2 écus d'or par semaine qui luy avoient été ordonnés par ce prince. Comm'il luy en étoit encore dub pour quelque chose, le duc Philippe le Bon fit traiter avec luy là dessus et il convint de luy donner 100 écus pour tout ce qu'il pourroit exiger à ce sujet, et par lettres de Dijon, 12 many 1422, mondit s^r mande à Jean de Noident son conseiller trésorier et gouverneur général des finances de les luy faire payer, s'il ne le peut luy même, par quelqu'un de ses receveurs » (Bibl. nat., coll. Bourgogne, t. 29, fol. 108. Ext. des mêmes arch.).

Ce sont là évidemment des détails fort intéressants. C'est donc dans l'observance de Mirebeau elle-même, que Colette trouvait les principales recrues pour sa réforme des frères. Il n'est point du tout défendu de penser qu'au concile de Constance, Pierre Salmon eut sa part d'influence dans l'obtention du décret de 1415, et c'est lui que nous pouvons aussi rencontrer en 1422, avec Pierre Gisard, au couvent des cordeliers de Besançon que les sœurs de la même ville charchaient à « oster de la bulle », suivant le commentaire de Claude Champion (*Études fr.*, t. XIX [1908], p. 674 et 675).

Les trois derniers documents que nous venons de citer ont été insérés par B. Prost dans ses *Archives hist. artist. et littér.*, t. I (1889), p. 25-26.

Le même (id., p. 112-117) a fait aussi connaître plusieurs pièces sur le couvent de Poligny (cf. supra, p. XI) : l'acte de fondation 2 juin 1415 — plusieurs dons de 1415, 1416, 1417, 1419, 1422 — un don d'Isabeau de Bavière en 1418 — une note de 1417 sur le chariot de sainte Colette, le tout d'après les tomes 21, 55, 56 et 57 de la coll. Bourgogne de la bibl. nat. Paris, et d'après les archives de la Côte-d'Or, B. 1588 et 1593.

1. Guilhelmus permissione divina abbas monasterii beate Marie Tronchinien. premonstraten. ordinis, fr. Cornelius Voet decanus ecclesie collegiate sancte Pharahild. Ganden. Tornacen. dyoc. universis presentes litteras inspecturis, visuris et audituris salutem in domino. Notum facimus quod venerabilis et discretus religiosus dominus Ricardus de Zadelare monachus professus monasterii sancti Bavonis juxta Gandavum ordinis sancti Benedicti et soror Iohanna de la Vent ac Aleydis de Sanchines ordinis sancte Clare reformacion. Deo dilecte ancille salubr. memorie soror. Collette conventus seu monasterii siti juxta limites parochialis ecclesie sancti Iacobi Ganden. et Iohannes Plouviet senior clericus conjugatus dicte Tornacen. dyoc. coram nobis in ecclesia dicti conventus ante clausuram sive cratem ferream publice et solempniter attestati sunt et in verbo veritatis modo forma et ordine prout alie nostre littere sive instrumenta desuper confecte plenius et diffusius explicant assueruerunt quod omnia et singula in centum et decem et septem foliis immediate sequen. que sunt copia alterius libri ut in fine eorumdem foliorum constare potest contenta secundam puram et meram veritatem sunt conscripta et nusquam ab ipsa veritate deviantia. In cujus rei testimonium presentes litteras exinde fieri et hic inscribi mandavimus sigillorumque nostrorum in cordulis ericeis virid. coloris presenti libro transfixis jussimus et fecimus offensione muniri. Datum et actum Gandavi in conventu predicto anno dni millesimo

quadringentesimo nonagesimo quarto mensis maii die decimà quinta presentibus ibidem venerabilibus circumspectis viris dominis et magistris Michael Dullaert alterius porcion. Sancti Iohannis, Iohanne Doelaghe alterius porcion. Sancti Iacobi parochialium ecclesiarum, curatorum, Anthonio Uliendèrbeke Domino temporali de Aelbeke, Martino Plouvier ecclesie sancte Pharahildis capellano, Iohanne Martelare religioso Tronchinen. Presbiteris ac Laurentio Dullaert et Martino Utendale clericis Tornacen. dyoc. testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

2. *Ita est. Johannes de Fine notarius ad premissa rogatus.*

Ita est Hubertus de Crytsche notarius[1].

1. Cf. *Acta Sanct.* mars, tom. I, p. 537. Les Bollandistes ont publié le témoignage personnel de la sœur Aleyde de Sanchines, bourguignonne, sur sainte Colette (*id.*, p. 594-596), témoignage donné en 1493.

TEXTE DE PIERRE DE VAUX

3 [1]. (fol. 1) Chy s'ensieult ungne petite extraccion[1] de la tres parfaitte et saincte vie de tres venerable et devote religieuse et de memoire glorieusse nonmée seur Collette de l'ordre de ma Dame Saincte Clare cha jus en terre premiere reparatresse et comme je croy sans point doubter avecque elle jassus[2] en gloire corregnateresse, laquelle vie comme il appert est en cest present escript rudement et incomposeement expremée et manifestée en esperance que en brief d'aulcune notable persone bien muny de belle faconde, de science et de conscience, la dicte vie plus decentement et ordonneement sera composée et ordonnée comme elle en est bien digne. Et est assavoir que toute sa ditte saincte vie n'est pas entierement ycy comprinse ne recitée pour la grandeur d'ycelle et la petitesse de mon entendement et de ma memoire qui est comme nulle. Pour l'occasion de laquelle petitesse affin que les graces excelentes que Notre Seigneur par sa souveraine bonté a volu maistre en elle ne fuissent pas mises en obly par l'ordonance[3] et licence du Reverend pere ministre, j'ay presumé d'escripre et reciter ceste petite recollacion[4] en laquelle je l'appelle la petite ancelle, c'est-à-dire la petite serviteresse de notre Seigneur pour chartaine[5] cause qui est à ma congnoissance[6]. Car je scay que devant Dieu plusieurs fois elle a esté ainssy ditte et

1. Cy s'ensuit une p. extraction. — 2. Lassus. — 3. Oubly, ordenance. — 4. Recollection. — 5. Certaine. — 6. En ma c.

nonmée laquelle extraccion ou recolleccion contient xx chappitres dont

Le premier chappitre est comment des son enfance elle eust congnoissance de Dieu et des graces qu'il donna à son pere et à sa mere.

Le secont chappitre parle de sa profonde humilité.

Le iij^e parle de obedience et comment elle fust appellée en l'estat euvangélicque.

Le iiij^e comment elle garda et fist garder les commandemens de Dieu et coller les faistes.

Le quint chappitre[1] parle comment Dieu luy monstra ungue expoentable vision et du consentement que par constraincte de Dieu elle donna pour refourmer l'ordre de ma dame saincte Clare.

Le vj^e parle comment elle ala à notre saint pere le pape et comment il la fist religieusse proffesse et abesse[2].

Le vij^e comment elle commencha la reformacion de l'ordre de ma dame saincte Clare et des persecucions que on luy fist.

Le viij^e comment elle ama saincte povreté.

Le ixe chapitre parle de sa chateté[3] et virginité.

(Fol. 2). Le xe parle du sacrefice de saint orison[4] et comment ycelles orisons fusrent à Dieu acceptables et à plusieurs proffitables.

Le xj^e de la grant amour et devocion qu'elle avoit à la passion de notre Seigneur et des miracles qui par ses merites ont esté fais par le singne[5] de la crois.

Le xij^e de la devocion et reverence qu'elle avoit au saint sacrement de l'autel et de la reception du tres precieulx corps de Jesucrist.

Le xiij^e comment elle fust austere et aspre à elle meymes et humaine aulx aultres.

Le xiiij^e parle des grieves paines et tourmens qu'elle porta.

---

1. Omet *chappitre*. — 2. Abbesse. — 3. Chasteté. — 4. Oroison. — 5. Signe.

Le xve du don de prophecie et de la grande congnoissance que Dieu lui donna.

Le xvj^e parle coment les ennemis la persecuterent.

Le xvij^e coment les graces especiales des amis de Dieu fusrent en elle renouvelées.

Le xviij^e de la pacience qu'elle eust en persecucion.

Le xixe parle de la consolacion de ses darains[1] jours et de son trespassement.

Le xxe des miracles qu'elle a fait en son vivant.

---

1. Derrains.

VIE

DE

SAINTE COLETTE

COMENT DIEU DONNA A SON ANCHIELLE CONGNOISSANCE DE LI DES SON ENFANCHE ET DES GRACES QU'IL DONNA A SON PERE ET A SA MERE. LE PREMIER CHAPITRE.

4. (fol. 3) L'une (*a*) des grandes graces que Dieu a fait à sa creature humaine est de luy avoir donné congnoissance especialement de luy. Mons[r] saint Augustin en parlant seul à Dieu humblement requeroit y celle grace en disant : « Sire, veuilles moy donner grace de toy [1] congnoistre (*b*) », laquelle especiale grace veult Dieu par sa souveraine bonté donner à sa glorieuse ancelle en estat [2] de son enfance. Elle n'avoit pas plus de iiij ans qui n'est pas aage ouquel naturelement ou comunement les enfans oyent congnoissance, especialement congnoissance de Dieu, quant elle commencha avoir ungne grande congnoissance de ly, qui fust mieulx grace divine et supernaturelle que humaine ne naturelle; et comme nous lisons du glorieulx saint Jehan Baptiste qui apres plusieurs especiales congnoissances qu'il eust de Dieu en son enfance fuy le monde et despita et s'en ala au deseert et en solitude (*c*); pareillement quant ad che

1. Omet *en disant : S. v. m. d. gr. de toy*. — 2. l'estat.

(*a*) Ms. D'une.
(*b*) *Soliloquium*, l. I, ch. I. *P.L.*, Migne, t. XL, col. 863.
(*c*) Cf. S. Luc, ch. I et VII.

la glorieusse ancelle de notre Seigneur quant Dieu par sa grace luy eult donné congnoissance de ly en son enfance, commencha à fuyr les joineesses [1] et enfances mignottes et dissolues et à dispiter le monde et les vanités et plaisances mondaines. Et se elle n'ala point ou deseert [2] personnellement, car elle estoit fille, par quoy à elle ne competoit point à y aler, niantmains [3] fust elle solitaire volumptairement et personnellement ou propre hostel de son pere et de sa mere, ouquel secretement et solitairement elle se tenoit en ung petit lieu sequestré et separé des aultres et qui estoit disposé comme ung petit oratoire, ouquel elle se ocupoit [4] à penser à Dieu, à l'amer et doubter, à le servir humblement et prier devotement duquel lieu peu souvent se partoit et quant faire le convenoit, bien enuis le faisoit et estoit honteusse et estrainge [5] entre les mondains (*a*).

5. Et ceste condicion vertueuse d'i estre [6] honteuse que Dieu luy avoit donné [7] ne fust pas seullement pour le tamps de son enfance, mais por tous les tamps de sa vie. En telle maniere que toutes fois qu'elle yssoit hors de closture pour les chosses necessaires de la religion ou hors de ces petis horatoires [8] en presence de quelconques personnes que che fust, tant luy fuist privée ou familliere, elle estoit honteuse et vergoingneuse. Ne oncques selonc son estimacion elle ne dist ne fist chosse en publicque ou elle proffitast [9] tant comme elle faisoit devant Dieu en secret et en solitude. Aulcune fois les josnes filles le devoient visiter et faisoent [10] grant diligence de la mener aulx juex et aulx esbatemens du monde; mais oncques n'y s'y volt [11] consentir Et aulcune fois quant elle sentoit à son esprit [12] que elles la vendroient querir, elle se absentoit ou se muchoit en

1. Ionesses. — 2. Desert. — 3. Néanmoins. — 4. Occupoit. — 5. Estrange. — 6. D'estre. — 7. Donnée. — 8. Oratoires. — 9. Pourfitast. — 10. Faisoient. — 11. Ne sy voult. — 12. Esperit.

(*a*) La maison existe toujours à Corbie, dans la même rue qui s'appelle toujours rue de la Chaussée. De récents auteurs en ont donné les descriptions les plus fantaisistes.

aulcuns lieulx secrés comme dessoubz ung lit ou aultre part jusques (fol. 4) à tant qu'elles estoient departies.

6. Elle estoit petite de corps (*a*) et josne de aage, mais elle estoit grande et fervente ou desir de Dieu parfaitement amer et de le servir et craindre et doubter [1] et que de tous il fust congnus, craint et amés. Elle estoit josne, mais elle avoit condicions anchiesnes en bonnes meurs et honneste convercacions et en mortificacion; ses sens n'estant point ouvers ne abandonnés [2] par dehors à chose qui puist blechier conscience. Sa conversation se demonstroit mieulx celestienne que terrienne, et angelicque que humaine, tant estoit bien composée et ordonnée que en tout son maintieng on ne pooit apperchevoir legeretet ne vanitet [3]; et toutes ses pensées, ses dis ou ses fais estoient en pureté et loyaulté de conscience fais, et non pour aultre intencion que pour plaire à Dieu et pour aultruy edeffier [4].

7. Il sembloit proprement as personnes [5] qui amoient et doubtoient Dieu que che fuist ung nouviau [6] tresor de graces et vertus que Dieu pour chartaines causes qu'ils ygnorent euyst nouvellement transmis ou monde. Selonc l'ecxtimacion [7] d'aulcunes devotes personnes, ainssy que le glorieulx saint Iehan Baptiste prevint le premier advenement de notre Seigneur pour l'anonchier et pour prechier penitanche, pareillement quant ad che l'anchielle de notre Singneur fust de Dieu envoyé devant le second advenement pour les creatures exhorter et admonester [8] à dis-

1. Servir, craindre et d. — 2. Habandonnes. — 3. Legereté ne vanité. — 4. Edifier. — 5. A personnes. — 6. Nouveau. — 7. Estimation. — 8. Exhorter et ad. et d.

(*a*) Le corps, ou du moins les ossements de Colette conservés aujourd'hui aux Clarisses de Poligny, permettent de se rendre compte de la taille réelle de la sainte. On verra plus loin comment elle grandit instantanément. A Gand, on conserve l'habit de bure dans lequel elle est morte. Sainte Colette devait avoir entre 1m,60 et 1m,65 de hauteur. Un examen attentif de la tête m'a permis de constater qu'elle était légèrement prognate, c'est-à-dire qu'elle avait la mâchoire inférieure avancée.

poser les cuers pour plus seurement comparoir à l'estroit jugement de Dieu qui est le second advenement. Et sy comme nous avons que le glorieulx saint Iehan Babtiste à son josne easge [1] faisoit penitanche et abstinence ou deseert, ainssy selonc sa petite capacité et son petit lieu sollitaire elle marcheroit [2] et mortifioit son josne et petit corselet en le nourissant sobrement et estroictement, en la [3] couchant durement et asprement sur achielles de bois et le couvrant de nattes et en portant près de sa tendre char cordelles [4] rudes et plaines de neux.

8. Et avecque che que Dieu luy avoit donné habundanche de grace et vertus [5] au pardedens, li pleust il à la douer de graces au par dehors, comme de biaulté [6] corporelle, de graciosité et de amableté. Elle estoit de fache et de corps ungne tres belle fille et plaisante [7], nonobstant que par tous les tamps de sa vie elle s'est jugiée et reputée ungne très laide creature, et au par dehors et au par dedens. Elle estoit de couleur blanche et vermeille et la couleur blanche pooit bien singnifier [8] la pureté et netteté de sa conscience, et la couleur vermeille la parfaitte amour qu'elle avoit à Dieu dont son cuer estoit tout enflammé. Cette biaulté [9] corporelle par long tamps ynorentement [10] elle eust, car nullement ne la cuidoit avoier. Il lui fust [11] ungne fois (fol. 5) manifesté ad chertes, et en fust moult [12] triste et dolente, et retourna à Dieu pour avoier remede convenable et luy pria humblement qu'il luy vaulsist oster [13] celle biaulté, et incontinent la couleur vermeille li fust ostée entierement par telle maniere qu'elle fust et demeura d'une seulle couleur par la fache, par les mains et tout le corps et ainssy a esté par tout le tamps de sa vie. Elle estoit aussy tant gracieuse que [on] la desiroit à veoir et à oyr et tant amyable qu'elle estoit aulx bons et mauvais agreable.

---

1. Aage. — 2. Materoit. — 3. En le. — 4. Cordelettes. — 5. Omet *et vertus*. — 6. Beaulté. — 7. Une tres b. et pl. fille. — 8. Povoit bien signifier. — 9. Beauté. — 10. Ignorantement. — 11. Il y fust. — 12. Om. *moult*. — 13. Qu'il ly volsist hoster.

Plusieurs notables personnes eurent ungne grande admiracion de veoir la grace de Dieu et la vie vertueusse qui estoit sy grande en sy josne petite fille.

9. Et par especiael son pere et sa mere (*a*) qui estoient personnes honnestes et de belle et bonne vie, gardans les commandemens de Dieu selonc leur possibleté[1] et eulx excercitans ès euvres[2] pyteuses et misericordieusses, quant ils virent et apperchurent leur seul enfant que plus n'en avoient commenchier et continuer ungne vie de sy grande excellence et parfeccion, avecque admiracion ils eubrent[3] joye et consolacion. Et ne fusrent pas ingrats ne descongnoissant de cette especiale grace que Dieu leur avoit faicte de eulx avoir donné[4] ung sy noble tresor, ains tres humblement le recongneurent en luy rendant plusieurs fois graces et mercis. Et prindrent à la sainte vie de l'enfant et en toutes ses parolles et bonnes œuvres tres grant plaisir. Et eubrent ferme esperance que par son moyen et par ses œvres meritoires ils polroient[5] acquérir la grace de Dieu, et de fait par les biaulx enseignemens qu'elle leur monstra et les belles exortacions que tres souvent luer faisoit, ils se disposerent de mieulx faire que oncques mais, et se garderent diligament[6] d'offenser Dieu en conservant leurs ames [et] consciences purement et nettement, en continuant et perseverant toujours de vertus en vertus.

10. Et ne fusrent pas deffraudés de leur bonne esperance car Dieu leur monstra singne d'amour et fist à tous deulx plusieurs graces especiales entre lesqueles au pere qui estoit douce[7] personne paisible et amyable, il luy[8] donna grace de pacifier ceulx et celles qui estoient en division et discorde laquelle grace il mist diligament à execucion, car tantost qu'il venoist à sa congnoissance qu'il y avoit entre

1. Possibilité. — 2. Œuvres. — 3. Eurent. — 4. De eulx donner. — 5. Pourroient. — 6. Diligemment. — 7. Doulce. — 8. Omet *luy*.

(*a*) Robert Boylet et Marguerite Moyon.

aulcunes personnes discorde et noise ou division en queque lieu qu'ilz fussent, toutes oevres [1] laissiés, incontinent il y aloit et ne cessoit de labourer et traviller [2] jusques à tant qu'il les avoit mis en bonne paix. Et avecque che il luy donna grace d'avoir pitié et compassion des povres membres de Ihuxpit et de aydier et conforter les povres femmes dissolues ou qui s'estoientfourfaittes [3], pour lesquelles quant pour les admonicions de la petite (fol. 6) anchielle de notre Seigneur elles estoient [4] retraittes et converties avecque les povres membres de Ihus il avoit disposée et abandonnée [5] l'une de ses maisons pour les recepvoir et conforter et pour eulx pourveoir de leur neccessités. Plusieurs graces especiales aussy par son moyen volut Dieu faire à la mere, laquelle fust femme de devocion, amant et doubtant Dieu, vivant asprement et sobrement et soy exercitant en plusieurs penitances et ne falloit point que toutes les sepmaines elle ne fust confessée au moins ungne fois, et qu'elle ne recut le precieulx [6] corps de notre Seigneur Ihuxpit. Et tous les ij ensamble doulcement souffroient et parmettoient que la petite ancelle de notre Seigneur fist [7] tout quanque [8] Dieu luy mettoit en volenté de faire; pour laquelle chosse plusieurs personnes descongnoissantes de la volenté [9] de Dieu par l'instinccion de l'ennemy d'enfer en parlerent senestrement disant : « Veu la jonesse et petitesse de l'enfant, che n'estoit pas chosse à eulx souffrir à faire. » Auxquelx le pere constament respondi par plusieurs fois : « Je suis chartains que notre fille ne fera que bien. »

11. Considerant l'enfant les parolles desonlables [10] que on disoit à son pere pour l'occasion de sa petitesse, elle fust dolente; et ungne fois comme elle estoit allée par devocion en pelerinage en l'église d'aulcuns sains (*a*) en faisant son

---

1. OEuvres. — 2. Traveillier. — 3. Forfaittes. — 4. Elles s'estoient. — 5. Habandonnée. — 6. Le tres precieulx. — 7. Feist. — 8. Ms. tant que. — 9. Des congnoissans de la bonté. — 10. Desolables.

(*a*) A Notre-Dame de Brébières à Albert (Somme), d'après des auteurs postérieurs.

orison devant notre Seigneur, il luy souvint des parolles dittes à son pere. Adoncques elle commencha à dire humblement et devotement : « Helas, sire, vous plaist-il que je demeure ainsy petite », et incontinent l'orison terminée elle trouva que elle estoit creute et qu'elle estoit plus grande au retourner que elle n'avoit esté au venir (*a*). Et asses tost apres quand elle aperchut veritablement que Dieu l'avoit agrandye, elle fust animée et prist couraige[1] de plus hardiement mettre à execution la grace et congnoissance que Dieu luy avoit donnée en tant que plusieurs bonnes filles et notables femmes par son consentement la commencherent à visiter et frequenter avecque lesquelles elle conferoit non pas de fables ne de truffes, mais d'enseingemens[2] bons et salutaires, c'est assavoir de la tres parfaite amour de Dieu, de la profonde humilité de notre saulveur Ihuxpit, de sa tres angoisseuse mort et passion, de le servir dilgament et devotement et de garder loyaulment ses dignes commandemens, de soy garder de l'offenser mortelement, de fuyr la joye mondaine, de hair les deliches charnelx, de abhominer les delectacions corporeles desquelz plusieurs ilz pourfiterent[3] grandement comme aulcunes qui n'estoient pas loyées ne obligées delaisserent tout quanque elles avoient et povoient avoir (fol. 7) et se donnerent à Dieu par l'estat de religion ; les aultres en l'estad[4] où elles estoient obligées loyaulment et salutairement se garderent.

DE SA PROFONDE HUMILITÉ. IIe CHAPITRE.

Comme dist Mons^gr saint Augustin : « Humilité est la

1. Coraige. — 2. Mais enseignemens. — 3. Pourfitoient. — 4. Les aultres l'estat.

(*a*) Voir dans *Sainte Colette* d'A. Pidoux, p. 26-28, les explications très plausibles de ce fait.

rachine de tous aultres vertus »[1] (*a*), car tout ainssy que la rachine est tellement necessaire à l'arbre que sans elle il pert sa vie et biaulté[2], pareillement humilité est tellement necessaire as aultres vertus que sans elle ilz ne doibvent pas estre dist[3] vertus, ne ilz ne donnent point de biaulté[4] à l'ame devant Dieu; et tout ainsy que la haultesse, la force et biaulté de l'abre[5] vient et procede de la rachine[6] et de sa profondité en terre, semblablement l'excellence et la dingnité[7] et la perseverance des personnes vertueuses vient de la vertus de humilité et de la profondité de la rachine d'icelle. Se nous voulons diligament considerer comment ycelluy vertus d'umilité fu porfondament enrachinés au cuer[8] de la petite encelle de notre Seigneur seur Collette et comment dès son josne aage jusques à son deffinement ledist[9] vertus a estet reluisant en ses parolles et en ses oevres, nous congnoistrons clerement qu'elle fust devant Dieu en ceste vallée miserable, plaisante et gracieuse et que elle est lasus es chieulx haute et glorieuse. Mons^gr saint Bernaert dist que l'un des degrés d'umilitet est non voloir estre humble renommé, mais vil reputé (*b*). Non obstant qu'elle ayt touriours eu dès l'estat d'innocence ungne mervilleuse pureté et netteté de conscience, niantmains par tous les tamps de sa vie elle a eseu[10] grant mesprisèment de sa personne en soy reputant vile et orde et abhominable devant Dieu, affermant qu'elle estoit pieur que tous les maulvais pecheurs du monde. Et quant on luy recitoit les offences excessives d'aulcuns pecheurs, lesquelx offences pour che tamps par eulx[11] estoient failtes et perpetrées, elle respondoit que leurs deffaultes estoint ulles au regart des siennes et que

1. Racine de toutes les aultres v. — 2. Beaulté. — 3. Dittes. — 4. Beaulté. 5. Arbre. — 6. Racine. — 7. Dignité. — 8. De humilité f. p. enracinée ou c. 9. Ladicte vertus. — 10. Elle a eu. — 11. Omet *par eulx*.

(*a*) Cf. *Patr. lat.*, Migne, t. XXXVIII, col. 441.
(*b*) Cf. *Tract. de statu virtutum*, part. I. *Patr. Lat.*, t. CLXXXIV, col.. 793.

enfer n'estoit point asses grand pour la souffisament pugnir. Pour l'occasion desquelles deffaultes que ainssy jugiot [1] estre en sa conscience, onques ne se reputa vraye religieuse ne dingne d'estre en religion, mais pour l'amour de notre Seigneur qui par son excessive humilité se fist notre servant en ceste presente mysere, desiroit fervament d'estre serviteresse d'aulcunes bonnes et devotes religieusses ; et de fait pour ce desir accomplir, elle existant encore en abit du siecle, elle ala humblement presenter en aulcun monastere de dames de religion, lequel elle estimoit estre devant Dieu selonc [2] son saint desir (*a*). Mais notre Seigneur qui l'avoit preordonnée à estat de plus grande parfeccion, incontinant luy monstra que (fol. 8) che n'estoit point son plaisir que audit monastere elle fist [3] residence et la fist yssir moult hastivement [4] sans y plus retourner.

13. Et non pourtant encore celluy humble desir d'estre serviteresse ne fust point en son esprit estaint ne amenry [5], ains crut et augumenta sy grandement que non obstant que elle sceut bien qu'elle est eust esté du tres glorieulx pere saint François requise et demandée à Dieu et octroyée et concedée pour refformer ses iij ordres et pour estre mere et principale d'icelle reformacion, comme il sera declaré chy apres plus amplement, niantmains elle juga en son cuer que pour la insouffisanche et indingne [6] qu'elle reputoit en elle, nullement ne s'y consentiroit et proposa que elle seroit prestre d'aler jusques à la presence de notre saint pere le pape (*b*) pour luy humblement requerir qu'il vausist entendre à la reformacion d'icelles ordres [7], et affin aussy qu'elle puist [8] impetrer aud. pere saint d'estre serviteresse des religieuses reformées de l'ordre de madame saincte Clare qui

1. Jugoit. — 2. Selon. — 3. Oudit... feist. — 4. La f. y. hors h. — 5. Esperit... admendry. — 6. Insouffisance et indignité. — 7. Voullust à la r. d'icelle ordre entendre. — 8. Peust.

(*a*) Les Clarisses de Pont Saint-Maxence, d'après Sœur Perrine, n° 7.
(*b*) Benoît XIII.

est le secont ordre de saint François. Et pour che faire plus convenablement que de la licence du pere saint elle peult avoier ungne petite chambrette près du monastere reformé pour faire diligament les services aulx dittes religieusses[1] et appertenans. Et finablement quant ad che la volenté de Dieu contre laquelle nulx ne peult aller fust acomplie par devant[2] luy, elle fust de nom et de fait dame, mere et abbesse de toute la dicte reformacion et pour tele fust elle par notre saint pere le pape sans ce qu'elle en eust congnoissance instituée et ordonnée. Et sy ne fust pas defraudée de la premiere impression de son saint et humble desir, car par tous les tamps de sa vie elle c'est reputée, ditte et nomméee et par oevre[3] manifestée serviteresse et encelle, fille et subiecte[4] dudist ordre comme il appert en plusieurs et diverses manière chy apres exprimées, et premierement en toutes les lettres qu'elle escripvoit esquelles tourjours elle se nommoit et intituloit indigne serviteresse et inutile orateresse. Nous avons es saintes ordonnanches qu'elle fist pour les seurs plus seurement garder leurs sainte rieule[5] comment elle se nomme seur Collette[6], petite et humble ancelle et indigne serviteresse de notre Seigneur, povre et inutyle religieusse de l'ordre de madame saincte Clare. Oncque jour de sa vie ne veult souffrir c'on desisse ou escripisse[7] chosse qui fust à son honneur ou loenge. Au commencement de la reformacion des ordres dessusd. Les freres et les sœurs l'appielloint[8] licitement par nom de mere comme licitement[9] le pooint faire et mesmement en chartaine orison qu'il avoient apropriée à prier pour elle, ainssy la nommoient; mais nullement ne le pot[10] souffrir, ains se fist nonmer et appeler humblement et simplement par nom de seur.

14. Elle eust entre les aultres ung reverend pere et notable des le commenchement de la dicte reformacion,

---

1. Religieuses convenables. — 2. Car devant. — 3. Œuvre. — 4. Subgecte. — 5. Riegle. — 6. Colecte. — 7. Voult s. que on dist ou escripsist. — 8. L'appeloient par. — 9. Licitement devoient. — 10. Ne le voult.

homme de moult religieusse et saincte vie nommé frater[1] Henry de Baulma[2] (*a*) qui eubt ungne grande cong- (fol. 9) noissance des especiales graces que Dieu luy avoit données, lequel affin que elles ne fussent mises[3] en oubly et qu'elles fussent en memoire perpetuelle, secretement que nulx ne le scavoit fors que Dieu et luy, il composa ung livre des dittes graces especiales auquel moult de mervillieusses choses et non aultre fois ouyes estoient contenues. Elle le sceut et vint à sa congnoissance et appella led. pere reverend et luy dist asses asprement et declara[4] tout quanque il avoit escript à la louange et commendacion d'elle aud. livre et le reprint de che qu'il l'avoit ainssy escript, disant qu'elle estoit ungne grande pecheresse et toute deffectueusse, dingne de toute reproche[5] et confusion, et luy fist apporter ycelluy livre et incontinent elle le getta au feu et l'ardy affin que la memoire en fuist[6] perdue. Moult de grandes congnoissances Dieu luy presentoit souvent à donner, mais elle les refusoit plenirement en disant : « Sire, je ne veuil fors que vous connoistre simplement et mes deffautes et pechiés et s'il vous plaist à moy faire aulcune grace que vous me donnés pardon et remission d'iceulx ».

15. Le reverent pere generael (*b*) qui est chief de toute l'ordre ungne fois à la requeste d'elle fist aulcune belles et bonnes ordonances pour toute la religion esquelles affin que au tamps[7] advenir, elles fuissent[8] mieulx gardées et tenues. Il y escripvit aulcun petit de chose qui estoit à la commen-

1. Frère. — 2. Baulme. — 3. Omet *mises*. — 4. Et ly declara. — 5. Reprouche — 6. Fust. — 7. Ou t. a. — 8. Fussent.

(*a*) Les Clarisses d'Amiens possèdent une vie ms. du B. Henri de Baume. Je l'ai publiée dans l'*Arch. franc. hist.*, an. II (1909), p. 600-607 et pp. 12-19 du tirage à part. On conserve de ses lettres autographes à Gand et Besançon. Ses ossements sont chez les Clarisses de Besançon. On lui attribue une des rédactions du fameux livre le *Stimulus Amoris*.
(*b*) Guillaume de Casal. Le texte original des *Constitutions* est conservé chez les Clarisses de Besançon.

dacion d'elle, mais nonobstant qu'elles fussent et sont encore moult necessaires pour le bien de la dicte religion, onques n'y print de plaisir, ne jamais de par elle ne les vouloit ouyr. Et quant pour l'occasion des aultres seurs il les convenoit lire en sa presence, quant on venoit au pas de che[1] petit escript qui estoit senblement le appeller ou nommer mere des aultres, elle estoit grandement desolée et afflictée, comme nous lisons de notre Sauveur Ihesu crist qui par sa grande doulceur et humilité il estoit privés et famillier des povres pecheurs et souvent les aydoit et confortoit. Pareillement nonobstant qu'elle hayst les pechiés et qu'elle eust grande desplaisance des offences qui estoient faittes contre Dieu, niantmains oncque n'eust orreur ne abhominacion des personnes pecheurs de quelconque estat ilz fussent de religion ou aultres, et recitoit piteusement comment notre glorieulx Sauveur Ihesu crist estoit dessendus des chieulx pour les pecheurs et que tele estoit elle et qu'elle se tenoit de leur partie. Et souvent les consoloit et confortoit moult charitablement et humblement et pour ceste cause moult des povres pecheurs [confidemment] venoient par devers elle et luy manifestoient et descouvroient leurs grans et innormes[2] pechiés qu'ils n'avaient onques ozé dire de bouche à prestre[3] et tres humblement les recepvoit et escoutoit et sy beningnement les admonestoit et exortoit qu'elle les faisoit venir à la congnoissance de Dieu et de l'offence (fol. 10) perpetrée contre ly, et ne cessoit de traviller[4] et labourer jusques à tant que les povres ames estoient hors des loyens et de l'annemy d'infer[5], et mises soulz la main de Dieu.

16. Quant il pleust à notre saint pere le pape (*a*) que elle exercitast le office de abbesse comme il avoit institué moult

1. De cest. — 2. Enormes. — 3. A bouche de prestre. — 4. Traveillier. — 5. Lyens et de l'ennemy d'enfer.

(*a*) Benoît XIII.

diligament et saintement, elle le fist[1] à l'onneur de Dieu, au saluud des ames et au proffist de la religion; et jasoit che que premierement elle n'eust encore point de couvent et quant elle en eust sy n'y eust point de closture et moult d'autres occasions de submergier en transgression qu'elles trouverent à l'encommencement, niantmains par la bonté de Dieu et par son bon regime tout si se poorta[2] si bien et si sceurement que oncques n'y eust desordonance ne confusion. Et touteffois disoit elle adoncque et a dist tourjours depuis que oncques bien n'y avoit fait et que elle avoit tout gasté et destruit le bien de la religion.

17. Es lieulx où elle devoit presider comme en chapitre ou refectouer[3] et aultre part, elle y avoit ungne sy grant doubte et tremeur qu'il luy sambloit qu'elle eust visiblement devant ses yeulx son souverain juge, par quoy elle ne se reputoit pas estre digne d'estre en la presence de son juge, ne aussy en son absence en lieulx d'onneur ne de reverence, mais en quelconque plache qu'elle fust ou en comunité avecque lez aultres ou particulierement tourjours elle vouloit avoir les lieulx plus bas et plus humbles. Et quant elle estoit toute seulle communement elle estoit agenoillée ou assise à bas sus la terre. Et moult peu souvent se elle n'estoit constraincte de che faire, se cheoit en hault[4]. Quant on luy faisoit aulcune fois prendre sa petite et povre refeccion, se elle estoit seullette le plus des fois elle la prenoit assyse sur terre en plourant[5] et gemissant sy habondament et piteusement qu'elle et la viande estoient toutes arosées de larmes[6]. Aulcunes fois pour la debilité ou enfermeté qui luy survenoit, elle prenoit hayde d'aulcune religieusse pour dire l'office divin ou ses aultres orisons et pour la indingnité que en elle reputoit plus volontiers les novices que lez professes, et jamais ne se reputoit dingne de commenchier l'office ne de dire les orisons, mais par humilité les verses et les lechons des matines très volentiers elle

---

1. Feist. — 2. Porta. — 3. Refretoir. — 4. Omet *se cheoit en h. Q. on l. f. a. f. prendre.* — 5. Pleurant. — 6. Arousées de larmes.

disoit et la religieusse qui ly aidoit et fuist la plus povre et simple novice du couvent, elle luy faisoit comme la principale [1] commenchier et terminer l'office par sa grande humilité. Avant qu'elle fust religieusse haulx [2] povres ladres et mesiaulx volentiers [3] subside et confort elle leur faisoit et estoit moult diligente de eulx poorter et de eulx bien faire et donner [4] de ses propres mains l'aumosne. Et quant avecque son pere et sa mere elle estoit assise à table, tantost qu'elle les oyoit sonner elle se levoit pour eulx porter à mengier et du plus bel et du millieur qu'elle pooit trouver elle leur administroit et souvente fois quant elle les pooit avoier [5] secretement, tres humblement les servoit et sans point d'orreur ne d'abhominacion mengoit et buvoit avecque eulx et aulcune fois tres douchement et charitablement les baingnoit [6] et lavoit leur piés et leur plaies tres humainement elle les nettioit et mondifioit.

(fol. 11) DE OBEDIENCE ET COMMENT ELLE FUST APPELÉE EN L'ESTAT EVANGELICQUE. IIJ^{e} CHAPITTRE.

18. Obedience, comme dist ung des anchiens perres, est ung precieulx tresor par lequel on acquiert le royaulme de paradis qui fust par inobedienche perdu. De che noble et precieulx tresor d'obedience fu grandement et divinement douée celle glorieusse ancelle de notre Seigneur. Ainssy comme nous lisons que les sains appostres fusrent de notre Seigneur vocalement appellés pour ensuyr sa saincte vie, pareillement fust elle de notre Singneur mentelement appellée en l'estat du saint evangille; et comme les sains apposteles [7] promptement obeyerent quant ils fusrent de notre Seigneur appellés vocalement, samblablement fust

1. Comme à la pr. — 2. Aux. — 3. Meseaulx moult volentiers. — 4. De leur bien faire et de leur porter et donner. — 5. Povoit avoir. — 6. Baignoit. — 7. Apostres.

elle prompte et apparillie de obeir à li quant il l'appella mentelement, c'est à dire quant il le mist en sa pensée de prendre l'estat evangelicque. Aulcuns des appostres comme Mons^{gr} saint Andrieu fust iij fois appellés de notre Seigneur, la premiere fois pour avoir congnoissance de ly, la secunde pour avoir familiarités à ly, la iij^{e} fois pour estre son disciple et l'ensuyr. Ainssy fust l'anchielle de notre Seigneur iij fois mentelement appellée; la premiere fust quant il luy fist ceste grace en son enfance qui luy donna congnoissance de luy comme il a esté dist par devant, la secunde fois pour avoir familiarité à ly fust quant il l'appella aulx consaulx du saint Evangille. la iij^{e} fois fust quant il y ministra singne evident [1] qu'il vouloit qu'elle entrepresist l'estat evangelicque.

19. Deulx chosses sont contenues en la vie evangelicque. C'est assavoir les commandemens qui sont obligatoires et les consaulx qui sont volumptaires. Quant aulx commandemens toutes personnes qui veuillent pervenir au royaulme de paradis, s'il a aage, congnoissance et discrecion, est tenu de obeir à yceulx commandemens et les garder entierement. Aulx consaulx qui sont volumptaires elle fust de Dieu apellée et inspirée et sont dis volumtaires pourtant que sans constraincte ne coaction, volumtairement et liberaelement, on les voue et promet. Mais quant ils sont promis et voués, ils sont comme commandemens obligatoires et neccessairement les convient garder [2]; les quels consaulx sont en nombre xij principaux sont reduis et menés [3] en iij, c'est assavoir obedience, povreté et chaesteté. Et en yceulx iij consaulx sont compris les fondamens de toute vie religieusse, les quels trois consaulx avecque clausure perpetuelle volumtairement et solempnelement elle promist et voua et print le tiers ordre de Mgr saint François ; et en ung renclusaige situé près d'une esglise où elle pooit ouïr les saintes messes et recepvoir le saint sacrement de l'aultel qui estoit une

1. Monstra s. e. — 2. l. c. rendre. — 3. Ramenez.

tres petite et povre abitation[1] elle se fist enclore et refremer[2] (*a*).

20. Et pour ce myeulx et convenablement maistre à execution, Dieu luy administra ung religieulx de l'ordre Monsgr saint François, homme de bonne et honneste vie et prudent et de grande congnoissance, observatuer de sa rieghele (*b*) ; nonobstant[3] oncque n'avoit demouré en (fol. 12) couvent de observance car de son tamps n'avoit point encore edifié[4] en la province de France dont il estoit natif. Lequel moult devotement et en moult solempnel mistere la mist audist renclusaige où il li fist et ja par longtamps ly avoit fait grand ayde et moult de confort. Et luy consilla en plusieurs de ses grandes affaires moult sagement et sceurement et luy donna moult de biaulx[5] enseingnemens les quels elle eust en speciale memoire par tous les tamps de sa vie. Auquel religieulx Dieu par sa grace a volu manifester en aulcune special vision les grieves paines et grans labuers[6] et excessives doluers que son ancelle avoit et souffroit pour l'amour de ly et pour le saluut des ames en luy demonstrant ungne josne vierge moult belle et moult plaisante, laquelle moult penablement et doloureussement se ocupoit à labourer et cultiver ungne vingne comme il li fust singnifier en exturpant[7] les chosses indescentes et en reparant les chosses convenables et appertenans la quelle vingne comme il luy fust signifier et vertueussement par tout le tamps de sa vie excercée et ocupée comme les œuvres le monstrent et chertiffient[8] (*c*). Elle precongnut et predit sa mort et trepassa elle existant oud. renclusaige et tous les ans apres son decès ungne fois à tout le mains par la grace de Dieu en quelconc-

1. Habitation. — 2. Renfermer. — 3. Observateur de sa règle nonobstant que oncque. — 4. N'en avoit point encore de édifié. — 5. De bons et beaulx e. — 6. Labeurs, doleurs, soufferoit. — 7. Extirpant. — 8. Comme l'œvre le mon-

(*a*) La permission de l'abbé de Corbie de construire la cellule est du 10 septembre 1402. Elle est en original aux arch. dép. Somme; les Bollandistes, les *Anal. jur. Pont.* et Douillet l'ont publiée.

(*b*) Le P. Pinet gardien du couvent d'Hesdin, mort en 1405.

(*c*) Cette phrase : *Auquel... chertiffient* forme l'addition A du ms. de Poligny, p. 229.

que lieu qu'elle fust il la visitoit et se manifestoit à elle moult biel[1] et glorieulx dont elle estoit apres moult joyeusse en notre Seigneur et grandement confortée.

21. En celli renclusaige elle demora iiij ans en laquelle espace (*a*) moult vertueussement elle proffita et fructifia tant pour elle comme pour toutes creatures qui vouloint entendre à Dieu parfaitement amer et faire la salvacion de leurs ames.

Quant au regard d'elle, elle y mena ungne vie sobre et aspre en vestant ungne ayre[2] rude et inhumaine et en chaindant son debile et tendre corps de iij cruelles chaînes de fer qui douloureusement son ingnocente char plaioient et navroient et soy[3] reposant sur la terre nue et en mestant son chief sur ung dur bloc de bois pour orillier[4]; et de si grant austerité et penitance elle estoit qu'il sambloit que toute concupicences vicieuses et inclinacions mauvaises fuissent en elle comme mortifiées et estaintes, car le corps et tous ses sens estoient près et apparillés sans rebellion d'obéir à l'esprit à Dieu[5] non pas seullement aulx commandemens qui l'y estoint manifestés et demonstrées par dehors, mais aussy aux congnoissances ou inspiracions que Dieu l'y mestoit à son cuer ou en sa pensée. Elle estoit prompte de les faire et acomplir.

22. Et chartaines heures apres ses orisons et meditacions volontiers elle se ocupoit[6] par devers les povres deffalans qui avoient indignence et necessité de conseil et de ayde et labouroit moult efficament par exortacions et amonicions salutaires à eulx maistre[7] hors de pechié et des las de l'annemy d'enfer et à eulx faire venir à la congnoissance de Dieu et à le parfaitement amer. Et leur monstroit clerement (fol. 13) qu'il n'est chosse ou monde tant soit digne et precieusse qui se puisse comparer à sa tres parfaite amour et

---

tre et signifie. — 1. Bel. — 2. Haire. — 3. Innocente c. ploient et n. en s. — 4. Oreillier. — 5. A l'esperit et l'esperit à Dieu. — 6 S'occupoit. — 7. Mettre.

(*a*) La dispense du vœu de clôture est du 1er août 1406.

que le monde et tout ces appertenances sont chosses transitoires et de petite durée et n'estque vanité et affliccion d'esprit. En toutes ces exortacions et admonicions elle preferoit que les commandemens de Dieu et de saincte esglise fuissent par humble obedience diligament gardés. La garde d'iceulx commandemens li fust des son josne aage si fermement imprimés en son cuer que par tous les tamps de sa vie en parolles et en œvres elle les eust en especiale souvenance.

23. Et pareillement les commandemens de son prelaet et souverains devant che qu'elle fust en religion. Et apres che qu'elle fust religieusse devant toutes occupacions et excercitations elle preposoit qu'ils fussent extroictemens gardés et que on obéit à eulx en toutes chosses licites comme au lieutenant de Dieu. Car il appert par les ordonances qu'elle fist sur sa rieule quand elle estoit religieusse sur ces parolles de la riegle : « Les subiettes[1] se recordent que pour Dieu elles ont delaissiés leurs propres volentés » (*a*) où elle dist : « Mes seurs, vous devés bien advertir que toutes fois que aulcune chosse par vous souverains vous soit commandée ou deffenduee[2], vous ne devés pas user de votre propre sens ou de votre propre volenté ne de vos propres consaulx, mais promptement et volumtairement pour l'amour de notre Seigneur qui fist la volenté Dieu son pere chasus[3] en terre, vous debvés obeir et vous submettre à la volenté et à la determinacion de la presidente, car mieulx vault son propre sens, sa propre volenté et son propre conseil pour l'amour de Dieu relenquir que toutes les ricchesses du monde acquerir et son propre sens et sa propre volenté retenir; et creés qu'il n'est voye qu'il soit[4] si large pour aller en enfer que propre volenté ne se brieve pour aller es chieulx que renonchier à elle. Et pourtant je vous prie tres humblement que à tous vos souverains pour l'amour de notre Seigneur Jhesu Christ qui pour nous fust en la valée

1. Subgettes. — 2. Deffendue. — 3. De Dieu s. p. sa jus. — 4. Qui soit.

(*a*) Cf. *Opuscules de St François*, p. 262. Règ. Ste-Claire, ch. x.

de ceste presente misere à Dieu son pere obéissant jusques à la tres angoisseusse et doloureusse mort et passion, vous veuillés en toutes chosses sans riens excepter promptement et joyeussement obeir sans dire ne faire rebellion ne contradiccion, ne monstrer signe de desplaisance, car il n'est sacrifice au monde qui tant plaise à notre Seigneur comme vraie obedience. »

COMMENT ELLE GARDA ET FIST GARDER LES COMMANDEMENS DE DIEU ET FIST COLLER LES FESTES. IIIJ^e CHAPPITRE.

24. Devant toutes sciences elle vouloit que celles quy venoient nouvellement en religion fussent apprinses et endoctrinées es commandemens de Dieu pour tant qu'ilz sont de tres grande obligacion et tres neccessaires pour la salvacion des ames. Et affin que sans nulle transgression ilz fuissent tres[1] loyaulment gardés entre lezquels elle fust moult desirante que les faittes et solempnités fussent bien et devotement gardés[2], non pas seullement de ces religieusses, mais aussy de tous (fol. 14) vrais catholicques.

25. Quant au regart de ses couvens, oncque de son tamps pour la vie et subtentacion de ses seurs et des freres[3], elle ne vouloit consentir que viandes fussent achetées en jour de feste. Et nonobstant qu'il luy pleust bien que l'aumoesne pour l'amour de Dieu fust demandée en jour de feste, niantmains oncque ne volt souffrir queconque[4] aulmoesne ou bienfais, demandés ou liberallement donnés fust amenés ou apportés en chars[5] ou sur chevaulx ou sur asnes, ne à elle ne à ses seurs. Et combien [que] seloncq les drois il soit licite es fiestes[6] qui ne sont pas de grande solempnité de admener ou porter sur cars ou sur chevaulx pierres ou bos[7] pour les povres esglises des ospitaulx[8] ou des povres mendians, niantmains oncque ne volt premettre[9] ne

1. Omet *tres*. — 2. Gardees. — 3. Ne de s. freres. — 4. Voult s. que quelconque. — 5. Chers. — 6. Festes. — 7. Bois. — 8. Hospitaulx. — 9. Permettre en

souffrir pour quelconcque edifices ou neccessité que che fuist, que telz menaiges [1] ou portaiges se feissent en nulz de ces couvens. Et ungne fois il advint par inadvertanche et ingnorance de ceulx qui avoient le regime du couvent que pour la reparacion de l'esglise dudit couvent on fist pour Dieu et en aulmoesne ung tel admenaige. Mais elle en conceupt ungne sy grande tritresse et douleur que aulcuns doubterent que le couvent deubt estre destruyt et foudroyé [2].

Pour le grant desir qu'elle avoit que les faittes et solempnites fussent plus devotement et reveranment celebrés [3], elle vouloit bien que les samedis on eust preparée la substentacion du corps pour le dimenche [4], et pareillement pour les vigilles pour le jour de la solempnité. Et tous ceulx qui avoient grace de prechier et de propherer [5] la parolle de Dieu, fussent seculers ou religieulx, tres humblement les requeroit et prioet qu'il voulsissent precchier au povre peuple [6] les commendemens de Dieu et monstrer les grans offences qui estoient faittes contre ly et contre ses dis commandemens.

26. En plusieurs cités et bonnes villes sytuées en diversses regions on avoit acoustume de tenir les marchiés et foires aulcune fois es jours du dimenche et meismement es solempnités de la glorieusse vierge Marie ou des aposteles [7], dont elle portoit grant doluer en son cuer. Elle laboura sy efficacement tant par notables predicacions qu'elle fist faire comme par humbles requestes et supplicacions que elle en propre persone fist aulx sing^rs ou aulx rectuers [8] des dis cytés et bonnes villes, que les dittes foires et marchiés fusrent transmues en aultres jours feriaulx sur la semaine. Et par devers aulcuns marchans riches et puissans qui avoient leurs serviteurs [9] ou factuers [10] es grandes foires que on tient en divers regions, elle fist tant par salutaires exortacions que les dimenches et faittes que leur suervenoient [11] entre prins leur chemins, ilz se arrestoient en aulcunes villes et

nécessité. — 1. Ces mesnaiges. — 2. Fouldrié. — 3. Festes celebrees. — 4. Les dimenches es vigiles. — 5. Proferer. — 6. Pueple. — 7. Apostres. — 8. Recteurs. — 9. Envoient l. s. — 10. Facteurs. — 11. Festes q. l. seurve-

les colloient et chelebroient[1], eulx et leurs bestiaulx et toute leur famille.

27. Elle meisme en sa propre personne touteffois qu'elle menoit ses seurs es couvens nouvellement construys ou qu'elle alloit visiter ceulx qui depiecha estoient edifflés en quelconcque pays que che fust[2] ou romans ou alemans, quelconcque sayson que che fust ou yiver ou esté, quelconcque temps il fust paix ou gherre[3], se en la voye il luy sourvenoit ou dimenche ou feste queconcque, elle et (fol. 15) toute sa compaingie, fut la ville petite ou grande, elle s'y arestoit et demouroit pour devotement coler et celebrer ycelle solempnité et les plus de fois avoit en sa presence iij. ou iiij. messes et aulcune fois grant messes qu'elle faysoit chanter solempnelement. Et plusieurs fois elle et ses religieusses recepvoient es dittes messes le tres precieulx corps de notre Seigneur.

Ungne fois entre les aultres comme elle revenoit de visiter aulcuns de ses loingtains couvens, elle applicqua à ung samedi en ungne petite villette où il n'avoit pas plus de xij maisons; en laquelle villette luy convient demourer ij. jours, le premier pour l'occasion du dimenche, le second pour l'occasion d'une feeste gardable qui venoit le lundi en sieuvant. Tout le pays estoit plain de gens d'armes et tous les jours estoint en la ditte petite villette par l'espace de ces ij jours qu'elle se tient[4] en la ditte villette, oncque par la grace de Dieu n'y entra un seul homme d'arme, nonobstant que on les veoit par ces ij. jours aller et tournier par entour de la ditte ville[5].

28. Aulcuns notables ma[r]chans avoient proposé que tout quanque ilz porroient gaingier en leur marchandise es jours des solempnités ilz donnoient entierement pour l'amour de Dieu, oncques n'en volt[6] consentir de recepvoir jusques à la vaillissance[7] d'ung seul denir[8] disant que ce n'estoit point de juste acquest.

---

noient. — 1. Honoroient. — 2. Q. s. qui fust. — 3. Guerre se en l. v. survenoit. — 4. Tint. — 5. Petite villette. — 6. Ne voult c. d'en r. — 7 Valissance. — 8. Denier.

COMMENT DIEU LUY MONSTRA UNGNE ESPOENTABLE VISION ET DU CONSENTEMENT QUE PAR CONSTRAINCTE DE DIEU ELLE DONNA POUR REFORMER L'ORDRE DE MADAME SAINCTE CLARE. Ve CAPITE.

29. Ungne mervillieusse et espoentable vision ly fust monstrée de Dieu et presentée. En laquelle vysion elle vit et congnut generallement tous les estas de l'esglise et du bras seculier, des les principaulx jusques aulx maindres, et le regime et gouvernement d'ung chacun d'iceulx estas. Puis apres luy fusrent demonstrés [1] les deffautes et offences qui contre Dieu et à sa grande desplaisance estoient faictes au regime et gouvernement d'ung chacun d'iceulx estas tant des principaulx comme des meindres, et consequament les oribles paines et grief tourmens dont ung chacun selon sa desserte estoit pugnis. Desquelles orribles paines et griefs tourmens elle en eubt ungne sy grande freour et desolable pavour qu'elle luy estoit advis par l'espace de viij jours qu'elle deust cheoir et tresbuchier dedens yceulx orrible tourmens; et la ditte vision terminée elle trouva soudainement ung bariau de fer qui estoit au millieu de sa fenestre sy fermement pour soy tenir qu'elle print et enpoingna en sa main qu'elle ne cheyst en ces tourmens que à grant paine apres le pooit elle laisser. Et la ditte vision estoit sy fermement imprimée en son cuer [2] et les estas et les deffautes et les pugnicions que par tous les tamps de sa vie elle en eust especiale souvenanche et pour les occasions des dittes offences et deffaultes qu'elle congnut ainsy perpetrées et faictes contre la souveraine maiesté divine, elle poorta en son cuer par longtamps [une] moult grande tristresse et excessive doleur [3], et par plusieurs fois de jour et de nuyt tres humblement et ferventement elle faisoit orisons especiales et prioet Dieu pour le correccion des

1. Demonstrees. — 2. Et la d. v. si fermement imori ee fu en s. c. — 3. Douleur.

povres deffalans, lesquels orysons et prieres devotes Dieu par sa souveraine grace et piteuse misericorde volut oyr et exauchier.

30. Et fust demonstré que ycelle (fol. 16) correccion se feroit es ordres reformées [1] que monsieur saint François avoit institués. Pour laquelle correcxion [2] et reformacion des dis ordres mettre à execucion, comme nous avons de la glorieusse vierge Marie notre saulveur Jhesu Christ son cher enfant qui pour les grans pechiés [3] qui regnoient au monde especialement les pechiés d'orgueil, d'avarice et de luxure volloit getter iij angeles [4] pour confondre et destruyre le monde, elle presenta monsieur saint François et saint Dominique comme ij bons champions pour vertueussement batillier et precchier contre yceulx vices et pour la correccion des falans [5], pareillement notre tres glorieulx pere saint François en la presence de la glorieusse vierge Marie et des benoits angeles [6] de paradis presenta à notre tres glorieulx sauveur Jhesu Christ son ancelle et la luy requist et demanda humblement pour faire la ditte reformacion en ses ordres et concequament pour la correccion des povres deffalans qu'elle avoit veu en tous estas en la ditte vision, et qu'elle fust la premiere et principale pour che faire, laquelle presentacion fust à notre Seigneur plaisante et agreable. Et condescendi benignement à la requeste et peticion de monsieur saint François et ly conceda et octroya che que il luy avoit requis et demandé. De laquelle concession quant au regart de la reformacion et correccion qui se debvoit faire, la ditte ancelle de notre Seigneur en conceupt ungne grande leesse [7]; mais quant ad che notre Seigneur et sa glorieusse chiere mere et monsieur saint François voloient qu'elle fust la premiere et principale pour ce faire pour la insuffissance et indingnité qu'elle reputoit estre en elle, elle en eust grant tristresse, ne oncques son cuer n'y poot [8] plenierement consentir, nonobstant que plusieurs fois

1. Reformes. — 2. Correction. — 3. Pêchier. — 4. iij lances. — 5. Des deffaillans. — 6. Anges. — 7. Liesse. — 8. Ne sy peust.

il luy fust dit et manifesté en ces orisons qu'il convenoit que ainssy ce fist et que c'estoit la volenté de Dieu. Ungne fois ce excusoit pour son yngnorance car elle se disoit ungne simple fille qui riens ne scavoit, ungne aultre fois pour le veu qu'elle avoit fait de non jamais partir de son rencluse[1]. Et plusieurs fois se doubta que che ne fust decepcion de l'ennemy d'enfer.

31. Pour les queles difficultés elle se fist tres humblement recommander à toutes devotes personnes dont elle pooit avoier congnoissance et des gens de science et de congnoissance qui amoient et doubtoient Dieu elle volut avoir leur conseil et advis. Les quelx tous uniformeement par la grace de Dieu dirent et jugerent qu'elle le devoit faire; et ad ceste fin[2] qu'elle fust sceure et qu'elle n'eust point de doutanche[3] que che ne fust la volenté de Dieu que la ditte reformacion et correccion se feit par elle, Dieu par sa grace luy volut monstrer en seinges[4] visibles et evidens par ceste maniere. Que la premiere[5] fust qu'elle fust muette comme Sacaries[6] le pere monsieur Saint Jehan Baptiste et par [l'espace de] iij. jours demora sans parler apres aveugle et par iij. jours ne vist goute et tantost qu'elle s'y consentoit elle parloit et veoit.

32. Puis apres en son petit renclusaige qui estoit une tres petite plache, comme dit est, Dieu par sa grace saudanie-(fol.17) ment fist venir et croistre ung arbre de moult grant plaisance et de merveillieusse biauté les feuilles estoient uniement verdes et bien composées et les fluers[7] [forment] (*a*) gaeunes comme[8] se elles fussent d'or dorrées. Et dudit arbre venoit ungne ouduer[9] delectable et confortable dessoubz lequel arbre estoint grande multitude de petits arbres moult biaulx[10] et moult plaisans, mais non pas tant comme le

1. Reclusage. — 2. Celle fin. — 3. Doubtance. — 4. Signes. — 5. Le premier. — 6. Zacharies. — 7. Fleurs. — 8. Jaunes comme. — 8. Oudeur. — 9. Arbres beaulx.

(*a*) Ms. formoient.

plus grand principael[1]. Incontinent que elle les vit ches biaulx abres[2] qui estoient sy plaisans et sy gracieulx, elle se doubta que ce ne fust illusion de l'ennemy d'enfer pour la decepevoier[3], car moult d'empeechement il luy faisoit. Et tantost l'abre principael[4] et tout les aultres elle enracha[5] et lez jetta[6] hors de son dist renclusaige. Asses brievement après par la volenté de Dieu ung arbre principael comme estoit le premier et tous telz arbres comme estoient les petis s'y revindrent et se demonstrerent en la maniere que avoient fait lez aultres par devant, et oultre plus se transporterent lezd. arbres de lieu en aultre par plusieurs fois et adoncque par ces iij. singnes luy fust donnée congnoissance et asseurance que c'estoit oevre de Dieu et luy fust declairé[7] que l'abre principael signifioet sa personne et les aultres petits arbres signifioent ceulx et celles qui par son moyen venroient à la reformacion et correccion devant ditte. La transpoortacion des arbres de lieu en aultre par plusieurs fois signiffioit qu'ele devoit aler et edeffier et porfiter[8] en plusieurs regions.

33. Adoncques elle se commencha à recolligier en soy meismes et en considerant la mervillieusse et espoentable vision qui luy avoiet esté demonstrée et comment elle avoit este à notre Seigneur par monsieur saint Francois presentée et concedée et le conseil des bonnes et sages[9] personnes qui luy avoiet[10] esté donné et comment elle avoit esté muyette et avuegle [11] et recouvré sa parolle et sa veue et ce signe de l'arbre qu'elle avoit esrachye et qui estoit revenus. Elle commancha à craindre et doubter qu'elle ne fist offense devant notre Seigneur se elle ne s'enclinoit de faire sa sainte volenté et aussy humblement soy recommandée à notre Seigneur en ces chartains orysons elle se consenti et determina qu'elle y atendroit seloncq la grace que Dieu luy en donroit reserve en son cuer qu'elle ne seroit pas volentiers la

---

1. Om. *le plus grand*, principal. — 2. Qu'elle vit ses beaulx arbres. — 3. Déception car. — 4. Principal. — 5. Esracha. — 6. Getta. — 7. Declairié. — 8. Pourfiter. — 9. Saiges. — 10. Avoit. — 11. Muette et avugle.

principale. Et incontinent qu'elle eust consenti à faire la saincte volenté de Dieu, il luy donna clere congnoissance de toutes les chosses qui luy estoeint neccessaires pour ses affaires, desquelles elle en compensa ung petit rolet et les escript en brief par tele maniere qu'il n'y avoit escript pour ungne matiere que ung seul memoriael[1]. Puis en brief tamps ly administra notre Seigneur toutes manieres de gens qui luy estoient convenables pour elle aydier, conforter et consiller[2], entre lesquelles il luy administra pour le regime et gouvernement de sa conscience ung venerable pere religieulx de l'ordre monsieur saint François nomme frere Henry de Balme[3], homme de grande perfeccion, amant Dieu et doutant[4] des son enfance, (fol. 18) ingnorant et nonchallant des chosses transsitoires et corporelles[5], mais saige et prudentes chosses espirituelles, piteulx et misericors par devers les povres pecheurs (*a*). La glorieusse ancelle de notre Seigneur a dit mainte fois de li que oncques pecheur ne party de li ne de sa presence[6] qu'il ne fust aulcunement reconforté. Quans pecheurs il a converti et ramenés à Dieu par ses sainctes predicacions et belles exortacions et quantes personnes il a fait renonchier au monde et entrer en religion, c'est comme innumerable chosse. Il avoit la parolle de Dieu comme continuellement en la bouche. Plusieurs malades de diversses maladies en faisant la singne de la crois il gari et sauva. Et d'aulcuns demoniacles l'ennemy hors il getta.

COMMENT ELLE ALA A NOTRE ST PERE LE PAPE ET COMMENT IL LA FIST RELIGIEUSSE PROFESSE ET ABESSE. VI[e] CAPTE.

34. Qant Dieu l'eust ainssy pourveue de celluy venerable

1. Memorial. — 2. Conseillier. — 3. Baulme. — 4. Doubtant. — 5. Transitoires et temporales. — 6. Ne se part de sa pr.

(*a*) Voir plus haut la note de la page 17 et l'introduction.

pere pour maistre [1] à execucion la ditte reformacion, elle proposa d'aler personnellement et le dist bon pere avecques elle en la presence de notre saint pere le pape. Et pour ce faire honnorablement et plus sceurement notre Seigneur donna aulcune congnoissance d'elle et de sa saincte vie et de son saint desir à ungne noble et puissante dame chevaleresse [et baronnesse qui pour celluy temps estoit] vesve du singneur [2] de Brysay et fust fille du Sr de Roche Chouaert [3] (*a*). Laquelle dame purement pour l'amour de Dieu et par sa grant doulceur et benignité vint par devers elle en son renclusaige [4] à Corbie et eubt moult de sainctes collacions touchant la tres parfaicte amour de Dieu et le salut de son ame avecq elle. Dont la ditte dame fust grandement edifiée et consolée et avecque che animée à le aydier [5] de toute sa puissance que le bon propos et saint desir que Dieu luy avoit donné peult sortir son effect, et pour ce faire print à labourer la ditte dame s'y efficacement [6] avecque les aultres que Dieu luy avoit administrés que en petit de tamps, tant par dispensacion papale comme par aultres remedes convenables, nonobstant quelconcques empeechemens que l'ennemy luy faisoit et procuroit qu'elle fust hors dud. renclusaige. Et quant la ditte dame apercheu comment Dieu les avoit aydiet [7] à la maistre hors car ad che faire y eust moult de contradiccions et de opposicions lez quelz par voye humaine ne pooient pas estre anulléces en sy bief tamps [8]; niantmains par la volenté de Dieu incontinent tout empeechemens furent seclus, [evacués] et mis arriere. Adoncque charitablement elle se presenta personnelement et les siens et tous ses biens pour le admener jusques à la presence du saint pere. Laquelle presentacion humble et charitable congnoissant l'ancelle de notre Sei

1. Mettre. — 2. Seigneur. — 3. Rochechouart. — 4. Reclusaige. — 5. A la aydier. — 6. Efficaulment. — 7. Aidiés. — 8. Omet *en s. br. tamps*.

(*a*) Cf. de Brisay, *Histoire de la famille de Brisay*. Mamers, 1891-1892, in-8. Il s'agit ici d'Isabelle de Bourgogne.

gneur qu'elle procedoit de la volenté de Dieu, humblement l'accepta et s'y consenti, dont la noble dame conceupt en son cuer ungne grande liesse et luy fust bien advis, comme verité estoit, que Dieu en celluy eust fait ungne grace tres especiale. Et par la bonté souveraine de Dieu confortablement (fol. 19) et sceurement l'amena jusques à la presence de mondit [1] saint pere et ramena en luy faisant et à tous les aultres moult de charité et de humanité [2]. Et en celluy voyaige Dieu les conserva et conforta et furent tous grandement consolez d'eestre en la compaingie [3] de la glorieusse ancelle de notre Seigneur laquelle leur estoit comme l'exemplaire de toute saincteté et souvent leur monstroit bonne et belle doctrine pour les enflamer, pour Dieu parfaictement amer et le servir, craindre et doubter, à pechié fuyr et ses sains commandemens garder. Et si estoit de si biau [4] maintieng et de sy honneste conversacion entre eulx qu'il leur sambloit que che fust ung angle [5] qui fust descendu du chiel [6].

35. Aulcune fois par pitié et compassion pourtant qu'elle estoit josne et tendre il la mestoient sur la beste et comme jamais n'estoit oyseusse, ains toudis se occupoit à penser ou à parler à notre Seigneur. Incontinent qu'elle estoit sur la beste, elle mestoit sy vivement son cuer à penser à Dieu qu'il sambloit qu'elle fust toute ravie et transfigurée [7] en li, ne elle ne scavoit que on disoit ne que on faisoit d'empres elle [8]. Et niantmains elle se tenoit sy ferme sans vachiller d'ung costé ne d'aultre qu'il sambloit que les angles le tenissent. Aulcune fois quant elle aloit à piet [9] et quant elle estoit en fort et difficille chemin et plain de pierres, plusieurs fois il sambloit qu'elle ne touchoit point à terre, aulcune fois qu'elle vollast ou qu'elle fust eslevée en hair [10] et ainssy à petit d'espace elle faisoit sy grant chemin que nulz tant fuist fort ne bon chemineulx ne le point consuir [11].

36. Plusieurs journées avant qu'elle prevenist en la pre-

1. Notredit. — 2. D'umanité. — 3 Compaignie. — 4. Beau. — 5. Ange. — 6. Des cieulx. — 7. Transformee — 8 D'empres ly. — 9. De pié. — 10. En l'air. — 11. Chemineur ne la point à consuir.

sence de notre saint pere le pape [1], elle fist preceder devant ungne notable et discrete femme pour manifester aud. S. pere son intencion et la cause pourquoy elle alloit en sa presence, laquelle notable femme fust sy orriblement [2] persecutée des annemis [3] d'enfer qui estoient cruellement desplaisans et tourmentés de celle sainte entreprinse que l'encelle de notre Seigneur par la voulenté de Dieu faisoit, qu'elle devint folle et perdit le sens et affin qu'elle ne puist parvenir jusques à la presence de notre saint pere et qu'elle n'euyst point de audience et qu'il n'ajoustat point de foy à ses parolles et par ainsy que toute la sainte entreprinse fuist empeechiée et confusiblement repudiée, il luy faisoit avoier contenanchés desordonnées et maintiens deshonnestes, tellement que personnes de bien ne de honneur ne l'osoient [4] approchier, car toute nue elle se despoillioet et ainssy afflicte et persecutée des ennemis d'enfer à grant difficulté en grant doleur et amertume de cuer elle parvint jusques à la cité de Nice là où notre saint pere le pape [5] estoit. Auquel asses tost les nouvelles fusrent raportées qu'il estoit venue ungne femme en la cité qui avoiet [6] perdu le sens laquelle moult fervament requeroit à venir en la presence de notre saint pere pour luy manifester chartaine chosse que [7] luy estoit commise. Il pleust de maistre [8] au cuer de notre saint pere de la faire venir en sa presence et de luy donner audience. Et pour ce faire la fist revestir et maistre à point honnestement comme il appertenoit et ordonna qu'elle luy fuist admenée. Et incontiment qu'elle fust en sa presence, elle eust aussy bon sens que elle eust oncques et n'aparissoit point qu'elle l'eust oncque perdu et commencha à declarer [9] moult (fol.20) prudentement et discretement pourquoy elle estoit venue et pourquoy l'ancelle de notre Seigneur venoit apres en sa presence et tout che que elle ly vuelt dire en ceste matiere moult [10] benignement

1. Om. *le pape* — 2. Horriblement. — 3. Ennemis. — 4. L'osioent. — 5. Om. *le pape*. — 6. Avoit. — 7. Certaine chose qui. — 8. Mettre. — 9. Declairier. — 10. Luy voloit dire de c. m.

l'ouy et attendi [1]. La quelle matiere bien examinée il eust en son cuer bien [2] grande consolacion, car il congnut et apparchut que c'estoit œvre de Dieu par ceste subite mutacion qu'il vit en cest femme hors du sens qui tantost qu'elle luy commencha à reciter le fait de l'enchielle de notre Seigneur elle fust en bonne prosperité. Et ainssy l'ennemy fust deffraudé de sa perverse intencion car che qu'il avoit fait pour venir à repudiacion et confusion il vint [à] approbacion, exaltacion et commendacion.

37. Apres che que le saint pere eust esté informé souffisament tant par vive voix comme par signe evident du fait pour lequel l'enchielle de notre Seigneur venoiet [3] en sa presence ne tarda point longhement [4] que elle et toute sa compaingie pervindrent en la cité. Et leur venue à luy singnifiée, disposa lieu et tamps convenable qu'elle puist [5] venir en sa presence et pour luy donner audience. La glorieusse ancelle de notre Seigneur retourna au sacrefice [6] de sainte orison comme elle avoit acostumée [7] en tous ses affaires et à Dieu elle et son fait recommanda, puis s'en ala en bonne simplete [8] confidence et grant humilité, les yeulx en bas et le cuer en hault eslevé à Dieu, et le venerable pere et noble dame et plusieurs aultres notables personnes avecque elle. Quant elle parvint jusques à la presence dud. saint pere, ainssy comme elle levoit les yeulx pour la doulcement regarder et benigment saluer, ungne chosse de grand admiracion advint; car devant la ditte ancelle de notre Seigneur du haut de la ditte chayre [9] où il estoit assiz, il chey à terre dont elle eust en son cuer ungne grande ferour [10]. Et ainsy comme il cheoit, Dieu luy donna clere congnoissance qui elle estoit et que elle demandoit, dont il fust grandement conforté. Et incontinent qu'il fust relevés de son propre mouvement, il se avancha et prist une petite boursette pendant à sa corroye où elle avoit mis se petit

1. et l'entendi. — 2. Om. *bien* (gr. cons.). — 3. Venoit. — 4. Longuement. — 5. Peust. — 6. Sacrifice. — 7. A coustume. — 8. Simplice. — 9. Chaiere. — 10. Freour.

rollet qu'elle avait escript ou renclusage des chosses que Dieu par sa grace li avoit manifesté qui luy estoient neccessaires. Et comme dist est precisement[1] y avoit escript ung seul memoriael[2] pour toute ungne matiere et luy meismes desploya led. rolet et en lisant [ung] chacun memoriael par la grace de Dieu, il (*a*) eust clere congnoissance de toute la matiere et de tout quanque il luy estoit neccessaire pour toute la religion. Puis apres par la grace et licence du pere saint, moult gracieussement elle commencha à parler et luy ouvry[r] son cuer et manifester la cause pourquoy elle estoit venue qui ja luy avoit esté ditte.

38. Et entre aultre chosses en tres parfonde humilité elle luy demanda ij chosses : la premiere qu'il pleust à sa sainctеté qu'elle peult prendre l'estat et la vie evangelicque c'est-à-dire que elle peult entrer au secont ordre que monsieur saint François institua qui est dist l'ordres des povres dames duquel ordre madame saincte Clare fust la premiere et gardant la riegle que le dit glorieulx pere saint François bailla (fol.21) à la ditte glorieusse saincte madaeme[3] saincte Clare laquelle riegle est ditte evangelicque et apostolicque comme celle des freres mineurs, car comme disent noz enciens[4] peres, notre glorieulx pere saint François fist ij. riegles, la premiere pour la premiere ordre[5] où sont les freres mineurs, la seconde pour le secont ordre où sont les povres dames duquel comme dist est ma dame sente Clare fust, et de tel esprit qu'il fist la premiere[6] de tel esprit il fist la secunde et par le saint esprit il fist la premiere et consequament par le saint esprit il fist la secunde, et en tel estat de parfeccion que il mist la premiere en tel estat de perfaccion il mist la secunde. C'est l'estat et la maniere et vie angelique et appostolicque. Lezquelles riegles si se commenchent : « La riegle des freres mineurs et la

1. Precieusement. — 2. Memorial. — 3. Madame. — 4. Anciens. — 5. Le premier ordre. — 6. Comme il fist la pr.

(*a*) Ms. elle.

fourme de vie des sors[1] c'est le saint evangille de notre Seigneur garder » (*a*). La secunde chosse qu'elle demanda fust la reparacion et reformacion des ordres que monsieur saint François institua. Lesqueles demandes nonobstant qu'elles fussent justes et raisonnables selonc le sentement de notre saint peire, niantmains pour la diversité des jugemens et des oppinions ne s'y veult pas tantost inclinier. Car ungne partie des plus grans le veoint[2] josne et tendre fille, et l'estat qu'elle demandoit leur sembloit austere, forte et difficile et de moult grande parfeccion. Pourquoy selonc leur advis nullement notre saint pere ne debvoit sy legierement condescendre et pour ceste cause ne s'i consenti pas appertement[3], jasoit che que en son cuer la mathiere luy estoit agreable et faisable et s'y tenoit veritablement que c'estoit œvre de Dieu. Car ainssy il li avoit esté démonstré [et] au secret de son cuer et publicquement se determina de la faire. Et en ceste prolongacion pour mieulx toujours congnoistre son saint desir plusieurs interrogacions et demandes il li fist. Aulxquelles tres humblement et prudentement elle respondi dont il fust content et ediffié.

39. Et en ceste espace de tamps qu'elle attendoit la volenté[4] de notre saint pere, il survint en la cyté ungne grande et espoentable pestilence en tant que aulcuns des principaulx contredisans[5] fusrent sy griefment infectés que hastivement ilz trespasserent, dont aulcuns de bonne consience estimerent que Dieu le previnst par l'empeechement qu'ilz donnoient à son anchielle. Asses brievement apres le pere saint considerant les œvres de Dieu mervillieusses qui tous les jours se demonstroint, il determina que plus ne [la] feroit attendre et tres liberaelment et voluntairement ly octria les ij. demandes qu'elle luy avoit faittes, et pourtant

1. Seurs — 2. Veoient. — 3. Apparement. — 4. Voulenté. — 5. Contredisans principaulx.

(*a*) Voir mon édition des *Opusc. de saint François*, 1905, p. 81 et 247.

qu'il scavoit chartainement que c'estoit l'œvre de Dieu son Sr souverain dont il estoit vicaire en terre. En propre persone il la volut[1] recepvoir en l'estat evangelicque et la convoca en sa presence et tous ceulx de sa commitive et plusieurs notables personnes tant de l'esglise comme du siecle. Et devant eulx ung moult bel et solempnel sermon à la commendacion de la vie evangelicque et apostolicque qu'elle vouloit prendre et recepvoir il fist. Lequel sermon terminé en grande humilité et reverence il la receupt religieusse de l'ordre de madame sainte Clare qui est le secont ordre et estat evangelicque et appostolicque comme dist est. Et sans point de moyen (fol. 22) après la fist proffesse audist ordre et luy mist le voille sur son chief et ly chaindi[2] la corde et luy bailla de garder la rigle[3] de la ditte sainte dame madame sainte Clare. Puis après la benist et fist mere et abbesse de toutes les religieusses qui debvoient venir à la reformacion dud. ordre. Et toutes ches chosses il fist devotement et reverament[4] et sy ferventement qu'il sembloit que che fust ung angle[5] de paradis. Et tant que les singneurs[6] cardinaulx et aultres Srs du siecle et le pere generael[7] (*a*) de l'ordre de monsieur saint François qui estoient present tesmoingioent[8] que oncques n'avoient veu le pere saint faire aulcuns fais sy solempnelement.

40. Et quant l'office fust fait et tout determiné, s'y parla à elle moult affectueusement en la exortant qu'elle fuist saige et bien advisée, vraye et parfaitte religieusse, gardant loyaulment che qu'elle avoit voué et promis en continuant et perseverant toujours de bien en myeulx. Et se ouffry[9] à elle bien charitablement et à le aydier[10] et conforter et de luy baillier toutes chosses pour tous ces affaires

1. Voulut. — 2. Saindi. — 3. Règle. — 4. Ces choses il les fist moult et reverendment. — 5. Ange. — 6. Seigneurs. — 7. General. — 8. Tesmoignoient. — 9. Offry. — 10. A la aidier.

(*a*) Sans doute le général de l'obédience avignonaise Jean Bardolini.

convenables et necessaires et la requist tres ad chertes qu'elle se voulsist transporter en son pays et qu'il la feroit recepvoir doulcement et confortablement, puis la recommanda tres chierement à son pere confesseur qui estoit venus avecque elle et luy dist que jamais ne la laissaest[1]. Et à la noble dame qui l'avoit admenée il pria que doulcement et sceurement elle la vousist la ramener. Puis apres il tourna sa fache par devers tous, disant haultement : « Pluest[2] ores à Dieu que je fusse dingne[3] de querir et pourchassier le pain pour vivre ceste fille. » Et la sainte benicion receue tres humblement et paysiblement s'en retournerent.

41. Longhement ne tarda pas apres qu'elle aperchut que on luy faisoit plus grant honneur que on n'avoit acostumé et l'appelloit on mere. Elle volut scavoir que c'estoit à dire et dont che venoit. Et finallement on luy declaira comment notre saint pere l'avoit benitte et faitte mere et abbesse, dont elle fust mervillieusement dolente et desconfortée car oncques son cuer ne s'en polt encliner de l'estre pour chosse que on li peult dire[4]. Et seullement elle cuidoit estre simple religieusse sans avoier[5] office de abbesse et le plaisir de Dieu estoit qu'elle n'eust point de congnoissance qu'elle le fust jusques apries qu'elle le seroit. Quant elle fust informée pour vray que notre saint pere l'avoit benite et fait abbesse, elle fist toute diligence de renvoyer par devers li pour li humblement requerir et supplier qu'il ne voulsist point consentir qu'elle fust abbesse. Il respondi que che qu'il avoit fait seroit fait et que ainssy demeuroit (*a*)

1. Laissas. — 2. Plus. — 3 Digne. — 4. On li sceust dire. — 5. Avoir.

(*a*) Le P. Eubel (*Die Avignonische Obedienz der Mendicanten-Orden*, 1900, n° 1049, 1078-1081, 1104, 1139, 1242) signale les actes des concessions faites à sainte Colette, par Benoît XIII. Cf. *Lettres inéd. de Guill. de Casal*, p. 19, et *Bull. francis.*, t. VII, et *Doc. sur la réf. de sainte Colette.*

COMMENT ELLE COMMENCHA LA REFORMACION DE L'ORDRE DE MADAME SAINCTE CLARE ET DES PERSECUCIONS QUE ON LI FIST. VII[e] CHAPITRE.

42. Quant elle fust retournée de la presence de notre saint pere le pape et qu'il eust[1] par la volonté de Dieu, elle ignorante, instituée et ordonnée mere et abbesse de la ditte reformacion, elle fust tres diligente et fervente de la vouloir maistre à execucion. Mais l'ennemy d'enfer, adversaire de tous biens, quant il aperchut le grant bien[2] qu'elle vouloit faire pour le salut des ames tant par luy (fol. 23) comme par ses membres, il luy procura terribles persecucions comme il avoit aultrefois fait et tellement que toutes manieres de gens et de tous estas et encore proprement de ceulx qui l'avoient congneue et amée, estoient constrainctes à elle. Desquelz des aulcuns disoient que c'estoit ungne sorciere et ungne anchanteresse ou invocateresse des ennemis d'enfer et aultres plusieurs vituperables et execreables[3] parolles disoient d'elle, tellement que nuls ne l'osoient[4] logier ne recepvoir en son hostel et sy grandement le[5] persecuterent qu'elle fust constraincte de soy absenter et de laissier sa nacion et de aller en estrainge pays. Ouquel ungne tres noble et piteuse dame nommée madame Blanche qui estoit contesse de Geneve (*a*) benignement et charitablement la recut et moult grandement fust confortée de sa venue. Par ses merites elle eust grande congnoissance de Dieu et alegement de sa consience et y pourfita[6] sy grandement que oncques puis elle ne ses appartenans ne la voudrent laissier et l'y abandonna pour elle et pour toute sa compaingye la moytié

1. Qu'il l'eust. — 2. Le grant fruit. — 3. Om. *et execrables*. — 4. Nul ne l'osoit. — 5. La p. — 6. Profita.

(*a*) Blanche de Genève, fille d'Amédée III de Genevois, femme d'Hugues de Châlon et sœur de Robert de Genève (Clément VII).

du chastel de la Baulme (*a*) là où elle demoroit ouquel elle commencha premierement à exercer son office et à garder et faire garder la riegle [1] de madame saincte Clare.

43. Et y fust jusques à tant que notre saint pere le pape luy bailla par bulle le couvent de saincte Clare de Besenchon (*b*) auquel couvent la ditte contesse en propre persone ensamble sa niepce (*c*) qui depuis fust ducesse de Baivire [2] et contesse de Palatin du Ryn [3] honnorablement acompaingies comme il appartenoit devotement l'amenerent. Entre lesquelles de la ditte compaingie en l'admenant aud. couvent de Besachon estoit ung noble et gentil homme escuyr [4] de la ditte noble dame contesse de Geneve, amant et doubtant Dieu, lequel chartainement affremoit [5] que realement il veoit ungne mervillieusse clarté et lumiere d'empres elle touteffois que devers elle se tournoit (*d*). Et y fusrent par l'espace de chartain tamps avecque elle. Et se laditte dame apries [6] se absenta corporellement comme s'estoit bien raison, quant elle fust colloquée [7] et qu'elle eust couvent qu'elle s'en retournast en sa noble demorance, sy ne fust elle pas separée du cuer ne de affeccion, car par tout son vivant perseverament elle l'ama. Pour laquelle amour elle ordonna que en quelque pays qu'elle trespasseroit de che siecle qu'elle fuist

1. Rigle. — 2. Duchesse de Baviere. — 3. Palatine du rin. — 4. Escuier. — 5 Affermoit. — 6. Apres. — 7. Colloquee.

(*a*) La Baume, dans l'Ain, d'après les uns. La Baume de Frontenay dans le Jura, d'après P. A. Pidoux, *Sainte Colette*, 1907, p. 67-89, et dans la Haute-Savoie d'après Gonthier, *Œuvres historiques*, t. III, p. 87-94. Je crois qu'il faut au moins regarder le B. P. Henry de Baume comme bourguignon. La vie publiée dans l'*Archivum*, loc. cit., p. 601, le fait formellement bourguignon. Cette même « vie », *l. c.*, p. 603, distingue le château d'Alard de la Baume d'un second château du même nom. C'est dans cette seconde demeure que sainte Colette commença sa réforme. Blanche de Genève aurait tenu cette propriété de son mari Hugues de Châlon. Cf. P. Sylvère, *Hist. chron.*, p. 127-130, et mon introduction, p. xxxv.

(*b*) La bulle *Dum attenta* est du 27 janvier 1408, mais sainte Colette n'entra à Besançon qu'en mars 1410. *Bull. francis.*, t. VII, n. 1038.

(*c*) Mahaut de Savoie. Le ms. met les deux fois *meyre*.

(*d*) Cette phrase est l'addition B du ms. P., p. 229.

admenée et transportée en aulcuns de ses couvens. Et ainssy que [1] elle avoit ordonné loyaulment fust fait et acompli. Car son corps apres son trespas fust enseveli et sepulturé au couvent de sainte Clare à Poulengy [2] en ungne belle et solempnele chappelle que madame sa niepce de Baiviere [3] devant ditte fist faire construire et edifier (*a*).

44. Quant ycelle noble dame et toute sa compaingie [s'en] fusrent retournés en leur residence la petite ancelle de notre Seigneur recommencha vertueussement continuer l'observance de la riegle de madame saincte Clare qu'elle avoit commenchié au chastel de la ditte dame. Et pour ce faire pour ce qu'elle n'avoit pas encore que ung petit de religieusses, par inspiracion divine asses tot plusieurs notables femmes et devotes vindrent par devers elle (fol. 24) pour demander humblement la saincte religion, lesquelles examinées celles qui fusrent trouvées ydonnes fusrent recuptes ; et en petit de tamps par la volenté de Dieu il en vint tant pour estre religieusses que nonobstant qu'elle eust esté faicte abbesse sans couvent et sans religieusses, naintmains pour l'abundanche et multitude des personnes qui y vindrent pour entrer en religion, il convient asses tost multiplier les couvens tant pour les freres comme pour les seurs. Car tout ainssy [4] comme à la mervilleusse et espoentable vision qui luy fust monstrée Dieu estoit en tous estas grievement offenses, pareillement de tous estas venoient hommes et femmes d'esglise et de siecle à laditte reformacion et correccion qui par son moyen se faisoient [5] non pas seulement en ungne des ordres, mais en toutes les iij que monsieur saint François institua, comme il appert par les couvens qui par elle ont esté edifiés ou reformés, aussy bien des hommes que des femmes et des freres comme des seurs, lesquelz couvens

1. Ainsy comme. — 2. de Pouligny. — 3 Bavyere. — 4. Ainsy que. — 5. Faisoit.

(*a*) Le corps de Blanche de Genève est toujours chez les Clarisses de Poligny.

sont institués et situés en diverses regions comme en France, en Alemaenge[1], en Bourg^{ne} et en Langhedoc[2] (*a*). Et nonobstant que le nombre des couvens des hommes et des femmes et des freres et des suers[3] habitans esdis couvens soit bien petit au regart de tous les estas de l'esglise et du siecle, niantmains en ceste petite congregacion comme de tous yceulx estas il en est aulcuns venus et entrés corporellement et personnellement car il ont pris l'abbit de la religion. Les aultres qui pour juste et raisonnable cause n'y ont peu estre corporellement, il y ont esté et sont effectueusement et cordialement comme tous ceulx et celles qui ont favorisé et aydié à la ditte reformacion comme plusieurs roys et roines, ducx et duccesses[4], contes et contesses, nobles et puissants, barons et chevaliers, dames et damoiselles, bourgois et merchans et aultres nobles personnes sont venus à elle à la dicte reformacion par singuliere affeccion et devocion en fondant et faisant edifflier plusieurs biaulx et notables couvens selon leur vocacion, les aulcuns en tout, les aultres en partie, et tout l'ont fait pour l'amour de Dieu et affin qui leur fust piteulx et misiricors. Moult d'aultres singneurs et nobles dames et damoiselles personnellement y vindrent en delaissant (*b*) toutes [leurs] noblesses, honneurs et aultres deliches et recesses[5], et se presenterent corporelement pour corrigier leurs deffaultes et mener vie religieusse. Et oultre plus de toutes les autres riegles et religions comme de saint Benoit, de saint

1. Alemaigne. — 2. Languedog. — 3. Seurs — 4. Duchesses. — 5. Délices et richesses.

(*a*) Ce texte seul suffirait à prouver l'influence réformatrice de sainte Colette sur le premier et le second ordre franciscain. J'ai publié d'autres textes éclairant et fortifiant la même thèse (*Lettres inédites de Guil. de Casal* et *Doc. sur la réforme de sainte Colette*). Pour le Tiers Ordre, on est beaucoup moins renseigné, et Pierre de Vaux ne semble pas y songer réellement ici. Cf. dans un autre sens par rapport au Tiers Ordre, A. Huart, *Jacques de Bourbon*, p. 82, note 2.

(*b*) Ms. che laissant.

Augustin, Chartrues[1], Bernardins, Célestins et chanoinesses, plusieurs d'icuelx[2] transmuerent leurs estas et delassierent leur religions et transporterent par licence en la dicte reformacion.

45. Laquelle reformacion comment elle estoit à Dieu agreable, plaisante et proffitable à ceulx et à ycelles qui y venoient et entroient par grace, il ly pleust à sa petite ancelle demonstrer et magnifester en seinge[3] visible et evidente en ceste maniere ensuivant. Ainssy, comme ungne fois avecque aulcuns de ses peres [confesseurs] elle conferoit (fol. 25) des chosses convenables à la dicte reformacion, il luy envoya ungne plaisante et moulte belle corde qui estoit faicte et composée moult artificiellement et blanche comme neege[4], laquelle soudainement et visiblement en la présence dud. confesseur descendi des chieulx entre les bras de la dicte ancielle et moult humblement et reverentement elle le reçut. Et la desploya sans rien dire vocalement ne faire signe ne samblant. La descendue des cieulx pooit bien singnifier le plaisir que Dieu prenoit à ycelle reformacion qui l'avoit par avant ordonnée et commise à faire à la dicte ancelle et la corde l'estat de la dicte reformacion et la blanchuer d'icelle corde la purté et netteté de corps et de conscience qui est et doibt estre à ceulx et à celles qui par grace ont estés appelés à la reformacion (*a*).

46. Et est assavoir et bien à recorder que tous ceulx et celles qui en ceste dicte congregacion et reformacion personelement sont venus et entrés de quelconcque estat qu'ilz ayent quant Dieu les a invokiés[5] ou appelés de che present monde et qu'ilz sont trespassés en quelconcque region qu'elle fust, tant fust long[6] ou pres, elle a eseu[7] de leur trespas chartaine congnoissance et se sont venus representer à elle. Et à plusieurs d'iceulx elle a fait à leurs ames grant sub-

1. Chartreux. — 2. D'iceulx. — 3. Signe. — 4. Nesge. — 5. Evocqués. — 6. Loing. — 7. Elle a eu

(*a*) Le n. 45 forme l'addition C du ms. P., p. 229.

side et ayde. Et oultre plus que à l'encommencement pour la multitude d'icelles qui venoient en la religion comme dist est il convint qu'elle commenchast à multiplier et à ediffier les couvens pour les quelles ediffices faire accomplir auculne fois n'avoit point d'argent pour satisfaire aulx ouvriers et qu'elle n'y pooit pourveoir par voye humaine. Adoncque notre Seigneur ne luy failloit[1] point qu'il ne luy envoyast toute la pecune en fin or qui luy estoit [pour ce faire] necessaire. Et souvente fois la somme estoit de v^c^ escus, et estoient escus mervillieusement bons et biaulx et entiers et dont elle besoingoet[2] myeulx et plus proffitament de cent de ces escus que Dieu lui envoyoit qu'elle n'euyst fait[3] de ij^c^ d'aultres. Et tant que yceulx escus estoient à par eulx sans aultre micxtion, ilz conservoient leur biaulté et bonté. Mais quant ilz etoient micxtionés avecque aultres par inadvertanche ou aultrement ilz devenoient telz que les autres.

COMMENT ELLE AMA SAINTE POVRETÉ. VIIJ^e^ CHAPPITRE.

47. Entre tous les aultres vertus que le benoit fil de Dieu notre saulveur Jhesu Christ du hault secret de la benoitte divinité apporta cha sus[4] en la vallée de che present monde, c'est l'amour de la parfaicte et haulte povreté, et observance de celle povreté en ly et en sa glorieusse mere par œvre il demonstra et aprez par parolles il preecha et à ses benoits appostres il adjoingdy[5] et commenda. En laquele tres haute povreté comme sur le premier fondament de toute parfeccion volu notre glorieulx pere saint François fonder le premier et second ordre qu'il fist et institua qui sont dis et appelés evangelicques et appostolicques pour ycelle haulte et sainte povreté en laquelle il ont conformité à la vie de Jhesu Christ et à celle des apposteles et par laquelle ilz

1. Défailloit. — 2. Besongnoit. — 3. Omet *fait* — 4. Sa ius. — 5. L'enioigny.

sont supereminent et different à tous aultres ordres, car nulz ne voue ne promet sy estroitte (f. 26.) povreté comme celle qui est evangelicque. Mervilleusement ycelle haulte et saincte povreté l'anchelle de notre Seigneur l'ama, et par tous les tamps de sa vie depuis que Dieu luy eust donné congnoissance estroittement le garda. Pour l'amour d'elle son pere et sa mere elle delaissa et quanques elle avoit aulx povres elle destribua. Oncque puis qu'elle fust appellée aulx consaulx evangeliques jusques à la mort elle n'eust pour quelconcque tamps de froidure qu'il peuist faire pour couvrir son povre corps excepté ung precisement ung povre rapiecé abiit[1] et ungne cottelette simple sans nulle foruere ou dobblure[2], et ung manttuel tout single[3]. Lequel abijt jamais ne poortoit neuf entierement. Se le corps de l'abiit estoit neuf lez manches[4] estoient vieses[5] et se les manches estoient nueves[6] le corps estoit viel et de vieulx draps. Et le plus de fois l'abiit qu'elle portoit avait esté d'autre tres longhement porté avant qu'elle le portast. Ungne fois pour les excessives froidures qu'il faisoit par pieté et compassion les seurs secretement sans luy dire prindrent sa cotelette, car bien souvent elle ne portoit que le seul abiit, et doublerent les manches. Et tantost qu'elle l'eust vestue elle l'aperchut, mais oncques elle ne la peust[7] porter ne endurer jusques ad che qu'elles fuissent desdoublées.

48. Ne jamais pour quelque tamps d'iver qu'il fist ne dedens les couvens pour neccesité ne enfermeté qu'elle eust ne dehors quant elle alloit visiter ses seurs, elle ne porta chausses ne chaussons, ne sorles[8], mais estoit toujours descausie[9]. Et ungne chosse mervilluesse car oncques ne ne se chauffa ne aprocha du feu ne le peult sentir ne veoir, excepté à la chandeille. Ses kuevrechiefs[10] estoint humbles et simples et les plus povres et là où il avoit plus de pieches[12], c'estoient ceulx qu'elle amoit le mieulx et qu'elle

1. Rapressé habit. — 2. Fourreure ou doubleure.— 3. Sangle.— 4. Menches. — 5. Vielles. — 6. Neufves. — 7. Poeust. — 8. Souliers. — 9. Deschausse. — 10. Cœuvrechiefs. — 11. Pieces.

portoit plus volentiers. Ung petit de paille couverte d'ung seul povre couvertoir et ung sachiet[1] empli de la meisme paille estoit sa couche pour reposer combien que nulle fois n'y reposoit. Oncques pour quelque necessité ou grievete enfermeté que Dieu luy envoyast, de liit de plume ne d'orillier[2] elle ne usa. Nes en la daraine maladie où elle rendi l'ame à Dieu, pour plus doulcement subvenir à la paine qu'elle poortoit on ly volut maistre[3] ung petit orillier de plume desoulz son chief; mais où elle avoit les yeulx tous clos elle le senty en son esprit et fist signe de le maistre arriere.

49. Ses oratoirs[4] où elle se tenoit communement par jour es quelx[5] elle ouoyt[6] les sainctes messes et recepvoit le saint sacrement, elle les vouloit avoier[7] basses, povres et petites. Et se ilz estoient aultrement faittes jamais n'y estoit confortée. En plusieurs des couvens ilz furent fais sy[8] estroyts et sy bas qu'elle ne s'i poit lever ne drechier[9] et qu'il sambloit mieulx que che fuissent huches ou logettes à couchier les auvettes que aultrement. Et adoncque elle estoit logie selonc le sentement de sa concience. Grans ediffices et abbondanches d'yceulx mervilluessement li desplaisoint. Oncques on ne peult edifflier cou-(f. 27)-vent tant fust petit et povre qu'il ne fust selonc son jugement trop bel et trop solempnel. Et disoit que pour l'amour de la grant povreté de notre Seigneur qui oncques n'eust en terre maison, elles debvoient estre contentes d'avoir ediffices à elles neccessaires, sans superfluyté et povres et simples, sans curiosité. Et demoroit plus volentiers en povres et petis couvens qu'elle ne faisoit es grans et plantureulx et y estoit myeulx confortée et pareillement amoit [elle] myeulx à faire residence es petites et povres villes qu'elle ne faisoit es grandes et riches. Quant elle aloit hors pour visiter aulcuns de ses couvens et on le logoit en grande et haulte chambre, elle estoit sy espoentée qu'elle n'y osoit lever les yeulx en hault. Quant

---

1. Sachet. — 2. Oreillier. — 3. Mettre. — 4. Oratoires. — 5. Esquelles. — 6. Ooit. — 7. Avoir. — 8. Ils estoient sy. — 9. Drecier.

elle venoit es couvens nouvellement ediffiés et elle y trouvoit aulcune chosse faitte ou ediffiée qui estoit repugnant à sainte povreté, elle ne le pooit souffrir ne poorter.

50. Dieu dès son enfance ly avoit donné ungne noble vertu d'estre piteuse et liberale, laquelle vertu a conservée par tous les tamps de sa vie jusques à sa mort. Par especiael[1] par devers les povres et ceulx qui estoient neccessiteulx, elle estoit piteuse et liberale. Quant à son josne aage qu'elle aloit à l'escole, che que on luy donnoit comme on scet faire as[2] petis enfans pour eulx desiuner, elle le destribuoit aulx petis povres enfans. Et aulcune fois s'elle pooit trouver en leur maison aulcune chosse commestible comme pain, oefs, fromaige, bure[3] ou aultre chosse millieur[4], elle le muchoit[5] et le donnoit piteusement à ceulx qu'elle sçavoit qui estoient neccessiteulx. Depuis qu'elle eust destribués ses biens aulx povres et toute la substance qui luy pooit competer de pere et de mere qui estoient moyennement bonne et plentureusse, oncques depuis pour sa persone nulle chosse du monde pour son usaige elle ne volut avoier, excepté che qui luy estoit neccessaire pour couvrir estroictement son povre corps et pour le divin office. Lesquelles chosses c'elle trouvoit freres ou seurs qui euyssent neccessité de tant petit qu'elle avoit tres charitablement elle leur bailloit, fust abijt, coste, mantiel[6] ou breviaire. Souvente fois les propres manches de son abiit[7] ou de sa coste elle descousoit et donnoit à ceulx et à celles qui luy sambloient avoier neccessitet et ainsy demoroit sans manches. Et aulcune fois on y faisoit recoudre ou atachier qui estoient d'aultre drap que n'estoit l'abiit ou la coste[8]. Elle avoit moult grant diligence d'estre presente quant on tailloit les mantiaulx, les abiits[9] et les costes tant des freres comme des suers et le faisoit tant pour charitet qu'elle desiroit qu'elle fussent pourveues de leurs neccessités comme

1. Especial. — 2. Sceust f. aux. — 3. Œufs, frommaige, burre. — 4. Meilleus. — 5. Mussoit. — 6. Mantel. — 7. Habit. — 8. La cote ou l'habit. — 9. Manteaux, les habis.

pour sainte povreté qui n'y fust pas blechyé[1] par trop grant longhuer ou larguer[2]. Et toutes les petites piechettes[3] que on faisoit au tailler, elle les requeilliot ou requellir les faisoit pour les employer quand il seroit neccessité. Desquelz[4] piechettes en son abiit en avoit pres de cent quant elle trespassa.

51. Entre tous les chosses du monde où elle prenoit plus grant plaisir, c'estoit es livres qui sont deputés pour le service (f. 28) de Dieu. Aulcune fois elle les a fait querir en diversses regions comme en Alemaenge[5] et aultre part affin que Dieu fust bien servi et qui ny eubt point deffaute en son saint service par deffaute de livre. Mais incontinent que on ly apportoit pour sa persone ou que on luy envoyoit comme ont fait aulcune fois plusieurs singneurs et aultres notables personnes, tres liberallement elle les donnoit. Et par mainteffois l'a ainssy fait tellement que bien souvent elle demouroit sans breviaire, et convenoit qu'elle emprunctast livre pour dire son office. Et encore quant elle rendi l'ame à Dieu n'en avoit elle point car longtamps devant elle l'avoit donné. Plusieurs notables personnes de divers estas considerans les grans affaires qu'elle avoit pour l'onneur de Dieu et le salud des ames pour ses couvens ediffier, les aulcuns luy presentoit aulcune fois or ou argent nonobstant que peu souvent et à petite quantité, les aultres aulcune fois joyaulx ou draps ou kuevrechiefs[6], les aultres selonc leur petite faculté et poissance aultres chosses. Mais de tous ces biens qui oncque luy fusrent presenté fuissent grans ou petis à sa personne il n'en fust mieulx jusque à la value d'une seulle espingle. Elle eust mieulx amé amorir que l'employer en aultre usaige que en l'evre[7] de Dieu. Quant pour ceste cause yceulx biens estoient presentés et donnés et tout che qui luy estoit[8] donné pour sa personne et pour ses neccessités elle exposoit tout à vendicion, pour mettre tout che que

1. Blessée. — 2. Longueur ou largeur. — 3. Piessettes. — 4. Desquelles. — 5. Alemaingne. — 6. Cuefvrechiefz. — 7. L'œuvre. — 8. Et tout quamque il y estoit donné.

l'en pooit avoir à l'avenchement de l'esglise de notre Seigneur, ne riens elle n'avoit ne oncques riens ne vouloit avoir car oncques persone ne fust plus convoiteulx d'avoir richesses qu'elle desiroit d'estre vraye povre.

52. Et aulcune fois quant elle avoit mis et exposé et que riens ne luy estoit demoré, adoncque notre Seigneur avoit pitié et compassion d'elle et luy envoyoet[1] la somme de pecune en fin or qui luy estoit neccessaire. Laquelle comme dist est estoit comunement [de] cincq cens escus d'or et trouvoit la dicte somme pres d'elle quant elle revenoit de ces orisons. Et ycelle somme moult diligament et estroittement gardoit et avoit grand soing qu'elle fust loyaulment et justement employé. Et se de aultres pecunes devant dittes oncques mieulx n'en fust [à sa personne jusques] à la value d'une espingle, pareillement ne [de] cestes aussy, oncques mieulx ne luy en fust. Car aussy elle n'y avoit riens, ne riens ny reputoit avoir ne singnorie[2], ne puissance, ne dominacion, mais precieussement comme commise de notre Seigneur elle en avoit la solicitude et la paine de le garder et destribuer ou administrer là où faire se debvoit. Ne oncques ne se deffia de la bonté de Dieu qui ne les deubt pouveoir de leurs neccessités se loyaulment gardoient tout che que elles luy ont voué et promis.

53. Et on l'a veu par experience plusieurs fois et entre les aultres lieulx au pays de Langhedoc[3] auquel avoit ungne fois sy grande multitude de gens d'armes qui faisoient tant de maulx que nulz n'osoit yssir hors des bonnes villes pour la doubte que on avoit de eulx; par quoy les religieux qui estoient administrateurs des povres religieusses[4] seurs en aulcuns couvens de l'ordre madame saincte Clare ne pooint aller hors pour demander les aulmoesnes pour l'amour de Dieu et pour la substentacion de leur povres vies. Nonobstant que adoncques elles fussent petitement pourveeues de leurs neccessités, niantmains elles avoient tourjours esperance selonc la doctrine de la petite ancelle de notre Sei-

1. Envoiot. — 2. Seignorie. — 3. Languedoc. — 4. Om. *religieusses*.

gneur que Dieu ne leur faudroit point se elles gardoint leur estat loyaument comme dist est. Laquelle doctrine adoncque piteusement il verifia, car il vint ung homme tout blanc vestu et ne scavoit on dont il venoit ne qui il estoit, lequel apporta au couvent ung grant sac tout fin plain de biau pain blancq[1] qui estoient tres bons et tres savoureulx et qui durerent bien longhement jusques ad ce que notre Seigneur y eust pourveu par aultre maniere. Et se parti le dist homme que on ne sceut qu'il devint.

54. En ung aultre tamps la dicte ancelle estoit en ung de ses couvens ou pais de Nibernoys[2] (*a*) ou quel avoit adoncque chierté de bleis et sy avoit avecque elles les seurs pour deulx couvens et pour la grant multitude des personnes qui estoient tant au par dehors comme au par devens ilz eurent grande neccessité de biens pour subtenir leurs poveres[3] vies pour quoy il leur convient apres che qu'ils eurent consumé leur farine qu'il feissent[4] pains de grus et de brans pour la substentacion de leurs corps, de quelx pains tous fusrent grandement reforcilliés[5] et y trouverent sy grant doulceur et saveur qu'il avoient oncque fait à mengier pain de fin forment[6]. Et oultre plus aulcune de ses religieusses du dist couvent requillioent[7] les grains de bleis qui aultre fois avoient esté sceus desoubz les harches[8] et les eslitures des potaiges et mettoient ensamble avecque l'iauwe et ung petit de seel pour le cuire et leur estoit suffisant pour potaige et pour pitanche. Et y trouvoient sy grant savueur[9] qu'il leur sambloit que oncques ne trouverent en quelque viande tant fust substancieusse aussy grande. Et plusieurs religieusses dud. couvent qui avoient esté nouries au monde dilicieussement affermoeint que oncques jour de leur vie ne trouverent viande ossi[10] saveureuse ne ossy[11] dilicieusse comme led. potaige estoit.

1. Beaulx pains blancs. — 2. Nivernois. — 3. Povres. — 4. Fesissent. — 5. Refocilliés. — 6. Fourment — 7. Recueilloient. — 8. Arches. — 9. Saveur. — 10 et 11. Aussy.

(*a*) Decize.

55. Ungne fois la despensiere d'ung couvent nonmée seur Jehanne Ravandelle[1] pour aulcunes[2] qui avoient neccessité estoit allée tirer du vin. Et ainsy qu'elle tiroit, la petite anchielle de notre Seigneur hastivement l'appella et sonna la clocquette[3]. La ditte despenciere estimant qu'elle eust aulcune neccessité sy promptement s'acorut à elle qu'elle oblya[4] à remettre la broche du vin et l'enporta en sa main avecque elle par quoy tout le vin fust respandu et espanchies. Asses tost apres qu'elle eust parlé à l'enchielle de notre Seigneur, elle trouva la broche du vin en sa main et legierement s'en fuy ou chelier[5] et trouva le vassiel[6] du vin que plus n'en y avoit ou couvent tout (f. 30) evaquiés[7] et le vin tout espanchies sur terre dont elle fust moult triste et desolée, et en grant amertune de cuer retourna par devers la ditte ancelle de notre Seigneur en disant humblement sa coulpe devant elle. Quant elle aperchut la desplaisance de cuer qu'elle avoit, comme mere piteusse le reconforta et luy dist qu'elle ala seurement tirer du vin et elle luy respondi qu'il n'y avoit riens demouré. Encore ungne fois elle repliqua et luy dist : « Va ou nom de Dieu confidament »[8]. Et quant elle parvint au vassiel elle le trouva sy plain qu'il s'en aloit par dessus et estoit sy bon vin que tout ceulx qui en gousterent disoient que oncques melieur[9] n'avoient beut[10].

56. Pareillement en demonstrant comment Dieu ne deffault point à ceux qui gardent loyaulment che qui luy ont voué[11] et promis, ungne fois elle avoit disposé de faire tailler ung abyt[12] neuf pour ung povre religieulx qui en avoit neccessité et pour ce faire appella ung frere lay nommé frere Andrieu qui estoit couturir[13] et li dist[14] et bailla le drap qu'elle cuida estre asses souffisant pour faire led. abyt[15]. Et quant il l'eust advisé et getté celluy drap et bien mesuré il trouva qu'il n'y en avoit point asses d'ugne grant aulne. Et s'en retourna par devers la petite ancelle de notre

---

1. Rabar delle. — 2. Aucuns. — 3. Clochette. — 4. Oublia. — 5. Celier. — 6 Vassel. — 7. Evacues. — 8. En n. de Ihesus. — 9. Meilleur. — 10. Beu. — 11. Voé. — 12. Habit. — 13. Cousturier. — 14. Om. *et ly dist*. — 15. Habit.

Seigneur et luy monstra que nullement ne pooit avoier pour ung abyt en sy petit de drap. Adoncque lyement elle luy dist : « Va-t-en prier notre Seigneur et puis revien, et tu tiras [1] d'ung costé et moy de l'aultre pour veoir se nous le porons eslongier. » Quant il revint comme elle luy avoit dist, elle le fist tailler en sa presence et par la grace Dieu et par ses merites il li trouva [2] du drap sy plentureusement qu'il ly en demora ungne bonne pieche de remanant. Et sy fust l'abyt sy grand et si large qu'il le convint deffare [3] pour tant que pour sa grande largesse et longhuer [4] il estoit contre saincte povreté.

DE CHASTETÉ ET DE VERGINITÉ [5]. IX[e] CHAPPITRE

57. Chasteté est ungne vertus amyable et joyeusse qui fait l'ame prochaine à Dieu et samblable as angles [6], amie de sainteté et subside de charité. Quelconcque grace c'on [7] ayt, soit sapience, ou science, ou eloquence, prophesie, miracle, grace de donner sancté, sans ceste vertu tout est peu de chosse devant Dieu. De ceste belle et plaisante vertus de chasteté fust moult noblement parée et ordonnée [8] le cuer et le corps de la petite ancelle de notre Seigneur. Par tous les tamps de sa vie elle volut hair et fuyr tous vices et tous pechiés et par especiael [9] elle eust ungne grande orreur et abhominacion des pechiés charnelz contre lesquelz elle garda sy nettement et sainctement les sens du corps qui sont les portes du cuer et les cloy sy estroittement que oncques depuis qu'elle eust congnoissance de Dieu par consentement ne parvint jusques à elle vain delyt ne charnel plaisir. Mais dès son enfance tout son cuer fust cy fermement mis en la vraye amour de chasteté et à garder loyaulment le precieulx trésor de vierginité [1] que oncque

1. Revien et tireras. — 2. Il y trouva. — 3. Deffaire. — 4. Longueur. — 5. Virginité. — 6. Anges. — 7. Que on. — 8. Adournée. — 9. Especial. — 10. Virginité.

ne fust appercut par dehors qu'elle eust au par dedens ungne orde ou vylaine pensée ne oncques ne fust ouy [1] que de sa bouche yssist ungne legiere ou deshon-(f. 31)-neste parolle; et non pas de merveille, car tout quanques abundoit [2] à son cuer n'estoit que pureté et netteté et par ainsy tout che que procedoit de sa bouche estoient parolles de toute honnesteté et sainteté, de celestienne conversacion et de salutaire edeficacion. Pour laquelle pureté et netteté qu'elle a toujours ardammant amée et mentelement et corporellement maintenue et conservée, elle c'est consacrée saint et dingne temple de notre Seigneur Jhesu christ et faite abitacion [3] plaisante et delectable du benoit saint esprit et la dicte netteté et pureté qu'elle avoit au par dedens che manifestoit asses clerement par celle qui estoit au par dehors. Car s'il estoit licite de le dire, apries la glorieusse vierge Marie, c'estoit l'une des pures et nette creature quant au corps que oncques fust au monde ou secxe [4] femenin. Son precieulx corps fust composé d'ugne matiere sy nette et sy pure que quelconcque tache ou difformeté n'y avoit. Et par tous lez tamps de sa vie fust sy clere et sy belle qu'il sambloit veritablement estre tout virginael [5] comme realement il estoit. Et sambloit avoier la char d'ung enfant comme d'ung ingnocent. Et de fait non obstant qu'elle eust ungne grande prudence au regart des chosses qui touchent l'onnuer de Dieu et le saluut des ames, niantmains au regart de plusieurs chosses elle avoit condicion de petis enfans et des ingnocens.

58. Les enfans petis et innocens avecque les graces qu'il ont que ilz sont purs et nets de consience et sans pechié et qui (*a*) se voyent volentiers l'un l'aultre et sont famillerement ensamble ont ilz encores celle condicion d'estre crainctyfs et doubtyfs et non pas seullement par diveers les creatures grandes ressonnables [6] et inraisonnables, mais aussy

---

1. Oy. — 2. Habundoit. — 3. Habitation. — 4. Sexe. — 5. Virginal. — 6. Raisonablez.

(*a*) Ms. qu'ilz.

par diveers les petites beestelettes. Pareillement la petitte ancelle de notre Seigneur pour la conformité ou similitude que elle avoit aulx petis enfans en pureté et netteté de corps et de consience tres volentiers elle les veoit et rendoit[1] famillere à eulx en parlant à yceulx doulcement et joyeussement et comme les petis enfans elle estoit mervilleussement craintive et doubtive ; en tous ses affaires elle avoit tourjours principalement la saincte tremeeur de Dieu devant les yeulx et sy grandement que oncques ne volt[2] entreprendre affaire[3] quelconcques œuvres, fussent espirituels ou temporeles, que premierement elle ne examinast en soy meismes devant Dieu et que puis apres ne s'en conseillast aulx aultres, et aulcune fois aulx mendres ou plus petis se la ditte œvre estoit faisable selonq Dieu loyaulté de consience. Et souvente fois quant l'œvre qu'elle vouloit faire luy estoit monstrée et manifestée par la grace de Dieu pour toute seurté et qu'il n'y eust point de decepcion, sy en demandoit elle le conseil et advis des aultres.

59. Et non pas elle estoit craınctive comme les petis enfans au regart des grandes et haultes creatures, mais aussy des petites beestes[4] qui ne sont pas nettes comme limechons[5], mouches et frennons pour la grande pureté dont elle estoit remplie elle craingiot et abominacion en avoit. Mais celles qui son chastes et nettes, comme petis agneles, tourterelles et aultres samblables en (f. 32) pureté et castetė[6], elle les amoit et voulentiers les veoit. Et pour la convenanche[7] qu'elle avoit en pureté et netteté aulx dittes nectes beestes notre Seigneur luy en volut aulcune fois donner plaisir et confort.

Ungne belle petite aloette li fust ugne fois apportée à laquelle pour la purté et netteté d'elle et pour sa denominacion, car selonc l'extimacion d'aulcuns elle est appellée aloette[8] pour la loenge que en chantant elle fait à Dieu et oussi pour ce qu'elle ne vit point de pourveanche[9] selonc

1. Se rendoit. — 2. Voult. — 3. A faire. — 4. Bestes. — 5. Limessons. — 6. Chasteté. — 7. Convenience. — 8. Alouette. — 9. Pourveance.

la povreté evangelique. Elle y print grant plaisir et la veoit volentiers et quant elle prenoit sa petite reffeccion corporelle la ditte aloette la venoit prendre avecque elle et mengoit et buvoit aussy priveement et sceurement comme elle eust avecque les aultres oysiaulx[1] de son espece (*a*) et plusieurs fois moult de biaulx plaisans et nets oysiaulx sont venus apres[2] de son oratoire et aprochies sy pres de sa persone qu'elle les pooit prendre chantans plaisament et melodieussement et en prenant plus seurement et familierement leur petite refeccionette qu'ilz n'eussent fais aulx camps ou au bos[3] avecque les aultres de leurs especes (*b*).

60. Ungne fois un biau petis aignelet luy fust apporté par devocion lequel tant pour sa netteté comme pour sa singnifiance du doulx angniel sans tache de pechié elle le accepta et recut, duquel plusieurs fois son esprit en fust reconforté en che que toutes fois le dist angelet estoit present à la elevacion du tres precieulx corps de notre Seigneur il mettoit de luy meismes sans nulle indistrie les ij. genoulx à terre de gambes[4] de devant et adouroit humblement son benoit createur.

61. Pareillement le veult[5] notre Seigeur conforter d'ugne aultre petite bieste[6], qu'il luy envoya toute blanche comme neege[7] moult belle et non aultre fois veue tele ne samblable, laquelle n'estoit point residente avecque elle comme[8] la premiere c'est à savoir le petit angelet[9], mais aulcune fois se manifestoit et demonstroit à elle au matin et estoit moult plaisante et plusieurs des religieusses fusrent moult confortées de la veoir et fisrent plusieurs fois grant diligence de la touchier et de la prendre, mais oncques n'y peurent parvenir et pour ce faire plusieurs fois corrurent

1. Oyseaulx. — 2. Pres de. — 3. Bois. — 4. Des jambes. — 5. Voult. — 6. Beste. — 7. Nesge. — 8. Om. *comme*. — 9. Aignel.

(*a*) Ms. affaire.
(*b*) Cet alinéa est l'add. D du ms. P., p. 230.

apres elle, mais avant qu'ilx la puissent atteindre elle se absentoit et evanuissoit.

Ungne fois entre les aultres la petite ancelle de notre Seigneur print à courir avecque les aultres religieusses pour la ditte beste; mais en courant elle et la petitte beste se evasnuirent et ne sceurent les dittes religieusses qu'ilz devindrent, car elles perdirent la veue de tous deulx. Il ne convient pas doubter que ceste beste n'estoit une chosse divine envoyé de Dieu en tel blancheur et biaulté [1] singnifiant la pureté et netteté qui estoit en elle au par dedens, laquelle netteté [2] espirituelle Dieu par sa grace voloit manifester par celle de dehors, non pas seullement par la singnifiance de celles nettes bestes, mais comme dit est par sa netteté corporelle laquelle estoit sy mervuillieussement grande que souvente fois la viande qu'elle prenoit pour la substentacion de son povre corps aussy belle et aussy nette comme elle y entroit sans nulle mauvaise odeur [3] elle en yssoit; et non-(f. 33)-obstant que les ordures et pugnaisies [4] estrainges pour la tres grant netteté qui en elle estoit luy estoient grandement grevables et destestables, niantmains pour l'amour de celluy qui n'eust point d'orreur de poorter les punaisies de noz pechiés doucement et benigment les portoit.

62. Deulx graces especiales avecque les aultres estoient en elle moult rescommandant sa netteté et purté, desquelles la premiere estoit que non pas seullement oncques mauvaise odeur en quelconcque estat qu'elle fuist ou en emfermeté ou en prosperité ne vint ne ne fut senti d'elle, mais oultre plus communement de sa persone et de la plache où elle se tenoit venoit ungne doulceur grande tres odifferant et soueflairant, reconfortant tous ceulx à qui elle venoit. Ungne fois elle lavoit ses mains et luy donnoit humblement à laver ungne de ses religieusses nonmée seur Margarite de Baillon cuidant la petite ancelle de notre Seigneur qu'elle gestta hors l'iauwe [5] de la laveure dont secre-

1. Beauté. — 2. Om. *netteté*. — 3. Oudeur. — 4. Punaysies. — 5. Dehors l'eaue.

tement elle la reserva et la mist en ung petit vassiel[1] ouquel par la grace de Dieu pour manifester[2] sa pureté et netteté elle le conserva par l'espace de vij ans aussy clere et aussy nette comme yauwe de fontaine sans nulle mauvaise odeur ne scaveur. De laquelle yauwe par grande devocion la ditte religieusse par plusieurs fois en but et ly fust moult medicinable contre aulcunes enfermetés[3] espiritueles et corporeles. Pareillement il y eust ungne religieusse novice sy grievement malade de l'estomac qu'elle se doubtoit que elle ne peult voer sa saincte religion. Ungne fois elle donna de l'iauwe à laver[4] à la petite ancelle de notre Seigneur et la laveure elle reserva et secretement la but et aussy parfaittement elle fust garie que se oncques elles n'eust estet[5] malade.

63. La seconde grace recommandant sa pureté et netteté est qu'elle fust frequentée et visitée de moult de manieres de gens, de grans, de petis, de bons et de maulvais. Et sy estoit sa fache belle et venerable et ses yeulx plaisans à regarder et delectables, mais avecque che qu'elle ne convoita oncque indecentement (*a*) de eulx, aussy elle ne fust convoitie vicieussement. Et que plus est plusieurs qui avant qui la visitassent estoient enflambés[6] du feu de charnelle cuncupiscence, après furent refroidies par la vison de sa netteté et benoitte presence. Sa tres grant pureté et netteté et la singuliere amour qu'elle avoit en la vertus de chasteté et vierginité[7] elle demonstra clerement en ce que les tamps et les estas esquels lesd. vertus furent et ont esté maintenues et gardées elle les avoiet[8] en especiale honneur et reverence.

64. Et pareillement les personnes qui les dites vertus voudrent voer, maintenir et observer et les volt tres chierement amer et honnorer et pour ceste cause du tamps et des

---

1. Vaissel. — 2. Magnifester. — 3. Infirmités. — 4. Om. *à laver*. — 5. Esté. — 6. Enflammés. — 7. Virginité. — 8. Avoit.

(*a*) Ms. oncque de eulx.

estas du vieulx Testament et des anciens peres d'iceulx, esquelz tams et estas les d. vertus ne fusrent pas commandies ne par les peres d'iceulx observées, jamais [1] n'en vouloit ouir parler; mais du nouvel Testament ou quel les dittes vertus fusrent du prince de verginité [2] aultrement apreciées et loées et de li et de sa glorieusse virge [3] mere et de plusieurs aultres ses vrais amys d'icelluy Testament parfitement [4] (f. 34) maintenues et gardées, elle y eust tres grant plaisir et affecion et singuliere amour et devocion. Et pour tant que les glorieulx amis de Dieu monsieur saint Iehan l'evangeliste fust especialement doés et adornés de ceste precieusse et angelicque vertu de virginité, elle le volt esliere [5] entre tous les aultres glorieulx sains de paradix pour estre devant Dieu son advocaet et speciael [6] intercesseur et pour estre conservatuer [7] du tres noble tresor represent et musié au fresle et dibille [8] vassiel [9] de son precieulx corps.

65. Pour lequel tresor plus loyaulement garder en son josne aage et premier commenchement elle proposa que sa demorance tourjours seroit avecque vierges pour eviter aussy tous langaiges des affaires de l'estat de mariaige [10] auquel aulcune fois [sont] moult de inpuretés où elle prenoit grant desplaisir de les ouyr [11].

Et pour acomplir led. propos elle fist tant devers notre st pere le pape qui bien congnissoit [12] son saint desir qu'elle obtint ungne bule de ly contenans que nulle femmes de quelconcque estat qu'elles fussent ne fussent recheuwes [13] en la religion madame saincte Clare qu'elle reparoit et reformoit, c'elle n'estoient [14] pucelle ou verge [15]. La ditte bule fust mise à execucion en tant que par bonne espace de tamps nulles n'y estoient receues se aultre fois eussent estés mariées ou se elles se fussent maisement [16] poortées. Et non obstant que Dieu [qui] le present et le futur clerement sceit et congnoit apres en ordonna [17] aultrement pour le mieulx

1. Et jamais. — 2. Virginité. — 3. Vierge. — 4. Parfaittement. — 5. Eslire. — 6. Advocal et special. — 7. Conservateur. — 8. Mussié au fraile et debile. — 9. Vaissel. — 10. Mariage. — 11. Oyr. — 12. Cognoissant. — 13. Receues. — 14. N'estoit. — 15. Vierge. — 16. Maulvaisement. — 17. Pour le mieux en ordonna.

et que aulcunes notables femmes qui avoient esté en l'estat de mariaige fusrent apres recues en la ditte religion, niantmains oncques de elles elle ne fust aussy privée ne si famillière comme des aultres qui verges ou pecelle [1] estoient venues en la ditte religion. Ne oncques à la recepcion de la religion des dittes femmes qui avoient estés mariées ne si enclina sy promptement et joyeussement comme elle faisoit à la recepcion des femmes qui etoient en l'estat de virginité et de pucellaige.

66. Et pour celle mervillieusse pureté et netteté dont son ame et son corps fusrent sy noblement parées et ordonnés à la grant diligence qu'elle fist de loyaulment maintenir et conserver le tres precieulx tresor de virginité, comme dist est, notre Singneur qui moult se delite et prent plaisir en la ditte vertus luy vouloit demonstrer signe d'amour singuliere et faire ungne grace non aultre fois ouye. Car comme à sa loyale espeuse et vraye amye congioncte et unie inseparablement à li tant par le loyen [3] de parfaitte amour comme par le veu et promesse de sainte chasteté à luy fait et promis plusieurs fois volumptairement et moult devotement et par especial fait moult solempnelement es mains de son lieutenant et vicaire chasus en terre, il luy pluest de sa grace et bonté infinie, par le tres glorieulx appostre et evangeliste monsieur saint Jehan, ame specialement d'elle et cherie honnouré [4] singulierement pour la prerogative especiale de virginité, à elle transmettre et envoyer ung agneel [5] moult precieulx et moult bel de fin or [6] que oncque mais [7] humaines mains ne forgierent ne ne fisrent, lequel aneel doulcement et benignement il luy (f. 35) presenta et mist à son doit de par le roy souverain et prince de vierginité et de toute netteté. Et en parfonde humilité et grant tremuer, elle le recut et le garda moult precieussement et l'eust en grande reverence et honneur. Et pour le plus honnestement et dignement garder elle le voelt [8] faire envasseler en or ou en argent, mais orfa-

1. Vierges ou pucelles. — 2. Espouse. — 3. Lyen. — 4. De li amé especialement et d'elle chery et honnoré. — 5. Annel. — 6. Bel et d'or fin. — 7. Om. *mais*. — 8. Voult.

verye quelconcque que on sceut ou peult faire aud. anel ne se peult joindre ne aproprier pour la dignité de luy. Plusieurs de ses freres et peres confesseurs et aultres persones led. anel virent et manicrent dont ilz furent moult joyeulx et consolés. Et quant les d. freres pour l'onneur de Dieu ou ses affaires elle envoyoit en longtaine region pour eviter les griefs et dangereulx passaiges se aulcuns en y avoit secretement et confidentement led. anel sur eulx poortoient. Et apres chertiffioient[1] que oncques ne trouverent empeechement quelconcque tant qu'il porterent led. anel qu'ilz ne feissent tout leur voyaige[2] sceurement et sauvement tant à aler comme à revenir (*a*).

67. Et pour la tres excellente amour qu'elle avoit au pureté et netteté de cuer et de corps avecque che qu'elle avoit plus grande affeccion et devocion au nouvel Testament que au vieulx pour la recommandacion et appreciacion de la vertus de chasteté et de verginité faicte audist Testament; avoit elle aussi [plus] grande honneur et reverence aulx amis et amies de Dieu d'icelluy nouvel Testament qui loyaulment la ditte vertus vouldrent maintenir et garder que aulx aultres qui point ne l'avoient gardée. Et oultre plus encores avoit elle plus grande affeccion et devocion à ceulx et celles qui n'avoient esté mariées que ungne fois à que ceulx et à celles qui l'avoient esté ij fois. Elle dist en bonne simplesse declarant la netteté de son desir à sa propre[3] mere : « J'amasse myeulx que vous n'eussiés esté mariée que une fois ». Elle luy respondi doucement : « Fille, tu ne fusses pas se je ne me feusse remariée. » Car elle fust fille du second mary. A laquelle responce elle replicqua : « Dieu qui estoit tout puissant m'eust bien fait estre fille de ungne de nos voisines qui n'eust esté mariée que une fois ».

68. En l'encommencement de la reformacion que elle fai-

1. Portoient. Et apres certifioient. — 2. Voiage. — 3. Om. *à sa propre*.

(*a*) Cet anneau n'existe plus. Cf. Germain, *Sainte Colette*, p. 207 et la préface de *La vie de S. C.* par D. Michel Notel. Mons, 1594.

soit en ces grans et difficiles affaires, souvente fois elle retournoit à refuge par ses orisons as sains et aulx sainctes de paradix especialement aulx sains et aulx saintes qui avoient gardé virginité. Et par ainsy point ne retournoit pour demander ayde à madame saincte Anne. Ungne fois comme elle estoit en ses ferventes orisons devant notre Seigneur, la glorieusse [ma] dame saincte Anne s'aparut à elle moult glorieussement menant avecque elle moult honnorablement toute sa noble progenie[1], c'est assavoier ses iij filles et leurs glorieulx enfans. Desquelles filles la premiere estoit la tres excellente et sacrée vierge Marie, roine des cieulx et de la terre, dame des angles[2] et de toutes creatures, tenant par la main son tres chier filz notre seigneur Jhesu christ tres precieulx redempteur et glorieulx sauveur[3]. La seconde estoit (f. 36) Marie Jaques tenant par les mains ces iiij glorieulx enfans, c'est assavoier saint Jaques le mineur[4], saint Symon, saint Jude et Josep[h] le juste. La iij[e] fille estoit sainte Marie Salomme [menant et] tenant par les mains ces ij glorieulx enfans, c'est assavoier saint Jacques le moiour[5] et saint Jehan evangeliste. Et en ceste apparicion la glorieuse dame madame saint Anne luy manifesta comment nonobstant qu'elle eut esté plusieurs fois mariée, niantmains toute l'esglise mylitant et tryumphant de sa tres noble proginie[6] estoit grandement honnorée et adourée; de laquelle apparicion et magnifestacion la petite ancelle de notre Seigneur fust en son esprit grandement consolée et conceupt ungne tres especiale devocion à elle et la requist et pria tres doucement et humblement qu'il luy pleust par la grace de estre[7] intercesseresse par devers sa tres noble et tres saincte lingie[8] et par devers tous les sains et sainctes de paradix qu'ilz eussent pitié et compassion d'elle et de toute sa petite et povre famille et que salutairement elle peult mettre à execucion la charge de la reformacion qui de par notre Seigneur

---

1. Progeniee. — 2. Anges. — 3. Son t. c. et glorieux enfant. J. C. notre tres piteux rédempteur. — 4. Minour. — 5. Majeur. — 6. Progeniee. — 7. D'estre son int. — 8. Lignie.

luy estoit bailliée. Et pour aulcune petite recongnoissance de celle grace que ycelle glorieusse dame li avoit faicte de soy et de sa sainte lingie[1] demonstrer et mangnifester à elle en aulcun de ses monasteres par grande devocion, elle fist à l'onneur et reverence de madame saint Anne fonder l'esglyse et consacrer et par especiael en son premier convent qui luy fust donné de notre saint pere le pape, qui est à Besenchon, elle y fist edeffier[2] ungne belle et solempnele chappelle au nom et reverence de la ditte glorieusse dame où sont sepulturés ou ensevelis aulcuns de ses especiaulx amis et amies en notre Seigneur (*a*).

DU SACREFICE DE SAINCTE ORISON ET COMMENT YCELLES ORISONS FUSRENT A DIEU ACCEPTABLES ET AS CREATURES POURFITABLES. Xe CHAPPITRE.

69. Du sacrefice[3] de sainte orison, dit monsieur saint Auguste[4] que orison est [le] refuge de la saint ame, soulaes au bon angle[5], tourment à l'ennemy, service à Dieu agreable de parfaitte religion, glore[6] et louange entiere, esperance chartaine, et sancté sans corrupcion. La principale ocupacion de la petite ancelle de notre Seigneur par tous les tamps de sa vie fust de Dieu louer, honnorer et prier. En quelconcque lieu et plache quelle fust fust dedens ou dehors en estant ou allant, son cuer et sa pensée estoint eslevés en Dieu en le priant sans cesser mentelement ou vocalement ou en faisant aulcunes œvres à li appertenans.

L'une des graces qu'elle avoit parfondament inprimée en

1. Lignie. — 2. Edifier. — 3. Sacrifice. — 4. Augustin. — 5. Solas aub. ange. — 6. Gloire.

(*a*) La théorie des trois mariages de sainte Anne était très en vogue au moyen âge, et des gens qui la combattaient se faisaient traiter d'hérétiques, comme Jacques Lefèvre d'Étaples par les franciscains de Metz. Cf. Clerval, *De Iud. Clichtovaei neop. vita*, p. 31 et *Lettres inéd. de Guill. de Casal*, p. 25, note 4.

son cuer, c'estoit ung fervent desir que Dieu fust deligament et devotement servi et que son saint service fust fait en humilité et netteté de cuer et en grande reverence et cremuer. Duquel elle ne vouloit point que nulles des religieusses en fust exemptée se ce n'estoit pour cause moult cogent ou neccessaire, sur paine de pugnicion[1] et pour plus devotement et reverament faire que les dites religieusses devant le commenchement dud. service venissent en l'esglise pour disposer leurs (f. 37) consiences affin qu'elle puissent[2] faire service à Dieu plaisant et agreable. Et se aulcunes (*a*) en y avoit qui eust en son cuer quelconcque chosse contre sa soer[3] avant qu'elle offry son orison devant Dieu, elle debvoit demander humblement pardon.

70. Et nonobstant qu'elle fust moult foible et debile et grevée grandement de grieves paines qu'il plaisoit à Dieu qu'elle souffrist et portast pour l'occasion desquelles licitement se pooit et debvoit dud. service absenter, niantmains tout son plaisir et desir estoit d'estre[4] continuellement et de jour et de nuyt et la premiere et la daraine[5], c'est-à-dire la premiere à l'aler et la derniere[6] au retourner. Et ainsy de fait l'eut mis à execucion se notre Seigneur ne l'eust constraincte d'autrement faire. Et quant il plaisoit à Dieu de luy substraire ung petit de tamps les dittes paines qu'elle souffroit, elle y aloit tant promptement et joyeussement qu'il sambloit que oncque n'eust sentu mal ne douleur. Plusieurs fois quant elle se disposoit pour y aler especialement devant matines (*b*) en la chayre[7] en laquelle se tenoient, de plusieurs religieusses fust veu ung moult bel et plaisant aignelet qui l'atendoit. Et adoncq quant elle y estoit le cuer et le corps et toute sa puisance sans riens espargier[8] elle exposoit et abandonoit pour luy faire service plaisant et acceptable et

1. Punission. — 2. Peussent. — 3. Seur. — 4. D'i estre. — 5. Derreniere. — 6. Derraine. — 7. Cheiere. — 8. Espargnier.

(*a*) Ms. aucuns.
(*b*) Ms. as Matines devant.

de si grant couraige elle le faisoit que par dessus toutes les aultres sa bielle[1] voix estoit ouye. Plusieurs fois de plusieurs personnes au commenchement de sa reformacion, elle existant à l'office divin, sa voix par la grace de Dieu fust par l'espace d'ugne grosse lieuwe[2] ouye.

71. Et pour tant que le commenchement de la ditte reformacion elle estoit en proplecxyté[3] comment et par quelle maniere les religieusses diroient le divin office pour cause que la fourme[4] de vie dit que les seurs dysent led. office en lisant sans chanter, elle appella son pere confesseur nonmé frere Henry de Baulme pour conferer à luy de ceste mathere[5]; et apres plusieurs sainctes parolles qu'ilz eurent ensamble ilz retournerent au saint[6] sacrifice d'orison et prierent Dieu que par sa saincte grace il luer voulsist[7] apprendre comment il diroient led. office à l'onneur de li et à l'edificacion du peuple. Et en faisant leur orisons soudainement ou millieu d'eulx fust ouy ungne tres plaisante [et melodieuse] voix melodieusse qui sambloit mieulx angelicque que aultre. Laquelle proferoit la simple et devote forme et maniere qu'elles debvoient avoir en faisant le dist office laquelle voix moult joyeussement il ouyrent et la ditte maniere diligament entendirent et selonc ycelles statuerent et ordonnerent que à touriours mais led. office fust ainssy dit et fait[8].

72. Ungne fois en l'ung de ces couvens là où elle estoit presente survint ungne grande pestilence de laquelle plusieurs religieusses fusrent mortes et aulcunes malades. Des quelles malades elle en[9] fust l'une et moult greevement le fust, mais oncques pour la[10] maladie qu'elle eust elle ne veult du service de notre Seigneur soy absenter ne pour le petit nombre des religieusses qui estoient demorées[11] et preservées de la ditte pestilence elle ne veult delaissier ne deminier led. service, mais elle avecque ij ou iij aultres moult debilitées faisoient et disoient tout l'office canonial aussy (f. 38)

1. Belle. — 2. Lieue. — 3. Perplexité. — 4. Pour tant que la forme. — 5. Matiere. — 6. Omet *saint*. — 7. Leur vousist. — 8. Tout ce n° 71 forme l'addition E de ms. de Pol., p. 231. — 9. Omet *en*. — 10. Omet *la*. — 11. Demourées.

devotement et solempnelement que on fist oncques en nul de ces couvens, et sambloit veritablement que les benoits angles[1] de paradis fussent desscendu du ciel pour leur faire ayde et confort tant melodieussement faisoient led. service. Et plusieurs qui les oyoeint[2] en fusrent grandement reconfortés[3] et y conceudrent grant devocion. Ungne chosse de grande admiracion estoit que oncques au divin office elle ne fust ennuyée ne travillie[4]. Et plus estoit le service long et prolicx[5], et plus li plaisoit; et aulcune fois se elle estoit desolée pour aulcune juste cause devant l'office, incontinent qu'elle entroit aud. office elle estoit toute reconfortée et pacifiée. Et mainteffois en tele entencion et devocion et en sy grant fereur d'esprit elle salmioet[6] et persolvoit led. office qu'il sambloit veritablement qu'elle vit clerement et parfaittement la presence du roy souverain. Et adoncque sa precieusse face se demonstroit sy clere et sy resplendissant que riens de sa ditte face pour celle clarté et lumire les religieusses ne pooient aperchevoir. Et quant pour les excessives paines qu'elle portoit elle ne pooit frequenter led. office ou service, en soupirant piteussement elle disoit : « Helas, celles sont bien eureusses qui peullent[7] estre ou devin office », en regretant plus l'absence de sa persone de l'office de notre Seigneur qui complaingiant[8] ses grieves paines et doleurs.

73. Ungne fois en visitant aulcuns de ses couvens, elle trouva ungne de ses religieusses qui pour aulcune enfermeté c'estoit par l'espace de viij. ans absentée de l'office divin, car pour cause de l'enfermeté[9] riens elle ne pooit dire oud. office avecque les aultres religieusses dont elle estoit moult afflictée et desolée. L'anchielle de notre Seigneur l'apiella[10] douchement et luy demanda pourquoy elle se absentoit de l'office divin. Laquelle luy li manifesta l'empeechement pour lequel elle n'y alloit point. Adoncque elle luy dist : « Va au nom de notre Seigneur en ceste nuyt presente à matines[11] et

1. Anges. — 2. Oyrent. — 3. Confortés. — 4. Traveillie. — 5. Prolix. — 6. Psalmodiot. — 7. Eurees qui peulent. — 8. Complaignant. — 9. De la dite enfermeté. — 10. L'apella doulcement. — 11. En ceste presente nuit.

fay diligament selonc la grace que Dieu te donra. » Quant elle fust aus dites matines elle trouva sa voix abylitée et disposée myeulx que oncques n'avoit estée et dist adoncque et a tourjours dit depuis aussy bien et aussy notablement que nulles des aultres, advecque[1] les eures canoniaulx et obligatoires tourjours sans falir[2] elle disoit l'office de *pater noster* que doivent dire les seurs layes et les heures de la croix et doubles vigilles à tout le mains, les ungnes à ix lychons[3] et les aultres à iij. Les singnacles[4] des *pater noster* elle avoiet tresschier et jour et nuyt les portoit avecque elle desquelles elle disoit sans compte et sans nombre. Plusieurs fois quant elle estoit pour les grieves paines et douleurs qu'elle avoit portées sy travillé[5] qu'elle ne scavoit où elle estoit, incontinent qu'elle touchoit aud. singnacle de *pater noster*, elle revenoit toute à elle et recongnissoit[6] où elle estoit et toutes ses orisons vacales et volumptaires, elle avoit singuliere devocion de dire le phaultier[7] et les vii phalmes[8] avecque les letanies. Et depuis son josne aage jusques à son ansienneté, pour quelque[9] occupacion qui luy survint, elle ne deffali à les dire. Et quant elle pervenoit à la fin du phaultier[10] elle se mettoit à ij genoulx devant (f. 39) notre Seigneur et en grande humilité et reverence luy offroit et luy presentoit en luy supplant qu'il luy pleust le recepvoir agreablement.

74. En toutes les orisons où l'ennemy ly faisoit plus de vecxacion[11] et d'empeechement, c'estoit comunaulment quant elle disoit le sauptier[12]. Plusieurs fois quant elle [le] disoit par nuyt, il luy venoit souffler et estaindre sa chandeille ou son crasset.

Ungne fois entre les aultres quant plusieurs fois il li eust estaint[13] et que tourjours elle le ralumoit pour pardire led. phaultier[14], le parvers ennemy qui l'atendoit à pertuber[15] tellement qu'elle ne le peult parfaire l'orison commenchie; il prinst le crasset plain d'ole[16] et tout le tumba et espan-

1. Avec. — 2. Faillir. — 3. Lecons. — 4. Signacles. — 5. Travaillie. — 6. Congnoissoit. — 7. Psaultier. — 8. Pseaulmes. — 9. Quelconque o. — 10. Psaultier. — 11. Vexation. — 12. Psaultier. — 13. Destaint. — 14. Psaultier. — 15. Qui tendoit à le perturber. — 16. D'oile.

dist sur son livre dont elle fust moult dolente tant pour l'orison que demoroit inparfaitte comme pour la perdicion du livre que tant chierement amoit. Le lendemain en soy piteussement complaingant à son pere confesseur de la desolacion du livre qu'elle estimoit tout gasté et perdu, elle luy bailla et [il le] trouva aussy tel et aussy net par la grace de Dieu qu'il avoit oncques esté dont elle fust moult reconfortée.

75. Ungne aultre fois apres che qu'elle c'estoit ocupée à dire moult devotement led. phaultier[1], deux moult crueulx et terribles ennemis pour luy donner freueur[2] et faire empeechement sy grant qu'elle ne peult presenter son orison à Dieu comme elle avoit à costume, se apparurent à elle en figure orrible et espoentable, l'ung d'ung costé et l'aultre de l'aultre. Mais signée et munie du signe de la croix en toute seurté et confience tres humblement et reverament à Dieu elle offry et presenta son orison et tantost se esvanuirent les ij[3] ennemis tout confus.

76. Et en toutes ses adversités et grans affaires son refuge estoit au sacrifice de sa sainte orison; especiallement quant elle precongnissoit que aulcune tribulacion ou afflicion devoit advenir, elle disoit ou faisoit dire par ses religieusses les letanies car elle y avoit moult grant foy et singuliere devocion. Ou temps que partout le royaulme de France les gherres[4] estoient sy cruelles et sy mortelles que peu de gens osoient yssir hors des fortresses et bonnes villes, non obstant qu'elle fust pavoureusse[5] et moult crainttive comme il appertient à dame de religion, niantmains en celluy tamps elle entreprinst pour l'amour de Dieu[6] et le salut des ames à faire plusieurs voyages en diveers et longtaines regions. Et pour yceulx faire sceurement et sauvement son saulfconduyt estoit d'avoir tous les jours avant qu'elle partist de la maison la saincte messe des. iij. roys. Et tantost qu'elle estoit departie, elle com-

1. Psaultier. — 2. Freeur. — 3. Omet *ij*. — 4. Guerres. — 5. Peureuse. — 6. Pour l'onneur de D.

menchoit à dire devotement [1] les letanies et par la grace de Dieu et par les merites de tous les sains nommés en la ditte letanie, tous les perilz qui estoient aulcune fois si grans que pour perdre la vie elle eschieuvet [2] et evadoit sauvement. Desquelz perilz aulcuns sont chy apres declarés et manifestés en brief.

77. Ungne fois que elle avecque plusieurs de ses religieusses estoient en ungne region estrainge et dont elles ingnoroient la langhe [3], ainssy comme elles passoient par ung dan-(f. 40)-gereulx passaige en ung bois citués [4], elles fusrent rencontrées de gens d'armes bien montés et armés, leurs arbaleestres tous [5] tendues, lesquelx s'estoient mis en embuche [6] en entencion de les desrobber et destrousser ; car non obstant qu'elles fusent povres et vivans de mendicité, niantmains pour la prelecxité [7] du chemin et apreté de la voye et aussy pour la foiblesse [8] femenin, il les convenoit mener en chars qui sont de grande apparisance et demonstrance [9]; sur elles saudainement et tempestueussement vindrent et comme ceulx qui avoient malvaise volenté et qui estoient pres de mal faire, commencherent à parler rudement et espoentablement. La petite ancelle de notre Seigneur qui devotement avoit dit la saincte letanie et qui par la grace du benoit [10] saint esprit come les glorieulx appostres entendoient toutes langaiges, doulcement et benignement leur respondi. Et soudainement qu'ilz ouyrent le son de sa doulce [11] voiz leur volenté cruelle fust transmuée en amour et en charité [12], car non pas seulement (*a*) ilz l'assurerent que nul mal ilz ne leur feroient, mais se offrirent charitablement à les conduire sceurement en quelque lieux où elles vouldroient aller. De laquelle offre charitablement et humblement les remerchya et ainssy sans nul malfaire se despartirent.

---

1. Om. *devotement*. — 2. Eschevoit. — 3. Langue. — 4. Situés. — 5. Toutes. — 6. Ambuche. — 7. Prolexité. — 8. Flebesse. — 9. Mayse voulente. — 10. Om. *benoit*. — 11. Om. *doulce*. — 12. Om. *et en charité*.

(*a*) Ms. sceurement.

78. Une aultre fois, comme elle menoit ses religieusses en aulcuns couvens nouvellement édiffiés en passant par ung pays sauvaige et estrainge, elle fist dire la sainte letanie, car elle presentoit aulcuns inconveniens qui en brief leur debvoient advenir. Aulcun d'icelluy pays, noble de lingnaige mais non de couraige, par subiecion [1] de l'ennemy qui à ces saintes oevres ly estoient forment contraire, la faisoit par aulcuns de ses servituers [2] expoillier et poursuir longhement. Et finablement la fist arrester jusques à tant que led. noble acompaingé de gens de tel couraige comme il estoit fust venu au lieu où la petite ancelle de notre Seigneur à toute sa compaingie estoit arrestés. Lequel hastivement monstra par dehors che qu'il avoit par dedens en prepherant [3] parolles charnelles et deshonnestes. Auxqueles parolles quant elle li eust humblement et honnestement respondu, comme se leur chevaulx eussent les piés à la terre atachiés, oncques ne se meurent pour aprochier le char, mais pour retourner fusrent legiers et apers.

79. Ainsy qu'elle revenoit ungne aultre fois [4] de colloquier ses religieusses en aulcuns couvens nouvellement ediffiés, cuydant aller seur [5] chemin et evader les perilz des gens d'armes, elle chey entre les mains [6] de tous les pires de tous les aultres, lesquelz estoient grant nombre et s'y pres d'elle qu'ilz pooint veoir le char où elle estoit et s'y avoient conspirés et determinés de la destrousser et butiner. Et de fait aulcuns des plus mauvais se partirent de la compaingie des aultres pour ce faire et tiroient legierement par devers elle. Incontinent qu'elle sentist en son esprit leur (f. 41) mauvase entreprinse, elle se rescomande [7] à Dieu et commencha les saintes letanies et hastivement en sy grant freour qu'il sembloit que leur adversaires les cachassent [8], s'en retournerent avecque les aultres sans y plus retourner.

80. Encore ungne aultre fois comme pour chartaine

---

1. Par la sugestion. — 2. Serviteurs. — 3. Proferent. — 4. Ainsy comme une aultre fois e. r. — 5. Sur. — 6. Es mains. — 7. Recommanda. — 8. Chassasent.

cause ou neccessité elle aloit visiter aulcuns de ses couvens et le convenoit passer par les fins et extremités des pays divisies où grant nombre et forche de gens d'armes estoient logiés, elle precongnut en son esprit que elle et ses gens avoient en brief grant destourbier et se recommanda à Dieu et fist dire la saincte letanie, et asses tost apres elle fust rencontrée de tres terribles et perverses gens qui tres horriblement et espoentablement parlerent à elle et à ses freres et familliers. Les aulcuns les vouloient tuer, les aultres copper les oreilles et les autres de fait prindrent leur chevaulx. La petite ancielle de notre Seigneur, soy confiant en la misericorde de Dieu et aulx merites des benoits sains, comme piteusse et charitable amoit myeulx à morir[1] que ses freres et familliers eussent à souffrir. Et comme notre Seigneur dist aulx juyfs qui le queroient pour [le] occir : « Se vous me queres, laissier aler ceulx cy » (*a*), parellement elle fist departir et enaler ses freres et familliers et demoura avecque ses religieusses preste et aparillie[2] de morir seule [et] pour le tout. Et adoncque notre Seigneur la conserva[3] et luy donna sy grant vighuer[4] et hardiesse en son cuer que riens ne les doubtoit et si fervente eloquence en sa bouche[5] que maulx quelconque ne vilenie ne fisrent à elle ne à ses religieusses et finablement vindrent à merchy[6] et restituerent chevaulx et toutes chosses aultres qu'ilz avoient prinses. Mais notre Seigneur qui ne delaisse point impugnis ceulx qui percecutent ses amys print tel veinjanche[7] de eulx que devant. viii. jours après ilz fusrent pour aultre chosse prins par justice et pendus au giebet et devant tous ceulx qui present estoient recongneurent que de tous les maulx que ilz avoient oncques fais n'avoient point si grant desplaisance que du destourbier et desolacion qu'ilz avoient donnié à la petite ancelle de notre Seigneur.

1. Myeulx morir. — 2. Appareillée. — 3. La conforta. — 4. Vigueur. — 5. Om. *en sa bouche*. — 6. Mercy. — 7. Vengence.

(*a*) S. Joan. XVIII, 8.

Et de fait disoient que c'estoit la cause pourquoy Dieu vouloit qu'ilz fussent de mort pugnis.

81. Ou tamps de la dicte gherre[1] de France, elle fust en aulcune bonne ville où elle avoit couvent; laquele ville fust grandement travilliée et grevée de gens d'armes et en adventure d'estre prinse et gastée se Dieu par les merites de sa dicte ancelle ne l'eust conservée. Plusieurs fois yceulx gens d'armes à grant force et puissance vindrent secretement pour prendre cautuleussement ladicte ville; mais incontinent fust par jour ou par nuyt qu'elle sentoit en son esprit leur approchement, elle commenchoit ou faisoit commenchier les letanies et tantost qu'elle avoit commenchié comme s'il eussent apercheu ungne plus grande multitude de gens qu'il n'estoient pour eulx faire resistence, hastivement ilz s'entournerent et ainssy la dicte ville et plusieurs (f. 42) aultres furent par ses merites preservées de perdicion. Et encore en est [en] la ditte ville la fame et renommée commune [que] la conservacion d'icelle et la prosperité vient par ses merites, comme dist est par avant. Comme elle[2] cessoit de Dieu prier vocalement, elle recommencoit à le prier mentelement, et ainssy ungne grande partie de tens elle l'employaet[3] en sainte orison. Tout son plaisir et confort estoit d'y estre et disoit que sans icelle orison nulz ne pooit proffiter en sainte religion. Et pour ce souvente fois elle exortoit ses soers à elles soy ocuper ou sacrefice du saint orison.

82. Et quant elle estoit en ses sainctes orisons menteles, toute les cures et occupacion non proffitables quant ad ce mises hors de sa pensée, toutes ces forces sensueles et corporeles et vertus naturelles et puissances espirituelles elle recolligoit et exposoit pour plus parfaittement à Dieu penser et pour le prier ferventement et affectueusement. Et adoncque son esprit estoit si ardament et adhereement à li congjoinct[4] qu'elle estoit comme toute ravie et eslevée en li ne elle ne veoit ne aperchevoit chosse foraine. Et aulcune

1. Guerre. — 2. Ms. elle ne cessoit. — 3. Employoit. — 4. Conjoint.

fois par l'espace de vj. hueres [1] et aulcune fois de x. ou xij. elle demouroit en tel estat ne elle ne scavoit que on disoit ne que on faisoit. Et quant à elle revenoit elle cuidoit que ungne petite espace elle y eust esté. Et aulcune fois elle y avoit esté par l'espace d'ung jour naturel [ou] entier. Souvente fois ungne grande partie de la nuyt elle ocupoit en orison mentele. Elle estoit de si petite dormitive que aulcune fois elle ne dormoit point ung huere [2] en VIII. jours; et ainssy quant elle avoit dist son phaultier [3] vocalement, toute son occupacion estoit de prier Dieu mentellement. Pareillement quant elle estoit dehors ungne partie de temps elle l'employoit en orison mentele et sus les champs quant elle alloit de couvent en couvent [4], sans cesser elle prioet Dieu [5] ou mentelement ou vocalement. Et quant elle venoit au logis ou toutes les aultres lassées et travillées [6] se reposoient sans point dormir ne reposer toute la nuyt en plorant et gemissant Dieu ferventement elle prioet.

83. Lez quelles orisons comment elles estoient ardentes et ferventes et lez chieulx penetrans, il a pleu à Dieu de sa grace de le demonstrer aulcune fois à aulcune de ses religieusses par singnes evidens. Car il leur sembloit et realement elle veoeint .J. brandon de feu ardant et procedant de sa saincte bouche moult bel et cler luysant. Lequel brandon si hault montoit qu'il parvenoit jusques-à penetrer les cieulx en signiffiant que ces oroisons prevenoient acceptables jusques à la presence de la divine maiesté.

Aulcune fois quant elle estoit en ses ferventes orisons il sambloit que son oratoire fuist tout ardant et embrasé de feu et quant on y venoit pour estaindre soudainement il n'y aparoit riens. Ungne fois son voyle fuest trouvés ars et n'y avoit point de feu. Ungne de ses religieusses entre ungne fois par inadvertence aud. oratoire tandis qu'elle estoit en ses devotes orisons devant notre Seigneur et soudainement elle la vit tout bielle [7] et si resplendisant qu'elle chey à terre

1. Heures. — 2. Heure. — 3. Psaultier. — 4. De couvent en l'aultre. — 5. Om. *Dieu*. — 6. Laissiés ou traveilliez. — 7. Tant belle.

comme toute perdue et tantost à celle (fol. 43) necessité la petite ancielle vint à elle et de sa venue elle la reprist et redargua et enfin [1] de ces parolles le reconforta [2].

Ungne de ses religieusses nonmée sur Collette d'Apelancourt [3] (*a*) vit ungne fois elle existant en ses ferventes orisons ung cler solleil [4] yssant de sa digne bouche, qui estoit grant et resplendissant et enluminant toute l'oratoire. Et aulcune fois avocque le ceur et l'esprit qui en ces sainctes orisons estoient espirituellement eslevés à Dieu, corporellement plusieurs fois elle a esté veue de plusieurs religieusses eslevée si haulte en l'air qu'elles pardoient entierement la veue d'elle. Pour chartaine cause elle fust de Dieu constraincte de reveler que plusieurs fois en ses devotes orisons elle a esté si aulte [5] eslevée qu'il luy sambloit qu'elle eust peu touchier les chieulx de ses sainctes mains se elle eust les bras tendus.

84. L'une des principales requestes et priere qu'elle faisoit à Dieu en ses devotes orisons, c'estoit pour les povres pecheurs et deffalans [6]. Entre plusieurs revelacions que Dieu par sa saincte grace veult manifester au venerable doctuer [7] et excelent de oevre [8] et de ordre preecheur maistre Vincent, fuist la congnoissance [9] de sa petite ancielle laquelle il vit en son esprit moult très humblement agenoilliée devant la souveraine maiesté divine priant moult devotement et ferventement pour les pechiés et deffautes de son povre peuple à laquelle notre Seigneur luy respondi : « Fille que veulx-tu que je luy fache? tous les jours je suis d'yceulx injuriés et vitupurés, ilz me desprisent [10] sans cesser, il me despiechent plus menu qu'on ne fait char en la boucherye en moy blasfement et reniant [11] et trespassant tous mes commandemens. » Et pour ceste congnoissance et vysion que Dieu par sa grace veult aud. doctuer de sa petite ancelle reveler, il se transporta du royame [12] d'Aragon et vint

1. En la fin. — 2. Cet alinéa forme l'addition F du ms. de Pol., p. 232. — 3. De Happelaincourt. — 4. Solail. — 5. Si ault. — 6. Defaillans. — 7. Docteur. — 8. Ouvre. — 9. M. v. eust la c. — 10. Despiessent. — 11. Renoiant. — 12. Royaulme.

(*a*) On n'est pas très fixé sur ce nom. La Chesnaye des Bois cite une famille d'Abancourt originaire d'Amiens. Voir S. Perrine, n° 33.

en Gaule, c'est assavoir en France, especialement pour la personnellement visiter et eusrent[1] ensamble moult de sainctes parolles et de proffitables collocucions et recepverent[2] par la bonté de Dieu plusieurs espiritueles consolacions.

Ungne aultre fois, moult tres devotement et ferventement elle prioit la glorieusse vierge Marie qu'elle fust intercesseresse par devers son chier enfant qu'il luy pleust avoir pitié et compassion de son povre peuple[3], en laquelle orison il luy fust presenté ung biaux[4] plat tout plain de petites pieches[5] de char comme d'ung innocent et luy fust respondu : « Comment requeray je, mon enfant, pour ceulx qui tous les jours par les horribles pechiés et offences qu'il font contre luy quant au regart de eux le despiecent plus menu que n'est ceste char en che plat detrenchie et depechie? » Pour lesquelles offences elle emporta en cuer longtamps après ungne grant tristesse et excessive doleur.

85. Entre tous les suffrages et commemoracions que par devocion elle disoit, c'estoit singulierement de la passion notre Seigneur, de l'anunciacion du benoit filz de Dieu ou precieulx ventre de sa glorieusse vierge Marie et de tous les saintes et sains de paradis. Sans point deffalir tous les jours après l'office divin elle disoit et faisoit dire par tous ses couvens la commemoracion de la passion de notre Seigneur *Christus factus est pro nobis obediens* etc. et l'orison *Respice quesumus domine*, pour la commemoracion de l'anunciacion *Gabriel* (f. 44) *Angelus* et l'orison *Gratiam tuam quesumus domine* et pour tous les sains *Angeli archangeli* et l'orison *Omnipotens sempiterne deus* et avecque le dicte commemoracion de tous sains par longhe[6] espace de tamps tous les jours avecque l'office divin obligatoire elle disoit les heures canoniaulx de la sollempnité de tous sains. Et quant elle estoit au couvent de Besenchon sovente fois après complie en la chappelle [de] madame saincte Anne elle

1. Heurent. — 2. Receurent. — 3. Pueple. — 4. Beau. — 5. Piessettes. — 6. Longue.

faisoit par les freres chanter ycelle commemoracion *Angeli archangeli.* Et la cause pourquoy elle disoit plus que d'aultre office canoniael[1] de la solempnité de tous sains et qu'elle faisoit chanter la dicte commemoracion d'icelle solempnité en la chapelle de madame Saincte Anne, c'est assavoir *Angeli archangeli*, estoit pour ce que apres ce qu'elle se fust tres humblement recommandée à la dicte saincte dame à l'aparicion[2] et demonstration qu'elle luy fist de sa propre persone et de sa noble et saincte progenie. En ung de ces ravissemens par grace il luy fust manifesté la solicitude et diligence que la saincte dame avoit de ses affaires et luy fust demonstrée la dicte dame joyeussement et glorieussement en abit[3] luysant et resplendisant portant ung vassiel[4] d'or moult biel[5] et moult riche et precieulx, mais en fourme[6] d'ung panier, auquel elle mendioit et poucachoit[7] aulx glorieulx sains et sainctes de paradis leurs suffrages et prieres par devers Dieu, afin qu'il fuist propice à sa petite ancelle et que la saincte entreprinse qui luy avoit donnée peult sortir son effect.

86. Comment ses sainctes orisons fusrent à plusieurs creatures proffitables. En ung de ses couvens fust ungne femme asses bien composée et moriginée au par dehors servante et familliere aud. couvent, laquelle chey en ungne grande et grieve maladie et sy grande qu'elle fust par toutes celles qui le gardoient jugié[e] et reputée pour morte et qui plus et pis (*a*) est comme elle recongnut apres qu'elle estoit enferme plus espirituellement que corporellement[8], car en sa conscience avoit aulcunes plaies crueles et secretes de pechiés inormes qui oncques n'avoient esté par le sacrement de penitence garis ne curés, desquelles playes secretes la petite ancelle de notre Seigneur en eust clere congnoissance et moult grant tristesse et desplaisance,

1. Canoniaux. — 2. En l'app. — 3. Habit. — 4. Vaissel. — 5. Bel. — 6. Forme. — 7. Pourchassoit. — 8. Plus enf. esp. que corp.

(*a*) Ms. que presens.

pour laquelle chosse elle retourna au sacrefice de saincte orison et moult tres affectueusement et feventement elle ne cessa de pryer notre Seigneur jusques à tant quela vie de l'ame et du corps de la miserable et chetive malade luy fust otrie et concedée. Apres lesqueles prieres asses tost par les merites de la dicte ancelle elle fust en bonne santé corporelle, et incontinent moult diligament et efficament par contriction et sacramentele confession avecque aultres remedes convenables elle se ocupa et mist à labourer pour recouvrir la prosperité esperituelle. Pour lequel labuer[1] qu'elle en prist et la diligence qu'elle en fist, notre Seigneur la resgarda piteusement et mesiricordieussement et luy[2] fist grace tele que apres elle fust de tres bonne et saincte vie et de tres pure et nette conscience, amant et doubtant Dieu, hayant pechiés et fuyant les occasions d'iceulx, par quoy elle termina ses darrains[3] jours glorieussement.

86 *bis*. En la ville d'Esgues-(f. 45)-perse, ung homme et ungne femme de tres abhominable et execrable (*a*) vie fusrent prins par main de justice et par sentence definitive fusrent compdennés à morir et estre deffais et pour ce faire fusrent menés au giebet[4]. Mais nonobstant que on disoit qu'ilz avoient bien desservi la mort, niantmains en che grant pietié estoit, car avecque la perdicion de la vie corporelle ilz estoient en la disposicion[5] de perdre la vie eternelle, car nulle congnoissance de Dieu ne de leurs deffaultes pour exortacion ne admonestement que on leur sceut faire, ilz ne vouloient ouyr et disoient parolles destestables et dyabolicques de despiracion[6] et dingnes de perdurable dampnacion. Entre ceulx qui estoient veoir la justice, estoit ung devot hermite qui par devocion estoit venu visiter la petite ancelle de notre Seigneur. Lequel quand il apperchut la

1. Labeur. — 2. Omet *luy*. — 3. Derrains. — 4. Gibet. — 5. En disposition. — 6. Desperation.

(*a*) Ms. excertable.

perdicion corporelle et espirituelle de ces povres creatures, il se mist à genoulx devant ceux de la justice et tres humblement les pria qu'ilz vousissent entendre et differer jusques à tant qu'il fust revenus de les recommander à la petite anchielle de notre Seigneur. La requeste octroyée et concedée et la recommendacion à elle faicte, tantost leva son cuer et ses mains à Dieu et devotement en larmes et en pluers[1] commencha à dire ceste phalme[2] : *Miserere mei Deus*. Avant que la dicte psalme[3] fust perdite[4] ilz urent[5] ungne grande congnoissance de Dieu et de leurs grans inhormes[6] pechiés. Ilz conceuprent une grande douleur et desplaisance et receurent la mort que congnissoient bien avoir desservie en bonne patience, dont tous ceulx qui presens estoient fusrent bien ediffiés et eulrent de leur salut grande esperance.

87. Il fust ungne dame de religion de bonne vie et moult honneste et belle conversacion laquelle avoit moult grand desir de confesser aulcuns grans et inhormes[7] pechiés qu'elle avoit commis quant elle estoit au monde, et nullement n'y pooit parvenir. Car toutes les fois qu'elle pervenoit à la presence du preestre pour les confesser, l'ennemy venoit au devant et li mestoit ungne si grant honte et vergoingne qu'elle se tournoit ainssy qu'elle fust venue[8] sans les confesser et fust en tel estat par l'espace de vj. ans dont elle estoit moult afflicte et desolée. En la parfin elle se fist recommander moult tres humblement aulx orisons de la petite ancelle de notre Seigneur, laquelle recommandacion faitte, incontinent qu'elle ala au sacrament de penitence, sans quelconque dangier ne difficulté, entierement et plainement, elle recongneut et confessa ses pechiés dont sa concience [se] trouva alegiée et son esprit consolés et confortés.

88. En l'encommenchement de la reformacion que la petite ancelle de notre Seigneur estoit encores en la Baulme[9] ou pays de Genefois[10], en la ville [où] il y avoit ung notable

1. Pleurs. — 2 et 3. Pseaulme. — 4. Pardite. — 5. Eurent. — 6,7. Enormes. — 8. Y estoit venue. — 9. Balme. — 10. Genefvois.

hostel dont les gens estoient pituelx[1] et misericors et moult charitables, et les avoit la ditte ancelle moult especialement pour recommandés en ses saintes orisons et non pas sans cause. Car eulx et tous leurs biens estoient tres liberallement habandonnés à elle et à toutes ses religieusses pour laquelle chosse les ennemis fusrent invidieussement courchiés[2] contre led. hostel et les abitans et fisrent toute diligence par maniere (f. 46) soubtive (*a*) de eulx procurer grans domaiges et [diverses] persecucions, mais par les ferventes orisons et prieres de la petite ancelle ilz fusrent tourjours eulx et leurs persones et abitacions preservés de tous inconveniens; et par ses merites contre ses parvers et ennemis envieulx qui ne cessoient de procurer leurs destruccion, les angles[3] de paradis aulcune fois descendoient visiblement pour eulx conserver et donner confort et ayde comme il fust demonstré à la dicte ancelle de notre Seigneur et à aulcunes de ses religieusses; laquelle ancielle vit premierrerement (*sic*) vers l'eure[4] de mynuyt ungne grande claerté et lumiere ou cirvyce dud. hostel[5], et en celle clarté vit ungne multitude de angles qui l'envirronerent et conservoient contre tous empeechemens d'iceulx ennemis. Puis vit ungne esschelle d'or assyse sur led. hostel et touchant jusques aulx cieulx et les angles montans et descendans qui presentoient à Dieu les orisons de sa petite anchielle et les belles aulmoesnes et bienfais que ceulx dud. hostel faisoient à elle et à ses religieusses. Adoncque elle apella aulcune de ses dictes[6] religieusses et leur demonstra[7] la dicte claerté et vysion, mais nullement ne le peullent[8] veoir jusques à tant que l'enchielle de notre Seigneur eust fait son orison devant Dieu que les dictes religieusses le puissent veoir[9]. Après laquelle orison clerement elles le virent et estoit[10] chosse mervillieusse et inenarrable, ma-

1. Piteulx. — 2. Courciez. — 3. Anges. — 4. Le heure. — 5. De l'ostel. — 6. Om. *dites*. — 7. Et li demonstra. — 8. Ne la peust. — 9. La ditte r. le peust v. — 10. Elle vit et estoit.

(*a*) Ms. sentive.
(*b*) Ms. aceulle.

nifestant comme les prieres sainctes et orisons de la petite ancelle de notre Seigneur et les biens que pour charité on luy faisoit estoient plaisans à Dieu.

89. En ung de ses couvens situés en la ville de Poulengy [1], les religieusses eurent en l'encommenchement moult grande indigence et neccessité de eyauwe, car il convenoit aller querir dehors pour tant que point n'y en avoit dedens et sy n'y pooit on trouver l'eaus [2], ne aud. couvent plache pour faire puys ou fontaines, non obstant qu'il y eust plusieurs maistres ouvriers pour ce faire. En la parfin le vendredy devant le my quaresme [3] auquel l'esglise romaine met l'evangille qui fait mencion du puis où notre Seigneur Jhesu Christ demanda à boire à la samaritaine, après que la petite ancelle de notre Seigneur eust faictes [4] ses devotes et sainctes orisons devant notre Seigneur [et] en li recommandant piteusement son fait, elle fist caver et fraper en ung chertain lieu et tantot l'iauwe sailli abundament et vint aussi belle et aussi bonne que il y en a point en la ville et en tout le pays.

90. En ungne ville cytuée [5] ou pays d'Albegois [6] avoit ungne josne femme mariée de honneste vie et belle conversacion, laquelle de loyal mariaige avoit ung petit enfant. Ycelle femme par la permission divine chez en ungne sy grande maladie qu'elle perdi le sens par tele manieire qu'elle ne Dieu ne creature quelconque en son propre enfant ne congnoissoit. Et avecque che elle estoit si desordonnée qu'elle se despoillot publicquement devant tous sans avoir vergoingne [7], toute nue, et tout son langaige estoit sy detestable que à toutes parolles que on li disoit tourjours respondoit par les annemis d'enfer et non aultrement. Ung sing^{r} [8] d'esglise, preestre [7] homme de bien et d'honneur, laquelle avoit de la petite ancelle de notre Seigneur et de sa saincte vye et glorieulx merites grande (f. 47) congnoissance par pitié et compassion la povre malade visita. Puis longtamps apres

1. Pouligny. — 2. Lieux. — 3. Karesme. — 4. Fait. — 5. Om. *cytuée*. — 6. Abbigois. — 7. Sans point de v. — 8. Seigneur. — 9. Prestre.

aulx sainctes prieres et devotes orisons de la dicte ancelle, elle existant en longtaine region, tres humblement il la recommanda. Apres laquelle recommendacion quant il fust retourné de la presence d'elle la secunde fois la dicte paciente ainsy malade estoit comme devant. Charitablement il la[1] visita, et d'un des kuevrechiefs[2] d'ycelle seur[3] son chief il toucha et assez tost apres raisonnablement elle parla et demanda, toutes aultres chosses arriere mises, le sacrement de penitence et de confession[4] et tres brievement elle fust toute sannée et garie et en aussy bon point comme se oncques n'eust esté malades.

91. Ung notable homme marchant duquel en che present escript est plusieurs fois faicte mension, par ung maulvais tamps sy perillieux et mauvais que[5] tout estoit plain d'iauwe et de neyges, pour aulcuns grans affaires touchans le fait de sa marchandise, se disposa pour aler hors du pays et affin qu'il peult mieulx pourfiter et sceurement evader tous inconveniens espirituelz et temporelz, très humblement se vint recommander es sainctes prieres et devote orisons de la petite ancelle de notre Seigneur. Apres laquelle recommendacion asses tost se parti[6] et se mist sur les chams, lesquelz, comme dist est, estoint sy plains d'iauwe et de naige[7] que point de terre on ne veoit [ou] ne apperchevoit et chevaucha par celuy tamps sy longhement qu'il ne scavoit où il estoit et parvint jusques à chertain passaige qui si perllieus[8] estoit que s'il fuyt[9] passés oultre tant fust peu, il ne pooit evader le peril de la mort. Car il fust cheus en ungne abisme plaine d'iauwe et de neege. A cele mortele neccessité il luy souvint de la dicte ancelle de notre Seigneur et se recommanda à son cuer en ses sainctes orisons. Incontinent la recommandacion faicte, il vit ladicte ancelle gardant le passage perillieus, laquelle luy fist signe de la main que nullement ne passast outre et qu'il s'en retournast arriere et

1. Omet *la*. — 2. Cœuvrechiefz. — 3. Sur. — 4. Elle parla et devant toutes aultres choses le s. de p. et de c. demanda. — 5. Si p. et dangereux que, — 6. Se departi. — 7. Neige. — 8. Perilleux. — 9. Qu'il fust.

ainssy le fist il hastivement, par quoy il congneut clerement que par ses merites il evada le peril de la mort.

92. Ung aultre homme de grant fame et renonmée de la congnoissance et familiarité de la petite ancelle de notre Seigneur avoit ungne fille de loyael[1] mariaige que moult chierement amoit. Laquelle il proposa de la mettre au S[t] service de notre Seigneur et en l'estat de religion, et pour ce faire la presenta et donna à la dicte ancelle que moult liement elle reçut[2] en la dicte religion car il luy sambloit moult bien disposée de estre bonne religieusse. Ne tarda pas longhement apres quant le pere ot perdu la veue de sa fille que tant amoit, il fust anuyé et desplaisant de che qu'il avoit fait et la requist rigoreussement et demanda, dont la petite ancelle de notre Seigneur fust moult dolente et tristement luy rendi puis s'en retourna au sacrifice de saincte orison par devers notre Seigneur pour gemir la perdiccion d'icelle fille. Une mervillieusse chosse car le pere fust telement[3] endurcy que à celle fin que sa dicte fille ne fust jamais en religion et que elle en perdist sa souvenance. Il le mist[4] sur ung chevael pour le mener hors du pays ; mais avant (f. 48) qu'il fust ou millieu du chemin où il le vouloit mener le chevael[5] chey iij fois et la darraine fois le chevael devint tout secq comme ungne estelle, ne oncques puis bien ne proffist ne fist. Quant le pere apperchut les oevres de Dieu par les orisons de sa petite ancelle, hastivement s'en retourna par devers elle en luy criant mercy humblement et en luy suppliant tres humblement qu'elle vouloit recepvoeir en la saincte religion sa dicte fille, à laquelle supplicacion benignement et volumtarement elle se condescendi.

93. Ungne tres noble et puissante dame contesse de Valentinois (*a*) avoit moult grant desir et devocion d'entrer en religion et pour ce faire avant qu'elle y entrast elle se es-

1. Leaul. — 2 Qui moult l. la r. — 3. Une m. chose que le pere fut tellement. — 4. Il la mist. — 5. Cheval.

(*a*) Cf. Arthur Huart, *Jacques de Bourbon*, 190 p.9, 120.

prouva longhement[1] en vivant durement et aprement pour scavoier[2] se la dicte religion elle poroit garder et sceurement promettre et vouer[2]. Puis apres plusieurs fois fist personnelement tres humble requeste et priere à la petite ancelle de notre Seigneur qu'elle voulsist condescendre à son bon desir et luy octroier la dicte religion. Veant la dicte ancelle la ferveur de son desir et sa grande devocion et la perseverance d'icelle, elle se enclina à sa peticion et luy conçeda qu'elle seroit receue et luy assingna[4] jour propre ad ce faire. Quant l'anemy adversaire de tous biens apperchut que le jour approchoit[5] qu'elle debvoit mestre en oevre sa bonne entencion, il luy procura si[6] grant empeechement que tous ses chevaulx fusrent saudainement si malades qu'il sambloit qu'ilz ne puissent lever les piés de terre. Lequel empeechement singniffié[7] fut à la dicte noble contesse, dont elle fust grandement desolée et ne sçavoit que faire pour remede convenable trouver, excepté qu'elle recommanda mentelement et devotement tout son fait es prieres et oroisons de la dicte ancelle de notre Seigneur. Et incontinent qu'elle voult partir tous les chevaulx fusrent en oussy bon point qu'ilz avoient oncques esté. Par quoy joyeussement et confortablement elle entreprinst son saint voyaige et parvint en la presence de la ditte ancelle de notre Seigneur[8], laquelle la recut en la dicte religion en grande humilité et devocion.

93 *bis*. En la cité de Besenchon avoit ungne notable femme mariée nommée Margariete[9] laquelle avoit plusieurs et diveerses[10] maladies que l'avoient ja tenue par l'espace de iij ans; et pour la bonne fame et renonmée que avoit la petite anchielle de notre Seigneur les parens et amis de la dicte Margriete[11], avecque ung solempnel maistre en thelogie de l'ordre des freres mineurs, au ve jour après l'entrée de la dicte ancelle en icelle cyté, menerent icelle Margariete[12] ainssi malade comme elle estoit pour la de-

---

1. Longuement. — 2. Savoir. — 3. Voer. — 4. Assigna. — 5. Approuchoit. — 6. Omet *si*. — 7. Signifiez. — 8. Om. *de notre s.* — 9-11-12. Marguerite. — 10. Om. *et diverses*.

votement en ses sainctes orisons recommander. Desquelles maladies la premiere estoit que la dicte femme incontinent qu'elle avoit prins sa refeccion de quelconcque chosse que che fust, elle le remestoit hors par la bouche sans y riens demorer. La secunde maladie estoit que par iiij ou par v fois le jour que nuyt, elle cheoit sur son dos à la reverse se elle estoit droitte et là demeroit bien par l'espace de demi heure et se demenoit et gettoit [1] horiblement et espoentablement. La iij^e [2] maladie estoit que de iiij jours (f. 49) en iiij jours à ij heures devant midi, ungne maniere de crampe ou de goute le prenoit par tout le corps et principalement par les nerfs des bras laquelle maladie luy tenoit par l'espace de iij à iiij heures. En ceste maladie ungne forte femme sur ungne couche l'embracha [3] parmy le corps et estoit chainte [4] et lyée par le milieu d'une bonne et forte tressoire [5] laquelle tenoient fermement ij fortes femmes, ungne chacune d'elles par l'un des bous de la dicte treschoire et devant la dicte malade avoit iiij femmes dont les ij d'icelles tenoient ung de ses bras tout nudes [6] et les aultres ij tenoient pareillement l'autre bras. Et par plusieurs reposées les dictes femmes tiroient de toute leur puissance la dicte Margriete [7], les ungnes devant, les aultres derriere en la maniere qu'il leur estoit ordonné. Et par plusieurs fois icelles femmes estoient tellement fatiguées et travilliées par force de tirer que souvente fois convenoit appeller des hommes pour tirer et secourir aulx dittes femmes. Et quant la dicte Margriete [8] fust devant la dicte ancelle de notre Seigneur, le maistre en thelogie [9] li commencha à dire et à declarer les maladies de la ditte Margariete [10]. Et quant elle l'eust ouy elle fust moult esbaye. Et se doubta que aulcune des maladies ne li preist en sa presence par quoy elle la fist entrer par devers elle avecque sa mere et ses ij seurs et son frere qui là estoient. Et incontinent qu'elle fust entrée dedens, la maladie dont elle cheoit sur son dos le commencha à prendre, dont la dicte ancielle fust moult piteusse et à elle et aulx aultres [11] qui là

1. Degestoit. — 2. La tierce. — 3. Embracoit. — 4. Sainte. — 5. Trechoire. — 6. Tout nuz. — 7-8-10-12. Marguerite. — 9. Theologie. — 11. Haultes.

estoient presens. Elle print à dire moult de belles et aultes parolles de notre Seigneur en la fin desquelez elle dist à la dicte Margariete [1] qu'elle eust bonne foy à notre Seigneur et qu'elle avoit esperance que par sa grace elle seroit garye. Puis se parti de la chambre et entra à son oratoire et son orison terminée retourna en la chambre, la face triste et esplorée, et demanda à la malade comment elle [se portoit. Laquelle respondi qu'elle] sentoit la maladie [qui] luy commençoit à reprendre. Et elle luy dist que elle n'avoit point bonne foy en Dieu et que elle avoit esperance que ce elle avoit bonne foy qu'elle seroit garie [2]. Et sur ce se departi et entra en la ditte oratoire comme devant, puis rentra secundement par [3] devers la malade la face plus triste et plus esplorée que par devant et trouvoit la dicte malade qui se destordoit et tormentoit pres d'ungne ferneestre [4] comme elle avoit acostumée de faire en la dicte maladie. Lors l'ancelle de notre Seigneur luy dist moult vivement : « Ma mye, par faulte de foy votre maladie se continue tourjours ; je vous prie que vous ayés foy en notre Seigneur et j'ay ferme esperance que vous serés garye [6]. » La dicte femme luy respondi qu'elle l'avoit et pria humblement notre Seigneur que en la foy de la dicte ancelle il le vouloist aydier et secourir. Puis la iij^{e} fois entra en son oratoire et fust en ces orisons par mains d'espace que devant, et hastivement se retourna par devers la dicte malade la face moult joyeusse, clere et reluisant. Et luy dist : « Ma mye, par le moyen de votre foy, il a pleu à notre Seigneur à vous donner santé et garison ». Elle lui respondi : « Madame, je suis garie et m'a donné santé notre Seigneur (f. 50) par sa grace, non pas pour bien et foy qui soit en moy, mais les merites des sainctes [6] prieres et orisons que vous aves fait pour moy. » Adoncque l'ancelle de notre Seigneur luy replicqua : « Gardés vous bien que ne disiés pas ainssi que soyés garie par moy, car vous estes garie pour la bonne foy que avés eue à notre Seigneur ». Et

---

1. Marguerite. — 1-4. Guérie. — 2. Puis retourna la seconde fois par. — 3. Fenestre. — 5. Om. *des saintes*.

quant[1] la dicte ancelle aperçut que la malade vouloit attribuer que par ces orisons elle avoit esté garie, elle demanda se au pays n'avoit point[2] d'esglise en laquele saint Leu feust adorés[3], et on luy dist que ouyl[4], c'est assavoier à vj lieuwes pres de la cité. Lors la dicte ancelle luy ordonne que dedens xv jours elle y feyst ung voyaige[5] et qu'elle y alast devotement en pelerinaige, lequel voyaige elle consenti à faire et [se] prepara et disposa dedens viij. jours pour l'acomplir, à la fin desquelx elle vint soy recommander[7] pour plus devotement acomplir led. voyaige à la dicte ancelle, laquelle interroga comment ne en quelque maniere elle vouloit faire sond. voyaige et elle li respondi qu'elle seroit bien et notablement acompaingie et montée d'ungne bonne aghenée[8]. Lors la dicte ancelle de notre Seigneur luy ordonna qui luy convenoit avoier[9] un car [10] pour ce que incontinent qu'elle entroit sur le finaige[11] dud. saint Leu [12] toutes ces maladies ly reprendroit. Pour laquelle cause convenoit que avecque elle en son dit car[13] elle eust plusieurs fortes femmes pour le sceurement tenir quant les dicts maladies ly reprendrient. Et oultre plus elle luy dist qu'il convenoit que le dist car entra sans point arester dedens le chymentiere[14] du dist Leux[15] pour ce que incontinent qu'elle seroit dedens la chementiere[16] toutes les maladies li cesseroient ne jamais ne li reprendroient. Et ainsy comme elle avoit dist et ordonné il fust fait et acompli et fust la dicte Margariete[17] entierement et parfaittement sannée et garie. [Ne] oncques depuis n'en fust malade et vesquit[18] apres par l'espasse de ix ans[19]. Che mimiracle devant dist fust incontinent sceu par la cité et par le pays entour pour quoy à elle venoient plusieurs malades de diversses maladies tant de la cité comme du pays d'entour. Entre lezquelles plusieurs demoniaches et hors de sens vindrent, lezquelx par les sainctes prieres et orisons de l'en-

1. Om. *Quant.* — 2. Se ou pais avoit point. — 3. Saint Loup feust aorés. — 4. Ouy. — 5. Lieues. — 6. Fist ung voiage. — 7. Elle se vint rec. — 8. Haguenée. — 9. Avoir. — 10. Char. — 11. Rivage. — 12. Loup. — 13. Om. *en son dit car.* — 14. Cymetiere. — 15. Dudit saint Leup — 16. Ledit cymetiere. — 17. Marguerite. — 18. Vescut. — 19. De x ans.

celle de notre Seigneur s'en retournerent entierement et parfaittement garis.

DE LA PARFAITTE AMOUR ET GRANT DEVOCION QU'ELLE AVOIT EN LA PASSION DE NOTRE SEIGNEUR ET DES MIRACLES QUI PAR SES MERITES ONT ESTÉ FAIS PAR LE SINGNE DE LA CROIX. XI[e] CHAPPITRE.

94. Comme dit monsieur saint Bernaert[1], il n'est chosse que soit plus convenable pour saner la consience des playes de pichié[2] et pour le cuer des ordes pensées purifier que souvente fois mediter et penser à la passion de notre Seigneur et à ses douloureusses playes. La devocion et amour que la petite ancelle de notre Seigneur avoit en la passion commenchoit[3] à son josne aage, et le premier sentement et impression qu'elle en eust sa mere qui estoit comme dit est et devote femme[4] amant et doubtant Dieu li donna. Laquelle mere tous les jours devote orison de la passion en plorant et gemissant faisoit en complainiant piteusement les injures, batures et tourmens que notre Seigneur avoit souffert pour l'amour de nous, et en sy (f. 51) grant doluer de cuer[5] la dicte orison preferoit que la petite ancelle entendoit toutes les piteusses parolles qu'elle disoit et les imprima[6] sy parfondament en son cuer que par tous les tamps de sa vie elle en a aseu[7] memoire et souvenanche. Tous les jours à huere[8] de midi à laquelle notre doulx sauveur Jhesu Christ fust crucifié pour la [redemption de] humaine creature, elle avoit sentement engoisseulx et doluer de la tres amere passion de notre Seigneur pour lequel sentement secretement et devotement porter volentiers à celle huere se sequestoit et separoit de toutes aultres personnes. Et adoncque quant elle estoit en son privé tout son cuer et sa pensée elle employoit à mediter les oprobres, injures, ba-

1. Bernart. — 2. Péchié. — 3. Commença dès. — 4. Comme dit est devote femme. — 5. Coeur. — 6. Emprima. — 7. Elle a eu. — 8. A l'heure.

tures et la tres horrible et tres confusible mort qui tant doulcement et paciemment il volt[1] souffrir et porter pour l'amour de nous. Et souvente fois apres celle devote meditacion elle estoit aliennée de l'usaige de tous ces sens sans riens sentir des chosses de dehors et estoit comme toute ravie et transformée en Dieu par ung ardant ambrasement d'amour. Les vendrendj[2] depuis l'eure de vj hueres apres matines qu'elle avoit ouye[3] la sainte messe jusques à vj. hueres[4] apres midi sans mengier et sans boire, elle se ocupoit à penser et considerer le misterre de la dicte passion [et] si vivement et fermement tenoit en sa pensée la recordacion de la grieve souffrance que tout son cuer et son corps en estoit douloureusement navrés, tellement que plusieurs fois en ces mains et en ses piés et ou costé elle y sentoit ungne si grande doluer et ardeur qu'il sambloit qu'elle y eust esté perchié des claus et de la lanche[5].

95. Ungne grace de moult grande excellence luy veult notre Seigneur faire à son josne aage. Ungne foys apres che qu'elle avoit pensé parfondament et medité ferventement en sa dicte doloureusse passion, il se apparut à elle et luy demonstra en la fourme[6] et maniere comment il avoit esté crucifiés et luy magnifesta comment il n'avoit membre sur luy qu'il n'eust innocentement et injustement souffert et porté aulcune especiale paine pour l'amour de nous, dont elle eust en son cuer ungne grande doluer[7] et excessive tristesse et avecque che elle fust inflammée[8] d'une si tres ardant amour et devocion à la dicte passion que souvente fois apres se qu'elle se recordoit[9] de la dicte vision et des crueles et orribles paines qu'elle avoit veu sur le tres precieulx corps de notre Seigneur, elle demoroit comme toute transie et comme insensible[10].

Qui esse qui polvoit souffisament[11] reciter l'abundance des larmes, les piteulx plueurs[12] et gemissemens angois-

---

1. Voult. — 2. Vendredis. — 3. Oy. — 4. Heures. — 5. Percié des clous et de la lance. — 6. Forme. — 7. Douleur. — 8. Enflambée. — 9. Apres quant elle s. r. — 10. Cet alinéa forme l'addition G. du ms. de P. p. 232. — 11. Qui est ce qui pourroit suffisamment. — 12. Pleurs.

seulx qu'elle avoit par toute la saincte sepmaine quant elle recordoit l'excessive souffrance de la passion de notre Seigneur Jhesu Christ et les ameres et douloreusses paines que elle en souffroit. Ungne grace moult especiale et de grande commendacion ly estoit en ceste sainte sepmaine faicte, car les paines, doleurs et tourmens que notre Seigneur souffri et porta en son precieulx corps, par tous les tamps que on lisoit les passions et sainctes messes elles estoient sensiblement renouvellées et emprimées[1] en son cuer et en son corps en telle maniere que oncques femmes qui travillast[2] d'enfant ne souffri les engoisses qu'elle sentoit et portoit et comme femme doloureussement (f. 52) travillant à celle heure elle crioit et lamentoit si tres angoisseusement qu'il n'estoit cuer, tant fuist dur, qui ne fust meu à pitié et compassion. Par l'espace de longtamps elle fust si ardament enflammée et embrasée en la dicte tres angoiseusse et doloureusse mort et passion que incontinent par quelconcque maniere que ce fust, ou par lire ou par reciter, ou par aultre maniere, on ly ramenoit à memoire et souvenanche la dicte passion tout son entendement estoit de toutes aultres occupacions tellement evacués que par l'espace aulcune fois de plus de six heures, et aulcune fois de plus, elle n'entendoit à aultre chosse ne ne pensoit.

Ungne fois elle existant ou couvent de Besanchon en la saincte sepmaine, elle employa si vivement son cuer à mediter les excessives paines et doleurs que pour l'amour de nous en la dicte passion il veult[3] souffrir que par l'espace de iij jours et de iij nuys[4] elle fust ravie, ne oncques en la dicte espace ne revint à elle ne parla ne menga ne but.

96. Une aultre fois le jour d'ung vendredj, depuis l'eure de matines jusques à tant que les seurs venoient de chappitre, elle se mist et occupa[5] de penser et à mediter à la grieve paine et souffrance que notre Seigneur souffry et porta en sa dicte doloureusse passion et en celle meditacion

1. Exprimees. — 2. Traveille. — 3. Voult. — 4. De iiij. j. et de iiij. n. — 5. Occupa à.

elle souffri tant de si grans tourmens que les seurs qui yssoient hors du chappitre [1] la rencontrerent et la regarderent par grant merveilles. Car il sambloit que sa precieusse face eust estée batue de batons et n'y avoit demoré que le cuir et les os qui estoient comme tous froissiés et le nez tort et ployés; et en parlant à elles petit à petit elle se revenoit et son nes se redrechoit [2] tout ainssy comme la paste [3] se lieve petit à petit. Et incontinent qu'elle eust parlé à elles et que elle se debouta qu'elle n'eust en aulcun signe d'elle s'en hastivement retourna [4] en son oratoire et tanstost elle fust ravie jusques au soir.

97. Ungne fois le dimenche des pasques flories, comme elle estoit en grant humilité et devocion en la procession avecque les aultres religieusses, laquelle procession represente la venue de notre Seigneur en la cité de [5] Jherusalem pour souffrir mort et passion, ainssy qu'elle portoit sa sainte rame avecque les aultres religieusses comme il est à costume de porter en la dicte procession, elle mist son cuer si vivement et si parfondanment à penser et piteusement mediter en la dicte venue que il luy estoit advis qu'elle fust de fait près et si prochaine [6] de notre Seigneur, qu'elle touchoit à li et à l'annesse sur laquele notre Seigneur estoit humblement montés; laquelle anesse quant elle apperchut la verdure de la saincte rame qu'elle portoit elle s'aprocha pries, de la dicte rame print par sa bouche d'entre ses mains et de fait fust evanuye comme se elle l'eust mengie ne oncques depuis ne fust veu [7].

98. Les sains lieulx d'outre mer qui de la glorieusse presence de notre Saulvuer Jhesu Christ ont esté sacrés et benis, elle lez avoit à son cuer en moult grant devocion et reverence especialement le lieu et la cyté où il souffri mort et passion. Et nonobstant qu'elle fust tendre et dibile [8] et que les perilz qui sont à passer la mer sont moult grans et

1. Dudit ch. — 2. Redressoit. — 3. Pâte. — 4. N'eussent a. s. apperceu en elle hast. s'en ret. — 5. Om. *la cité de*. — 6. Pres et prouchaine. — 7. Veue. — 8. Debile.

difficiles, (fol. 53) niantmoins elle estoit tres desirant volumptaire[1] de entreprendre le voyaige et de les devotement visiter pour offrir et sacrefier sa vie à Dieu, et pour y morir pour l'amour de ly. Et de fait eust mis son vouloir à execucion se il eust pleu à Dieu qu'elle eust trouvé conseil condescendant à elle et avoir licence de ce faire.

Pour la tres fervente amour qu'elle avoit à la tres amere passion de notre Seigneur, entre tous les reliques que honneure[2] notre saincte esglise, elle avoit ungne singliere[3] honneur et reverence à la vraye crois où fust crucifié notre piteulx Sauveur; et moult effectueusement desiroit en avoier[4] aulcune petite poorcion et elle de fust pas deffraudée de son desir car il li fust envoyé du chiel[5] ungne belle petite croisette de fin or en laquelle estoit envasselée dedens ungne petite porcion de la dicte saincte crois, laquelle elle garda moult devotement et reverentement et le virent et tindrent plusieurs et affermoit que oncques la dicte croisette n'avoit esté faitte ne forgiée de mains humaines (*a*).

Et ainssi qu'elle avoit singuliere honneur et devocion à la dicte vraye croix où fust crucifié notre Seigneur, pareillement avoit [elle] apres moult singuliere et especiale reverence ou singne de la crois, par lequel singne Dieu par ses merites a volu faire et manifester plusieurs miracles.

99. Entre lesquelz en l'encommenchement de la reformacion de l'ordre de Mme Saincte Clare qu'elle faisoit, plusieurs fois aulcuns petis enfans li fusrent apportés et presentés, lesquelz estoient de diveerses maladies entetschées[6] et infectés; et par maniere obscure et soubtive qu'elle ne apperchevoit point, on li faisoit les trachier et du singne de la

1. Voluntaire. — 2. Honnore. — 3. Singuliere. — 4. Avoir. — 5. Ciel. — 6. Entechies.

(*a*) J'ai vu et vénéré cette croix à Besançon. Elle est d'un dessin très pur et dénote l'œuvre d'un ouvrier très artiste. Bizouard et M. de Vregille en ont publié l'image. Sur une face il y a le Christ, sur l'autre des perles et pierres précieuses. Voir S. Perrine, nº 40.

saincte crois singner et tantost ilz estoient entierement garis et sannés.

Ung aultre miracle de la signe de la crois.

99 *bis*. En ung de ses couvens avoit ungne religieusse moult fort malade et avoit sy grant doluer[1] au chief qu'il sambloit qu'elle deust morir et que plus ne pooit endurer ne porter celle grant doluer[2]. Elle s'en ala à la petite ancelle de notre Seigneur et luy manifesta le grant mal que elle avoit en lui priant qu'il luy pleust de ly faire le signe de la croix et lui mettre sa main sur son chief. De laquelle douleur et maladie elle èust grant pitié et compassion, et de la povre paciente luy mist la main sur son chief et luy fist le signe de la crois. Et incontinent celle grant doluer qu'elle avoit au chief se parti et fust sannée[3] et garye.

Ung aultre miracle du signe de la crois.

99 *ter*. Ung de ses religieulx nommé [Frere] Tiebaut avoit moult grant mal au flanc et l'avoit souffert et poorté par l'espace de xv ans en sy grant angoisse et doleur[4] qu'il ne se pooit drechier[5] ne retourner. La petite ancelle de notre Seigneur eust grant pitié et compassion de li et en l'envoyant en loingtaines pays pour les affaires de la religion elle le signa de la signe de la crois et luy dist : « Va hardiement car tu seras garis entierement. » Et oncques puis ne senti mal ne douleur.

Ung aultre myracle de la signe de la crois.

100. Ungne fois comme elle revenoit de faire aulcune chosse neccessaire pour la religion (f. 54) elle et sa compaingie vindrent à ungne grande et parfonde riviere et ne trouverent point de nave, ne persone qui les peult passer. La petite ancelle de notre Seigneur soy confiant de bonté de notre Seigneur fist le signe de la crois et si la fist faire par son pere confesseur et en grant foy sceurement passerent tous la dicte parfonde perillieusse riviere, les aulcuns à piet[6] et les aultres à chevael[7]. Ne fust pas longhe espace apres que

1, 2, 4. Doleur. — 3. Se departi et fu sanee. — 5. Dressier. — 6. Pié. — 7. Cheval.

plusieurs gens de cheval vindrent au passaige de la dicte riviere pour passer; veant les aultres devant eulx estre sceurement passés par desrision disrent: « Se ces bigoras[1] et ypocrites ont passé sceurement, pourquoy n'y passerons nous? » et ainsy presomptueussement se bouterent en la riviere en laquele ilz demorerent et fusrent noyés.

Ung aultre miracle de la signe de la croix.

101. Ung aultre fois que la dicte ancelle alloit d'ung couvent en aultre, le kar[2] sur quoy elle aloit chey et tumba en ungne parfonde foce[3] plaine d'iauwe. L'une des soers[4] qui estoit avecque elle avoit en garde une pieche[5] de licorne que la dicte ancelle avoit bien chier, laquelle cheus en la dicte yauwe dont ycelle seur fust moult desolée : elle se recommanda à son cuer es orisons de la petite ancielle et se singna de la dicte crois et à la confidence d'elle, elle entra dedens celle fosse plaine d'yauwe et sans queque[6] adiustoire humains, excepté ung petit raviselet qui n'estoit pas plus gros que ung petit raviselet de vinge[7], elle alla querir et raporter selle licorne[8] qui estoit nagiant ou millieu de l'iauwe sans plongier ne submergier ne moillier excepté [un petit] la plante du piet[9].

Ung aultre miracle [du signe de la croix].

102. En ung monastere de dames de religion eubt ungne des religieusses de belle et honneste conversacion et vie[10]. Laquelle par permission divine chey en ungne orrible et espoentable maladie qui luy dura par l'espace de v ans par tel maniere que tous les xv jours ungne fois au mains [elle] cheoit grievement et doloureussement et exumoit abundament et deshonnestement par la bouche comme poroit faire ung porc sauvaige quant il est eschauffés, et apres ce elle demoroit toute enraigiée et hors du sens et comme demoniache. Et nonobstant qu'elle fust forment et estroitement loyée et de plusieurs fortes personnes tenue, niantmains malgré[11] qu'il en eussent[12] elle se levoit et saillot juques

1. Bigaras. — 2. Char. — 3. Fosse. — 4. Seurs. — 5. Piesse. — 6. Quelconque. — 7. Vigne. — 8. Ycelle licorne. — 9. Cet alinéa forme l'addition H du ms. de Pol., p. 233. — 10. De belle conv. et honneste vie. — 11. Maugré.

au planchier et de sa bouche challoit ungue challuer[1], comme de ungne fornaise ardant et ung si grant vent, comme s'il fust de fouldre et d'orraige, et luy duroit par longhe espace, dont toutes les religieuses aud. monastere en estoient moult grandement travillies et afflictées et n'y scavoit[2] conseil ne remede convenable trouver jusques à tant que ilz se adviserent de la recommander as prieres de la petite ancelle de notre Seigneur, laquelle par pitié et compassion l'envoya par ung de ses peres confesseur qui en la confience des merites de la dicte ancelle de notre Seigneur devotement la signa du signe de la crois, et incontinent elle fust sy parfaittement garie que oncque depuis ne signe ne apparance de la dicte maladie ne fust en elle veu ne apperchеu.

Ung aultre miracle (f.55) du signe de la crois.

103. Ungne des religieusses nommée suer[3] Jehanne de la Serrée avoit ungne fois ung moult grant mal et doluer en ungne de ses mains et ne scavoit que faire pour remede avoir. Elle se pensoit qu'elle vendroit[4] devers la petite ancelle de notre Seigneur pour la requerir humblement qu'elle luy voulsist faire le signe de la croix sur sa main malade. Et ainsy qu'elle luy presentoit la main[5] pour ce faire, elle aperchut qu'elle luy presentoit pour la singner de la signe de la crois pour aulcune grace qu'elle reputoit estre en elle plus que en ung aultre. Dont elle fust triste et dolente et comme par desdaing bouta arriere la dicte main malade. Ungne chose mervillieusse fust que par le touchement qu'elle fist par dedingnacion elle fust sanée et garye enthierement.

Ung aultre miracle du signe de la crois.

104. Ungne aultre de ses religieusses estoit en l'enfermerie moult grievement malade et y avoit esté par l'espace de iij jours qu'elle n'avoit comme riens mengiet. La petite ancelle de notre Seigneur pituesement demanda comment elle se poortoit, et on luy respondi que elle estoit moult grie-

1. Sailloit une chaleur. — 2. Savoient. — 3. Seur. — 4. Pensa q. venroit. — 5. Om. *la main*.

vement malade et que on estimoit que elle devoit brievement morir. Elle print ung petit morselet de guignarde[1] et le singna de la signe de la crois et lui envoya et commanda que elle le menjaet, et incontinent que elle l'eust mengiet, elle fust toute garie et parti le lendemain toute seyne de l'enfermerye[2].

Ung aultre miracle [du signe de la crois].

105. Elle estoit ung aultre fois en ung de ses couvens situé en ung pays où il ly avoit pour celle année qu'elle y estoit de blets et de vins grant deffalence[3] et aud. couvent pour le sains et pour les malades n'avoit que ung petit de vin qui estoit si grandement infectés et enpunaisiez qu'il faisoit grant mal au cuer à ceulx que le sentoient. Elle en fist apporter par devers elle en ung petit vasselet[4] comme seroit ung petit pot[5] sur lequel devotement et reverentement elle fist le signe de la crois. Et incontinent toute l'infeccion et punaisie du vin fu ostée ; non pas seullement le vin contenu aud. vasselet apporté par devers elle, mais aussy du vassiau[6] principael; par ceste maniere que touteffois que on apportoit d'icelluy vin pour prendre la refeccion, devant la beneicion de la table il estoit pugnais et mal sentant ; mais la benicion faicte par le signe de la crois, la dicte infeccion et punaisie estoit evacue[7] et avecque che le vin estoit bon savoureulx et dilicieulx.

Ung aultre miracle [du signe de la crois].

106. On luy avoit ungne fois par devocion donné ung biau tasselet de yvore[8] qu'elle amoit chierement pour les belles ymages de la passion de notre Seigneur qui y estoient. Par l'euvre de l'ennemy il fust rompu dont elle fust moult dolente et s'en complaingny[9] à son pere confesseur lequel le reconforta[10] en luy disant qu'il le feroit raffaire. Et de fait le prinst et se mist en la voye pour le porter au maistre pour le reparer, et comme il estoit au chemin il veult[11] resgarder la rompture[12] dud. tablet et en l'ouvrant en la confience de

1. Cuignarde. — 2. Ce n° 104 forme l'addition I du ms. de Pol., p. 234. — 3. Deffaillance. — 4. Vaisselet. — 5. Potet. — 6. Vaissel. — 7. Evacuée. — 8. Tablet d'ivoire. — 9. Complaint. — 10. Lequel la r. — 11. Voult. — 12. Rompure.

l'encelle de notre Seigneur, il se seigna de la signe de la crois et il le trouva aussy entier sans nulle fraccion ne rompure comme il avoit oncques esté.

(f.56) DE LA GRANDE DEVOCION ET REVERENCE QU'ELLE AVOIT AU SAINT SACREMENT DE L'AULTEL ET DE LA RECEPCION DU TRES PRECIEULX CORPS DE NOTRE SEIGNEUR. XIJ[e] CHAPPITRE.

107. Au saint sacrement de l'autel avoit elle pareillement, comme à la passion de notre Seigneur, ungne moult grande devocion et reverence et non pas sans cause. Car, comme dist monsieur saint Augustin, c'est où toute contemplacion celestiele e[s]t puyssie[1], où toute consolacion espirituelle est trouvée, où toute ardante meditacion est doulcement sentie et assavourée et par qui toute boneurté est donnée. La saincte messe où le tres digne et le tres precieulx corps de notre Seigneur est consacrés, en quelque lieu honneste qu'elle fust, en grande devocion et abondance de larmes elle faisoit tous les jours devant elle celebrer. Et pour la plus devotement ouyr, souvente fois sa concience par confession precedente elle preparoit : les quelles messes quant elle estoit hors pour raisonable cause publicquement avecque les aultres elle oyoit. Mais quant elle estoit dedens les couvens, elle les ouoyt[2] secretement et ne vouloit pas que nulz n'y fust present excepté avecque celuy qui la messe celebroit le religieulx ou aultre famillier secret pour li administrer affin que aulcunes speciales graces que Dieulx[3] par sa souveraine bonté luy faisoit es dictes messes ne fuissent manifestées. Et non obstant que toutes les saintes messes que on celebroit en sa presence elle les avoit en moult devocion, encores sans comparison celles que on celebroit devant elle quant elle estoit en son privé et secret, en plus grant embrassement et fervant amour et devocion elle les avoit.

1. Puisie. — 2. Oyoit. — 3. Dieu.

108. Es quelles messes quant on parvenoit à la elevacion du precieulx corps notre Seigneur, en ungne parfonde humilité et grant reverence et tremuer [1] elle adoroit en soy desprimant vilifiant et adnichillant, en plorant si abundament et sy piteussement qu'il sambloit qu'elle deust toute fondre en pluers [2] et en larmes et en criant et gemissant si aultement [3] et angoyseusement que ceulx qui la ouoynt [4] dedens et dehors en avoient grande compassion et admiracion. Et de sa haultesse et puissante grandeur et excellence et digne glorieusse presence elle en avoit si mervillieulx sentement et congnissance que plusieurs fois ceulx qui estoient presens estimoient veritablement que notre Seigneur se manifestoit et demonstroit à elle par grace especiale en aulcune forme et maniere qui estoit, quant il luy plaisoit, ou glorieusse, ou piteusse et doloreusse à elle seullement visible. Après laquelle adoracion souventeffois son cuer demoroit sy tres ardant et enflammé en la tres parfaitte amour de Dieu et son esprit eslevé et parfaitement conjoinct à ly qu'il sambloit qu'elle fust comme toute transfigurée en ly [et] sur nature ravie, et cessoient tous ces sens naturelz de l'usaige de luer office.

Ungne chosse moult mervillieusse estoit que souventeffois [5] à la elevacion du precieulx corps de notre Seigneur elle avoit clere conoissance de la consience de celluy qui la messe celebroit, c'est à savoir se il estoit en bon estat ou en malvais; et affin que nullement on ne peult apperchevoir aulcune grace (f. 57) especiale estre en elle pour le bien de la consience du celebrant, et affin aussy qu'il pourveist [6] de remede salutaire au deffault [7] qu'il avoit par bonne prudence et maniere secrete, elle luy en donnoit conoissance et cause de soy corrigier et amander sans che que li ne aultre peust scavoir comment elle en avoit eseu congnoissance.

109. Elle avoit ungne grace au regart du saint sacrement de l'autel que oncques ne peult esister [8] ne doulter que ce

1. Tremeur et reverence. — 2. Pleurs. — 3. Haultement. — 4. Qui la veoient. — 5. Souvent. — 6. Pourveust. — 7. Au deffait. — 8. Hésiter.

ne fust le precieulx corps de notre Seigneur et ne le pooit veoir[1] tant fust par petite espace que elle n'eust vraye congnoissance et sentement de sa grandeur et magnificence et de sa dingne presence. Et ne le pooit on monstrer à son privé tant soudainement comme on faisoit quant les freres et devots seculiers par devocion le recepvoient en sa presence que incontinent en le adorant ne fust muée en pluers et en gemissemens.

Comme elle estoit en ung de ses couvens situé en ung pais où on celebre[2] plus de vin blanc que de vin vermeil, il advint[3] ungne fois que celluy qui administroit estimoit de l'iauwe que che fuist[4] vin, et de fait en lieu de vin administra eauwe à celluy qui debvoit celebrer la saincte messe en sa presence. Quant ce vint à l'adoracion du tres precieulx corps de notre Seigneur, elle le adora[5] en tele humilité et reverence et en pluers et en gemissemens comme di est par devant. Mais à la adoracion du sang[6], elle senti en son esprit que che n'estoit point de sanc[7] de notre Seigneur et ne li fist point d'adoracion tele comme elle avoit acostumée.

110. Plusieurs personnes de religion et du siecle ont mainte fois desiré et de fait ont labouré d'estre à l'oratoire où on celebroit messe devant elle pour veoir comment tres humblement et devotement[8] elle adoroit le tres precieulx corps de notre Seigneur et pour ouyr[9] les crys dolourculx[10] et gemissemens pituelx[11] qu'elle faisoit en sa glorieusse presence. Mais ne sy vouloit consentir nullement s'ilz n'estoient moult espirituelz ou grandement familliers d'elle. Et pour ce aulcuns d'yceulx quant ilz veoeint qu'ilz n'y pooeint aler ne entrer, ilz se muchoient[12] en aulcuns lieulx secrés prochain[s] de l'oratoire pour ouyr secretement les pluers et ameres complaintes que devant notre Seigneur elle faisoit; mais riens on ne ly pooit celer : che que creature ne ly disoyt le createur ly reveloit. Elle avoit aussy clere con-

1. Voir. — 2. Celebroit. — 3. Rouge. — 4. Cuidoit de l'eaue que ce fust. — 5. Elle la oura. — 6 et 7. Sanc. — 8. Comment humblement et tres devotement. — 9. Oyr. — 10. Dolereux. — 11. Piteux. — 12. Mussoient.

gnoissance de eulx en leur absence et quant ilz estoient muchies comme s'il eussent esté en sa presence [et si] en estoit desolée et s'en plaindoit piteusement à ses freres pour tant qu'elle ne pooit au confort de son esprit adorer notre Seigneur quant elle sentoit gens muchies pour la curieussement ouyr. On luy demanda [1] aulcune fois comment à l'adoracion du precieulx corps de notre Seigneur elle plouroit sy habondament [et gemissoit si haultement]. Elle respondi doucement que aulcune fois aultrement ne le pooit faire et fuist tout le monde present. Quant elle sentoit la grandeur et la puissance du roy au regart duquel tout le monde est nient, touteffois quant elle ouy [2] la saincte messe en publicque [3] et dehors et dedens, non obstant que elle eust tel sentement et congnoissance comme elle avoit (f. 58) quant elle estoit en son privé, niantmains par le plaisir de Dieu qui en che disposoit avecque elle, elle ne demonstra [4] point si patentement en publicque [5] comme en privé.

De la recepcion du tres precieulx corps de notre Seigneur.

111. C'est ungne chosse de si grant [6] devocion et de si grande admiracion que ceulx qui proprement li ont administré à grande difficulté le scavoient souffisament reciter. Nonobstant qu'elle fust pure et nette et de grace plaine et de vertus, niantmains en la presence de notre Seigneur, quant elle le vouloit recepvoir, elle clamoit haultement à soy indiciablement [7] deprimant et reputant toute soillée et orde et abhominable, indigne de vivre et de abiter et converser avecque les maulvais pecheurs pour les offences qu'elle disoit avoir commises contre la maiesté et bonté divine dont elle avoit si grande tristresse, douleur et desplaisance qu'il sambloit que le cuer luy devoit fendre en plorant inremediablement. Il sambloit de ses ij biaulx yeulx que che fussent ij petites fonteines vives et courans de larmes qu'elle ploroit, non pas descendans goutte à goute, mais courans comme petis ruyselles [8], de l'abundance desquelles elle estoit toute

1. A demandé. — 2. Oyoit. — 3-5. Publique. — 4. Demonstroit. — 6. De grande. — 7. En soy indiciblement. — 8. Russelles.

arousée et comme toute baingiée[1] et si gemissoit sy tres doloureusement et engoisseusement comme ungne femme qui traveille et ne peult enfanter, et comme porroit faire ungne persone ou traveil pour estre jugés à mort. Pour lesquelles chosses ceulx qui administroient et ouoyent avoient grant esbaissement[2] et espoentement. Et incontinent que tres humblement et reverentement l'avoit receu, elle estoit toute ravie et transfigurée en ly, et en cest estat sans riens mouvoir comme se elle fuist transie, elle y demora aulcune fois par l'espace de xij hueres, aulcune fois de x. et aulcune fois de vj. Et quant elle revenoit elle, aulcune fois elle avoit la face toute angelicque, tant belle et si clere que c'estoit grant plaisir et confort de la veoir et regarder, et comme toute celestienne et aliennée des chosses terriennes. Ses parolles estoient haultes et divines de la souveraine et infinie bonté de Dieu en excauchant[3] et commandant la tres parfaitte amour qu'il a volut sans nos merites avoir à nous induisans à souverainement connoistre et desirer les biens espirituelz et pardurables et en deprimant et contempnant la vie transitoire et ses appertenances muables et transitoires[4] variables.

112. En ses affaires qui estoient souvente fois grans, obscurs et difficiles, son recour[5] et refuge estoit au saint sacrament de l'aultel[6], lequel aulcune fois par l'espace d'ung an tout entier tous les jours sans falir en la fourme[7] et maniere devant dicte elle le recepvoit; aulcune fois par l'espace de xl. jours et aulcune fois de xxx; et touteffois et quanteffois qu'elle le recevoit c'estoit en ceste maniere devant ditte. Quant notre Seigneur vouloit qu'elle feist aulcune grande besoinge ou aulcuns fais solempnelz ou autre chosse qui fust digne de commendacion, pourtant que nullement ne se vouloit encliner à ffaire chosse par quoy on peult extimer qu'elle eust en elle (f. 59) aulcuns biens ou aulcune grace de Dieu, il luy faisoit consentir par le saint sacrament de l'autel

1. Baignie. — 2. Esbahissement. — 3. Exaussant. — 4. Om. *et transitoires* — 5. Retour. — 6 Autel. — 7. Faillir en la forme.

par tele maniere qu'elle ne pooit user les espesses du saint sacrament et demoroient en sa bouche tous entiers jusques à tant que elle y donnoit son consentement de le faire.

Aulcune fois elle a esté constraincte après la recepcion du precieulx corps de notre Seigneur, duquel les especes elle ne pooit user comme dist est, de retourner à son pere confesseur pour scavoir qu'elle en debvoit faire. Par le conseil duquel elle se consentoit de faire la volenté de Dieu et saudainement le consentement donné, lez dictes espesses estoient usées.

113. Ungne fois en grande solempnité, elle avoit moult grande devocion de recepvoier[1] le tres precieulx corps de notre Seigneur, pour laquelle devocion acomplir elle dist à son pere confesseur que en sa messe il voulsist sacrer .j. hoste [2] pour elle, laquelle chosse il n'entendi point plainement; bien luy estoit advis que aulcunement luy en avoit parlé, mais la chartainctet [3] point ne scavoit et si n'osoit aler deveers elle pour scavoir comment il en estoit affin que il ne luy fist point d'empeechement en ses orisons et par ainsy il n'y mist point de hostie. Quant l'eure fust apres la messe qu'elle avoit acostumée de recepvoir, il ouy et entendi les pluers et grans gemissemens qu'elle avoit à costume de faire à la recepcion du tres precieulx corps de notre Seigneur qu'elle adoncques faisoit. Dont il eust grande admiracion et pensa qu'il y avoit aulcun grant mistere. Quant se vint après che que elle eust esté en ses orisons il luy demanda dont venoit che qu'il avoit ouy. Et humblement luy respondi que notre Seigneur c'estoit luy mesmes donné à elle et luy avoit luy propre administré son tres precieulx corps, dont il fust grandement consolés quant il sceut que le souverain prestre et evesque luy avoit fait ceste tres excellente grace que luy meismes c'estoit sacramentelement donné à elle.

---

1. Recepvoir. — 2. Il voulsist consacrer une hostie. — 3. Certaineté.

DE L'AUSTERITÉ ET APRESTÉ DE SA VIE ET COMMENT ELLE ESTÉ HUMAINE AUX AULTRES. XIIJ[e] CAPPITRE.

114. L'aspreté de vie et la char mortiffiée garde le sens, et le cuer et le corps en pureté et netteté maintient entierement. Par tous les tamps de sa vie des son josne eaige [1] jusques à la fin elle a mené vie mervillieussement aspre et austere, parquoy elle mist son corps entierement à la subieccion et servitude de l'ame. Tous les jours elle gunoit [2], oncque de char elle ne gousta ne menga pour enfermeté ne debilite qu'elle eust, son june [3] ne froisa ne ne veult relargir sa substance de sa povre vie.

Quant elle estoit josne et petite et qu'elle aloit à l'escole, à chelle fin que ces parens ne la contraindasent point de mengier au disner à heure de midi, elle ne retournoit point de la dicte escole jusques à heüres de vespres [4].

Qui voulroit bien la sobriété et petitesse de son mengier considerer, on trouveroit qu'elle vivoet mieulx divinement que humainement. Qui esse qui polroit naturellement juner [5] par l'espace de xl jours et de xl nuys sans mengier et sans boire? et touteffois par la grace de Dieu icelle june [6] elle fist. Plusieurs quarantaines elle a aulcune fois juné [7] nonobstant sa grande foiblesse en menjant [8] (f. 60) tant seullement pain et yauwe. Et [quand] par conseil refforcillier sa povre nature elle goutoit ung petit de vin, elle le arousoit d'iauwe si abondament que on pooit myeulx dire que le vin fust en euwe mué que l'iauwe en vin [9]. Aulcune fois quant il plaisoit à notre Seigneur qu'elle poortoit ungne grande et grieve paine comme bien souvent elle faisoit, tant que elle estoit en la dicte paine il n'estoit pain vin ne viande quecque qu'elle fuist [10], tant fust substancieuse qu'elle puist assa-

1. Aaige. — 2. Jeusnoit. — 3. Jeusnes. — 4. Cet alinéa forme l'addition K du ms. de Pol., p. 234. — 5. Pourroit nat. jeuner. — 6, 7. Jeuner, jeuné. — 8. Mengant. — 9. Vin fut transmué en yauue que l'eaue. — 10. Quelle qu'elle fust.

vourer nez plus que terre [1]. Et quant on luy en faisoit prendre pour soubtenir nature, elle en prenoit sy petite poorcion comme se fuist pour reffeccioner ung petit oysillon.

115. Et aulcune fois sans aulcune viande prenre ne recepvoir elle estoit refeccionée et soubztenue de la viande que aultruy mengioet [2] en sa presence. Et quant il plaisoit à Dieu [3] qu'elle fust hors de la dicte paine, pour toute reffeccion seullement elle vouloit avoir ung petit croisson de pain qui fust entre blanc et noir.

[Et] doncque quant il estoit tamps de mengier elle mengoit tant gracieussement et confortablement que c'estoit grant plaisir à veoir [4] et sembloit veritablement que oncques lez enfans d'Israel ne trouverent oncques sy gran saveur en mengiant la manne du chiel qu'elle trouvoit en che croissonnet de pain. Et adoncque elle deprimoit gracieussement la char et lez grans poysons, et que che n'est pas nette viande comme le pain. Quant est de char, comme dist est, oncques n'en gousta, ne les grans et gros poisons oncques ne ama, mais les plus petits de la riviere; pour ce qu'ilz les representoient simplesse et ingnocence elle les veoit volentiers et aulcune fois on luy en representoit pour la consoler, et se on luy en faisoit mengier enuis elle le faisoit et si en ostoit la teste et la keue [5] et enssy che que demoroit estoit petite chosse.

Ungne fois depuis le jour de pasques flories jusques au jodi [6] saint, elle ne menga ne quelque viande [7] ne gousta et d'icelluy saint jody [8] jusques à la solempnité de pasques ; à laquele solempnité de notre Seigneur par sa grace luy envoya ungne petite gelinette qui luy vint pondre pres d'elle ung petit œuf duquel en la glorieusse et joyeusse feste elle fust refeccionée sy plentureussement qu'elle ne menga qui ne fust iij jours après la ditte solempnité.

116. Et nonobstant qu'elle fuist à sa personne ainssy

1. *Nez plus que terre* a été écrit puis barré dans le ms. de Poligny. — 2. Aultre mengoit. — 3. A notre Seigneur. — 4. De la veoir. — 5. Queue. — 6 et 8. jeudi. — 7. Quelconque v.

apre[1] et austere, touteffois quant au regart des aultres elle estoit tres large et tres humaine, et estoit son desir et vouloir que les religieusses et lez freres religieulx qui sont leurs administreurs fussent selonc la saincte povreté pourveus et refeccionés sans superabondance ou superfluyté, ne oncques ne se doubta ne deffia de la bonté de Dieu qui ne les deust pourveoir de leurs néccessités s'il garderent loyaulment che que ilz ont promis et voé[2].

En plusieurs bonnes villes où ses couvens sont situés, pour l'amour de Dieu et de la reverence de sa personne, quant elle y estoit presente, les bonnes et charitables personnes li envoyoint de leurs biens, comme pain, vin et aultres viandes, mais jamais n'y vouloint touchier ne agouster[3], mais tantost les faisoit destribuer aulx malades ou aultres qui avoient neccessité ou à toutes (f. 61) les seurs en la communté[4]. Et aulcune fois quant pour l'occasion de [ses] grieves maladies on enfremetés en la contraindant[5] de prendre aulcune petite substance, laquelle pour la petitesse ou pour la paucité ne se pooit actendre jusques aulx autres en conmuité, en tristesse de cuer et en plorant, enuis et contre sa volenté, dolentement elle prenoit les biens qui aulcune fois pour l'amour de Dieu par le moyen d'aulcune devote persone luy estoient apportés, fuist vin[6] ou viande, tant liberalement et largement elle les distribuoit aulx religieusses qu'il sambloit qu'il creussent entre ses mains et que ungne chacune en eust reçeu à grant plenté et à souffisance. Quant aulcuns des freres qui ont la administracion des couvens par devocion le venoient[7] visiter ou qu'il revenoient de l'aumoesne pour l'amour de Dieu pouchassier et quester ou aultre queque[8] persone venoient par deveers elle qu'il luy sambloit qu'il eussent indingnité ou necessité[9], tant doulcement et charitablement leur presentoit à boire en emplissant le vassiel[4] tant plain qu'il y en pooit contenir et telement que

1. Aspre. — 2. Voués. — 3. Ne en gouster. — 4. Communité. — 5. On la contraignoit. — 6. Fust vin. — 7. La venoient. — 8. Quelconque. — 9. Indigence ou nec. — 10. Vassel.

souventeffois [aucuns] de ces biaulx et virginaulx doibz touchoient jusques à la licqueur, pour la reverence duquel atouchement ilz estoient plus que du vin rassisiez.

117. Plusieurs fois quant elle apperchevoit ungne persone indigente et neccessiteusse et riens n'avoit pour luy comunyquier, elle estoit triste et dolente et desiroit tellement qu'elle le puist secourir en sa neccessité, et notre Seigneur la regardoit piteussement et existoit le cuer d'aulcune persone pour luy acomplir son piteulx desir et apportoit che que il luy estoit convenable. Comment estoit en ung de ses couvens scitués en pays famineulx, par laquelle le blet et aultres chosses commestilles estoient en grant paucités et grant chierté, le povre peuple estoit moult afflict et avoit moult grant necessitet, dont elle avoit ungne moult[2] grant pitié et compassion. Soudainement on ne sceut de où il vint, for que par grace de Dieu elle fut pourveue d'ung bien grant sac tout plain de fourment [et] sy comble que plus n'en pooit tenir, lequel estoit tant bel que c'estoit ung grant plaisir à le veoir et le fist secretement aulx povres neccessiteulx administrer et dura longhement.

Des biens que notre Seigneur luy avoit aulcune fois transmis quant elle en avoit destribué aulx indigens, jamais pour sa persone ne touchast au residu, ains le conservoit diligament pour les autres neccessituels[3]. Et mainteffois il fust yvidanment[4] apperceu que par longtamps point ne diminuoet. Souvent en donoit et tourjours en trouvoit. Ungne fois pour l'amour de Dieu on luy apporta des oefs[5] en ung pays là où il y en y a bien peu; elle les receut liement et les mist en ungne petite harche[6]. Tous ceulx qui demandoient oefs tant pour sains comme pour malades liberallement elle leurs baillioet et point ne descroisoient; et elle clerement l'apperchut, mais oncques n'en ouvry la bouche. Pareillement le vin que aulcune fois pour l'amour de Dieu

1. Om. *moult* (g. p.). — 2. Forment. — 3. Necessiteulx. — 4. Evidemment. — 5. OEufs. — 6. Arche.

on li apportoit, longhement pour le destribuer elle le gardeit aulcune fois par longhe espace sans deminuer et sans riens perdre de sa bonté ne de sa saveur. Ungne fois (f. 62) à ij freres qu'elle envoyoit dehors pour les affaires de la religion par moult mauvais tamps, elle leur bailla ungne petite boutillette [1] de vin, pour eux reforchiller [2] par le desolable chemin qu'il faisoit, duquel ilz userent [3] quant il fust tamps et le trouverent souverainement bon et reconfortatif, souffisant pour eulx faire tout leur chemin sans point diminuer.

118. Et jasoit che que où pays abondant en vinges [4] le vin pour l'amour de Dieu ly estoit abondament presenté et en celluy là où il n'y eust point de vinges assez competent [5], nientmains où l'abundance estoit petit ou niant, en prenoit à arouser comme dist est, et au pais où il estoit chier, riens se ce n'estoit par constraincte de maladie n'en vouloit gouster. Tout son refrigerement estoit à boire yauwe; et tout ainssy que les buveurs de vin sceuvent congnoistre les melieures, pareillement les congnissoit elle les bonnes yauwes desquelles souventeffois n'en osoit boire selonc sa neccessité. Et pourtant que en aulcuns pays ycelles yauwes y sont plus grosses et plus pesans que en aultres, aulcune fois adfin que elles feussent plus saines elles les faisoit en fiole de voirre boulir où les dictes fioles sont en abondance, et ne ly faisoit point sy grant grevanche quant elle estoit boulie.

L'ennemy d'enfer qui estoit moult troublés de l'aspre et austre [6] vie que elle menoit et envieulx du grant fruyt qu'elle faisoit, ungne fois il apperchut qu'elle avoit grant neccessité de boire et que l'iauwe bouloit sur le feu en la fiole pour ce faire; il frappa inperceptiblement d'ung gros baton sur la dicte fiole et le rompit en plus de c pieches. Quant elle vit la fiole rompue et l'iauwe espandue, doulcement le porta et requilla les pieches [7] de la dicte fiole. Et comme nous lisons

1. Bouteillette. — 2. Reforciller. — 3. Usurent. — 4. Vingnes. — 5. N'y a nulles assez competemment. — 6. Appre et austere. — 7. Recueilly les pieces.

de saint Donaet (*a*) que les pieches du caliche[1] rompu requilliez et à luy presentées, incontinent ses orisons faicte, le calice qui estoit rompu fust fait tout entier et en tele forme que par avant[2], pareillement les dictes pieches de la fiole requilliez par elle meismes, elle leva le ceur à Dieu et tantost par sa saincte grace elle fust saudainement aussy belle et aussy entiere que oncques elle avoit esté. Et par ij fois led. annemy la rompi et par ij fois elle fust reparée en telle biaulté et bonté qu'elle avoit esté par avant.

119. Ungne de ses religieusses aloit querir de l'iauwe pour elle portant avecque elle ung livre appertenant à l'usaige à la dicte ancelle, lequel par inadvertance chey tout ouvert dedens l'yauwe par quoy il fust tout souyllé et gasté sans esperance que jamais ne devoit riens valoir, dont la dicte religieusse fust grandement triste et dolente, et avecque ce elle aroit ungne grande paour de la dessolacion qu'elle ymaginioit que aroit la dicte ancelle quant elle verroit son livre gasté et perdu. Finablement en ungne mervillieusse craincte led. livre gasté elle luy presenta, et quant elle perchut ainssy crainctive et pavoureusse, elle eust pitié et compassion d'elle et luy dist : « Ma fille, n'ayes point de pavour car le livre n'est point perdu ». Et le print et remit en ses mains tout gasté et tantost qu'elle le tient il fust aussy bel et aussy net qu'il avoit esté oncques, excepté une (f. 63) trache que demora à ung costé du livre pour especiale memoire du miracle.

Ungne aultre fois comme elle avoit indigence d'iauwe et l'un des freres ly en apportoit en ung petit pot de terre qui estoit plus hault que n'estoit la ferneestre pour luy bailler et ne pooit on encliner d'ung costé ne d'aultre pour l'estroitteté de la ferneestre, soudainement par la grace de Dieu il fust si proprement acourchy pour y entrer et si justement c'on

1. Pieces du calice. — 2. Comme par devant.

(*a*) S. Greg., *Dial.*, l. I. ch. VII, rapporte un fait analogue de S. Donat d'Arezzo.

n'y eust pas mis ung festu entre la hautesse de la dicte ferneestre et le vassiel.

DES PAINES GRIEVES ET TOURMENS QU'ELLE PORTA. XIIIJ^e CAPPITRE

121. Il ne est chosse au monde qui soit à Dieu plus agreable ne pour la creature plus salutaire que volentiers souffrir et porter paine et adversités pour l'amour de ly. C'est par quoy on a plus grande similitude à li et conformité à ces amis. Notre Seigneur par tous les temps de sa vie veult souffrir pour l'amour de nous, en laquelle souffrance la petite ancelle de notre Seigneur selonc sa capacité a eu grant similitude et conformité. Car pour tous les tamps de sa vie elle a eu paines continuelles. Quant l'une cessoit, l'aultre commenchoit, et qui plus est, tres souvent elle en avoit deulx tout ensamble, sans les aultres diverses paines que Dieu luy envoyoit souvent. Elle avoit comme continuellement ungne maladie qu'il sambloit ly estre donnée mieulx par exercitacions et accroissement de vertus que humainement; et estoit ungne enflure que ne cessoit tourjours de monter et descendre. Et non obstant qu'elle li fust moult penable et grevable touteffois moult benignement et paciaulment[1] elle le souffroit et portoit. Ceste maladie n'estoit pas au nombre des aultres pour tant que sans cesser elle l'avoit. Mais avec[2] ceste, aulcune fois au corps elle souffroit grant paine et douluer, aucune fois seullement à l'ame et aulcune fois tout ensamble et à l'ame et au corps et elle avoit et portoit très angoisseuse paine. Ycelles paines que aulcune fois venoient naturellement et humainement, tres doulcement et patientement elle portoit; [mais celles qui divinement venoient] c'est assavoir que Dieu luy envoyoit en la maniere qu'il luy plaisoit, il convenoit qu'elle les portoit et souffrist car il n'estoit pas en elle d'en faire aultrement. Avecque celle paine

1. Paciemment. — 2. Avecques.

et enfermeté comune jamais n'estoit sans aultre particuliere qu'elle avoit et portoit sy amerement et longhement que aulcune fois elle n'avoit pas en viij jours l'espace de ung heure [de respit].

122. Ungne chosse moult piteuse estoit que es lieulx et les jours où les creatures prendent leur repos et confort, en yceulx lieulx et jours elle souffroit mout grant traveil et paine. Quant aulx lieulx en la couche où toutes manieres de gens prendent leur repos et sains et malades, oncque repos elle n'y print; car nonobstant que pour les paines que de jour elle avoit aulcune fois portées, elle desiroit d'estre en la couche; touteffois jamais repos ne pooit avoir. Car incontinent qu'elle s'y mettoit, nouvelles paines luy reprenoient[1] qui luy duroient toute la nuyt jusques au jour, aulcune fois jusques au midi; et ses paines (f. 64) n'estoient pas pour ij ou pour trois nuyts en la sepmaine, mais par toutes lez nuyts san en nulle excepter. Pareillement as iours[2] des dimenches et des festes et solempnités où toutes manieres de gens de religion et de devocion de l'esglise et du siecle se reposent, et si ne reposent pas espirituellement s'y reposent il corporelement, mais en yceulx jours elle portoit plus grande et doloruese[3] paine sans nulle comparison qu'elle ne faisoit aulx aultres jours feryaulx. Et de tant que la feste et solempnitet estoit plus grande, de tant estoit la dicte paine plus angoisseuse, lesquelles paynnes commenchoeint pour le dimenche le samedi à viespres[4] et duroient jusques à la complie[5] du dimenche et aulcunes fois jusques au matinez; et les paines des feestes commenchoient pareillement au vespre des vigilles et terminoient apres complies des dictes feestes, et celles des grants solempnités comme de la Nativité de notre Seigneur, de Pasques, de Pentecouste[6] et de tous les aultres solempnités de l'ennée communement commenchoient dès la vigille à midi et estoient plus apres et plus dolouruesses que les aultres et sy duroient jusques à tant que tous

1. La reprenoient. — 2. Es jours. — 3. Doloureuse. — 4. Vespres. — 5. Jusques apres complies. — 6. Penthecoste.

les solempnités estoient passées; et ainssy se la paine qu'elle poortoit estoit grande es solempnités durent, seullement ungne journée, elles estoient encore triplement plus grandes les solempnités que estoient durant par iij journées et oultre plus, sans riens diminuer de toutes les paines devant dictes.

123. Aulcune fois quant il plaisoit à Dieu, aucune fois excessives paines et doloureuses que nulles aultres il convenoit necessairement qu'elle souffrist et portast; lesquelles paines [quand] actuellement elle les portoit, se venoit aulcune persone parler à elle de tele estat que bonnement on ne ly poit denier sa presence, quant elle se determinoit de parler aulx dictes persones, soudainement elles cessoient [et terminoient] par tele maniere que durans leur parolles elle ne sentoit ne mal ne paine. Mais ungne piteuse chosse estoit, car incontinent qu'ilz s'estoient partis de sa presence, par autant de temps qu'elle avoit esté sans paine, par (*a*) autant d'espace celle paine croissoit ou doubloit par le croissement de celle paine. La douluer estoit tant grieve qu'elle souffroit, qu'elle gettoit le sang par la bouche; et se ceulx qui à elle paerloient[2] la paine cessée ou souspendue eussent congneu la grieve et inportable paine qu'elle devoit souffrir apres, ilz en en eussent eu grant compassion et est assavoier que toutes les grieves paines qu'elle portoit, saudainement elle commenchoient et saudainement[3] elles terminoient; par quoy on pooit clerement apperchevoier qu'elles ne venoient pas naturelement ne humainement, mais divinement. Et aussy veu la foiblesse[4] de sa persone et la griefté de la maladie et paine, se elle eust esté naturelle et eust esté la plus forte personne que on polvoit trouver, si eust elle esté morte ou malade grievement ou langhy[5] longhement apres la paine. Mais notre Seigneur en luy envoyant et donnant la paine par grace,

---

1. Durant. — 2. Parloient. — 3. Om. *elle com. et saudainement.* — 4. Flabesse. — 5. Languy.

(*a*) Ms. que.

il luy donnoit forche (fol. 65) et puissance de la porter; et quant ycelles paines terminoient, sy tres entierement ilz terminoient que quelconque singne ne apparissance ne demouroit apres non plus que se oncques n'eust sentu[1] des dictes paines. Et disoit aulcune fois : « Je ne scay se j'ay eu mal ou paine. » Nonobstant que aulcune fois la paine durant, elle estoit toute courbe et crocuee[2] par force de mal et la langhe tout oultre peerchiee[3] et de son chief il sambloit que ce fust ung pot boullant sur le feu. Mais apres elle estoit aussy droicte qu'elle fust oncques, et la langhe ausy entiere et le chief aussy atrempres et consequament tous les aultres membres.

Ungne chosse mervillieusse estoit que quant elle avoit chault, la chaluer estoit si grande que toutes les yauwes et les plus froides chosses du monde que on polvoit imaginer ne l'eussent peu refroidir. Et quant elle avoit froit, la froidure estoit tant excessive que toutes les chaleurs du monde ne l'eussent peu esscaufer[4].

124. Se oncque persone en la vallée de ceste misere presente par souffrir et porter orribles paines et griefs tourmens peult estre ditte vraye ymittateresse de notre Seigneur Jhesu christ ou avoit similitude et conformité à ly, especialement et excellentement, elle le peult estre dicte. Car tous lez crueulx martires et griefs tourmens que plusieurs des plus glorieulx sains de paradix ont sur leur precieulx corps portés, elle les a l'un apres l'autre de fait et sensiblement par la volenté de Dieu portés et soufferts. Et encore plus doloureussement et engoisseusement, quant à la longhe durée des tourmens et martiers[5], elle les a souffers et portés plus qu'il n'ont fait; car tous les tamps qu'il souffroient les griefs martieres se n'estoit che n'estoit (*sic*) que x ou xx ou xxx [ou xl] ans; mais elle les a souffert et porté plus de l'espace de l. ans; et pourtant à aucuns de ses peres confesseurs qui congnissoint les paines et les tourmens qu'elle souffroit, elle leur

1. Senty. — 2. Crochue. — 3. Parlie (et de son). — 4. Eschauffer. — 5. Martires.

disoit famillierement : « Aulx glorieulx sains martiers qui sont en paradix Dieu leur a fait ungne grant grace et bon marchyé ; ilz ont esté tantost bollus et rottis[1] ou on leur a hastivement les testes coppées. » Ungne espoentable chosse estoit, car il n'estoit sepmaine qu'elle ne souffri ungne ou ij martires, desquelz l'un estoit qu'elle estoit rostie rea'ement comme sains Leurens[2] ; et non obstant que le feu n'y fust pas naturel-lement, niantmains il li estoit quant à son effect ou par operacion et realement, car la puissance de Dieu le fait, et operacion du feu peult estre sans le feu comme le feu peult estre sans son effect ou operacion. Et yceulx martire et tourment luy duroit par l'espace de ungne nuyt tout entiere. Aulcune fois elle estoit tourmentée comme monsieur saint Vincent, aulcune fois elle estoit crucifiée, aulcune fois escorchiée, aulcune fois broyée, aulcune fois boulie. Aulcune fois il luy sambloit c'on luy fendist le ceur par le millieu et que on li sallast et emplist de sel, et puis enssy sallée on ly recloist. Aulcune fois il luy sambloit qu'elle eust ung tison de feu dedens le ventre qui toute l'ardoit et aulcune fois que elle eust ung charbon de feu tout ardant dedens les yeulx, qui (*a*) tout yceulx yeulx embrasoient et consumoit[3]. Aulcune fois on luy tresperchoyt[4], se luy sambloit, parmy (f. 66) le corps et parmy tous les membres, de fers agus et ardans comme feu qui la trespassoient d'oultre en oultre.

125. Et ainsy tous les tourmens que les glorieulx sains ont esté martirisiés elle estoit realement et sensyblement tourmentée et encore plus sensiblement et angoysseusement que plusieurs martiers, car elle estoit tourmentée sans doulceur ne quelque[5] refugiment. Lequel estoit aulcune fois aux glorieulx sains donnés par grace et consolacion en leurs tourmens.

Excepté que aulcune fois apres yceulx griefs tormens

---

1. Rotis ou boulis. — 2. Laurent. — 3. Consumoient. — 4. Trespassoit. — 5. Quelconque.

(*a*) Ms. que.

qu'elle avoit ainsy souffert et poortés quant pour l'occasion de la nuyt elle estoit demorée seullette et que celles qui l'avoient acostumés de frequenter et visiter s'estoient retraits, adoncque les benoits angles[1] de paradix le venoient visiter et administrer et le couchoient et couvroient et luy faisoient tous les aultres humbles et charitables services, comme on polvoit faire humainement à l'ancelle et espouse de notre souverain seigneur[2].

126. Et avecque les tourmens et martires qu'elle souffri par tous les tamps de sa vie, il n'y avoit membre sur elle qui ne fust à son jour et à son tour d'aultre paine tourmentée. Entre lesquelz membres et yeulx qui estoient moult biaulx et plaisans ungne paine que elle reputoit estre venue naturelement, pour laquelle elle y pourveoit de remede convenable par voye naturelle qui estoit tant aspre et forte que c'estoit pour perdre les yeulx d'un cheval ou d'ung asne qui leur eust mis dedens les yeulx les chosses qu'elle mettoient es chienes[3]. Et la cause pourquoy elle y pourveoit de remede convenable estoit pourtant qu'elle amoit myeulx à perdre tous les aultres membres que les yeulx par lesquelx elle veoit le tres precieulx corps de notre Seigneur au saint sacrament de l'aultel, et cy en veoit dedens les livres les escriptures sainctes pour Dieu servir vocalement. Et jasoit ce qu'elle fist toute diligence d'i pourveoir, comme dist est, nientmains il pluest à Dieu qu'elles fuissent[4] tourmentées comme les aultres membres et y porta ungne paine qui ly dura jusques à sa singuliere fin[5]. Et estoit tele que toutes les fois qu'elle disoit ses orisons ou qu'elle regardoit d'ung costé ou d'aultre, il luy sambloit qui luy pendoit ij petites molettes ou petites estoilles qui ainssy se tournoient comme elle se tournoit et luy faisoient grant paine et traveil, jasoit ce que elle n'en laissa oncques à dire ces orisons ne à lire à son livre.

127. L'une des desolables paines qu'il pleust à Dieu qu'elle souffry et porta, fust que une fois en alant visiter

1. Angelz. — 2. Souverain roy. — Cet alinéa forme l'addition L du ms. de Pol., p. 234. — 3. Chose qu'elle metloit es siens.— 4. Qui fussient. — 5. Glorieuse fin.

aulcuns de[1] ses couvens, pour les grandes et excessives paines et douleurs tant au par dedens comme au par dehors qu'elle avoit souffert et porté, la langhe luy retrahy et descendi en la gorge tellement que elle ne pooit parler ne vocalement orer et à grande difficulté pooit elle respirer. Ainssy comme elle estoit actuellement en la dicte paine, ungne josne fille de moult grande biauté et qui se monstroit d'estre de moult grande doulceur et benignité vint joyeussement à l'encontre d'elle, laquelle moult doulcement la petite ancelle salua, puis s'aprocha si pres d'elle que tres famillierement la mist entre ses bras, et en la bouce (f. 67) tres gracieussement la baisa. Par lequel baisir saudainement[2] la langhe malade fust toute entierement sanée et gharie et retourna à son propre lieu dont elle estoit descendue. Et incontinent celle josne fille de si grant biaulté et si grant doulceur et benignité s'esvanuy. De laquelle chertiffioit son pere confesseur frere Henry de Bausme[3] qui bien congnissoit sa consience que ceste belle joinee[4] fille estoit la glorieusse vierge Marie[5].

DU DON DE PROPHECIE ET DE LA GRANDE CONGNOISSANCE QUE DIEU LY DONNA. XVe CAPPITRE.

128. Les secrés divins et les haulx misteres, notre Seigneur les muche[6] aulx saiges mondains et manifeste et revelle aulx petis, c'est assavoir aulx simples et aulx humbles. Sa petite ancelle fust humble et ygnorante au regart des fais mondains. Mais elle fust sage et prudente au regart des biens souverains. Elle eust petite science[7] acquise, mais de science infuse elle fust plentureussement remplie, c'est assavoir de la grace du saint esprit par laquele elle congnoissoit clerement les chosses qui estoient passées que elle n'avoit oncque veu ne sceu, et les chosses secretes

1. Visiter ung de. — 2. Baisier subitement. — 3. Baulme. — 4. Joene. — 5. Ce n° 127 forme l'addition M du ms. de Pol., p. 235. — 6. Musse. — 7. Petit de science.

qui estoient presentes et celles qui estoient [à] advenir.

Il fust ung religieulx de l'ordre monsieur saint François, docteur en thelogie et solempnel clercq, maistre de Paris (*a*), qui dès l'encommenchement de la reformacion de l'ordre de madame sainte Clare qu'elle faisoit avoit grant devocion à elle. Advint qu'il fust malade grievement et mortelement. Ainssy qu'elle avoit elle disposé pour aler visiter aulcuns de ses couvens et qu'elle debvoit passer asses pres du couvent où il estoit malade, elle congnut en son esprit sa mortele maladie et de la mort premiere et de la mort secunde, et pour luy faire sercours et ayde elle entra dedens led. couvent et le visita de sa venerable presence et en tel estat le trouva qu'il se moroit et ja n'avoit plus de vie parmy les gambes[1], et comme il a congnut apres il s'en aloit à perdicion. Elle l'appella doulcement par son nom et, en luy faisant le signe de la crois qu'elle avoit en singuliere reverence, elle luy dist : « Prenés bon cuer et ayés bonne esperance en la bonté de notre Seigneur, » et asses tost se parti[2]. Et le malade la congnut et fust sy grandement reconforté que par la grace de Dieu et par ces merites asses tost apres il se leva sanés et haittiés de la premiere maladie. Et pour avoir garison de la secunde, il se vint rendre à elle et se presenta humblement à demorer en son service par tous les tamps de sa vie comme celluy qui la tenoit par son moyen. Elle consenti en sa demorance non pas à intencion de recepvoir service de luy, mais pour le aydier à garir son ame de la maladie devant dicte. Et pour ce mieulx faire doulcement, elle le exhorta qu'il fist confession [pure] et entiere et qu'il purifiaet loyaulment sa consience sans riens retenir ne celer. Et pour ce faire luy assigná confortable confesseur auquel que che fut[3] par honte ou par oublianche, Dieu le scet et congnoist, il ne dist pas tous ces pechiés et se retourna à elle disant qu'il estoit bien et

1. Jambes. — 2. Departy. — 3. Auquel se ce fust.

(*a*) Pierre Psalmon. Voir S. Perrine, n° 37 et 65.

entierement confessez. Auquel elle respondi que non et luy recita secretement plusieurs grans pechiés commis par luy au tamps passé dont (f. 68) il eust grande admiracion et congnut qu'il estoit vray et cuydoit que nulz ne le sceut que Dieu retourna pour les confesser, puis revint encores par devers et elle disant qu'il avoit tout dit et confessé. Et elle luy respondi encore que non et luy recita plusieurs aultres grans pechiés qu'il avoit commis. Par iij fois elle le renvoya au sacrament de penitance et de confession jusques à tant qu'il fust salutairement purifié. Par quoy il congnissoit[1] publicquement qu'il tenoit sa vie du corps et de l'ame par son moyen. Et [s']il avoit eu amour et devocion par devant à elle, encore ly eust il plus grande apres et si mervillieusse cremeur et doultance d'elle qu'il n'osoit faire chosse qu'il ne luy samblast tourjours qu'elle le veist ou qu'elle fuist en sa presence.

129. Ungne fois en la presence de la petite ancelle de notre Seigneur ij tres nobles et puissans princes par humilité amour et charité la[2] vindrent visiter, aulx quelz, apres plusieurs bons enseingemens que elle leur donna par son pere confesseur, aulcunes bonnes et notables escriptures elle leur fist lire, desqueles [princeps] l'ung ne se donna point à escouter ne à entendre les bonnes et devotes parolles que on lisoit, mais varia son cuer et applicqua à aulcunes deshonnestes pensées de charnalité, non obstant que par dehors il n'en monstra queque[3] signe ne semblant en aulcune maniere et [se] commencha à plungier de toute son ymaginacion à la delectacion de sa dicte deshonneste pensée. La dicte ancelle de notre Seigneur congnoïssant ce, retourna sa venerable face devers led. prince en gettant ung grant cry et une mervillieusse voix sur luy, sans aultre exprimement de parolles, lequel cry entra tellement au cuer dud. prince qu'il luy sambla veritablement et fait encore que la dicte ancelle de notre Seigneur veoit et congnissoit clerement tout che que il avoit en son cuer et toutes ses

1. Recongnoissoit. — 2. Om. *la*. — 3. Quelconque.

pensées [et] maulvaises ymaginacions comme proprement ly meismes, lesquelles incontinent par les merites de la glorieusse ancelle de notre Seigneur il bouta hors de son cuer et mist son entendement à entendre diligament les sainctes parolles que on lisoit.

130. Ung[1] aultre fois, ung notable prelaet de saincte esglise, moult recommandé de grace et de prudence et souffisance (*a*), evesque (*b*) de la cyté de Chastres[2] en Albygois, descendi en la cité de Castres et vint par sa humilité[3] visiter la petite ancelle de notre Seigneur qui adoncques estoit en ycelle cyté et en conferant ensamble de plusieurs materes touchans l'onneur de Dieu et le saluut des ames, elle luy toucha vivement de ij choses qu'elle sceut que elle precongnut de li. L'une comment il n'estoit pas content de son office ou benefice et qu'il tendoit à plus grant et plus hault et qu'il fust sur sa garde que pour les dignités transitoires il ne perdi pas la dignité pardurable. L'aultre fust de la brieveté de ses jours et que sa consience fust tourjours preste quand il plairoit à Dieu de l'appeler. De la premiere eubt il grande admiracion que elle luy avoit manifesté, car secretement il labouroit à estre cardinael[4], mais che que homme ne ly disoit le saint esprit ly manifestoit. Asses tos apres se party pour aler à court de Rome pour parvenir à che que il tendoit[5] et en brief tamps ses jours il termina (f. 69) comme elle precongnut.

131. Ung[6] aultre fois ung tres noble homme et puissant prince conte de la Merche (*c*) envoyoit par un sien chappelain nonmé sire Jehan Molines viseter la petite ancelle de notre Seigneur, à laquelle led. prince avoit singuliere amour et devocion, auquel chappelain avant qu'il se partist de sa presence elle precongneut et de fait ly manifesta

1. Une. — 2. Castres en abygois. — 3. Pour sa humilité. — 4. Cardinal. — 5. Ou il tendoit. — 6. Une.

(*a*) Ms. suffisant.
(*b*) Peut-être Raymond d'Avillon.
(*c*) Bernard VIII d'Armagnac.

aulcuns mortelz inconveniens que en retournant ly debvoient advenir. Et pour ceste cause le fist confesser ij fois disant que [se] le corps estoit en peril de perdicion que l'ame fust disposée à salvacion. Dedens ij ou iij jours après qu'il fust party de sa glorieusse presence à lieuwe[1] et demye pres de la cyté d'Aussoire (*a*), il fust rencontré de gens d'armes crueulx et terribles que luy perchierent le costé seniestre d'ugne lanche[2] et le navrerent sy cruellement au chief de cops d'espée que les barbiers et sirugiens[3] de la dicte cyté d'Aussoire à laquelle il fust transportés n'y osoient mettre la main et jugerent que c'estoit chosse impossible que jamais puelt garir[4]. Adoncque à telle mortele neccessité il retourna à la dicte ancelle de notre Seigneur et se recommanda à ses sainctes prieres et orisons, puis dist constament aulx d. barbiers et sirurgiens que sceurement ilz y missent la main. Et avant qu'il fuist xv. jours, par les merites de l'enchielle de notre Seigneur il fust entierement gary[5].

132. En la cité de Besanchon avoit ung noble homme nomme Jehan de Couloinge, bourgois et cytoien de la dicte cyté et bon marchant, homme d'onneur et bien famé de grande charité et commande. Luy cuidant estre en oussy bonne prosperité que oncques avoit esté, elle eust clere congnoissance que sa vie n'estoit pas longhe et que la fin de ces jours estoit prochaine. Elle l'appela en maniere doulce et amyable; entre les salutaires chosses qu'elle ly dist se fust de la seurté[6] de consience et de la chartaineté[7] de la mort et de la incharteneté de l'eure d'icelle[8] mort, et en la fin, elle l'anima (*b*) à preparer sa consience et à faire de ses biens sa darraine ordonnance à laquelle chosse faire promptement se consenty. Et le consentement mis à execucion, sans point tarder malade au lyt il se coucha, en laquelle

---

1. Lyeue. — 2. Senestre d'une lance. — 3. Sirorgiens. — 4. Peust guérir. — 5. Sanes et garris. — 6. Seureté. — 7. Certaineté. — 8. Om. *icelle*.

(*a*) Auxerre. — (*b*) Ms. envoia.

maladie comme elle avoit congnu clerement la fin de ses jours termina.

133. Pareillement es parties de Bourgogne estoit ung noble et puissant singneur en science gradués et de grant justice recommandé, lequel et plusieurs de son appertenanche de l'encelle de notre Seigneur eurent grande congnoissance et à elle amour singuliere et fiance, et en ses affaires pour l'amour de Dieu ly firent plusieurs subsides et grans confors ly estimant à[1] estre en bonne santé et convalescance que en brief tamps il debvoit ses darrains jours terminer, et avecque ce elle congnut aulcuns empeechemens que devant Dieu il avoit en sa concience, pour lequel empeechement oster elle lui envoya aulcuns religieulx pour luy par secrete credence manifester. Auquel humblement il adjousta foy pleniere et aud. empeechement il pourveut de remede salutaire, ses derrains jours il consomma.

134. Ungne aultre fois ungne notable femme bourgoise de la cité de Chalon [situé] sur [la] Sonne qui estoit de sa congnoissance et moult familliere d'elle, le vint par devocion visiter au couvent de Polengy[2], (f. 70) de laquelle elle congneult son prochain deffinement et la fist pour la seurté de sa consience reconsilier aud. Polengy[3]. Et incontinent qu'elle fust retournée elle fust malade mortelement et termina ses jours comme elle avoit precongnu.

135. Aussy clere congnoissance avoit elle des chosses faittes en son absence comme en sa presence, quant pour aulcuns biens la desiroient savoir[4]. Ung de ses freres pour ses besoinges estoit une fois alé à Rome et fist aucune chosse secretement que luy sambloit que nul ne [le] pooit scavoir que Dieu et luy et cuidoit bien faire, mais tantost qu'il fust retourné et qu'il fust en sa presence elle luy dist : « Pourquoy avés fait tel chosse et tele ? » en ly manifestant toute la chosse comme elle avoit esté faicte. Et adoncque le frere fust tout vergoingné[5] et aperchut bien que on li pooit riens celler.

1. Om. *à*. — 2-3. Pouligny. — 4. Pour a. b. elle desiroit a savoir la chose. — 5. Vergoingneux.

136. Du regime de tous ses couvens quant il li estoit advis qu'il estoit de bone congruyté qu'elle en eust aulcune congnoissance, aussy bien le scavoit et congnissoit elle des plus loingtains et de tous ceulx dont elle estoit absente que d'ycelluy dont elle estoit presente; et les deffautes qu'elle scavoit, se (*a*) aulcune on y faisoit, elle les manifestoit secretement ou publicquement aulx visiteurs pour y pourveoir de remede convenable. Ungne chosse de grande admiracion estoit que oncques incovenient ne advint en la religion que elle ne precongneut devant que l'inconvenient advenroit. Mais l'inconvenient quel il seroit [1] elle ne congnissoit point ne le couvent où il advenroit; et aussy tost qu'elle avoit la precongnissance, elle en portoit en son cuer ungne tristresse et douleur grande. Par quoy quant l'inconvenient estoit advenus, la paine qu'elle en recepvoit en estoit mendre. Plusieurs gens de grans et petis estas sont mainte fois venus par deveers elle, les aulcuns par devocion, les aultres pour avoir aulcune espirituelle consolacion ou pour avoir conseil ou aulcune bonne exortacion. Mais de la plus grande partie que y venoient pour pourfiter avant qu'ilz entrassent en son oratoire elle congnissoit quelz ilz estoient et qu'il demandoient, et luy estoit administré la responce qu'elle debvoit faire ou dire. Ses peres confesseurs et freres pour la grande congnoissance qu'ils scavoient que de Dieu ly estoit donnée, en quelques lieulx qu'ils fussent, tant fussent loings, ilz avoient aussi grande craincte d'elle comme s'il eusent esté en sa presence et s'il faisoient chosse où il y eust à reprendre [2], tantost qu'ilz estoient en sa presence doulcement et benignement il leur demonstroit. Plusieurs fois quant ces religieusses avoient en leur cuer aulcune desolacion secrete elle les appeloit doulcement par devers elle et leur parloit de la mathiere [3] de laquelle elle estoient desolés, en les consolant en la dicte matere [4], par quoy elles

1. Quel y seroit. — 2. Que reprendre. — 3. Matiere pour l'occasion. — 4. Matiere.

(*a*) Ms. en.

cognoissoient chartainement qu'elle scavoit clerement leurs cuers et leur pensées. Ungne fois au couvent où elle estoit, avoit ungne povre novisse[1] laquelle estoit forment temptée[2] de soy en aler hors de la religion et n'osoit à nul sa temptacion declarer; mais la petite ancelle de notre Seigneur en eust tantost congnoissance et le fist[3] venir par deveers elle et ly manifesta sa secrete temp-(f. 71)-tacion tant qu'elle recongneut sa coulpe devant Dieu et devant elle et conceupt ungne grande devocion et determina qu'elle seroit proffesse en la religion.

137. Ungne aultre fois au couvent où elle estoit, avoit ungne religieusse laquelle estoit tres desolée du fait de sa consience à tant que à peu qu'elle ne cheoit en desperacion. La petite ancelle de notre Seigneur congneult et sceut en son esprit; elle l'appella et parla à elle tant doulcement et proffitablement en luy demonstrant bien au vif le peril de sa temptacion qu'elle fust ferme et constante contre la dicte temptacion que oncque depuis ne fust que en recordant la tres grant doulceur et charité qu'elle luy avoit monstrée qu'elle n'en fust à son ame[4] consolée. Ungne fois l'ennemy d'enfer avoit procuré par ses temptacions aulcune noise et divisions entre ij religieusses et tenoit ungne chacune secretement son yre en son cuer sans le point monstrer par dehors. Elle les appela secretement et leur donna tant de belles admonicions qu'elle les fit ensamble pacifier et apercheurent evidanment qu'elle avoit dud. yre de l'une et l'autre la congnoissance, par quoy elles eurent ung grant espoentement et de elle grant doubtance. Elle estoit ungne fois en l'office divin avecque les aultres religieusses et estoit au bout des chayres et ungne aultre religieusse à l'aultre debout[5], laquelle religieusse estoit aud. office moult occupée à pensées vaghes[6] et estrainges. La petite ancelle de notre Seigneur les congnist et li manda par une aultre religieusse qu'elle cessat jusques apres l'office. Laquelle se corriga et

1. Novice. — 2. Fort temptée. — 3. Et la fist. — 4. En son ame. — 5. A l'autre bout. — 6. Vainnes.

depuis fist diligence de mettre arriere telles pensées. Ung[1] aultre fois, en ung de ces couvens, comme elle estoit en l'office divin et ungne seur estoit en pres elle[2] qui luy tenoit son livre, laquelle seur avoit aulcunes vaines et indecentes pensées, lesquelles la petite ancelle de notre Seigneur clerement les congneult et luy fist signe plusieurs fois qu'elle cessast de telles pensées. Mais la seur ne l'entendoit pas. Adoncque elle le[3] bouta arriere rudement et luy osta le livre, par quoy elle se advisa[4] que elle avoit et congnoissoit che qu'elle pensoit. Adoncque la dicte suer mist son cuer à penser à Dieu, et la dicte ancelle se retourna doulcement par devers elle et benignement et en soubriant li rendi le livre.

137 *bis*. Encore ung aultre fois que elle estoit en l'office divin, ungne des religieusses estoit asses pres d'elle qui se ramembroit d'aulcune chosse qu'elle avoit veu au monde ; elle luy fist signe plusieurs fois qu'elle cessast de tele recordacion et nullement ne la pooit entendre. Finablement elle se advisa qu'elle congnissoit sa pensée et en son cuer pria mercy à notre Seigneur et bouta hors celle mondaine recordacion. Et tantost se retourna benignement par deveers elle et luy monstra joyeusse chiere et apres led. office elle le reprint tres caprement et luy dist : « En ces[5] je t'ay bien veu[6] et sy te verray quant je seray hors du couvent aussy bien comme dedens[7]. »

138. Aulcune fois, plusieurs clercqs[8], maistres en thelogie et aultres sages mondains luy ont fait [et] demandé plusieurs questions bien (f. 72) difficilles et soubtives matheres[9], desquelles non obstant par son humilité elle le fist tres enuis ; niantmains quant elle sentoit en son esprit que che n'estoit paes par curiosetet que le[10] demandoient, elle leur respondi[11] et declairoit sy parfondament et sy clerement qu'ilz en avoient grande admiracion et en estoient grandement edifiez, disans que les haulx maistres es secrés divins le benoit saint esprit ly refferoit et reveloit.

1. Une. — 2. Pres d'elle. — 3. Elle la b. — 4. S'avisa. — 5. Om. *en ces*. — 6. Veue. — 7. Le n° 137 *bis* est l'add. N du ms. de Pol., p. 236. — 8. Clers. — 9. Matières. — 10. Pas par curiosité que la. — 11. Respondoit.

139. Ungne fois que les grans gherres et divisions estoient en France, les ij parties firent tous deulx grande assamblée[1] de gens d'armes et estoient determinés d'avoir la bataille[2] et ja estoient sur les champs pour ce faire. La petite anchielle de notre Seigneur connut chartainement que s'ilz faisoient bataille, qu'il y avoit d'une partie et d'aultre mervillieuse occision et effusion de sang, et oultre plus, que moult piteuse chosse estoit qu'il y avoit grant multitude de ames dampnées perdurablement, dont elle conceupt à son cuer ungne grande tristresse et doleur et recommanda le fait à Dieu en grant abondanches de larmes. Et fist diligence de envoyer lettres exortatives aulx principaulx des parties qu'il ne batilliassent point. Et y transmist[3] ung religieulx pour declairer l'inconvenient et grande perdicion dez ames et de corps s'ilz batillioent; par laquelle exortacion et declairacion leur entreprinse ne fust pas mise à execution. Et par ainsy les ames et les corps par son moyen fusrent preservés de perdicion.

140. Une aultre fois elle precongnut qu'il debvoit sourvenir ung grant feu et perilleux en ungne bonne ville où elle avoit aulcun de ses couvens, et signifia aulx religieusses dud. couvent qu'elles fussent bien sur leur garde et qu'elles gardassent bien le feu. Tantost apres il fust sy grand et [si] domaigable que che fust espoentable chosse et sy fust cy pres du couvent que les religieusses[4] y eurent doubte qu'elles ne fussent toutes brulées et arses. Toutcffois par les merites de la petite ancelle de notre Seigneur elles furent preservées.

141. Ung grant et puissant singneur[5] avoit grant amour et devocion à l'encelle de notre Seigneur et desiroit moult à li faire ediffier ung couvent en sa terre et singnorie[6], et de fait il envoya ung homme d'esglise par devers elle pour ly manifester sa devocion et pour avoier son consentement pour construiere le dist couvent, à la construccion duquel couvent pour l'onneur de Dieu et la reverence du notable S^r,

1. Firent ung chacun gr. as. — 2. Om. *la* (bat.). — 3. Et transmit. — 4. Religieuses eurent. — 5. Seigneur. — 5. Seignorie.

elle sy consenti ; mais avant que la journée fust passée, elle precongnut en ses orisons ung tres grant inconvenient qui debvoit en la singnorie venir et proprement en la ville où on devoit le couvent ediffier. Pourquoi hastivement elle envoya prier et requerir led. grant S[r] qu'ilz se voulsist[1] deporter de construyre led. couvent ; et bien brievement apres tout le pays fust plain de gens d'armes, et entre les aultres grans maulx qu'il firent la propre ville où le couvent debvoit estre ediffier, ilz la destruysirent[2] entierement.

142. Au commenchement de la construction (*a*) du couvent de Pollengy[3], il y eust ungne novice moult malade (f. 73) de mal de mort. Pourquoy la petite ancelle de notre Seigneur dist à ungne des aultres seurs qu'elle se print bien garde qu'elle ne morut point sans elle et qu'elle l'ala querir avant son trespassement, car elle y vouloit estre. Sy advint que la dicte seur qui la gardoit par grant traveil ou par negligence s'endormi et en l'espace qu'elle dormoit la novice malade trespassa. Duquel trespas la petite ancielle de notre Seigneur fu desolée de che qu'elle n'avoit pas esté presente comme elle desiroit et en reprist et redargua la dicte seur laquelle avoit esté commise de ly singniffier son trespassement. Et cognut adoncque et predit son deffinement en ly disant : « Pour ce que tu n'as pas bien pris garde à la parolle que je te avoye ditte, je te chertiffie que tu moras toute seulle et qu'il n'y aura persone à ton trespassement. » Ung bien petit de tamps apres advint que la dicte seur chey en grande enfermité. De laquelle elle[4] perdi la parolle bien par l'espace de vj hueres et cuidoit on que jamais ne deubt parler et si n'avoit point receu les sains sacremens. La petite encelle de notre Seigneur le vint charitablement visiter comme elle avoit esté acostumée. Et quant elle le vit en tel estat, elle eust grant pitié et compassion d'elle et retourna au sacrefice de sainte orison priant notre Seigneur devote-

1. Voulsist. — 2. Ilz destr. — 3. Pouligny. — 4. Om. *elle*.

(*a*) Ms. destruction.

ment qu'il luy voulsist restituer la parolle pour recepvoir les sains sacremens. Incontinent que l'orison fust terminée[1], soudainement elle parla et fust confessée et receut en grand devocion le saint sacrament. Mais nonobstant la prophesie fust acomplie que elle luy avoit ditte. Quant elle trespassa, toute seulle estoit et n'y eust queque[2] religieusse avecque elle à son trespassement, dont toutes fusrent moult espoentées, car elles virent la chosse estre advenue ainsy qu'elle avoit predist.

143. Comme la dicte ancelle estoit une fois au couvent de Viviés (*a*), elle eust chartaine congnoissance de la fin des jours d'une notable et devote damoiselle nommée Jehanne de Vannot que demouroit à Poulengy[3]. Laquelle cuidoit estre en bonne convalescence et prosperité et la dicte ancelle luy signifia qu'elle l'eust volentiers veue et que jamais en celuy monde ne la verroit ne ne parleroit à elle. Et ainssy fust il, car brievement apres elle prinst le mal de la mort et trespassa.

144. Il fust ung honneste homme religieulx prestere[4] du nombre des freres qui sont deputés pour le subside de saincte povreté des couvens de la petite ancelle de notre Seigneur, qui pour les affaires de la religion estoit alé en longtaine region. Et ly convint faire son chemin par aulcuns pays où la pestilence [forment] regnoit. De laquele il fust hastivement infectés et enteechiés sy grandement qu'il fust de mort surpris avant qu'il peult recepvoir le saint sacrament de l'autel. La petite ancelle de notre Seigneur, elle estant tres longtaine de luy, eust clere congnoissance de son trespassement et de prevencion de sa mort et ne li deffaloit point à celle extreme necessité. Car avant qu'il terminast ses jours, elle appiella son confesseur et prepara et disposa sa consience et pour led. religieulx affin que à celle heure il fust munis contre les ennemis des sains sacremens. Elle

1. Fut verifiee. — 2. Quelconque r. — 3. Pouligny. — 4. Prestre.

(*a*) Vevey en Suisse, canton de Vaud.

recupt pour li le tres precieulx (f. 74) corps de notre Seigneur Jhesu Christ, laquelle recepcion par la grace de Dieu peult estre grandement et salutairement proffitable au trespassant.

145. Ung aultre religieulx prestre, qui moult charitablement et proffitablement au commenchement qu'il entra en religion c'estoit ocupés au service des couvens de la petite ancielle de notre Seigneur, par temptacion diabolique se parti sans licence et s'en ala en longtains pays faire residence avecque aultres religieulx où petitement il proffita. Il chey en grieve et mortele maladie, de laquelle la petite ancelle de notre Seigneur qui estoit molt[1] longtaine de luy eust clere congnoissance et tantost retourna au sacrefice de saincte orison et pria notre Seigneur très humblement et de toute sa puissance qu'il luy pleust par sa grande misericorde de avoir pitié et compassion de sa povre ame. Incontinent, comme il fust apres sceu et cogneu par ceulx qui presens estoient, led. religieulx conceupt ungne si grande contriccion, tristresse et desplaisance de ses pechiés, especialement du service desd. couvens desquelx par temptacion diabolicque s'estoit[2] departi, que apres son trespassement se vint representer à la dicte ancelle de notre Seigneur comme faisoient ceulx et celles qui estoient de sa famille, comme il est touchié devant ou vij^e^ cappitre, et par laquelle representacion on creut piteussement que par les merites de la petite ancelle de notre Seigneur il estoit en voye de salvacion.

146. La petite ancelle de notre Seigneur par le don de prophesie congnissoit[3] les pensées et les secrés des cuers, non pas seullement des personnes qui estoient presentes d'elles, mais aussy de celles qui estoient absentes. Et aulcune fois quand ilz debvoient deffiner et terminer leurs jours, à plusieurs personnes du siecle et de religion, eulx existans en longtaine region, selong le sentement qu'elle avoit de leurs affaires, elle leur procuroit ou faisoit confort

1. Moult. — 2. Estoit. — 3. Cognoissoit.

[et aide] et consolacion à leur desolacion, adversité et contrariété, et la fin des jours de plusieurs personnes elle les a cogneues et predictes comme dit est. Entre lesquelles d'une moult noble et puissante dame qui moult grande diligence faisoit de hautement et richement marier ungne siene nyepce qu'elle avoit[1]. Par laquelle diligence il [ly] sambloit que aulcune fois elle estoit neggligente du bien de son ame; elle luy dist en propre persone : « Madame, vous prenés moult grande diligence de puissantment marier votre nyepce; mais pensés et advisés à vous, car jour de votre vie ne la vairés mariée. » Et de fait ainssy fust il, car devant che que sa niepce fust espousée elle trespassa.

147. Comment aussy ilz terminoient leur jours ou en la grace ou en l'indingnacion de Dieu plusieurs fois elle l'a sceu et congneu. Entre lesquelles elle estoit au trespas d'une persone religieusse, laquelle tres angoyseussement et doloreusement moroit. Elle luy dit : « Va-t-en, dist-elle, à notre Seigneur et n'ayés point de pavour[2]. » Tantost l'ame se depart[3] du corps et quant elle fust departie elle dist : « Elle aura moult à souffrir, mais finablement elle ne sera pas privée de la felicet (*sic*) perdurable. »

148. Ungne josne fille qui estoit de belle reputacion et de doulce maniere et bien disposée d'estre[4] bonne fille, se sambloit à ceulx (f. 75) qui la veoient, vint à la petite ancelle de notre Seigneur pour estre receue en la saincte religion et fist sa requeste et supplicacion moult humblement et devotement. A laquelle requete la dicte ancelle nullement pour chartain inconvenient secret qu'elle congnissoit en elle ny si volt[5] consentir. Son pere confesseur et plusieurs aultres, la veant si belle representacion[6], prierent pour elle qu'elle fust receue. Aulxquelz elle respondi : « Vous me contraindés par vos prieres que je la recoipve, mais je vous dy que ja ne sera proffesse en la religion. » Quant le premier an de sa probacion fust passé et terminé, elle ne scavoit point l'of-

1. Om. *qu'elle avoit.* — 2. Paour. — 3. Departy. — 4. Disposée à estre. — 5. Voloit. — 6. Belle reputation.

fice divin, par quoy elle ne fust point proffesse. La seconde année apres, elle print tant de temptacion de s'en raler qu'elle devint toute folle et disoit que nullement ne polvoit garder la riegle[1]. Et ainsy que la petite ancelle de notre Seigneur avoit predist, elle ne fist point de proffession en la religion, ains la fallut bouter hors.

149. Ungne fois ungne novice se tenoit en la saincte messe pres de la dicte ancelle de notre Seigneur, et en disant ces orisons l'annemy luy mist en sa pensée que la petite ancelle disoit qu'elle seroit bonne fille et devote. Tantost apres la messe, elle apella la maistresse de la dicte novice et luy dist : « Je cuidoye que ceste novice fuis bonne fille et devote, mais elle n'a queque[2] devocion en elle. » Par quoy la dicte novice fust moult honteusse quant elle aperchut qu'elle savoit sa folle pensée.

Ungne seur nommée seur Odette[3] avoit ungne fois grant desir de demander ungne ymage à la petite ancelle de notre Seigneur et vint jusques à sa presence pour ce faire. Et quant elle fust devant elle, nullement ne ly osa demander pour honte. Mais la petite ancelle de notre Seigneur la regarda et congneut tantost che qu'elle avoit en son cuer et se print au soubzriere[4] et luy dist : « Va-t-en, va-t-en. » Et quant elle fust partie, incontinent elle luy envoya une tres belle ymaige et luy manda qu'elle l'envoyast à sa mere comme elle l'avoit en pense de faire. Ungne aultre fois celle meisme religieusse avoit ungne grande desolacion en son cuer laquelle avoit portée longhement, car elle cuidoit qu'elle ne fust pas en grace de Dieu et que elle deust estre dampnée.

150. Ungne[5] fois quelle estoit en grande tristresse pour ceste cause, elle se advisa et pensa qu'elle yroit par deveers la petite ancelle de notre Seigneur et s'elle luy monstroit signe de amour, se seroit apparreence qu'elle ne seroit pas à l'indignacion de notre Seigneur et qu'elle polvoit estre sauvée. Ainsi que en ceste mathere[6] pensoit, la petite an-

1. Rigle. — 2. Quelconque. — 3. Oudette. — 4. A soubrire. — 5. Et une — 6. Matiere.

celle l'appela et tres doucement et amyablement à li parla et luy dist qu'elle l'ama[1] autant que religieusse qui fust en la saincte religion, et en sa presence la rescommanda à sa mere abbesse du couvent comme elle meismes, disant que c'estoit sa tres amée fille. Pour laquelle chosse ladicte fille fust consolée et confortée et apercheut bien qu'elle avoit clere congnoissance des secres du cuer et des chosses fouraines (*a*).

151. Une religieusse de aulcuns de ses couvens avoit ouy dire et chertiffier qu'elle congnissoit les cuers et les pensées, mais nullement ne le pooit croyre. Advint ungne fois comme elle parloit à la dicte seur, asses tost apres elle luy manifesta clerement qu'elle congnissoit sa pensée en luy touchant et parlant d'une mathere[2] qu'elle avoit emprimée moult forement[3] en cuer. (f. 76) Ungne aultre fois advint qu'elle estoit en ung aultre couvent; elle notiffia à celle meisme religieusse aulcuns secrés qu'elle avoit en sa concience, lequel secret nulle creature ne scavoit que Dieu et elle, dont elle eubt grande admiracion et apperchut chartainement que on ne luy pooit riens seler[4].

152. En aulcuns pays et terres d'aulcun grant S^r^, nouvelles fusrent apportées à plusieurs des principaulx de celluy pays, tant de l'esglise comme des nobles, que leur d. S^r^ avoit esté rencontré de ses adversaires et ennemis et oultre plus qu'ils l'avoient prys et fait prisonnier, dont moult grant tristresse et doluer fust par tout le pays. Advint que aulcuns d'yceulx principaulx singneurs passoient par ungne ville où l'anchielle de notre Seigneur estoit presente en aulcuns de ses couvens et luy vindrent singnifier les dis doloureuses nouvelles. Et avecque ce ly prierent que elle eust de eux et de leur S^r^ et tout le pays pour recommander[5]

1. L'amoit. — 2. Matiere. — 3. Forment. — 4. Celer. — 5. Elle eust eu et leur seigneur pour rec.

(*a*) On lit un trait analogue dans la vie de saint François à propos de Fr. Richer. Cf. Thomas de Celano, éd. 1906, p. 51 à 52.

en ses sainctes orisons. Quant elles les aperchut ainsy dolans, tristes et espoentés, pour eulx reconforter elle leur dist : « Mes Srs, ne vueillés pas croire ces nouvelles, car il n'est pas ainsy que on vous a donné à entendre. » Ilz luy respondirent qu'ilz le savoient veritablement et qu'ilz en estoient informés de gens nobles [1] qui l'avoient veu tout prisonnier. Adoncque elles les asseura et leur dist à toutes chertes : « Je vous chertifie que votre Sr est en tel lieu de ses terres où il fait bonne chiere sans mal et sans dangier et devant vj jours vous avez chartaines novelles de li. » Et ainsy fust il comme elle avoit dist, dont eulx et tout le pays fusrent grandement resioys [2] et reconfortés.

COMMENT LES ENNEMIS LE PERSECUTERENT. CAPITULUM XVJe [3].

153. De tant que l'ennemy d'enfer apperchoit les personnes plus prochaines [4] de Dieu et de plus grande parfeccion de tant mest il [5] plus grande diligence de les persecuter et de luer donner paine et affliccion. Ceulx qu'il possede paysiblement il ne prent pas grant cure de leur faire empeechement. Et pourtant qu'il apperchevoit evidanment que l'encelle de notre Seigneur estoit à Dieu par vraye amour conjoincte et unye inseperablement et la vie qu'elle tenoit et menoit estoit celestienne et de aulte [6] perfeccion, pour tant pour toutes les manieres qu'il scavoit et qu'il pooit il luy faisoit persecucion [7] et desolacion. Ilz le persecuteront en son josne aege, ou moyen et jusques à la fin, et en l'estat seculier et en l'estat de religion et en tous les lieulx et regions où pour l'onneur de Dieu et le salut des ames elle alloit.

En son josne aage, quant elle mist son cuer et toute son effeccion à Dieu parfaittement amer et le servir et louer diligament, toutes les nuys par l'espace de plusieurs ans,

1. Notables. — 2. Resiouys. — 3. XVIe chap. — 4. Prouchaines. — 5. Met. — 6. Haulte. — 7. La persecution.

quand elle commencoit ses orisons, ung esprit maulvais venoit asses pres d'elle, qui faisoit ungne mervillieusse complainte et piteusse affin qui la peust destourber[1] ou enpeechier en ses orisons. Mais si elle estoit josne de aage, elle estoit en vraye foy enchienne[2]. Car elle avoit en Dieu si grant fiance que riens elle ne doubtoit et rien elle ne luy disoit, ne signe ne samblant ne li faisoit et ainsy que par desplaisance se departoit.

Plusieurs fois en son moyen aage et en l'estat de religion l'ont assalie et abatue de gros batons tant longhement et cruellement que ces povres et tendres (f. 77) membres estoient tous rompus et froisies et les trasses toutes noires de cops qui luy avoient donnés se demonstroient de longtemps apres. Ungne fois il le bastirent tant longhement et cruellement tant qu'elle eust les gambes plus grosses qu'elle n'estoit parmy le corps.

154. Et ungne aultre fois aussy apres qu'elle estoit par nuyt en son oratoire et qu'elle vouloit faire ces orisons, grande multitude d'ennemis le vindrent assalir et le[3] batirent grandement et moult angoisseussement et apres le bouterent[4] en ungne fernestre[5] moult estroittement tellement qu'elle ne se poyt remouvoir ne parler ne souffler et y demora jusques à vj. hueres devers le matin que ungne de ses religieusses la trouva en celuy estat et ne le pooit on bouter hors de la dicte fernestre pour ce que ainsi estroittement y estoit boutée. Adoncque elle apella ung frere lay nonmé frere Piere Regnault, qui au monde avoit esté chapentier, pour la tirer hors de la dicte ferneestre, lequel nullement ne le peult faire jusques ad ce qu'il eust coupé[6] l'ung des montans de la ditte ferneestre. Ungne aultre fois elle avoit moult grande devocion de dire chartaine orison devant notre Seigneur, dont plusieurs ennemis le vindrent assalir pour luy faire empeechement à dire ceste orison, et estoient yceulx ennemis en figures de regnaers[7]

1. Pertourber. — 2. Ancienne. — 3. La v. as. et la. — 4. La bouterent. — 5. Fenestre. — 6. Coppé. — 7 et 8. Regnars.

et la commencerent à batre et notre Seigneur luy donna couraige d'elle revengier contre ses regnars à force et à puissance et se tenoient bras à bras et les faulx renaers[7] ennemy d'enfer s'en allerent confus et l'encelle de notre Seigneur demoura victorieusse et le[1] trouverent les religieusses lassée et travilliée du conflict qu'elle avoit eu avecque ces annemis, pourtant que ilz scavoient bien que ces orisons estoient à Dieu moult plaisantes et agreables et [à] moult de personnes proffitables. Il sembloit qu'ilz eussent eu conseil et et advis ensamble ungne grande multitude pour trouver diveers malices et subtives cautelles, pour ly faire tous empeechements qu'ilz pouroient en toutes ses sainctes entreprises et labourerent moult de luy donner reour et espoentement de eulx. Mais oncques par la grace de Dieu ne le porent obtenir.

Ungne fois elle parloit à ungne de ses religieusses qui mervillieussement les doubtoit et luy demanda se elle les veoit s'elle en avoit grant pavour[2]. La religieuse respondit qu'elle morroit de paour. Adoncques elle luy dist que se elle veoit tous les annemis[3] d'enfer, elle n'avoit pas pavour d'eulx et le[4] reconforta en li chartifiant que les ennemis n'ont point de puissance sur les creatures, fors che que Dieu leur donne; en tous lieulx et en tous plaches et par jour et par nuyt et toutte seullette et acompaingie, elle estoit couraigeusse contre eulx et rien ne les doubtoit et pourtant diversement se remontroient à elle[5] en espoentable et desolable fighure, aulcune fois en figure d'hommes tous rouges, aulcune fois en la fourme[6] d'une stature mervillieuse hydeuse et sy grande qui samble[7] qu'il touchast jusques aulx cieulx et ses ij gambes estoient par dessus tout le couvent.

Ungne aultre fois, il se apparut à elle en l'espace d'ung terryble et poentable[8] dragon. Et quant il se fust demonstré à elle il se parti par dessus les muers du covent.

---

1. Victorienne et la. — 2. Paour. — 3. Ennemis. — 4. Paour d'eulx et la. — 5. Monstroient à elle. — 6. Forme. — 7. Qu'il sembloit. — 8. Terrible et abhominable.

Entre tous les bestes que plus enuis elle veoit, c'estoit beestes venimeusses comme crapaulx, hyraenges[1] et samblables bestes (f. 78) et pour ceste cause l'ennemy d'enfer que bien scavoit comment elle les hayoit, il se demonstroit à elle en ele figure [ou elle figure ly demonstroit]. En l'encommencement de le reformacion[2] qu'elle estoit au couvent de Besanchon, par moult de fois ou quant elle vouloit prier à notre Seigneur ou qu'elle avoit faicte son orison, il sambloit que le lieu où l'encelle estoit fust tout plain et de tres ydeulx crapaulx. Elle congnissoit asses tost le malice de l'adversaire de tout bien et retournoit à notre Seigneur et soudainement tout estoit esvanuy.

155. Ungne moult desolable et abhominable chosse li estoit en ce. Car plusieurs fois yceulx ennemis ont apporté en son oratoire pres d'elle le corps mors que pendu au gibet estoient. Mais elle leur commendoit en la vertu de Dieu qu'ilz les raportassent et tantost à leur grande desplaisance ils le faisoient.

156. En celluy meisme couvent à Besanchon en son anchien[3] aage la persecuterent ilz en plusieurs manieres. L'une fust comme nous lisons en la legende de notre tres glorieulx pere saint François. Il ne veoit pas volentiers les frermions pour tant qu'ilz vivent de pourveanche quant la[4] povreté angelicque. Pareillement la petite ancelle de notre Seigneur, à l'exemple de son tres glorieulx pere, ne les veoit pas volentiers. Les anemys qui bien le scavoient pour ceste cause le persecutoient en figure de fremions. Souventeffois sur les chosses que mieulx amoit, comme es livres ou es plaches ou volentiers se tenoit, comme en son oratoire, il en y avoit en sy grant nombre qu'il sambloit qu'il y en eust c^m[5]. Et tantost qu'elle les veoit ainsy, comme il plaisoit à Dieu, ilz luy donnoient en son cuer cause de tristesse et de desplaisance, et soubitement quant ilz s'estoient ansy manifesté il n'en apparissoit pas ung. Aulcune fois affin que

1. Hyraignes. — 2. De la ref. — 3. Encien. — 4. Vivoient de pourveance ontre la. — 5. Cent mille.

les exorcitations vertueusses que Dieu luy envoyoit ou permettoit advenir fuisent secretes et non pas manifestés, elle pretendoit qu'elle venoient pour l'occasion des lieulx ou des places où elle abitoit et faisoit yceulx lieulx monder et nettoyer ou oster les chosses qui polvoient estre cause de la venue de telles bestes. Mais riens n'y valoit quant il n'y en avoit pas j tout seul. Tanstost en y avoit plus de c^m [1] et soubitement estoient evanuys.

157. Ou pays de Langhedoc ilz la persecuterent en figure de mouches lesquelles venoient en si grande abondance en son oratoire pour la tourbler [2] en ses orisons que c'estoit ungne dessolable chosse et de leur poincture et de leur voler sur ses mains et du bruyt qu'elles faisoient. Elle en estoit tant vexée [3] et tant ennuyée aulcune fois qu'elle les faisoit cachier dehors [4] et puis tantost elles revenoient comme devant. Ungne fois il en y eust ung aultre [entre les autres] grosse et moult aspre que moult [5] d'ennuy ly faisoit en ses orisons. Finablement pour le grant destourbier qu'elle luy faisoit, elle n'osa presumer de li commender par elle meismes en la vertu de saincte obedience, mais en la vertu de l'obedience salutaire que monsieur saint François commandoit elle ly commanda qu'elle se departist. Elle ne reputoit pas estre grace ne vertus en elle pour quoy elle deust commander par obedience. Et incontinent elle se partist [6] et s'en ala par devers aulcuns de ses peres confesseurs pour luy faire empeechement, lequel se parti et s'en ala à refuge par (f. 79) devers l'ancelle de notre Seigneur lequelle [7] congnissoit jà tout le fait.

158. Ou pays de Picardye ilz le [8] persecuterent en maniere de limechons [9] lesquelz venoient en son oratoire et sur sa couche tant souvent que tant plus en faisoit hoster et plus y en venoit. Aussy tost qu'elle se voulsist mettre à genoulx pour prier notre Seigneur, ilz [se] demonstroient devant elle aulcune fois v ou vj et aulcune fois plus grant nombre

1. Cent mille. — 2. Tourber. — 3. Vexsée. — 4. Chassier dehors. — 5. Qui moult. — 6. De party. — 7. Laquelle. — 8. Ilz la. — 9. Limessons.

pour la destourner[1] à faire ses orisons. Et plusieurs fois pour ce qu'elle en avoit abhominacion, ilz venoient en tour sa couche[2] en laquelle elle prioet souvent Dieu pour li donner empeechement, se notre Seigneur ne l'eust gardée. Et plusieurs aultres figures de ordes et abhominables bestes serpentines et aultres l'ont il tant horriblement et tant excessivement persécutée que ne fisrent oncques personnes, tant fust de saincte et grande parfeccion ; ne par escripre, ne par ouyr dire, ne par la vie des sains religieulx, ne glorieulx esleues ne lysons pas tant teles persecucions[3] comme ils ont fait à la petite ancelle de notre Seigneur. Par quoy il appert l'excellence et la saintteté de sa vie et la haultesse de sa perfeccion entre tous les enfans et parfois amys et amies de Dieu[4], veu et consideré que toute la persecucion que les anemis font aux amis de Dieu, c'est par la permission divine et de tant qu'ilz sont ces plus parfais amys. De tant souventeffois luy plaist-il qu'il soyent examinés et approuvés par plus grande et plus forte persecucion.

159. Desquelles persecucions la plus orrible et desolable fust par l'espace de vij ans devant son trespassement. Quant elle vouloit prier à[5] notre Seigneur ou vocalement ou mentelement, incontinent il venoit ungne sy tres grande multitude d'annemis devant [elle] comme se fuissent mouches en l'air quant il fait doulx tamps, et autant d'anemis autant de diverses figures, et en y avoit de moult de manieres de bestes cruelles comme de loups, liepars, lyons et d'autres manieres, et de ordes et abhominables beestes comme crapaulx, colevres[6], serpens et ausy d'aultres especes de beestes et grandes et petis et de figures de creatures raisonnables comme de hommes et de femmes qui se demontroient des epaules en amont. Et de ces bestes les aulcuns se demonstroient plus cruelles et plus ordes que les aultres et sy en y avoit de petits[7] qui se demonstroient moult

1. Destourber. — 2. Sa bouche. — 3. Ne par la vie des sains peres ne par aultre vie des sains glorieux esleux nous ne lisons pas tant t. p. — 4. Om. *veu et consideré... aux amis de D.* — 5. Om. *à*. — 6. Couleuvres. — 7. Petites.

belles et gentes, et des faces d'hommes et de femmes qui se demonstroient belles et cheveulx grans et biaulx et bien pingiés. Et toutes ces diversses figures se representoient à elle et demonstroient toutes ensamble par tele maniere que elle ne pooit sy petit lever les yeulx qu'elle ne les vit. Et tanstost qu'elle les avoit veu tant fuist brievement, elle avoit ungne si grande tristesse et si angoisseuse doluer en son cuer que plus grande elle ne peult soufrir ne porter. Et estoit par tele maniere afflicte et desolée que nullement ne pooit revenir à elle ne estre pacifiée qu'il ne fust bien l'espace de x ou xij heures.

160. Et ungne chosse moult merveillusse estoit car la vision de celles figures quant il plaist à Dieu que d'aultres soyent veues, à nul elles ne donnoient doluer, pavour [1] ne tristesse, ne estoient grevables excepté à elle tant seullement. Et n'estoient pas veues de tous ceulx et celles qui presens estoient quant elles les veoit, mais, comme dist est, (f. 80) de ceulx et celles qu'il plaisoit à Dieu. Et si savoient et congnissoient tous ceulx et celles qui les veoient en sa presence qu'il les eussent veulx en son absence qu'il eussent en sy grant feroer [2] et tel espansement qu'ilz eussent estés tous comme enraigies et hors du sens.

161. Plusieurs de ces religieuses les virent, et specialement ungne que moult familliere et secrete li estoit et qui de [3] moult grant congnoisance d'elle et de ses fais avoit et qui par plusieurs fois veu avoit et chartainement congneu l'exessive tristesse et doluer qu'elle avoit quant elle les avoit veus et par [la] grande pitié et compassion qu'elle avoit de la petite ancelle de notre Seigneur, elle desiroit moult effectueussement que toute la paine et doluer qu'elle sentoit qu'elle la peult pour elle poorter et soubztenir, et pour ce faire disoit, quant elle veoit ses signes, elle se metoit [4] et entreposoit entre l'ancelle de notre Seigneur et les dictes figures affin qu'elle ne les peult veoir [et que la peine et doleur causée de les voir] tournoit [5] à elle et disoit : « Venés à

1. Paour. — 2. Freour. — 3. Omet *de*. — 4. Elle les veoit ycelles figures, elle se metoit. — 5. Tournast.

moy, venés à moy et laissiés ma mere. » Et estoit la multitude et habondance des dictes figures si grande qu'elle prenoit ung ramon par lequel elle [les] tiroit et rammenoit arriere de la petite ancelle de notre Seigneur. Et che n'eust esté pour la sceurté et fiance qu'elle avoit de la presence d'elle, nullement ne l'eust osé faire.

162. Plusieurs fois pour la chartaine cause que precisement est en la congnoissance de Dieu et d'elle, il luy pleust que aulcuns de ses peres confesseurs les dicts oribles figures veissent[1] et de fait leur monstra, desquelles figures en les veant oncques il n'en eust freour ne douleur, pour la fiance et suerté qu'il avoit en sa presence. Mais apres qu'il lez a veues, il li estoit advis qu'il eust esté en grant peril de perdre le sens s'il les eust veues à son absence. En la premiere fois que elle li monstra, il vint un petit lion tout noir et le vit premierement tou coy et apres le vit aller. En la seconde fois il vit ung serpent lait, hydeulx et espoentable et estoit entre ledit confesseur et elle. En ungne aultre fois il le vit en ungne figure qui est comme ungne clarté de chandeille ensouffrée.

163. Et est assavoir que ungne multitude[2] de ennemis qui se demonstroient en ces terribles figures devant dictes, premierement se demonstroient à elle es parois [de l'oratoire] ou chambrette où elle estoit sans point descendre et ainsy le fisrent longtamps. Apres ilz descendirent des parois et se tindrent par aval l'oratoire sans l'aprochier. Puis après toute l'oratoire hault et bas et les parrois [et lais] en fusrent tous ramplis et s'aprochierent d'elle et vindrent sur son abit et sus son livre, sus ses mains et su tous les parties de son corps, tellement qu'ilz parvindrent jusques aulx yeux qui estoit le membre que elle amoit le mieulx pour la veue pour laquelle elle estoit singulierement reconfortée en ses orisons vocales et en la vision du tres precieulx corps de Jhesu Christ et blescerent yceulx yeulx et navrerent moult forment et grievement et tellement qu'elle

1. Vesissent. — 2. Ceste mult.

les cuida perdre et qu'elle les senti apres moult longhement.

D'aultres persecucions li ont fait qui seroient longhe chosse à raconter, entre lesquelles en l'encommenchement (f. 81) de la reformacion qu'elle faisoit ses oratoires pour notre Seigneur prier plus devotement et salutairement, ilz venoient pour la parturber et faire empeechement en ses orisons et faisoient grant noise et tempeste en frappant sur lesd. oratoires de gros bastons et plusieurs fois en frapant sus elle et aucune fois en eslevant lez dicts oratoires en l'air. Et pour queque[1] tempeeste ne bastures qu'il l'y feissent, ne se mouvoit de ses orisons. Et pareillement en ses darains jours sont venus moult de fois pres de son oratoire une si grande multitude et luy faisoient ungne si espoentable noise et tumulte si grant[2] qu'il sambloit qu'ilz deussent tous fourdrier et tout abatre pour luy faire desolacion et empeechement et le phrapoint[3] de bastons tout en tour l'oratoire par tele maniere qu'il y avoit peu de religieusses qui ossassent demorer pour li tenir compaingie, excepté la dicte religieusse qui luy estoit si familliere, comme di est, laquelle, en la confience de l'encelle de notre Seigneur, yssoit aulcune fois hors pour veoir que c'estoit et tantost s'en aloient et ne trouvoient riens que les batons qu'il laissasent[4] sur terre.

163 *bis*. Ungne religieusse par l'espace de iiij. ans fust moult desolablement afflecte et tourmentée par nuyt devant matines, car incontinent qu'elle commenchoit à prendre son repos pour soy lever à matines, on l'esvilloiet et pooit savoir veritablement qui c'estoit, excepté qu'elle doubtoit bien que che fust l'ennemy d'enfer ; car aulcune fois soudainement elle prenoit ungne main qui la vouloit estrangler. La dicte religieusse retourna au refuge de saincte orison et requist et pria à notre Seigneur, par les merites de sa tres angoisseuse passion et par l'intercession de sa petite ancelle seur Collette, qu'il luy pluest par sa grace à li monstrer que c'estoit qui ensy le tourmentoit, et se c'estoit l'ennemy, qu'il lui pluest à li monstrer en tele figure que elle ne perdi point

1. Quelconque. — 2. Grande. — 3. Frappoient. — 4. Laissoient.

son sens. La nutié après, l'ennemy s'apparut à ly devant son lit en espece d'un chien tout embrasés de feu, la ghuele ouverte[1] et feu saillot d'icelle, dont la dicte religieusse eust ungne moult grant pavour et incontinent se seigna de la signe de la crois et luy dist corraigeusement : « Va-t-ent, orde beste, je te conjure par les merites de ma glorieusse mere seur Collette que tu ne viegne plus moy tempter. » Et subitement se parti[2] ne oncques depuis afficcion queque ne tourment ne le fist.

Ungne aultre religieusse, secretaire du covent où elle demoroit, aloit ungne fois par nuyt à l'esglise pour sonner matines. Elle ouy ungne grande multitude d'ennemis qui crioient et hurloient sy tres ydeusement et espoentablement que à peu qu'elle ne perdi le sens ; tantost elle se seigna du signe de la croix et invoqua le saint nom de notre Seigneur et le requist de par l'intercession et merites de sa petite ancelle sur Collette qu'il la voulsist aydier, et subitement l'invocacion et la requeste faicte toutes ces ydeusses voix cesserent et fuirent yceulx ennemis [3].

COMMENT LEZ GRACES ESPECIALES DES AMIS DE DIEU FUSRENT RENOUVELÉES EN ELLE. XVIJ^{e} CHAPPITRE.

164. Nostre Seigneur de qui la misericorde est sans nombre, par sa souveraine et infinie bonté en tous tamps (f. 82) en la vallée de ceste presente misere a envoyé de ses eslus ou sexe masculin pour la conversion et salvacion des povres pecheurs. Mais en che present tamps, qui peult estre dit comme la fin du darain aage, il a plueu[4] à ly envoyer ou sexe femenin ungne de ses especiales filles et amyes [à laquelle il dit qu'il la feroit renommer par tout le monde] c'est assavoir sa petite ancelle [seur Collette] (*a*) pour estre lumiere et di-

---

1. Bouche ouverte. — 2. Departi. — 3. Ce n° 163 *bis* est une addition du ms. P., p. 247. — 4. Pleu.

(*a*) Ces deux mots sont ajoutés en marge dans le ms. P.

rectoire de ceulx que sont en tenebres de pechié et les radresscher[1] en la voye des commandemens de Dieu, et pour estre à tous estas et à toutes manieres de gens le mireoir de saincteté et de devocion et l'exemplaire de mortifficacion et de parfeccion. Et pour ce faire et maistre à euvre[2] en elle la haultesse de vie et l'eminence de graces et vertus de ses esleus et glorieulx amis, il a volu renouveler non pas en tout mais en aulcune grande partie, comme la solitude, abstinence et veilles des peres anchiens et aultres especiales graces que Dieu leur fist, la congnoissance des prophetes, la perfeccion des apposteles[3], les tormens et souffrances des martiers[4], la fervente charité des confesseurs, la pureté et netteté des vierges.

De la solitude qu'elle a eu.

165. Peu en y a des anciens peres qui l'eust oncque tele ne samblable comme elle a eseu[5] par l'espace de chinquante ans. Elle fust enclose et enfermée, non pas seullement dedens ung renclusaige où il y peult avoier aulcune fois lieulx spacieulx et solacieulx, ne dedens ses couvens qui sont amples et gracieulx, mais en une petite celette située dedens les couvens qui polvoient[6] myeulx estre ditte prison ou sepulture que aultre. Car elles estoient si petites si basses et si estroittes qu'elles ny s'i pooit tourner ne drechier ne hauchier[7], comme il appert par sa cellette qui est située au couvent de Viviés qui n'a pas vj. piés de long ne iiij. de large. Aulcuns des enciens peres avecque che qu'il avoient leurs celles assez ambles[8] si pooint ilz aller aulcune fois. Et de fait les aulcuns aloient par le deseert pour eulx recreer et solacier apres leurs orisons et apres leurs paines et labuers. Mais la petite ancelle de notre Seigneur, nonobstant qu'elle eust paines orribles et doloreusses, comme dist est, oncques elle n'issit hors de son horatoire pour avoier quelque recreacion. Et encore plus quant la petite cellette estoit située pres du gardin qu'il ne convenoit que mestre le

1. Radreciés — 2. Mettre à œuvre. — 3. Appostres. — 4. Martires. — 5. A eu. — 6. Porroient. — 7. Drecier ne haulcier. — 8. Amples.

piet dedens, oncques n'y veut entrer; et quant il luy convenoit yssir hors des couvens pour visitacion ou aultrement en tous les hostelz où elle venoist elle gardoist solitude et clausere[1] et se tenoit en ungne petite placette qu'elle faisoit clore de draps ou de couverture et y là se tenoit comme s'elle fust immobile sans soy partir jusques à son departement.

166. Plusieurs des anchiens peres abitoient es roches et cavernes, fusrent de moult grant abstinence et faisoient de grans veuilles[2] pour plus estre longhement en leurs orisons. La petite ancelle de notre Seigneur fust comme dit est de sy mervillieusse abstinence que l'espace de xl. jours et xl. nuis, oncques ne menga ne but en soy conformant à la sacrée june[3] de notre Seigneur Jhesu Christ; laquelle june[4] piteussement est à croire qu'elle ne fist pas par puissance naturelle, mais par la divine et supernaturelle.

Qui oncques ouy parler de samblable veille qu'elle fist de veuiller[5] sans dormir par l'espace d'ung an? Humainement elle ne l'eust (f. 83) peu faire, mais divinement et surnatulement elle le fist.

167. L'ung des plus grans fais et de plus grande admiracion et digne de commendacion quant à demonstrance foraine que Dieu a volu faire pour ses esleus et amis en l'enchien et nouvel Testament, est quant il li pleust de eslongier[6] les jours et de arrester le cours du solleil[7], si comme nous avons en l'enchien testament de Josué pour l'occasion duquel le jour fust eslongié[8] et au nouvel à la priere de saint Piere Coupers[9], qui vouloit parvenir à son frere malade devant solleil couchant (*a*) à la priere duquel le solleil ralonga son cours. Ce n'est pas fait de mendre commendacion de abregier le jour et de devancier le cours du

1. Clausure. — 2. Veilles. — 3 et 4. Jeusne. — 5. Veiller. — 6. Alongier. — 7. Souleïl. — 8. Fut agrandi. — 9. Topers.

(*a*) D'après les *Acta Sanct.* mars, t. I, p. 578, il s'agit de Patermutius et de Copres. Pierre de Vaux confond les noms. Cf. Migne, *P. L.*, tom. XXI, col. 422.

solleil pour l'occasion d'aulcune de ses bonnes amyes que les prolonghier et agrandir. Laquelle abreviacion il veult faire pour l'occasion de sa petite ancelle, laquelle en plusieurs manieres pour l'onneur de Dieu et pour le salut des ames a mainteffois exposé sa vie à temporele perdicion et son honneur et confusion se Dieu ne l'eust conservée. Car comme dit est au par devant, au tamps que les gherres[1] estoint si cruelles et si morteles que peu de gens n'osoient yssir hors des fortes villes, elle entreprist pour l'onneur de Dieu comme dit est plusieurs perilleus et dangereulx voyaiges, en visitant et frequentant indifferenment les parties divisées. Quant elle estoit personnelement en la region (*a*) d'une des parties, l'annemy ly procuroit d'estre [reputée] favourable à l'aultre partie. Et parcillement quant elle estoit d'averse (*b*) partie, on disoit qu'elle estoit affecté à l'aultre partie et Dieu scet et congnoit le desir et affeccion [qu'elle avoit] aulx biens d'une chacune partie et quantes prieres et orisons elle en fait et fait faire par tous ses couvens.

168. Ungne fois à l'adventure, elle vint en ung de ses couvens situé en ungne ville (*c*) moult grevée et travillie de la dicte gherre et qui moult diligament se gardoit. Tantost [qu']elle y vint pour tant que elle venoit de l'aultre partie, on dist que elle leur estoit favourable; et tantost après qu'elle fust venue par la procuracion de l'ennemy il y eust disposicion d'avoir tres grant inconvenient par ceste maniere en sieuvant[2]. La secretaine du couvent qui devoit sonner matines à mieunuyt[3], elle se esveilla entre ix et x hueres et ly estoit advis qu'il estoit bien heure de mynuit, pourquoy elle ala sonner les matines comme on a acostumé de faire. Le gait qui la veuille gardoit et qui estoit grant et fort pour les perilz, quant il ouy la cloche des religieulxses sonner qui n'estoit pas mynuyt[4], mais seullement entre ix et x, il juga et reputa que c'estoist trayson et que on avoit sonné pour

1. Guerres. — 2. Suivant. — 3 et 4. Myenuit.

(*a*) Ms. religion. — (*b*) Ms. diverse. — (*c*) Decize. Cf. S. Perrine, n° 75.

donner signe aulx adversaires pour venir prendre la ville, pour laquelle chosse ilz furent moult excessivement troublés et courouchiés[1]. Et pour elles faire ung grant mal comme les occire et destruyre, se assamblerent et arriverent pour venir faire aud. couvent ced. grant mal et de fait ilz vindrent; mais en aprochant la porte du couvent, Dieu par sa grace es prieres de la petite ancelle y pourveust de remede convenable, c'est assavoir en abregiant la nuyt et le tamps et en confermant l'eure et l'orloghe selon l'intencion de celle qui cuidoit avoir sonné matines à heure de mynuyt, (f. 84) en manifestant celle abreviacion sy publicquement que l'orloge qui n'avoit pas bon son, quant elle debvoit sonner x heures, elle sonna adoncque si aultement et sy clerement 1e huere que tous ceulx de la ville le peuvelt ouyr et de fait tous ceulx qui venoient aud. couvent l'oyrent et compterent. Dont les plus saiges et mieux advisés quant ilz eusrent compté ung heure se redarguerent et gracieussement se reprindrent et eulx et les aultres en disant : « Nous sommes mauvaises gens qui pensons mal sur ces bonnes et devotes religieusses qui font toute diligence de Dieu servir et de nous mieulx garder de leur sainctes prieres que nous ne faisons par nos veuilles et par nos armes. » Et ainssy s'en retournerent dolans et tristes du mal que injustement il avoient entrepris à faire. Et est assavoir que l'abreviacion de la nuyt et du tamps ne fust pas seullement fait quant aulx heures sonnées par l'orloge, mais de fait quant au tamps, car le jour se demonstroit et manifesta aussy tost comme s'il eust esté myenuit quant on sonna, dont les religieusses eubrent grande admiracion quant elles l'apercheurent.

De la congnoissance des prophetes comme dit est.

169. Elle avoit cognoissances des chosses passées, des presentes et advenir. Mainteffois elle a esté desollée de la grande congnoissance que Dieu li donnoit especialement du fait d'aultruy. Le trespas de che present siecle et l'eure du

---

1. Courcies.

trespas de notre saint pere le pape Martin (*a*), elle existant en Langhedoc et en basse terre, elle senty et congnut et manifesta et la division de notre mere saincte esglise et la fin du conseil de Bale et l'eleccion du pape Félix (*b*) et precongnut et [le] predist plus de trois ans devant [dont] elle porta grant doluer en son cuer.

169 *bis*. Ungne fois existant à la table pour prendre sa reffeccion corporele avecque plusieurs aultres de sez religieusses, elle fust si souprise d'aulcune recordacion espirituelle et celestielle qu'elle fust contraincte de soy lever et de partir de la table et en allant hastivement en son oratoire pour soy recoligier [1] et mediter à la dicte recordacion. A ungne de ses religieusses qui lui tenoit compaingie elle dist : « Que dirés vous se vous aviez veu ix abbesses à la table? » Elle precongneut que ix des religieusses qui estoint assise à la table avecque elle seroient au tamps advenir abbesses en aulcuns de ses couvens, laquelle chosse fust verifiée et acomplie comme elle avoit precongneut [2].

170. Comme dist est par avant pour la pureté et netteté de corps et de conscience et pour aulcune conformité qu'elle avoit en l'estat d'innocence mervilleussement elle veoit volentiers les enfans, lezquelz especialement representent led. estat. Une fois .j. petit enfant de notables et bonnes persones moult bel et plaisant ly fust presenté, lequel elle vit mout joyeussement et liement et en le veant, sentement elle eust et congnoissance de sa fin et de sa perdicion et dist ces parolles qui ensceuwent [3] : « Je prie à Dieu humblement que se cest petit enfant doit faire chosse au tamps advenir par quoy il doye estre privé de la vision de Dieu que en brief tamps il puist [4] morir. » L'enfant en aussy bonne sancté qu'il fust apporté il fust raporté [5]. Et tantost qu'il

1. Receullier. — 2. Le n° 169 *bis* est l'addition O du ms. P., p. 236. — 3. Ensuyent. — 4. Puisse. — 5. Reporté.

(*a*) Martin V mourut le 20 février 1431.
(*b*) Amédée VIII fut élu pape sous le nom de Félix V, le 5 novembre 1439. Il abdiqua le 7 avril 1449.

fut à l'ostel le mal de la mort le print et trespassa. Du quel trespas ses parens fusrent moult desconfortés et avoient grande admiracion dont la mort si soudainement luy estoit venue. Et pour ceste cause vindrent au couvent des religieusses pour scavoir s'il scavoient aulcune chosse. Aulquelz il fust manifesté ces parolles que (*a*) la petite ancelle de notre Seigneur avoit dictes de leur enfant. Pour lesquelles ilz fusrent reconfortés et confermerent leur effectes volentés[1] à celle qui nullement ne peult falir[2].

171. Aulcune tres noble et puissante dame, fonderesse d'aulcuns de ses couvens, estoit vesve et sy avoit enfans qui estoient petis, pour quoy son pays et toute sa terre de la signorie furent grandement desipés et destruys et gastés de gens d'armes qui point ne doubtoient yceulx enfans pour leur petitesse. La dicte dame fust requise d'estre haultement mariée, auquel mariage elle donna son consentement tant pour la garde de son pays que en esperance qu'elle aroit lignie, et pour plus seurement faire elle veult[3] avoir conseil de la petite ancelle de notre Seigneur. Laquelle luy respondi : « Madame, fettes che que voulés[4], mais du singneur votre mari n'arés vous jamais lingiée. » Et de fait asses tost après la dicte dame trespassa sans lingiée comme elle ly avoit predist.

172. Ungne fois ungne de ses religieusses bien familliere d'elle estoit en grant doluer et pensement comment elle se confesseroit. Elle l'apella et luy dist doulcement : « Ma fille, il te fault confesser et ne doubte point [car] notre Seigneur est tout puissant, piteulx et misericors ; va sceurement et diras par telle maniere. » Et la povre fille fust toute vergongieusse quant elle vit clerement qu'elle congnissoit sa pensée et son pechié.

Comment la perfeccion des appostels fust en elle renouvellée (*b*).

1. Deffectueuses vol. — 2. Defaillir. — 3. Voult. — 4. Faites ce q. v. plaira.

(*a*) Ms. de. — (*b*) Les Bollandistes ajoutent ici l'histoire de Claire Labeur, mars, t. I, p. 575. C'est le n° 169 bis de Pierre de Vaux. Voir S. Perrine, n. 59.

173. Il appert les apposteles [1] sont diz ceulx qui ont esté de Dieu envoyés, et elle fust de Dieu esleute [2] et envoyée en cesluy chetif monde pour aydier les povres pecheurs à ramener de tenebres à lumire, de perdicion à salvacion. Et en signe qu'elle fust de Dieu especialement envoyée elle fust conceupte et née de mere qui estoit enchienne et qui avoit passé son aage et tamps de porter enfant. Les glorieulx apposteles [3] se deviserent et circuirrent les estrainges regions pour excauchier [4] le saint nom de Dieu et pour preecher la foy katholicque [5]. Pareillement selon [sa] capacité et possibilité par l'espace de plus de xl. ans elle n'a cessé de croire et de frequenter les diveerses contrées et regions en ediffiant couvens pour l'onneur et exaltacion du saint nom de Dieu et pour le salut des ames, et par chault et par froit, par terre et par yauwe, par gherres et divisions, et exposant sa persone et tous les siens à persecucions [et à toute affliction] pour oster leurs povres ames hors des mains [et] de la servitude des ennemis d'enfer et pour les rendre à Dieu leur glorieulx saulveur et piteulx redempteur.

174. Les apposteles [6] eurent parfeccion de vie et abundance de grace plus que nulz aultres en parfeccion de vie et en singuliere imistation de notre Seigneur. Elle fust vraye et parfaitte evangelicque et appostolicque, vivant selonc la saincte evangille, et comme vraye appostolicque elle renoncha à tous et de sa vie oncques riens ne veult avoir ne en commun ne en particulier. Et de ceste parfeccion appostolicque et imistation [7] singuliere de notre Seigneur avons nous comment ungne fois en grant ferveur d'esprit elle (f. 86) paerloit à plusieurs de ses religieusses de la tres parfaitte vie de notre Seigneur Jhesu Christ et de la tres parfonde humilité et grande povreté que ly et sa glorieusse vierge Marie et ses apposteles veurent cha jus [8] en terre avoir et maintenir en les exortant et endoctrinant que la dicte humilité

1. Apostres. — 2. Eslite. — 3. Apostre. — 4. Exaussier. — 5. Catholique. — 6. Apostres. — 7. Om. *et imitation*. — 8. Et de ses glorieulx apostres vouldrent sa jus.

et povreté les voulsissent ensuyr. Saudainement par la volenté de Dieu les xij. apposteles[1] se apparurent à elle et vindrent en sa presence et s'assierent pres d'elle et sur terre et se manifesterent et se demonstrerent à elle et à plusieurs de ses religieusses en especes de xij personnes qui estoient de moult grant honneur et reverence, es quelles personnes luysoient[2] simplesse, humilité et povreté et estoient tous unifourmeement vestu de blancq, laquelle blancheur pooit bien singnifier la saintetté et perfeccion de la vie appostolicque. Et pour monstrer[3] la societé et conformité qu'elle avoit à eulx et à leur saincte vie, ilz se tindrent en sa dicte personne jusques à la fin de la exortacion et doctrine qu'elle donnoit à ses dictes religieusses. [Apres laquelle exhortation] yceulx apposteles[4] fusrent veus en l'air montant es chieulx et elle meisme fust veue avecque eulx aultement et longhement[5] eslevée en l'air et sy hault que d'iceulx apposteles[6] et d'elle elles perdirent la veue.

175. Et plusieurs graces qui fusrent as apposteles[7] données, elles ly fusrent données comme sanner et garir et toutes maladies et resusciter les mors. Laquelle chosse par la grace de Dieu elle fist comme il sera dist cy apres. Les apposteles[8] au nom de notre Seigneur boutoient et cachoient[9] les ennemis hors des creatures. Pareillement plusieurs enragés hors du sens et demonacles ou saint nom de notre Seigneur elle sana et gary. En ung monastere de dames de religion eust .je. religieusse enragie et hors du sens et moult travillie et tourmentée des ennemis d'enfer et sy estoit passionnée du grant mal de quoy on chiet et sy mervilleusement et par tant de manieres celle maladie luy tenoit que les religieusses dudit monastere en estoient grandement espoentés et travillés[10] tant de nuyt comme de jour, car il faloit[11] qu'elles fussent aulcune fois vj ou vij à le tenir[12], et aulcune fois toutes les religieusses, ou aultrement elle eust fait grand dommaige à elle et aux aultres.

1. Apostres. — 2. Reluysoient. — 3. Demonstrer. — 4. Apostres. — 5. Hautement et longuement. — 6. Apostres. — 7. Apostres. — 8. Apostres. — 9. Et chassoient. — 10. Traveillees. — 11. Failloit. — 12. A la tenir.

Et ungne chosse mervilleusse estoit, car il fust ungne année quant ceste forceneyrie la tenoit, c'estoit tourjours quant on faisoit le service divin ou la messe. Les dictes religieusses estoient moult grevées car ou elle avoit esté coye depuis matines jusques à complie et paysible, tantost que on sonnoit le premier cop de matines elle se deffraioit par telle maniere qu'il convenoit que plusieurs religieusses demourassent de l'office divin pour la tenir et garder. Pareillement depuis le premier cop de prieme jusques apres la messe et ainsy par toutes les heures cannoniaulx, et avecque ce qu'elle estoit loyée il le[1] faloit tenir. Elle estoit aulcune fois ij ou iij jours toute coye sus ungne couche ausy roidde par tous les menbres comme ung baston tout sec, on luy eust plustot [devant] rompu les membres que ployés, la bouche si espoentablement ouverte que on ly eust bien mis ung pain de tourte, les yeulx ydeussement grans et ouvers et ainsy estoit sans (f. 87) parler et sans nul entendement sans boire et sans mengier et sans quelque signe faire que piteussement soy plaindre et sambloit que elle eust ij. voix. Une aultre fois la dicte forsenerie la tenoit en tele maniere que à paine ne loye ne[2] tenue on ne la puelt tenir et mengioet et buvoit tant qu'elle pot trouver les œfs tous entiers, les grosses pieches de bois, les pierres, les noyaulx de cherisses[3] et de prunes à plain poing. Elle ployoit le fer comme ung aultre eust fait ungne branchette verde et si crioit sy hault qu'il sambloit que la voix ne fust pas humaine, ne pour yauwe benitte, ne pour signe de la crois, ne pour orison que on dist sur elle ne se taisoit. Aulcune fois en aultre maniere cette dicte forcenerye le tenoit, car avecque che qu'elle estoit sans congnoissance comme ungne beste, elle rendoit le sang sy abondanment par lez yeulx [et par les joues] et par les oreilles et par dessus la teste comme par toutes les parties de son corps que c'estoit moult desolable [et espoentable] chosse à resgarder. Il pleust à Dieu que les religieusses, qui estoient tant afflectes

1. Liée il la. — 2. Ne lye ne. — 3. Serises.

que plus n'en pooint, se recorderent de la petite ancelle de notre Seigneur qui estoit en longtaine region et ly singnifièrent et escriprent la mervillieusse, terrible et desolable maladie en laquelle estoit la dicte povre religieusse et le grant empeechement que elle faisoit et jour et nuyt à tout le monastere et luy prierent qu'il luy pleust par sa doulceur et benignité d'avoier pietet[1] et compassion d'elle et de le avoir en ses devotes orisons et prieres devant Dieu notre Seigneur charitablement et piteussement rescommandée. Mervillieusse chosse fu que incontinent que les lettres fusrent envoyées celle terrible maladie encommencha grandement à deminuer. Et quant elle les eust receus encore plus et consequament de mieulx en myeulx tellement que par ses sainctes prieres elle fust entierement sannée et garye.

175 *bis*. Comme elle estoit ungne fois au couvent de saintte Clare de Viviés (*a*) situé au pays de Savoye, ungne josne femme hors du sens et demoniacle par ses parens et amis li fust admenée et moult piteusement recommandé, laquelle secretement sans luy singniffier toute la nuyt forment loyée le laisserent[2] en son orratoire dont elle fust moult desolée. Quant elle l'aperchut que point ne l'avoient ramenée et nonobstant la desolacion qu'elle avoit pour tant qu'il luy avoient delaissée, niantmoins de la povre malade elle eust grant pitié et compassion et retourna au sacrefice de saintte orison et pria à notre[3] Seigneur moult effectueussement et ferventement pour elle. Mervillieusse chosse fut que la dicte malade s'endormy sy doulcement et si longhement que oncques toute la nuyt ne se esvilla en tant que ces parens et amis, quant ilz vindrent la visiter au matin, ilz la trouverent encore dormant. Aul'quelz la petite ancelle de notre Seigneur leur dist piteussement : « Je vous prie au nom de Dieu que admenés[4] votre fille ». (f. 88) Quant ilz l'eurent esveillie pour ce faire il la trouverent toute saine et garye aussy sagement

1. D'avoir pitié. — 2. La laisserent. — 3. Pria notre. — 4. Que vous en remenes.

a) Vevey en Suisse.

et gracieussement parlant que ce oncques n'eust esté malade et de aussy biau maintienz et belle contenance que oncques avoit esté, dont ilz eurent mervilleusse leesse et consolacion et moult chierement et humblement rendirent graces et mercis à la dicte ancelle de notre Seigneur du grant benefice que Dieu avoit fait à leur fille par ses prieres. Laquelle constanment respondi que ce n'estoit pas par elle ne par son moyen ; mais la josne femme que fust garye tesmoinga et afferma veritablement devant tous qu'elle estoit garie et delivrée par les orisons et merites de la dicte ancelle de notre Seigneur et qu'elle l'avoit veue en ses prieres combatre contre les ennemis d'enfer. Desquelz ennemis en fist yssir chincq hors de son corps qui ainsy la detenoient et tormentoient.

176. Les apposteles tous [1] langues parloyent et entendoient. Pareillement tous langaiges du monde en latin, en alemant [2] et aultres langaiges par la grace Dieu entierement elle entendoit. Aulx glorieulx apposteles [3] fust ceste grace donnée que s'ilz buvoient chosse venimeuse ou mortifiée qu'il ne leur polvoit faire mal ne nuyre. De fait la petite ancelle de notre Seigneur se fust envenimée et empoisonnée par ij fois et au nom de Dieu elle le porta sans mal avoir et sy eubt congnoissance de ceulx qui l'avoient empoisonnée et benignement leur pardonna.

177. La souffrance des martieres fust en elle renouvelée. Non pas qu'elle ayt receu martire par effusion de sang, mais elle souffry et porta la paine et la doleur, non pas seullement d'ung martir, mais de plusieurs tres grans et tres crueulx martiers [4]. Qui l'eust arse, boulie, escorcye ou coupé la teste par cent fois, elle n'eust pas receu si penable et sy doloureux martire qu'elle a souffert et porté, non pas par l'espace de xx ou xxx ans, mais par l'espace de l. ans. Et pour [5] avecque ce elle a esté vraye martire par desir qu'elle a eseu de offrir [3] et sacrefier son corps pour l'amour de notre Seigneur

1. Apostres toutes. — 2. Alimant. — 3. Apostres. — . Martirs. — 5. Om. *pour*. — 6. A eu de of.

et piteulx redempteur qui en l'abre de la croix offry et sacrefia son tres precieulx corps à Dieu son pere en souffrant tres angoisseuse et tres doloreuse mort pour l'amour de nous. Et outre plus de fait et de oevre le porroit[1] on dire martire, car en alant et circuant des diverses regions pour l'onneur de Dieu et exaltacion de son saint nom, tant de souffrances et de paines corporelles elle souffri et porta qu'elle y respandi de son sang abundament et si y eubt le bras rompu moult doloreusement et en fust tous les tamps de sa vie comme non puisante. Pareillement eust elle le chief cassés et froisiés tellement que quant elle se retournoit on oyoit les os frappés les ungs aulx aultres.

De la fervente charité des confesseurs qui pour la grant foy et connissance qu'ilz ont eu de Dieu se sont absentés et sequestrés du monde et de toutes chosses mondaines et transitoires pour eulx entierement ocuper à le tres parfaittement amer.

178. Sa petite ancelle fust sy (f. 89) emflammée et embrasée de sa tres exellente et parfaitte amour que pour aulcun tamps tantost qu'elle ouyt[2] ou que on ly disoit aulcunes belles paroles de son glorieulx et mellifluant nom, tous ces sens perdoient l'usaige de leur office et tout son entendement et aultre puissance de l'ame estoient si parfaittement congioins à li qu'elle estoit et demoroit comme toute ravie. Et plusieurs fois quant on desiroit de parler à elle pour aulcune chosse neccessaire ou convenable, il convenoit estre sus sa garde que on ne deist chosses[3] ou parolles touchans l'ecxelence et parfaitte amour de Dieu, car saudainement elle estoit comme transie et ne pooit on parler à elle apres qu'il ne fust longtamps. Et avecque la parfaitte amour qu'elle avoit en Dieu elle avoit ungne mervillieusse charité à son proisme. Elle estoit tant ardant au regart du bien espirituel et corporel d'ugne chacune persone que jamais ne poit avoir repos ne transquilité en son esprit se elle ne secouroit ou ardoit au

1. La pourroit. — 2. Oyoit. — 3. Aucune chose.

pourveoir à leur indigence selong sa vocacion et possibilité. Volentiers se fust obligié et de fait elle a fait aulcune fois pour secourir à aultre neccessité.

Ungne notable persone par male fortune estoit cheue[1] en grant dangier et neccessité et ne pooit bonnement avecque ces credituers convenir ne soy acquiter; elle fist tant par sa fervente charité que d'aultre biens que elle avoit en commande qu'il fust du peril et dangier delivrés.

179. Et se elle estoit charitable au regart de ceulx qui estoient en vie encores, au regart des trespassés estoit elle sans comparison plus pyteusse et plus charitable. Ungne mervilleusse chosse estoit comme elle desiroit de aydier pour allegier leur grieves paines, desquels elle avoit sy grande compassion qu'elle disoit souvent qu'elle eust volentiers portés les paines que souffroient les povres ames en purgatoire. Et pour ceste cause avecque les speciales orisons que tous les jours elle faisoit pour leur expedicion et delivrance des dictes paines, moult ly estoit plaisant que tous les jours de l'année, excepté les iij jours de la sepmaine saincte, les religieusses par tous ses couvens disoint en la comunité l'office des trespassés.

Il fust ung religieux de grant dignité et de noble extraccions, mais de large conscience et de petite devocion lequel, pardessus toutes les creatures du monde, avoit en elle et en ses sainctes orisons singuliere fiance et de son salut esperance et ne fust pas deffraudé. Car elle existant en longtaine region elle eust certaine congnoissance de son trespas et des orribles paines et tourmens qu'il debvoit souffrir, et avecque che li fust manifesté que nonobstant qu'il seroit grandement et grievement pugnis, niantmains si ne pardoit il pas finablement les ioyes de paradix, pour lesquelles paines abregier par longtamps elle ne cessa de tres ferventement prier jusques à tant qu'elle eust clere congnoissance qu'il estoit du tout expediés et perdurablement glorifiés[2].

1. Cheute. — 2. Cet alinéa forme l'addition P du ms. de Pol., p. 237.

180. Et quant il advenoit que en ces couvens où elle estoit, aulcune de ces religieusses ou de ses freres aloient de vie à trespas, se (f. 90) elle estoit religieusse elle aloit par devers [elle] en l'enfermerye. Et s'il estoit religieulx ou frere elle le faisoit apporter à la traille[1] de l'esglise devant elle pour estre à son trespas. Et adoncque à cette derniere huere et grande extreme neccessité, de tout sa puissance et de tout quanque Dieu avoit mis en elle par grace elle s'amploioit et exposoit à eulx faire ayde et confort, maintenant par ses ardentes et ambrasées orisons en appellant et invocant beningnement la grace et misericorde de Dieu et exortant le trespassant à estre constant et ferme en la foy[2] catholicque et en fortiffiant contre tous empeechemens et presentacions malvaises que l'ennemy luy pooit faire à ceste heure. Et aulcune fois en eulx cachant[3] ou commendant ou faisant commander qu'ilz se departissent, par lesquelles aydes et oevres charitables le povre neccessiteulx trespassant pooit acquerir graces par devers Dieu et le pacifier et evader les tourmens perdurables.

181. La pureté et netteté des verges[4] fust aussy especialement en elle renouvelée. Virginité est noble et parfaitte vertus de abstracion celestienne et de l'appartenance des benoits angles[5] de paradiz. Par laquelle vertus plusieurs sainctes personnes ont esté à notre Seigneur moult grandement plaisans et agreables. Desquelles la premiere et principale fust sa tres excellente et tres sacrée mere et vierge. Laquelle il veult[6] eslire par dessus toutes aultres personnes pour prendre la coste virginael[7] de son tres precieulx corps. Icelle vertus fu si notablement renouvellée en sa petite ancelle que pour la tres grande pureté et netteté de cuer et de corps qu'elle veult tourjours nettement, loyaulment maintenir et garder et par la vraye observance du veu de chasteté que en la main de son vykaire[8] solempnelement elle vot promettre et voer qu'il luy pluest[9]

1. Greille. — 2. Le foy. — 3. En eulx chassant. — 4. Vierges. — 5. Anges. — 6. Voult. — 7. Virginal. — 8. Vicaire. — 9. Pleust.

par sa grace especiale pour sa mie et espouse adopter comme d. est ou chapitre de chasteté. La tres parfaitte amour d'icelle pureté et netteté mentele et corporele elle fust si parfundament enrachinée et emprimée en son cuer que oncques elle ne dise[1] ne peult oyr dire parolles quieconques formans legiereté ou deshonnesteté qu'elle ne fust afflicte et desolée.

182. Une fois entre lez aultres il fust ung homme charnel et desoluut demonstrant par dehors tel qu'il estoit par dedens. Lequel la pure et nette ancelle de notre Seigneur qui estoit encore seculiere tourna en ung monastere où devotement Dieu elle prioet. Par la subieccion de l'anemy d'enfer s'en ala devers elle et luy dist parolles vylaines et deshonnestes, laquelle doulcement li respondi que Dieu li vaulsist donner congnoissance. La chosse ne fust pas longhe que Dieu ne li monstrast qu'il avoit mal fait de offenser celle qui estoit disposée pour estre son espouse et amye. Comme il cuidoit ysir hors du [dit] monastere par la grant poorte qui estoit toute ouverte, oncques ne polt passer oultre non plus que ce l'ouverture de la dicte poorte eubt esté toute muerée[2], dont soudainement il eust grant esbaissement et espoentement et par plusieurs fois (f. 91) il recula et s'esforcha de passer oultre la dicte poorte, et nullement ne l'eust peu faire et ne scavoit qu'il debvoit faire s'il ne perdoit le sens pour la freour qu'il ot pour ceste chosse non acostumée qui luy estoit advenue. Finablement il li vint en souvenance que c'estoit pour les ordes parolles et deshonnestes qu'il avoit dist à la pure et nette ancelle de notre Seigneur. Et hastivement se retourna par devers elle et li pria humblement mercy. Auquel tres humblement et devotement ly respondi que notre Seigneur par sa misericorde li vaulsist pardonner . Et tantost sans point de difficulté il yssy hors de la poorte.

183. La dicte pureté et netteté estoient sy mervillieussement grandes en elle que plusieurs la frequentoient et sen-

1. Ne dist. — 2. Murée.

toient enclins à legieretés et inpuretés. Mais par sa netteté et saincte presence ilz se trouverent et congneurent de la dicte inclinacion preservés et constans et fermes à toute chasteté garder. Desquelles en y avoit entre les aultres aulcuns de religion qui familleremeut ly manifesterent et revelerent aulcunes perilleuses tamptacions qu'ilz avoient et humblement li recommanderent leur fais [1]. Merveilles fust que incontenent au regart de la dicte temptacion la puissance de la mettre à execucion leur fust sy entierement hostée que s'il eut volu il n'eust peu. Et fusrent fais quant ad ce involentiers [2] et non puissans.

En France ot ung tres noble et puissant prince, mais avant qu'il la veit il estoit mondain, pompeulx, charnelz et delicteulx. Duquel par le moyen et hayde [3] de la petite ancelle de notre Seigneur la mondaineté en religioseté, les pompes en perfonde humilité, la charnalité en espiritualité, et les delices en apreté fusrent transmuées. Lequel apres la recepcion du tres glorieulx [4] corps de notre Seigneur a plusieurs fois afermé en la presence de plusieurs notables personnes que oncques depuis qu'il avoit veu la dicte ancelle de notre Seigneur en la face, oncques puis n'avoit eu temtacion charnelle.

184. Pareillement en celuy royaulme eust une tres noble et puissante dame de moult belle et bonne vie, de grande fame et renonmée et de moult grande honnesteté de misericorde et d'amittié [5] et de pitié recommandée. Laquelle avoit plusieurs nobles enfans et filz et filles lequel filz l'un [6] estoit aulcune fois resident à l'ostel. Lequel par temptacion diabolicque s'acointa d'aulcune josne femme et mist en elle si desordonneement son cuer et son affecion que apres plusieurs pechiés commis en parolles, en regars et en atouchemens inlicites [7] et deshonnestes, ilz eurent consentement plenier [8] et volenté determinée de acomplir le pechié, s'ilz eussent trouvé lieu [9], tamps et opportunité de le faire.

1. Leurs affaires. — 2. Involontaires. — 3. Ayde. — 4. Tres precieulx. — 5. Om. *et d'amitié*. — 6. Filles desquelz filz l'un. — 7. Illicites. — 8. Planier. — 9. Om. *lieu*.

Et ainsy comme en che dempnable propos ilz parseveroient, il vint ung religieulx qui la [dite] très noble dame avoit envoyé par devers la petite ancelle de notre Seigneur à laquele elle avoit ungne singuliere amour et devocion et de par elle luy apportoit ungne chainture[1], c'est assavoir ungne des cordes qu'elle avoit acostumé de porter sur son abyt[2] et luy presenta en la presence d'icelluy de ses enfans qui ainsy charnellement estoit temptés. Ungne chosse de grand admiracion fu, car incontinent qu'il vit la dicte corde il fust saudainement tout entierement changié (f. 92) de sa maulvaise volenté et tellement changié et mué qu'il estoit contraint de fuir et de laissier le lieu et la place où la dicte josne femme estoit presente. Et quant il estoit forcé de la veoir en la compaingie de la dicte dame sa mere, il en avoit tele abhominacion que à tres grande et grieve paine la pooit il porter, et telement y pourveut notre Seigneur par les merites de sa petite ancelle que en brief tamps la dicte josne femme toute entiere de son corps fust notablement mariée, et tous les ij qui estoient charnelement temptés fusrent delivrés de dampnable perdicion et le noble hostel fust preservés de reproche et de confusion.

DE LA PATIENCE QU'ELLE EUST EN PERSECUTION. XVIIJ^e^ CAPPITRE

185. La viertu de sapience[3] et patience est garde (*a*) et la racine de toutes vertus, car comme la rachine porte la plante et les rames, les feuilles et le fruyt, pareillement toutes contrarietés, adversités, tribulacions et affliccions par patience sont pourfitablement et fructueussement portées. Les exercitacions que nous avons en la vertu de patience viennent du createur et de la creature ou de notre adversaire; car, comme dit monsieur saint Gregoire, aultres sont les paines que nous soubsteuenons[4] de par Dieu,

1. Sainture. — 2. Habit. — 3. La vertu de patience. — 4. Soustenons.

(*a*) Ms. garder.

aultres que nous avons de notre proisme, aultres que nous avons de notre adversaire. Les flagellacions sont de par Dieu notre createur, les persecucions par les creatures et les temptacions par l'ennemy d'enfer. Quant aulx flagellacions ou affliccions que notre Seigneur ly a envoyés dès le premier commenchement de sa devocion, elle les a grandement desirées et amées. C'est pourquoy elle a eseu[1] conformité et assimulacion à luy en che qu'elle n'eust oncques en ceste vallée miserable fors que paines et affliccions pour l'amour de li. C'est honneur et gloire de l'espouse avoir assimulation de son espeux[2].

Quantes et queles enfermetés et maladies, quantes paines doloreusses et angoisses corporelles et espirituelles, quans orribles martiers et crueulx tourmens par tous les tamps de sa vie joyeussement et pacientement elle a volu pour l'amour de li souffrir et porter, c'est ungne chosse comme indicible et innerarable et oncques ne monstra signe de parturbacion ne de inpacience. Aulcune fois pour les tres grans engoises et doluers que apperchevoit qu'elle portoit et avoit au par dedens ou par dehors, piteussement on la complaindoit en li disant : « Helaes, que vous souffrés grant paine. » Elle respondi doulcement : « Je me plains volentiers de peu de chosse. » Et tout ceulx et celles de queque estat qu'ilz soyent ou ayent esté qui l'ont persecutée ou fait dommaige ou procurées dommaiges, tribulacions à eulx seloncq sa vocacion elle leur a volu faire bien et de fait les a volu honnorer, exauchier et commender. Et aulcune fois s'est presenté à eulx pourveoir charitablement de toutes leur neccessités par tous les tamps de leur vies.

186. Des persecucions des creatures et de l'ennemy d'enfer. Quant les creatures la persecutoient, che n'estoit que par la procuracion ou temptacion de l'ennemy lequel le fist persecuter par les privés et par les estrainges, par les clercqs et par les riches et par les nobles. De ceulx qui proprement debvoient estre privés de li et ses bons amis. Il ly fisrent et

1. Elle a eu. — 2. Espoux.

donnerent grandement et desolablement à souffrir lesquelz pour les mettre hors de grande descong-(f.93)-noissance où ilz estoient les appella et les fist avoir demorance en aulcuns de ses couvens; de fait fist telle diligence de leur saluut[1] que, par ces prieres et orisons saintes, aulcuns furent mis hors de si grans inconveniens comme d'aler par diabolicque temptacion en corporelle et espirituelle perdicion, c'est assavoir de perdre corps et ame. Et avecque ce nonobstant que tous les biens qu'elle leur pooit faire espirituellement et corporelement tres charitablement elle leur faisoit, niantmains pour aulcun temps par la subieccion de l'ennemy il li donnerent affliccion et tribulacion grande, se Dieu ne l'eust gardée. Elle estoit plus dolente de l'offence de Dieu et du damagie[2] qu'ilz avoient en leur concience qu'elle n'estoit de toute la persecucion qu'il pooient faire. Et finablement par de ces[3] mérites ilz revenoient à congnoissance et estoient moult grandement desolez de l'affliccion qu'il luy avoient donnée.

187. Entre les aultres il y en eust ung bien famillier de li qui par la procuracion de l'ennemy par aulcuns tamps sy desolablement le persecuta que toute la vraye et parfaitte amour qu'il avoit en elle, elle tourna à si mervilleusse hayne qu'il ne la pooit ouyr parler, ne il ne pooit aprochier le lieu où elle estoit. Aulcune fois quant il revenoit de dehors de la ville et il aprochoit la plache ou le couvent où elle estoit, par l'ennemy d'enfer il concepvoit sy grant tristresse que plusieurs fois s'en est retourné dehors sans point revenir[4] jusques à sa digne presence. Et fust celuy par temptacion tellement avueglé[5] qu'il disoit que la grace du Saint Esprit ne habitoit plus en elle et que le bien que Dieu avoit disposé à faire par son moyen par ungne aultre personne, laquelle il reputoit estre de grant merite devant Dieu, il le feroit, laquelle realement estoit une ignorente persone de sens et d'entendement. Et oultre plus la fist traittier rudement et bien mal gracieussement en la faisant discipliner inhumainement plusieurs

1. Salut. — 2. Domaige. — 3. Par ces. — 4. Parvenir. — 5. Aveuglé.

fois jsuques au sang. Et ceste persecucion non obstant qu'elle li fust grieve principalement pour le regart qu'elle avoit à ceulx qui luy faisoient, niantmains tres doulcement et tres pacienment elle le souffry et porta sans ung seul mot ressonner par impacience. Elle avoit plus grande desplaisance et tristresse des plaies qu'ilz faisoient à leurs ames que de la playe et douleur qu'ilz faisoient en son corps. Et comme notre Seigneur pria pour ces persecuteurs et pour aulcuns d'yceux fust exsauchiés, pareillement tout humblement et affectueussement elle pria pour eulx tant qu'elle fust exsaucie et congneurent clerement la temptacion dyabolicque et (*a*) l'execacion et aveuglement où il les avoit mis à la perdicion perdurable qu'il avoient encouré et en euerent par tous les tamps de leur vies grande constriccion et desplaisance.

188. De plusieurs estrainges fust elle persecutée. Entre lesquelz d'ung grant famé et renonmé dont les euvres n'estoient pas corespondentes au nom, qui en secret et en publicque li fist moult de persecucion et luy fist faire cruel empeechement et luy dist de vive voix et à toutes chertes qu'elle et tout son fait entierement il destruyroit. Auquel humblement elle respondi qu'elle avoit esperance en la bonté de notre Seigneur qui (f. 94) conserveroit ce que par luy avoit esté fait.

D'aulcuns clercqs aussy fust elle persecutée (*b*). Entre lesquelz il y en eubt ij gradués demorans en ungne cyté en laquele eust moult de contraires et adversaires. Desquelz ces ij fusrent les principaulx de la persecucion et composerent plusieurs articles faussement et mauvaisement contre elle et contre tout son fait, contenans qu'elle estoit heriticque, sentent maisement de la foy, favourable aulx opinions des Pragoix (*c*) et plusieurs aultres abhominables et destestables

(*a*) Ms. ch. de l'execacion.
(*b*) Il faut lire la chronique de Glassberger (dans *Anal. franc.*, t. II (1887), p. 322) pour bien se rendre compte de tout ce récit. Le parti naissant de Mirebeau en Poitou se distingua en cette affaire. Cf. *Lettres inéd. de Guill. de Casal*, p. 27.
(*c*) Allusion à Jean Huss et Jérôme de Prague.

articles, lezquelz publierent devant tous pour luy faire empeechement ou à ses [1] sainctes entreprinses. Et de tout tant que ilz poient dire ne faire, oncques une seulle complainte ne queremonie n'en fist, mais doulcement et pacienment le souffri et porta. Et se lez esleus de Dieu se taisent en leur persecucions, on en doibt pas mains doubter lengoureulx jugement. L'un de ces clercx, quant il ne pooit pas venir en son entreprinse presemptueusse [2], se departi de la dicte cyté et s'en ala faire sa residence aultre part. Et asses tost apres il termina ses jours. L'aultre qui demora fust doloreussement malade et plusieurs fois en la dicte maladie reclama piteusement l'ancelle de notre Seigneur comme se il vausist dire selonc le jugement d'aulcuns qui le visiterent que iniustement il l'avoit persecutée et justement il estoit pugnis et termina en celle doloureusse maladie ses jours.

189. Aulcuns riches mondains desconnoissans sa saincte vie et sa povreté evangelicque l'ont aulcune fois diffamée et persecutée par parolles injurieusses disant que c'estoit ungne riche et poisante femme plaine d'or et d'argent, prestant à usure et maintenant change. iij. ou iiij. comme à Parys, Bruges et à Gand et faulsement et injustement le disoient, car elle aymoit tant saincte povreté qu'elle eubt mieulx amé que on l'eust escorchié toute vive qu'elle eust obsenti seullement à la pensée de ce faire. Plusieurs nobles singuers [3], à l'instance et requeste d'aulcuns mains bien condicionnés, ly donnerent grande vecxacion et griefve tribulacion pour l'occasion d'aulcune abitacion qu'ilz voloient mettre en aultre usaige qu'il ne debvoit estre. Et pour ce faire firent plusieurs grandes assamblées contre la petite ancelle de notre Seigneur. Et en la fin notre Seigneur y pourveist, à l'onneur de ly par tele maniere que les principaulx en brief tamps [5] allerent de vie à trespas. Et toutes ces persecucions et comme innumerables d'aultres comme ung petit aingelet [6] que on maine à occision doulcement et pacienment elle souffri

1. Ou en ses. — 2. Presumptueuse. — 3. Seigneurs. — 4. Pourveust. — 5. Temps. — 6. Agnelet.

et porta pour l'amour de celuy aigniel, vray innocent sans tache de pechié, qui plus souffri et porta en une seulle journée pour l'amour de nous que nous ne poriens[1] porter pour l'amour de ly par tous les tamps de notre vie.

DE LA CONSOMACION DE SES JOURS ET DE SON TRESPASSEMENT. XIXe CHAPPITTRE.

190. En le aage de lxv ans[2] l'ancelle de notre Seigneur, non obstant qu'elle fust moult foible et debile tant pour l'encieneté[3] et enfermeté corporelle que pour les grieves paines et tourmens que par le plaisir de Dieu elle portoit, niantmains estoit elle toute preste et aparillie de recommenchier à bien ouvrer comme se elle eust esté bien puissante et comme se elle n'eut oncques bien fait. (f. 95) Oncques ne fust trouvée recreante de bien faire ne si travillie de porter paine qu'elle ne fust preste de remployer toute sa puissance à toutes chosses touchans l'onneur de Dieu et le salut des ames. Et plusieurs[4] fois quant elle se debvoit d'aucuns de ses couvens partir pour aler aultre part pour augmenter et acroistre les oevres[5] de Dieu, elle estoit tant debile et si floibe[6] qu'elle ne se pooit[7] soubztenir et sambloit que on ne la peuist pas mener demy lieuwe[8] sans rendre l'esprit[9]; mais elle entreprenoit couragieussement[10] la paine et le labuer pour l'amour de Dieu, disant qu'elle estoit preste de morir quant il plairoit à Dieu, aulx champs comme en la ville et à la ville[11] comme aulx champs. Et quant ceulx et celles de sa compaingie estoient aulcune fois si travillés que plus n'en pooient, elle estoit de cuer vive et fervente pour villier[12] et traviller[13] et pour notre Seigneur prier qu'il sambloit qu'elle n'eust oncques esté lassée ne travillée[14]. Et aussy par tous lez tamps de sa vie en la vingne de notre Seigneur

1. Pourrions. — 2. De lxvj ans. — 3. Ancienneté. — 4. Ames. Plusieurs. — 5. Œuvres. — 6. Flebe. — 7. Pooit. — 8. Ung quart de lieue. — 9. Esperit. — 10. Courageusement. — 11 Ville ne à la ville. — 12. Veiller. — 13. Traveillier. — 14. Traveillie.

qui est l'eglise militant en laquelle est située la plante fructueuse de sainte religion.

191. Elle a vertueussement et parseverammont travillé[1] et labouré jusques à la fin de son trespassement, lequel trespas plusieurs fois elle denonca et predist devant. Premierement elle dist qu'elle ne vivroist pas plus de ij ans et ainsy fust-il; puis apres plus especialement elle dist que sa vie n'estoit pas longhe. Et comme par l'espace de iij sepmaines devant son trespas elle dist determineement qu'elle s'en aloit à Dieu et convoca ses seurs et les exorta et admonesta moult chierement et affectueussement qu'elles fussent vrayes et parfaittes religieusses amans Dieu souverainement et gardans leur rieule[2] et les declaracions d'icelle loyaulment en li rendant entierement toutes che qu'elles li ont voué et promis, et plusieurs aultres sainctes et salutaires admonicions elle leur fist [et apres leur predit] la maniere de son deffinement en disant à elles : « Ne vous entendés[3] pas que je vous dise aulcune chosse à mon trespas, car riens je ne vous diray ne parleray à vous. »

192. A son pere confesseurs, entre plusieurs chosses qu'elle li dist, che fust ungne chosse que bien il scavoit que aultre fois luy avoit manifesté et fust de la reformacion de l'ordre de monsieur saint Francois que notre Seigneur la contraindist de la faire comme l'a esté dit ou v^e chappitere[4] et fusrent les parolles en ceste fourme[5] dites : « Mon pere, che que j'ay fait, de par notre Seigneur, je l'ay fait et non obstant que je soye[6] ungne grande pecheresse et toute deffectueusse, se je l'avoye encore à faire je ne scay comment je le feroye que par la maniere que je l'ay faitte ».

Le xxvj^e jour de fevrir[7] ouquel fust le jour du dimenche, elle fust confessé[8] au matin et recupt en la saincte messe en moult grant devocion le tres precieulx corps de notre Seigneur; en la nuytie en sieuwant[9] elle fust visitée de notre Seigneur moult tres especialement. Apres laquelle

1. Travaillé. — 2. Riegle. — 3. Attendés. — 4. Au quint ch. — 5. Forme. — 6. Je saye. — 7. Fevrier. — 8. Confessée. — 9. Ensuivant.

visitacion elle fust comme en estat d'enfance et de innocence et n'avoit cure ne solicitude de chosse du monde fors que de Dieu prier et orer vocalement et mentelement. Et avecque ce elle eust ungne foiblesse[1] moult grande et non acostumée d'avoir, pour laquelle son pere confesseur se doubta qu'elle ne s'en deust aller tantost à notre Seigneur. Et pour celle doubte li bailla le saint oyle[2] et derniere uncion et apres leust les saintes passions de notre Seigneur en (f. 96) sa presence. Et[3] en la fin desquelles il aperchut par aulcuns signes qu'il n'estoit pas encore l'eure qu'elle debvoit trespasser, pourquoi se parti de sa presence.

193. Et le lendemain qui fust le jour de lundi[4] au matin à l'eure, de vj hueres, led. confesseur comme il avoit à costume s'en ala à son oratoire pour celebrer la sainte messe devant elle et la trouva preste et disposée pour le ouyr[5] pareillement comme elle avoit acostumée de faire les aultres fois qu'elle estoit en bonne prosperité, dont il eust grande admiracion comment elle estoit ainsy restaurée briefment que bonnement ne se pooit faire sans grace especiale de Dieu. La dicte messe il celebra et moult devotement elle l'oy et le tres precieulx corps de notre Seigneur en grande reverence et abundance de larmes elle adora et consequament tous les jours de la sepmaine en samblable devocion et reverence elle ouy messe jusques à celle du samedi qui fust la derniere qu'elle ouyt et estoient les iiij tamps et le iiij[e] jour du mois de mars (*a*), laquelle messe en mervilleusse[6] devocion et reverence et en plus grande habundance de larmes elle oy qu'elle n'avoit fait les aultres, et est assavoir que apres che que notre Seigneur l'eust ainsy especialement[7] visitée elle eust iiij chosses. La premiere elle porta une grieve et

1. Flebesse. — 2. La sainte oyle. — 3. Om. *Et* — 4. du lundi. — 5. La oyr. — 6. Merveilleuse. — 7. Especiallement.

(*a*) Ces indications si précises ne peuvent se rapporter qu'à l'année 1447, n. st. Nous savons d'autre part que sainte Colette mourut le jour de l'élection de Nicolas V ; or c'est bien en 1447 que ce pape fut élu. Cf. *Lettres inéd. de G. de Cas.*, p. 32 et 33.

grande paine et non acostumée d'avoir, laquelle paine comme elle dist à son pere confesseur notre Seigneur luy avoit donnée et luy durera[1] jusques à son darrain soupier[2]. Secondement tout son tamps elle vouloit ocuper au sacrefice[3] de saincte orison et adoncque à aultre chosse ne voloit entendre. Tiercement sans point falir[4] tous les jours elle ouy[5] la saincte messe en grant devocion et reverence. Quartement non obstant qu'elle ne yssy point dehors de son oratoire, de tout tant que on[6] fasoit au couvent, elle en avoit aussy parfaitte congnoissance que celle eust este presente à le faire. Son pere confesseur et son compainion[7], pourtant qu'ilz ne vouloient point qu'elle rendi[8] l'ame à Dieu qu'ilz ne fussent present comme il appertenoit, se advancerent et entrerent dedens avant qu'il fust tamps affin qu'il n'y eust point [de] defaulte qu'ilz ne fuissent presens et ne vindrent pas tantost en sa presence, mais incontinent elle eust clere congnoissance car elle dit plainement qu'ilz estoient dedens. Le vendredi au vespre, elle parla doulcement et confortablement aulx freres et le samedi apres la messe tres humblement elle print congié de eulx et assez tos apres son orison faicte à viij heures, elle s'en ala devers sa couche[9] et se signa du signe de la croix que tant chierement avoit amée et dist : « Vecy la derraine couche » et elle meismes se mist dessus la couche toute ainssy vestue comme elle avoit à costume et le noir voille[10] sur son chief que notre saint pere le pape ly bailla et afula[11] quant il le fist[12] professe et abesse et ainsy qu'elle avoit predit ainssy fist elle. Incontinent elle cloy la bouche et les yeulx et depuis ne fusrent ouvers et niantmains, tout quanque on faisoit autour d'elle, elle le scavoit comme se elle l'eust clerement veu pour cuidier luy faire aulcun confort. Les seurs li apporterent ung orillier de plume mais elle l'aperchut et congneult et le bouta arriere d'elle.

---

1. Dura. — 2. Souspir. — 3. Sacrifice. — 4. Faillir. — 5. Oyt sa. — 6. Tout quanque on. — 7. Compaignon. — 8. Rendist. — 9. Couchie. — 10. Voile. — 11. Affula. — 12. Il la fist.

194. Xlviij heures fust elle sur la dicte couche en la paine que Dieu luy avoit especialement (f. 97) donnée sans parler, sans regarder et sans faire quelconque gres, ne maniere, ne de signe en la face ne en quelque aultre membre, fors que toute honnesteté et saincteté et sans point muer coluer[1]; [et] le lundi en sieuwant qui fut le vj^e jour de march[2], l'an de notre Seigneur mile iiij^c xlvij à viij heures devant midi, en la presence de toutes les religieusses du covent à Gand, de son pere confesseur et de son companion[3] tres humblement elle termina ses jours et se party sa belle et glorieusse ame de son precieulx corps et le rendi à Dieu son benoit createur et fust receue comme nous creons sans point doubter en la vie pardurable.

195. En la couluer[4] où elle trespassa de par l'espace de xij heures apres son trespas elle y demora, puis saudainement tout son corps fut transmue en ungne mervillieusse biauté. Il estoit blancq comme neege et les vaines qui se demonstroient parmy le blanc estoient comme [de] fin aseur et tous ces membres estoient sy biaulx si netz[5], ductibles, traitables, odoriferans et souef flairans qu'il sambloient bien estre membres representans estat d'ingnocence et de toute pureté et netteté. Plus de xxx^m personnes le vindrent visiter, une partie par devocion et l'aultre par admiracion. Le iij^e jour apres son trespas son bel et virginael corps, tel comme il estoit, sans riens muer de sa biaulté, simplement et devotement fust enseveli comme elle avoit ordonné par longtamps par avant son trespas. Plusieurs fois elle avoit dist comment notre Seigneur veult pour l'amour de nous morir povrement et simplement, en l'air, sans point de couverture. Pareillement elle veloit[6] estre simplement ensepvelie en l'air et aupres du cloestre, sans linsuel[7]; et sans biere, mais seullement la rendre à sa mere la terre sans aultre chosse.

196. En aulcun de ses covens qu'elle amoit especiale-

---

1. Couleur. — 2. Mars. — 3. Compaignion. — 4. Couleur. — 5. Beaulx si nez. — 6. Vouloit. — 7. Linsel.

ment pour la saincte povreté qui y estoit et reluisoit à l'eure de son trespas fust ouye de plusieurs religieusses une grande multitude d'angles[1] qui moult doulcement chantoient une mervillieusse melodie non jamais pareille ouye. Entre lesqueles ungne voix angelicque fust oye disant que la venerable religieusse seur Collette estoit allée à Dieu. En ung aultre de ses couvens avoit entre les aultres une devote religieusse qui par tous les tamps de sa vie avoit eue singuliere amour et devocion à elle. Ou tamps de son trespassement la dicte religieusse existant[2] en region bien longtaine devant mienuyt[3] en disant le nombre de C *pater noster* iii fois moult glorieussement s'aparut à elle et demonstra toute sa personne à elle visiblement moult belle et mervellieussement clere et luysant. Mais la face elle ne pooit[4] veoir pour ungne excessive claerté[5] qui estoit comme ung solleil[6] resplendisant en droyt son chief; et fust ceste vision faicte en ceste maniere que la dicte religieusse estoit ou dortoir pres d'une ferneestre qu'elle pooit ouvrir quand il li plaisoit, et par ycelle fenestre elle vit l'ancelle de notre Seigneur, laquelle estoit en la plache ou aultre fois avoit esté son oratoire, en laquelle iij fois se manifesta à la dicte religieusse en la clarté et lumiere devant ditte tendis qu'elle disoit le nombre de cent *pater noster*.

197. Pareillement en ung aultre couvent moult distant de celluy[7] où elle trespassa avoit une religieusse moult (f. 98) desirant de la veoir, car oncques ne l'avoit veue et sambloit que se elle le pooit[8] veoir par l'espace d'une heure qu'elle en vauldroit myeulx par tous les tamps de leur vie, et affin que son desir peult estre acompli en toutes ses orisons elle faisoit requeste especiale à la glorieusse vierge Marie qu'elle ly vausist mettre en son cuer de venir visiter le couvent où elle demoroit; et entre les aultres orisons qu'elle en fist elle dist en l'onneur de la glorieusse vierge Marie vj^{m} *avemaria;* et par la bonté de Dieu et l'intercession de sa glorieuse

1. Anges. — 2. Existent. — 3. Myenuit. — 4. Ne pot. — 5. Clarté. — 6. Soleil. — 7. Cely. — 8. Povoit. — 9. Vousist.

vierge mere elle ne fust pas deffraudée de son saint desir; car en la nuyt pres qu'elle trespassa, elle oyt apres matines par iij fois frapper en l'oratoire de la glorieusse mere par tele maniere qu'elle fust toute esvillie[1]; puis après qu'elle fust parfaitement esvilliée[2] elle ouy ouvrir l'uys dud. oratoire et reclore et tantost apres elle vit venir .j^e. moult plaisante et venerable religieusse de belle stature et de si grande biaulté qu'elle ne scavoit et ne pooit reciter, car mervillieussement elle estoit clere et reluisant et sa face tant resplendissant qui sambloit que ce fust clarté de cristael[3] contre le solleil[4], laquelle venerable religieusse en alant par le dortoir iij fois se aresta et puis apres elle, estoit un bel[5] petit enfant cler et resplendissant en la face comme lequel enfant disoit et replicquoit[6] : « C'est seur Collette[7], c'est seur Collette. »

198. Quant la dicte religieusse esveilie eust ouy ceste voix et veu celle qui tant desiroit à veoir, elle eust une moult grant joye et consolacion en son cuer et cuidda crier aulx autres religieussses et à elle dire : « Regardés, regardés », mais elle ne pooit[8] ovrir la bouche. Et adoncque elle se apensa[9] que la dicte venerable religieusse faisoit sa visitacion par le couvent comme elle avoit aultre fois ouy dire quant elle estoit novice, que non obstant qu'elle ne les visitoit point corporellement si lez visitoit elle espirituellement. Et pour ceste cause elle pensa qu'elle faisoit la [ditte] visitacion, et quant elle fust jusques à la poorte[10] du dortoir elle s'esvanuy. Le lendemain la dicte religieusse à qui ceste vision fust faicte, vers l'eure de tierce qui estoit proprement l'eure en laquelle la glorieusse ancelle de notre Seigneur rendi l'ame à Dieu, entra[11] en l'esglise toute seulle pour faire son orison devant notre Seigneur. Et incontinent qu'elle fust agenoilliée pour ce faire, elle ouy[12] ungne grande multitude de voix moult haultes et moult cleres que mieulx sambloient estre voix angeliques que humaines. Et si es-

1, 2. Esveillée. — 3. Crestal. — 4. Soleil. — 5. .i. Moult beau — 6. Replicoit. — 7. Colete. — 8. Peut. — 9. Pensa. — 10. Porte. — 11. Om. *entra*. — 12. Oy.

toient tant doulces et plaisans et parfaittement dilittables[1] à les ouyr qu'il luy sambloit que on ne pooit mieulx[2] au monde plus melodieusse voix oir; et en levant la face en hault et ses yeulx devers le ciel, elle vit la face belle et clere et resplendissant de la venerable religieusse qu'elle avoit veue apres matines, laquelle face comme il li estoit advis estoit moult glorieussement ou millieu d'iceulx qui si meliodeusement chantoient. Non obstant que pour adoncque elle ne la congnut point, niant mains elle crut apres piteussement que c'estoit l'ame glorieusse de la venerable (f. 99) religieusse seur Collette que les benoits angles[3] poortoient joyeussement au reaulme de paradix.

199. Encore en ung aultre de ses couvens avoit une devote religieusse, laquelle au tamps que la dicte ancelle trespassa elle existent en ses orisons une moult venerable et plaisante et bien ordonnée procession en laquele[4], avecque la persone de notre Seigneur Jhesu Christ et de sa glorieusse vierge mere, estoit ungne mervillieusse multitude d'angles et les patriarches, aposteles[5], confesseurs, verges[6] et une grande multitude de freres mineurs[7] et les religieusses de sainct Clare que tous moult composeement estoient ordonnées et richement et precieussement parés et aornées et tous ensamble chantoient tant joyeussement et sy melidiosement c'oncques[8] telle doulceur ne samblable melodie se luy sambloit ne fust ouye. Et au droit millieu de la venerable procession estoit l'ame de la petite ancelle de notre Seigneur, excelentement clere et belle et plus luisant et resplendissant que n'est le sollcil, laquelle en une merveilleuse leesse[9] et joie et en ungne dicible honneur et reverence ilz menoient en paradix. Asses tost apres celle venerable procession, se ensuivoit[10] ungne aultre de grant humilité et devocion qui estoit de ungne grande multitude de gens, de hommes[11] et de femmes [et] de tous estas et qui sam-

---

1. Delitables. — 2. Om. *mieulx*. — 3. Anges. — 4. A laquelle — 5. Apostres. — 6. Vierges. — 7. Mineurs et des r. — 8. Que onques. — 9. Lyesse. — 10. Se ensuyent. — 11. D'hommes.

bloient avoir estés detenus prisonniers et prisonnieres et tous avoient les mains joinctes[1] devotement et les chefs[2] enclins en bas humblement, entre lesqueles la dicte religieusse vit et congnut sa propre mere laquelle estoit moult lyée et joyeusse et luy demanda comment il ly estoit et elle luy respondi que tres bien et li recita que la premiere procession estoit la glorieusse ame de la petite ancelle de notre Seigneur, que (*a*) ainsy joyeussement et honnorablement on menoit en paradis, et la seconde procession c'estoient les ames de purgatoire qui avoient estés délivré[e]s de leur paines par l'intercession de la petite ancelle de notre Seigneur, dont elle[3] en estoit une, qui toutes s'en alloient apres elle au reame de paradix[4].

200. Ungne aultre moult devote persone, de grande penitence et austerité et de moult grant perfeccion, en son ravissement par une grande multitude d'angles[5] melodieussement et joyeussement vit sa glorieusse ame porter en paradis auquel nous vueille mener par les merites de sa petite ancelle suer Collette le benoit fil de Dieu qui avecque le pere et le saint esprit en une parfaitte trinité est ung Dieu tout puissant sans fin et sans commenchement. Amen.

DES MIRACLES QUE ELLE A FAIT A SON VIVANT. XXe CAPPITRE[6].

201. A l'onneur de Dieu et de la glorieusse vierge Marie mere de notre saulveur Jhesu Christ cy apres sont recités[7] aulcuns des miracles que Dieu a volu[8] faire par sa petite ancelle en son vivant.

Premierement des mors qui fusrent resussités.

De ceulx qui furent de peril de mort preservés.

1. Joingtes — 2. Chiefs. — 3. Om : *elle*. — 4. Ce n° 199 forme l'addition R. du ms. P. — 5. Anges. — 6. Omet tout ce titre. — 7. Cy en suit tout recitez. — 8. Voulu.

(*a*) Ms. qui.

De ceulx qui furent du peril des yauwes delivrés.
D'aulcuns de chartre delivrés et d'aultres en prison reconfortés[1].
De femmes enchaintes[2] de peril d'enfant delivrés.
Des yeulx malades sanés et garys.
Des enragiés et demoniacles de l'annemy delivrés.
De diveerses maladies qui fusrent gharis et sanés.
De ceulx qui fusrent resussités.

202. (f. 100) Comme dist monsieur saint Augustin, c'est plus grant chosse que notre Seigneur a volu saner[3] les vices et les pechiés de nos (*a*) ames que les plaies et les langheurs[4] qu'il a volu garir de nos corps, et plus est de resussiter[5] les ames de la mort de pechié en la vie de grace que resussiter les corps de la mort naturelle en la vie corporelle. Toutes vrayes resussitacions qui oncques furent faictes espirituelles et corporelles, premierement et principalement sont en la vertus et puissance de Dieu faictes, sans laquele nulz ne peult faire. Desquelles plusieurs [il] a volu faire à la supplicacion et humble requeste d'aulcuns de ses benoits amis et glorieusses amyes. Entre lesquelles par sa souveraine bonté et grande misericorde il luy a pleu à condesscendre aulx humbles et devotes prieres de sa petite ancelle en sannant[6] et resuscitant plusieurs personnes des plaies et de la mort de pechié à la vie de grace qui est la principale resuscitation et de la mort naturelle à la vie corporelle qui est la maindre. Et non obstant que la (*b*) principale, qui est de la mort de pechié en la vie de grace, ayent esté de grande multitude de personnes, niantmains la maindre qui est de la mort naturelle en la vie corporelle n'est que de iiij persones cy apres recités, dont le premier estoit de la cyté de Besanchon et estoit une fille qui fust morte née, la quele en esperance que Dieu li feroit grace d'avoir une vie fust portée toute

1. Confortés. — 2. Ensaintes. — 3. Sanner. — 4. Langueurs. — 5. Est resusciter. — 6. Sanant.

(*a*) Ms. nous. (*b*) Ms. qui est la.

morte à l'esglise et jusques aulx fons de baptesme et tele comme [y] elle fust portée, tele en fust elle raportée sans vie et sans baptesme. Et adoncque moult piteussement elle fust recommandée à la petite ancelle de notre Seigneur et trouva on maniere d'avoir ung de ces kieevrechiefs [1] ouquel fust l'enfant mort enveloppés et ainssy portés la seconde fois à l'esglise [2] en laquelle par les sainctes prieres de l'ancelle de notre Seigneur elle eust vie et fust resussitée, baptisée et regenerée ou saint fons de baptesme, et pour l'onneur et reverence de sa persone son nom ly fust imposé et fust appellée Colette; puis apres quant elle eust eage [3] en grant humilité et devocion elle ly fust presentée pour le recepvoir en religion, en laquele par la grace de Dieu et par les merites de sa glorieusse marine [4] elle y a honnorablement et vertueussement perseveré jusques à ceste presente huere et ce nome seur Collette Prusette [5].

203. La secunde persone qui fust resussitée par ses sainctes prieres estoit aussi de Besanchon et estoit ung filz nommé Jehan Boisot qui est encores pour le present vivant et est ung notable homme bourgois de la dicte cité, lequel congnoit et confesse et pareillement ceulx de son appertenanche et connoissance, que par les merites et sainctes prieres de la petite ancelle de notre Seigneur, il a esté resussité et est ungne chosse en la ville moult congneue [6] et entre les freres et seurs du couvent de la dicte ancelle toute notoire et connue; mais la maniere comment ce fust, je ne l'ay pas escripte pour la cause que je ne scay pas bien.

Le iij^{e} persone qui fust par ces prieres resussitée estoit ung enfant mort devant qu'il puist estre (f. 101) baptisié et fust ainsy enseveli sans baptecsme. De la mort duquel enfant elle eust moult grant pitié et compassion et fist tant que l'enfant qui estoit enterrés en terre prophane fust desterrés et apportés en sa presence et par ses sainctes prieres et

1. Cuevrechiefz. — 2. En l'eglise. — 3. Aige. — 4. Marraine. — 5. Prucette. — 6. En la ditte cité m. c.

orisons il fust resusités et fust baptisiez et vesqui bien apres che qu'il fust baptisiez par l'espace de demi an et le volut nourir ungne dame chevaleresse par devocion et charité et pour l'occasion qu'il avoit esté resussités.

204. Le iiij[e] personne fust ung frere minuer nommé frere François Claret qui par l'espace de xxx. ans et plus a demoré avecque la petite ancelle de notre Seigneur en ly faisant humainement et charitablement moult de plaisirs et de confors et subsides et à tous ces couvens moult de proffitables [1] et confortables services ; lequel en ungne ville nommé Lion [2] le Saulnier comme il pleust à Dieu chey en une longhe [3] et grande maladie et si grieve qu'il fust tenu pour mort et pour avoir esté mort s'est il tourjours reputez ; apres laquelle mort selonc le jugement de sa conscience il luy sambloit qu'il fust menés devant le jugement de Dieu pour avoir grace et misericorde. Puis fust envoyé devers la glorieusse verge [4] Marie, apres devant lez apposteles [5], puis devant les martiers, apres devant les confesseurs, apres lez vierges et tous uniformement le jujerent à estre rendus et redonnés à seur Collette, la petite ancelle de notre Seigneur, par l'intersession [6] et supplicacion de laquelle l'ame fust remise au corps et fust resussités ; asses tost apres il fust [7] tous sanés et garis. Et de ces iiij persones resusités en sont encores les iij vivans [8] qui testifient veritablement avoier esté par la dicte ancelle de notre Seigneur resucités.

De ceulx qui furent de peril de mort delivrés.

205. Plusieurs par ses saintes merites et orisons ont evadé lez perilz de mort corporelle entre lesquelz le pere reverend dont il a fait mencion à v[e] [9] chappitre, appellé frere Henry de Baulme. Estant au couvent de Chartres [10] (*a*) situés au pays d'Albinois [11], fust moult grandement et mortelement

1. Pourfitables. — 2. Lyon. — 3. Longue. — 4. Vierge. — 5. Apostres. — 6. Om. *les martiers a. d. les c. ap. les.* — 6. Intercession. — 7. Om. *fust.* — 8. Les ij. vivans (il y avait d'abord iij., mais on a gratté le premier bâton). — 9. Ou V[e]. — 10. Castres. — 11. Abbygois.

(*a*) Castres (Tarn).

malade de laquelle maladie et de la fin de ses jours, elle existant en terre basse au couvent de Lisingen[1] (*a*), elle en eubt clere congnoissance dont elle fust moult dolente et afflicte. Et après ce qu'elle eust faicte moult grande diligence de ly pourveoir de toutes chosses selonc sa possiblité qui luy pooint estre proffitables et convenables pour la santé, non obstant[2] qu'il fist ung moult mauvais et dangereulx tamps, elle (*b*) se fist transporter hastivement devers luy pour li secourir à celle extreme neccessité et elle le[3] trouva en exposicion de brievement morir, et tantost retourna au souverain medecin par ses devotes prieres et si efficanment[4] elle s'i employa que des la premiere journée il commencha à mieulx avoir qu'il n'avoit eu par avant, et encore mieulx la seconde, et ainsy consequament de myeulx en myeulx tellement qu'elle le remena avecque elle et fust par ses merites et prieres delivrés du peril de mort.

206. Pareillement ung aultre religieulx deputé pour son service par ungne grande pestilence en laquelle plusieurs seculiers et religieulx[5] (f. 102) de vie à tressepassement fust si grievement malade et si grandement infecté de la dicte peste[6] que nulle esperance on n'avoit de escapper[7] ou evader la mort. Et oultre plus ij notables[8] doctuers en medecine[9], desquelz l'un estoit le doyen de la faculté de Monltpelir[10], en alant visiter ung grant et puissant prince grievement malade en ceste[11] region, par devocion et charité fisrent leur tres pas par devers la petite ancelle de notre Seigneur, à la requeste d'elle visiterent le religieulx grievement malade et infecté comme dist est, lesquelz ij veu et examiné che qu'il appartient de veoir en telle enfermité, en la presence d'elle le jugerent sans point de remede debvoir brievement morir et assingnerent[12] le

1. Lyzignen. — 2. Pourveoir toutes choses qui ly povoient estre convenables pour sa santé, non obstant. — 3. Et le. — 4. Efficaulment. — 5. Et reguliers. — 6. Pestilences. — 7. Eschapper. — 8. Om. *notables*. — 9. Medecine. — 10. Montpellier. — 11. En ycelle. — 12. Signerent.

(*a*) Lesignan, fondé 1431. Voir l'introduction.
(*b*) Ms. et.

jour que naturellement ne pooit[1] passer sans morir[2]; aulx quelz doctuers bennignement elle respondi que Dieu estoit par dessus nature : « Vray est, dirent-ilz, mais se Dieu n'y oevre especialement il n'est pas[3] possible chosse par nature qu'il peult vivre ». Le jour dit[4], ungne chosse mervillieusse fust, car le religieulx malade et jugié à mort par eulx revint par la grace de Dieu et par les prieres de la dicte ancelle de notre Seigneur tantost en bonne prosperité, et l'un d'iceulx doctuers fust asses tost apres malade et sy grievement[5] qu'il en morut, et l'aultre qui estoit le doyen fust par l'espace de longtamps moult doloureussement malade, lequel eust apres pour l'experience qu'il vit grant devocion à la petite ancelle de notre Seigneur.

206 *bis*. Une moult notable bourgoise avoit une tres belle et bonne fille que moult chierement elle aymoet, laquelle chut en sy grande maladie que tous ceulx et celles qui la visitoient jugiont qu'il n'estoit pas chosse possible qu'elle peult de celle maladie evader la mort, dont la mere estoit excessivement dolente et desolée et la vint en grant tristesse et amertume de cuer recommander à la dicte ancelle de notre Seigneur. Laquelle moult grandement par ses [saintes] exortacions le consola et reconforta, puis luy dist lyement : « Va sceurement, car tu trouveras ta fille en melieure[6] prosperité que tu ne l'as lessié[7] et en disposicion d'estre garye ». Et ainsi comme elle li avoit dit elle le trouva sanée dont elle fust grandement reconfortée.

206 *ter*. Une religieusse d'aultre religion, desirant de corigier et amander[8] sa vie, par licence de ces souverains se transporta à l'ordre[9] de saincte Clare et pria de faire demorance[10] au couvent où la petite ancelle de notre Seigneur estoit residente. Ung petit de tamps apres che qu'elle fust venue, ungne si grieve maladie li print que on n'y entendoit que la mort, et de fait fust faicte sa fosse pour l'enterrer. Veant la dicte ancelle l'intencion pour quoy

1. Poit. — 2. Mourir. — 3 Om. *pas*. — 4. Om. *le jour dit*. — 5. Griesment. — 6. Meilleur. — 7. Laissié. — 8. Amender. — 9. En l'ordre. — 10. Demourance.

son estat avoit transmué et la[1] petite espace qu'elle avoit eue pour l'acomplir, elle retourna au sacrefice de sainte orison et requist et pria à notre Seigneur qu'il luy pluest[2] de sa grace à donner respit et dilacion à la dicte religieusse malade jusques à tant qu'elle eust fait penitence de ses pechies, à laquele requeste et priere notre Seigneur misericordieussement condesscendit et fust tantost ycelle religieusse garye et vesquit apres plus de xx ans.

De ceulx qui des perilz des yauwes delivrés sont.

207. Celle noble et puissante dame contesse de Geneve (*a*) que tant cheritablement la recut en sa persecution (*b*), ungne fois passant par ung passaige d'iauwes[4] que neccessairement le falist (f. 103) passer[5], lequel estoit moult difficille et dangereulx à passer par deffaulte[6] de bonne conduyte, print le passaige ou plus hault ou plus bas qu'elle ne debvoit, tellement qu'elle se desvoya sy[7] agrandement que le chevael qui le poortoit[8] se bouta en une sy parfonde et forte perillieusse yauwe c'on perdi d'elle toute la veue tant que riens d'elle ne de son chevael on ne poit apperchevoir. La petite ancelle de notre Seigneur, toute piteuse et charitable qui en telle neccessité ne en queque aultre[9] ne li eust peu falir, elle[10] esleva son ardent coer[11] par fervente orison à le recommandant à Dieu et tantost par sa sainte grace elle parvint sauvement[12] à rive sans avoir mal.

208. Une aultre fois, comme elle aloit visiter aulcuns de ses couvents, les yauwes estoient mervilleussement grandes et par especiael la riviere du Doubs qui passe par Besanchon[13] et par Dole. Par inadvertanche ung homme d'honneur qui menoit une des religieusses sur son chevael[14] entra en ung tres perillieux passage où l'iauwe estoit si grande et

1. Elle l'avoit transmuez et le. — 2. Pleust. — 3. Eaux. — 4. Yauues. — 5. Convenoit passer. — 6. Deffaut. — 7. Elle devia si. — 8. Cheval qu'il la portoit. — 9. Quelconque autre. — 10. Om. *elle*. — 11. Cœur. — 12. Om. *sauvement*. — 13. Besançon. — 14. Cheval.

(*a*) Blanche de Genève.
(*b*) Ms. perfection.

sy parfonde que ilz fusrent comme tous plongies dedens et la forche de l'iauwe les menoit à val et les reputoit on comme perdus et noyés. La petite ancelle de notre Seigneur clamoit et crioet [1] à Dieu ayde sy haultement et si doloreussement qu'elle fust de li ouye et exauchie [2] et les admena l'iauwe jusques à la rive et ainsy par ses merites et devotes prieres fusrent delivrés du peril d'estre noyés.

209. Encores ung aultre fois le docteur en theologie dont il est faitte mencion devant ou chappitre du don de prophecie (*a*) entra dedans une [tres] grande yauwe et perilleusse et se bouta sy avant que luy et son chevael cheurent en une grande fosse et abisme sans fons et arriere de rive où il ne scavoit plus trouver de remede pour evader le peril de la mort. La petite ancelle de notre Seigneur ly vint en la memoire et en son cuer humblement le pria que devant Dieu li volsist [3] aidier en ycelle necessité de mort où il estoit, et tantost par la grace de Dieu li et son chevael sauvement parvinrent à rive.

210. Ung notable homme du pays de Borg^{ne}, et de la congnoissance de la petite ancelle de notre Seigneur, en passant une riviere sur son chevael, il sceut despourveuement luy et led. chevael [4] en une parfonde foce [5] telement qu'il cuidoit estre noyés. Il se recommanda à Dieu et aulx merites de la dicte ancielle de notre Seigneur, et tantost il se trouva dehors, dont il eust encore plus grande amour et devocion à elle qu'il l'avoit par avant.

210 *bis*. Comme [6] la dicte petite ancelle de notre Seigneur estoit au couvent de saincte Clare de Viviés, ung notable ouvrier de machonnerie [7] nommé Jaquemont qui avoit la charge des ouvriers dud. [8] couvent estoit une fois sur la ri-

1. Cryoit. — 2. Exaulcié. — 3. Voulsist. — 4. Cheval. — 5. Fosse. — 6. Qu'il n'avoit. Comme. — 7. Masonnerie. — 8. Ouvres dudit.

(*a*) Voir plus haut le n° 128. C'est Pierre Psalmon.

viere du lac (*a*) avecques plusieurs aultres qui admenoient aulcunes matieres convenables pour les edifices dud. couvent, lequel lac fust si subbitement et tempesteusement commus et troublés qu'ilz fusrent en grant peril d'estre noyés. Lequel peril la dicte ancelle tantost senti et congnut à son esprit[1] et hastivement apella son pere confesseur et li pria humblement que sans delay il se transpoortast[2] à l'encontre de eux et qu'il les seignat[3] devotement du signe de la croix; et incontnent qu'il l'eust fait, doulcement et sceurement vindrent au port et à rive et joyeussement les admena[4] jusques à la presence de la dicte ancelle de notre Seigneur[5].

210 *ter*. (f.104) Une aultre fois comme la dicte ancelle de notre Seigneur menoit ses religieusses en aulcuns de ses couvens, par l'inadvertence du charton le kar[6] où elles estoient chey en l'iauwe en perillieulx keu[7], desqueles religieusses l'une cuida estre perdue et noyée se ce n'eust esté par les merites de la dicte ancelle laquelle religieusse soudainement se trouva sur la rive de l'iauwe en toute seurté sans point de congnoissance. Comment elle y ala ne comment elle y fust mise ne oncques ne le sceut dire [quant on ly demanda].

[211. *Les Bollandistes mettent ici le miracle relatif à Jean Menoulinet, à Mennetou-sur-Cher*. Cf. infra, n° 259.]

D'aulcuns qui fusrent de chartres delivrez et d'aultres qui fusrent en prison reconfortés[8].

212. Entre les aultres qui fusrent de chartres et de prison delivrés, il y eust ung notable religieulx de l'ordre des freres minuers[9], homme de grande parfeccion et moult desirant de exaultier (*b*) la vraye foy catholicque, pour laquelle il eust volentiers offert sa vie et sacrefié son corps à Dieu s'il eust

---

1. En son esperit. — 2. Transportast. — 3. Signast. — 4. Appliquerent au p. et à la rive et j. les amena. — 5. Om. *de n. seigneur*. — 6. Char. — 7. Perillieulx pertuis. — 8. Confortes. — 9. Mineurs.

(*a*) Le lac de Genève.
(*b*) Ms. exsauchier.

trouvé convenablement l'oportunité. Et pour celluy desir mettre à execucion il ala entre les sarasins et fust prins de eulx et loyés cruellement et mis en chartre obscure et espoentable, en laquelle chartre il fu consolablement visité de la petite ancelle notre Seigneur Jhesu Christ comme apres luy meismes manifesta et tesmoingioet[1] apres sa delivrance et ly manifesta qu'il seroit en brief delivré et qu'il estoit de Dieu reservés à faire aultre oevre[2] que celle qui desiroit à faire.

213. Asses pres d'ung couvent de la petite ancelle de notre Seigneur estoit une cruele et orrible[3] prison abitée et frequentée d'annemis d'infer lesquelx aulx povres prisonniers faisoient moult de desolacion especialement depuis le jour deffalant[4] jusques à l'eure que la clocque[5] dudist couvent sonnoit pour matines, qui leur faisoient moult d'affliccion. Mais incontinent que les religieusses sonnoient pour faire l'office de notre Seigneur à matines, il s'enfuyoent et plus ne les tourmentoit; pourquoy les prisonniers d'estrainge nacions et aultres demanderent qui estoit celle cloche qui tant leur faisoit de confort et de refrygere, et on leur respondi que c'estoit la cloche du couvent des religieusses de la petite ancelle de notre Seigneur, dont ilz louerent[6] Dieu et dirent que c'estoit une chosse de benediccion.

Des femmes anchaintes[7] qui furent de peril de mort elles et leur enfans delivrés.

214. En la cyté de Besanchon eust ungne notable femme qui moult tres angoisseussement et doulouraeussement traviloiet[8] d'enfant et n'avoit on comme nulle esperance qu'elle peult vive enfanter, et se elle enfantoit veu l'excessive doleur et paine que à l'enfanter elle souffroit que l'un et l'aultre, c'est assavoir la mere y perdroit la vie et l'enfant en seroit privés. La desolée et tormentée mere travilliant fust recommandée à la petite ancelle de notre Seigneur laquelle sy ferventement s'enploya à prier Dieu que la vie

1. Apres il mesmes le tesmoingnoit. — 2. Ouvre. — 3. Horrible. — 4. Faillant. — 5. Cloche. — 6. Loerent. — 7. Ensaintes. — 8. Travailloit.

sauve la mere enfanta et l'enfant eust vie et fust baptisiés [et] regenerez au saint fons de baptesme.

215. En ungne bonne ville de Bourg[ne 1] eust une notable bourgoise qui conceupt plusieurs enfans, lesquelz pour aulcune enfermeté ne les pooit poorter jusques au terme constitué ; par quoy en grande desplaisance et tristresse les (f. 105) enfanta[2] mors nez. Il pluest à Dieu qu'elle parvint à la congnoissance de la petite ancelle de notre Seigneur et vint à elle et luy manifesta son fait et se rescommanda à ses sainctes prieres et orisons, par lesquelles obtint grace de notre Seigneur tele que depuis tous les enfans qu'elle enfanta eurent vie et fusrent regenerés et baptisiés au saint fons de baptesme, pourquoy elle conceupt une grande amour à la dicte petite ancelle et souventeffois par grant devocion le venoit visiter et à l'un de ses enfans le nom de monsieur saint Francois elle fist imposer.

216. Au pays d'Euguesperse[3] (*a*) estoit une josne femme moult doloureussement travilliant[4] d'enfant et nullement ne pooit enfanter et esperoit on plus la mort que la vie à la mere et à l'enfant. La dicte josne femme travillant[5] avoit ung frere chappelain honneste et devote persone lequel en grande fiance le recommanda à notre Seigneur et à sa glorieuse vierge mere en eulx requerant et suppliant humblement que par les merites de son espouse soer Collette il leur pluet à delivrer sa seur et incontinent saulvement elle fust delivrée.

216 *bis*. Comme elle estoit ungne fois au couvent de Pollengy[6], la femme Jehan Mailliardet commencha à moult grant doluer travillier d'enfant et nullement ne pooit enfanter et doubtoit on grandement qu'elle et son fruyt ne perdissent la vie, pourquoy elle envoya ungne de ses filles par grant devocion par devers la petite ancelle de notre

1. Bourgoigne. — 2. Enfantoit. — 3. Aigueperse. — 4 et 5. Traveillant. — 6. Poligny.

(*a*) Aigueperse (Puy-de-Dôme).

Seigneur pour soy recommander à elle, la [quelle] recommandacion faitte, elle dist à la dicte fille : « Va-t-en joyeussement car tu trouveras ta mere qui a enfanté. 1. biau filz. » Et ainssy le trouva et vesqui longhement, par quoy la dicte mere conceupt ungne grande amour, et devocion à la dicte ancelle et à la religion.

217. En la dicte ville de Polengy[2] estoit ung notable bourgois et marchant appelé Jehan Couvraert[3] qui avoit une devote et saige femme nonmée Estiene, laquelle estoit moult grosse d'enfant et preste d'enfanter, pour laquelle chosse led. Jehan Couvraert[4] se transporta au couvent de saincte Clare où estoit la petite ancelle de notre Seigneur pour luy humblement requerir et supplier qu'elle vouloist Dieu prier pour la delivrance de sa dicte femme. Et comme il faisoit sa requeste et supplicacion, on ly vint hastivement anunchier[5] qu'elle travilloit et que ung zy grant incovenient ly estoit advenu en travillant que l'enfant c'estoit par tele maniere tourné ou ventre de la mere que nullement on ne le porroit avoer vyf[6], se ce n'estoit par fendre la dicte mere, dont le dist bourgois en eubt une mervillieusse tristresse et doleur et s'en retourna hastivement à son hostel et trouva veritablement sa femme en tele disposicion que on ly avoit singnifiez et ja estoit[7] lez barbiers appelés pour la fendre. Laquelle chosse il fist differer et tandis [il] s'en retourna par deveers la dicte ancelle de notre Seigneur et piteussement luy dist [et manifesta] le peril mortel où sa povre femme estoit travillant[8], la quelle ancelle tres doulcement et beningnement le reconforta et le fist arriere retourner par deveers la travillant afflictée et desolée et luy dist que elle luy envoyast une de ses parentes[9] ; et en ce [temps] pendant (f. 106) qu'il aloient et venoient la dicte ancelle de notre Seigneur retourna à Dieu et se mist en orison pour la dicte

1. Une merveilleuse amour. — 2. Pouligni. — 3 et 4. Courart. — 5. Denoncier. — 6. Avoir vif. — 7. Comme on luy avoit signifié et jà estoient. — 8. Où estoit sa povre femme traveillant. — 9. Et si dit qui ly envoya une de ses parentes de son hostel et incontinent qu'il fut en sa maison il ly envoya (une de ses parentes et).

travillant et assez tost après elle appella la dicte parente et ly dist : « Allez vous ent à l'ostel, car notre Seigneur a fait grace à la femme Jehan Couvraert[1], elle est acouchiée d'ung biau filz. » Lequel fust baptisiés et vequi après plus de v ans.

218 (*a*). Ung aultre miracle.

Une notable bourgoise de Briode (*b*) femme de Jehan Saudon[2], avoit de costume d'enfanter ses enfans à moult excessive paine et doluer, dont elle avoit en son cuer ungne grande tristresse et freour. Advint que dernierement qu'elle travillaest d'enfant en moult grant paine; elle se rescommanda humblement à la glorieusse vierge Marie et à la petite ancelle de notre Seigneur, et incontinent elle enfanta de deulx biaulx enfans, est assavoir ung filz et une fille. Desquelz enfans l'un qui estoit filz avoit vie et l'aultre qui estoit fille n'en avoit point, dont la dicte femme et son mary fusrent moult afflicx et desolés ; laquelle fille morte née dolentement et devotement le recommandoit aulx merites de la dicte petite ancelle et assez tost la recommandacion faicte, il se demonstra avoir vie dont leur tristresse et doluer fust transmuée en grant joye et leesse et fust baptisiez et ou saint fons de baptesme regenerez et le nom de la dicte ancelle, c'est assavoir Collette, luy fust imposé, et est encore vivant quant ces escriptures furent faittes[3].

Une femme de bien et de honneur demoré en la ville de Calades nonmé Causac avoit travillé d'enfant par l'espace de vj à vij jours moult tres doloreusement et angoisseusement et si ne pooit enfanter ; et finablement elle fut par les matrones abandonnée et jugerent que vive n'enfanteroit point. Aulcun noble prince à qui la nouvelle en vint, meu de pitié et de compassion, par aulcun homme d'esglise charitablement la fist visiter et avecque luy aulcunes saintes relic-

1. Courart. — 2. Sandu. — 3. A la fasson de ces escriptures. — Le ms. de P. donne ce miracle en addition, p. 248 et 249.

(*a*) Les Boll. donnent, sous le n° 218, un second miracle arrivé à la femme Étienne Courart. — (*b*) Brioude (Haute-Loire).

ques poorta, entre lesquellez en y avoit de la petite ancelle de notre Seigneur à laquelle fust moult devotement recommandée et voée et assez tost apres que la dicte travillante eust touchiez aulx dicts reliques, elle enfanta de ij enfans tout vyf lesquelx fusrent baptisiés et regenerés au saint fons de baptesme [1].

Des yeulx malades que furent sanez et garys.

219. Comme il est dit par avant, le membre qu'elle avoit plus chier et qu'elle amoit mieulx, c'estoient lez yeulx pour ce qu'elle en veoit le precyeulx corps de notre Seigneur et lez sainctes escriptures, es quelz yeulx elle fust moult doloreussement blechie [2] et grevée par tele maniere que, à ung vespre, l'un d'yceulx yeulx se demonstroit entierement perdu et ne sambloit pas chosse possible que jamais en puelt voir, dont plusieurs des seurs et des freres qui le virent en furent grandement desollés; et une chosse mervillieuse fu que l'endemain au matin le dist euyl [3] qui devant au vespre estoit blechye [4] fust ausy bel, [et aussi] net et aussi entier comme avoit oncques esté, dont ceulx que par avant en avoeint eu tristresse en fusrent grandement consolés.

220. Ung noble enfant s'estoit par legierité bouté ungne broche de fer bien agu [5] dedens l'ueyl [6] et estoit entré bien parfont, tellement que la face estoit toute plaine de sang, et ung chacun qui le veoit estimoit que jamais n'en polroyt [7] veoir, et l'enfant luy fust apporté; elle luy fist la signe de la crois et tantost il fust sanez et garis.

220 *bis*. (f. 107) Une de ses religieusses bien familliere de ladicte ancelle, par iij fois se blecha [8] moult grievement et doloureussement en l'euyl [9] tant qu'elle cuidoit inremediablement avoir perdu; et toutes les iij fois que la dicte ancelle piteussement la regarda elle fust saudainement et entierement sanée et gari.

221. Des enragies sannés et demoniacles de l'ennemy [9] delivrés.

1. Cet alinéa est en addition dans P., p. 249. — 2. Blessié. — 3. Œil. — 4. Blecié. —5 Aigue. — 6. Œil. — 7. Pourroit. — 8. Blessa. — 9. L'eul. — 9. Ms. de Gand : ennemy d'enfer.

Celle noble femme qu'elle fist preceder à court de Rome pour denonchier[1] à notre saint Pere le pape la venue et le fait de la petite anchelle de notre Seigneur, comme dist est, les ennemis le persecuterent si orriblement[2] qu'elle fust enragiée et hors du sens ; au retourner elle encontra la dicte encelle de notre Seigneur laquelle fust moult dolente quant elle le vit en tel estat, et le recommanda piteusement à Dieu et tantost elle fust sanée et garye.

222. Pareillement ungne femme des principaulx de la cité de Besanchon estoit toute enragie et hors du sens, de laquelle la petite ancelle de notre Seigneur avoit moult grant pitié et compassion, et plusieurs fois l'eut devant Dieu moult effectueussement recommandée et finablement par ses merites et prieres elle fust entierement garie et sanée.

222 *bis*. En la ville de Poulengy[3] eust ungne bourgoise qui cheut en une grande maladie de chief [4] dont elle fust tellement tormentée qu'elle devint toute folle et comme toute enraigiée. Veant ce son mary, il le[5] fist admener par devers la petite ancelle de notre Seigneur, laquelle quant elle vint en sa presence elle le recommenca à reprendre et à blamer, disant que par deffaute de soy confesser elle avoit encourée [6] ceste maladie ; pour laquelle chosse elle fist venir son pere confesseur frere Henri de Baulme et le [7] fist humblement confesser, et tandis qu'elle se confessoit elle estoit en orison devant Dieu pour elle ; et incontinent qu'elle fust confessée elle fust aussy entierement sannée et garie comme se elle n'eust oncques esté malade.

222 *ter* [227]. Une devote religieusse par la permission divine cheut en une moult grieve maladie par laquelle elle perdi le sens et fust enragie et le convint[8] garder et loier estroittement, dont les religieusses du couvent où elle demoroit fusrent moult desolées et le signifierent à la petite ancelle de notre Seigneur et le recommanderent moult humblement et affectueussement à ses sainctes prieres. La nuyt en

1. Denoncier. — 2. Horriblement. — 3. Pouligny. — 4. De teste. — 5. Esragie. Voyant c. s. m. il la. — 6. Encorue. — 7. Et la. — 8. La convint.

sieuwant[1] qu'elle li fust rescommandée, elle s'aparut à la dicte religieusse et li presenta ungne petite poume moult biele et la fist[2] mengier et le trouva moult bon et sauvereulx [3] et incontinent qu'elle l'eust gousté elle fust parfaittement garie. Le lendemain, quant ces gardes la vindrent vysiter, ilz la trouverent en bon sens et en bonne sancté et à elles demanda se notre mere suer Collette estoit venue au couvent, elles ly respondirent que non et qu'elle estoit à Besanchon. Adoncques elle luer raconta comment elle l'avoit visitée et ungne belle poume presentée, de laquelle tantost qu'elle en eust goustée et se trouva garye et sannée [4].

223. Une aultre josne femme estant au pays de Savoye enragie et demoniacle que à grant paine la pooit on tenir et fort loyes qu'elle ne rompist tout, par les merites et sainctes prieres de la petite ancelle de notre Seigneur elle fust toute sannée et delivrée [5].

224. (fol. 108) En ung monastere de dames de religion eust une religieusse qui mervillieusement fut travillée et tourmentée des ennemis d'enfer et par dedens et par dehors. Aulx par dedans il luy baillerent temptacions disant qu'elle estoit digne de tout honneur et reverence et d'avoir toutes [les] autres audience tele qu'elle se disoit estre souveraine de toute la religion, et comme la principale et souveraine elle vouloit estre de toutes honnorie, craincte et doubtée ; et avecque celle [6] fole creance et ymaginacion qu'elle avoit au par dedans, et [7] aulcune fois l'ennemy venoit à elle au par [de]hors inperceptiblement qui parloit à elle et luy donnoit à entendre que ainsy estoit qu'elle ymaginoet [8] et que une chacune luy debvoit obedience et reverence, et fusrent ouys moult de fois de plusieurs religieusses dont elles avoient grant espoentement. Finablement quand elle aperchut c'on [9]

1. Ensuivant. — 2. Pomme belle et l'en f. — 3. Bonne et savoureuse. — 4. Om. *et sanée*. — 5. Ce miracle dans le ms. de P. est placé non après, mais avant le miracle n° 222 *ter*. — 6. Avec ceste. — 7. Om. *Et*. — 8. Ymaginoit. — 9. Apperceut qu'on.

ne luy faisoit mye l'onneur et la reverence[1] ne obedience qu'elle demandoit, elle conceupt ungne si grande et excessive doleur et desplaisance que en brief tamps elle fust toute enragie[2] et hors du sens, par quoy il le[3] convient mettre es fers et es loyens fors et comme infragilles, mais nonobstant à grant paine la pooit on tenir. Il sembla[4] qu'elle debvoit tout rompre ou tout emporter; apres elle nomnoit et appelloit les ennemis d'enfer par leur noms. Aulcune fois tres deshonnestement et deshonnorablement elle parloit, aulcune fois sy parfondament de la saincte trinité [elle parloit] qu'il sambloit que che fust ung doctuer en thelogie. Aulcune fois il sambloit que elle sceut toutes langaiges[5]; toutes les religieusses en estoient desolées, travillées et desconfortées qu'elles sambloient comme demie[6] mortes. Finablement il leur souvint de la petite ancelle de notre Seigneur et luy escripsierent le petit estat et piteulx où la dicte religieusse estoit et la recommanderent moult charitablement en ses sainctes orisons comme le cas le requeroit. Et tantost la povre paciente fust sy[7] entierement delivrée qu'elle disoit l'office divin avecque les aultres comme se elle n'eust oncques esté malade.

[225. Cf. Boll., mars, t. I, p. 583; infra, n. 245.]

De diverses maladies que fusrent garies et sannées.

226. Ung homme estoit es parties de Boug^ne[8] notable persone et de bone abstraccion lequel moult grandement malade et grievement passionné de ceste espoentable maladie de quoy on chiet[9] et l'avoit bien poorté[10] par l'espace de x ans et nulle[11] remede convenable n'en pooit trouver, dont tous ceulx de sa parenté et lingnaige estoient moult dolens et desolé[12]. Il fust moult affectueussement recommandé à la petite ancelle de notre Seigneur laquelle moult ferventement en ses sainctes prieres et devotes orisons devant Dieu elle l'eust pour recommandé et, comme

---

1 Om. *et la reverence.* — 2. Enragée. — 3. Il la. — 4. Il sembloit. — 5. Langues. — 6. Demy. — 7. Fu si. — 8. Bourgoigne. — 9. En chiet. — 10. Portée. — 11. Nul. — 12. Desolés.

disent ceulx de sa parenté[1], oncques depuis ne fust malade mais entierement sannés et gharis.

[227. Cf. Boll., id., p. 584; supra, n° 222 *ter*][2].

228. Ansy comme ungne fois la petite ancelle de notre Seigneur menoit ses religieusses en aulcun couvent nouvellement edifflés, plusieurs religieusses d'aultre religion par grande devocion li vindrent à l'encontre, lesquelles moult consolablement elle reçut et benignement les salua. Et oultre plus tres doucement et humblement les baisa. Entre lesquelles religieusses en avoit une bien noble, mais elle estoit meselle et de ceste maladie avoit sa face moult gastée et pour ceste cause ne se osoit aprochier d'elle pour le baisier avecque les aultres. L'ancelle (f. 109) de notre Seigneur l'apparchut et incontinent se tira devers elle et tres doucement et humblement la baisa en la bouche, par lequel humble atouchement de baiser[3] elle fust apres sannée[4] et garye de la dicte meselleryе.

228 *bis.* [5] Ung religieulx nonmé frere Eustassa[6] estant encore prestere[7] seculier, alant à Besançhon par devers la dicte ancelle de notre Seigneur pour l'occasion du covent de saincte Clare de Molins, une si grande maladie luy prinst en l'une des gambes[8] qu'il le cuida perdre et de fait le sirugien ly dist que c'estoit maladie incurable dont il fust grandement desolés. Adoncque il parvint à la dicte ancelle et piteusement il luy manifesta la dicte maladie qui luy estoit ainssy survenue, dont elle eust grant pitié et compassion et le recommandi[9] devotement devant notre Seigneur et tantost fust gary et retourna legierement et joyeussement.

228 *ter.* Une aultre de ses religieusses estoit moult greevement malades de maladie qui est ditte goute migraine, que elle avoit au chief et ne pooit reposer ne riens dire en l'office divin et estoit comme en continuele paine et doleur

1. De sondit p. — 2. Dans le ms. de P. l'ordre est ici le même que dans les Bollandistes. — 3. Baysier. — 4. Sanée. — 5. Le ms. de Poligny insère ici le miracle que l'on trouvera plus bas, n° 244. — 6. Eustace. Eustache (ms. Couvin). — 7. Prestre. — 8. Jambes. — 9. Recommande.

de jour et de nuyt. Ungne fois la dicte religieusse afflicte et engoisseusse pour le grief mal qu'elle poortoit et souffroit vint à la petite ancelle de notre Seigneur et piteussement li manifesta sa paine et doluer en soy complaingnant à elle pourquoy elle ne luy bailla alegement[1]. Quant elle eust recut par[2] les paroles de la religieusse qu'elle extimoit qu'elle li poroit donner garison, comme toute dolente elle luy dist par maniere de reprehencion : « Va-t-en, va-t-en, notre Seigneur te fera grace ». Ces parolles proferées de sa belle bouche et non pas à intencion de la garir, oncque puis mal ny eust ne sentit.

[229. Cf. Boll., id. ; p. 584, infra, nº 244.]

230. Il fust[3] ung frere nonmé frere Piere Goulier (1) de l'ordre de monsieur saint François, demorant au couvent de saincte Clare de Besenchon grandement et mortelement malade et sy grievement qu'il ne cuydoit point qu'il peuist[4] vivre iusques à lendemain au matin[5], car il avoit une grosse boche ou apostume[6] à la gorge qui l'estrangloit. Et ainsy comme il pleust à Dieu, frere Piere d'Aisy qui estoit visituer[7] des seurs vint aud. covent[8] là où il trouva led. pacient en disposicion de mort en brief tamps, dont il fust bien piteulx et desolés et ne scavoit comment il peult aydier et subvenir led. pacient. Et il se recorda d'aventure qu'il avoit avecque luy des precieulx cheveulx de la dicte ancelle de notre Seigneur. Il les print avecque la riegle[10] de monsieur saint François qu'il portoit volentiers sur luy et singna du signe de la croix le frere malade et le mist sur luy, et incontinent celle grosse boche[11] et apostume qui l'estrangloit se creva et [la] vomy et tantost fust garis.

231. Une de ses religieusses nommée sur[12] Marie fust

---

1. Elle ne vouloit pas d'all. — 2. Apperceu par. — 3. Fut. — 4. Peust. — 5. A matin. — 6. Bosse ou apoustume. — 7. Visiteur. — 8. Covent qui trouva. — 9. Aud. pacient. — 10. Regle. — 11. Bosse. — 12. Soer (Ms. Gand).

---

(1) C'est sans doute le même que le Fr. « Pierre Gallier » dont il est parlé dans un document écrit par Fr. Claude Champion, et que j'ai publié dans les *Lettres inéd. de Guillaume de Casal*, p. 29.

moult grievement et doloreusement malade et estoit en l'enfermerye en grande angoisse et doluer. La petite ancelle de notre Seigneur en eust congnoissance et en eust grant pitié et compassion; et quant les religieusses fusrent retraittes, elle ala secretement la visiter et consoler et luy dist qu'elle eust bonne esperance en Dieu et qu'elle ne voloit myt qu'elle morut encores. Et ainssy secretement qu'elle estoit venue elle s'en retourna et tantost la dicte religieusse fust garie entierement et se departi de l'enfermerye et s'en ala à la (f. 110) commité avecque les aultres.

232. Deux aultres de ces religieusses fusrent moult grandement et mortelement malades. L'une on l'appelloit seur Andeline[1] et l'aultre soer Jaquette et n'y scavoit on nul remede convenable trouver pour recouvrir[2] leur santé; riens elle ne pooit prendre par la bouche et si estoient sy foibles[3] qu'elles ne se pooint soubztenir. La petite ancelle de notre Seigneur survint et comme les nourices à paistre seulleut[4] les petis enfans, elle prinst ung petit de mye de pain et le mist en sa saincte bouche et le macha et puis le prinst et le mist tres humblement à la bouche des ij malades et incontinent qu'elles [l']eurent avallé, elles revindrent en bonne prosperité et fusrent sannés et garis.

233. Une religieusse avoit une maladie contagieusse en la joue et ne pooit mengier ne prendre sa substance pour son corps et nul remede n'y pooit trouver. La petite ancelle de notre Seigneur vint une fois visiter le couvent où la dicte religieusse malade estoit, laquelle malade print secretement le vasselet[5] où elle buvoit et le mist sur sa joe malade et tanstost garit et fust sannée ne oncque depuis mal n'y senti.

234. Une de ces religieusses estoit moult passionée du mal du chief, en especial de la gouste migraine, tellement qu'elle estoit en grant paine et douleur comme toute forsenée et si ne pooit trouver ayde ne confort. Elle print secretement ung des ploroiers[6] de la petite ancelle de notre

1. Endeline. — 2. Recouvreur. — 3. Flebes. — 4. Seulent à paistre. — 5. Vaissellet. — 6. Plouroirs.

Seigneur qui estoit tout plain de larmes et le mist sur son chief et saudainement elle en fust sannée et garye.

235. Une aultre de ses religieusses fust sy grandement et grievement malade que tout quanque elle prenoit pour soubztenir son povre corps, elle remettoit hors par sa bouche avecque sang et tant qu'il sambloit que tous les aultres conduits[1] fussent serrés et clos. Une fois la petite ancelle de notre Seigneur l'apperchut et le vit et comme piteusse qu'elle estoit en eust grande compassion et li dist : « Helas! Qu'et che[2] que tu fais? je ne veuil plus que tu le faches[3]. » Et de cel huere fust elle sy entierement garrie que oncques depuis elle ne le fist.

236. Ung notable homme bailly de la ville d'Aiguesperche[4] avoit eu fievres quartes par l'espace d'ung an tout entier. Comme l'ancelle de notre Seigneur debvoit venir en la dicte ville pour y fonder le couvent, le dist bailli[5] tant pour honneur[6] comme par devocion li alla au devant; et incontinent qu'il luy eust fait la reverence et saluée, il se senti et trouva delivré de son enfermeté. Une fois par l'excessive maladie qu'elle avoit longhement et douloureusement poortée, elle fust constraincte de faire sus elle aulcuns lavemens, duquel lavement l'iauwe secretement fust conservée et plusieurs personnes infectées de diversses maladies de la dicte yauwe burent et parfaittement furent sanez et garis.

237. Une tres noble et puissante dame dont il est faicte[7] mencion par avant[8] avoit une tres grieve et grande maladie es costes et n'y scavoit ne n'y pooit trouver remede convenable jusques à tant que elle se advisa qu'elle avoit une des cordes que chaindoit[9] sus son abyt[10] la petite ancelle (f. 111) de notre Seigneur la quelle corde elle chaindy[11] et poorta toute fois que la maladie li venoit; mais tantost qu'elle l'avoit chainte[12], la douleur de la maladie luy cessoit et telement l'acostuma de porter jusques à tant que la dicte corde fust

1. Conduis. — 2. Qu'esse. — 3. Faces. — 4. Aigueperce. — 5. Baillif. — 6. Par honneur. — 7. Fait. — 8. Par devant. — 9. Saignoit. — 10. Habit. — 11. Saigny. — 12. Sainturee.

toute rompue et oncques depuis en ses costes elle n'eust mal.

238 [250]. Comme une fois la dicte ancelle de notre Seigneur menoit ses religieusses en ung[1] de ses couvens nouvellement ediffiés, l'une des dictes religieusses, nommée seur Francoyse, chey dessoubz le car[2] moult perilleussement et estimoient toutes ycelles religieusses qu'elle fust navrée mortelement. Mais incontinent la dicte ancelle piteussement esleva son cuer à Dieu en luy recommandant la ditte suer et elle fust trouvée toute saine et entiere sans nul mal avoier[3].

239 [251]. Une aultre fois comme la dicte ancelle estoit au couvent de Viviés, l'une de ses religieusses avoit ungne moult perillieusse et doloureusse maladie qui si souvent et tant angoisseusement le tenoit[4] qu'elle cuidoit morir. Une fois lad. ancelle par aulcune necessité sonna la clocquette[5], auquel son la dicte religieusse fist tant de diligence que nonobstant que à grant paine et grief doluer elle parvint jusques à elle. Quant la petite ancelle l'aperchuut ainsy piteusse et doloureuse, elle eust grande compassion d'elle et le reconforta en li disant : « Preng[6] bon cuer en notre Seigneur et aye bonne fiance en li et il te garira et ne seras plus de ceste maladie malade ». La dicte parolle conferée, oncques depuis ne senti la dicte maladie.

240 [252]. Une de ses religieusses, bien familliere d'elle, par male fortune chey en ungne payelle plainé de charbons ardans dont elle fust grandement et grievement arse en l'une de ses mains et en ung piet[7]. Quant elle vint en la presence d'elle et qu'elle apperchut qu'elle estoit blecyce[8] et navrée, en gettant piteusement ses yeux par devans elle et en luy demandant qu'elle avoit saudainement elle fust de toute l'arsure entierement sanée et garye[9] du piet et de la main.

241 [253]. Come la dicte ancelle de notre Seigneur estoit

1. En aucuns. — 2. Char. — 3. Avoir. — 4. La tenoit. — 5. Clochette. — 6. Pren. — 7. Pié. — 8. Blecié. — 9. De l'arsure et du p. et de la m. sanée et g.

encore seculiere et bien josnette, par inadvertance elle se coupa sa petite gambette[1] de la hache de son perc qui estoit carpentier[2] et se nommoit Robiert[3] Boylet, et comme elle a recité plusieurs fois la coppure[4] estoit si grande que la dicte giambette ne tenoit que à la piel[5]. Sans riens en manifester ne en parler[6] à pere ne à mere elle le[7] loya et recommanda à Dieu et le lendemain elle fust toute garie et sannée.

242 [254]. En ung tamps que ungne grande pestilence couroit, pour l'occasion de laquelle moult de gens moururent de l'impedimie[8], une religieusse eubt moult paour et doute que elle[9] n'en deust morir et le manifesta à la dicte ancelle de notre Seigneur qui point n'estoit presente aud. couvent, et se rescommanda moult devotement à elle. Laquelle respondi que point n'en moroit. Asses tost apres la dicte religieusse fut ferue et infecte par tout le corps de la dicte impdimie[10] et le jugerent les physiciens qu'elle en moroit; et de fait comme pour morir elle recut les sains sacremens et luy souvint des parolles que la dicte ancelle li avoit dicts[11] et par (f. 112) lettres se fist recommander à elle et tantost fust sanée et garie et ne morut point de la ditte epidimye[12].

243 [255]. Comme ungne des religieusses de la dicte ancelle de notre Seigneur estant encores au monde et en abyt seculier avoit une moult mervillieusse maladie[13] ou chief qui sy grandement luy grevoit[14] que pour ceste cause ses parens et amys ne osoient demander ne requerir qu'elle fust recupte en la saincte religion, advint que la dicte ancelle en menant ses seurs en aulcuns de ses couvens passa par la cité où ycelle fille demoroit. Laquelle fille, tantost qu'elle sceut sa venue, par grande devocion alla à l'encontre d'elle et quant elle parvint en sa notable presence benignement elle le salua et doucement et familierement li baisa sa main. Et asses tost apres le dist baisir[15] elle fust sy parfaittement

---

1. Jambette. — 2. Charpentier. — 3. Robert. — 4. Couppere. — 5. Pel. — 6. Om. *en parler* — 7. Elle la. — 8. Espidimie. — 9. Qu'elle. — 10. Epydimie. — 11. Avoit dictes. — 12. Espidimie. — 13. M. dangereuse m. — 14. La grevoit. — 15. Baisier.

garie qu'elle fust humblement presentée et devotement recupte en la saincte religion.

244 [229]. [1] Une religieusse [2] estoit au couvent où la petite ancelle de notre Seigneur demoroit; cheu en une grande et puante maladie qui estoit une enflure qui la tenoit des piés jusques à la somité du chief pour laquelle la fache et le chief estoient aussy ront comme une pile, tellement que goute ne veoit et de celle enflure sailliot une humeur tant punaise que à grant paine elle ne les aultres ne le pooient sentir et le jugierent les medecins qui c'estoit meselerrye. La dicte ancelle plusieurs fois moult douchement et charitablement le visita, et nonobstant que la dicte religieusse malade ne vit goute pour la dicte enflure et que en l'enfermerye fuyssent tous ramplis de celle importable pugnaisie; niantmains, tantost que la dicte ancelle entroit dedens celle enfermerye, elle congnoissoit son entrée et venue, car elle sentoit une doulceur sy odoriferant et si soef flairant c'onques plus doulce appoticarye elle n'avoit sentu: par le sentement de laquelle doucheur, comme elle dist, elle fust parfaittement garye de la dicte enflure et punaisie et meselerye [3].

245 [225]. Une notable femme de la ville d'Orbe, moult grande amye de la petite ancelle de notre Seigneur et des monnasteres, avoit ung filz qui moult doloureussement estoit malade de la dicte espoentable maladie. Il cheoit souvent moult cruelement à terre et travillot son corps moult penablement et escumoit par la bouche deshonnestement, dont la povre mere estoit moult afflicte et desolée et n'y scavoit quelque remede trouver. Aulcuns freres religieulx vinrent qui aloient à Besenchon, par lesquelx elle se recommanda à la petitte ancelle de notre Seigneur et à ses prieres moult

1. Le ms. de P. renvoie ici à une note « x » qui correspond à notre texte n. 248; puis il insère ce qui correspond à notre texte, n°s 249 à 256 et le fait suivre des passages contenus dans les n°s 246, 218 et 247.

2. Le ms. de Couvin omet depuis cet endroit n° 244 jusqu'au n° 256 inclusivement.

3. Dans le ms. de P. ce miracle est reporté plus haut, et précède notre n° 228*bis*.

devotement et humblement de la prosperité de son enfant, laquelle recommendacion faicte la dicte mere fust grandement en son esprit reconfortée et eubt esperance ferme que son enfant seroit en brief gary laquele esperance fust asses tost vérifiee car led. enfant fust parfaitement garis et sannés [1].

246. Une religieusse fust en ung de ses couvens mout angoiseussement malade d'aulcune maladie secrete que nullement ne voloit dire ; et si en estoit si grevée et travillé de cuer et de corps qu'elle luy sambloit que plus n'en poroit poorter sans le manifester dont elle en estoit (f. 113) moult dolente et se n'y pooit trouver queque remede. Si advint que le jor de la Pentecouste, apres la recepcion du tres precieulx corps de notre Seigneur, la dicte religieusse estant en l'esglise en grande angoisse de cuer, comme jamais ne extimoit que jamais fruyt ne polra faire en la religion, retourna en son cuer à la petite ancelle de notre Seigneur et luy pria humblement qu'il vaulsist avoir pitié et compassion d'elle. Merveille fust car incontinent en la propre plache elle fust si parfaitement garie que oncques depuis ne senti de la dicte maladie mal ne douleur, et non pas seullement de la dicte maladie, mais aussy d'une apostueme que longhement avoit poorté ou costé dont elle estoit moult afflicte ; de celle heure en avant plus ne senti et fust depuis aussy saine et aussy legiere qu'elle avoit oncques esté.

247 [246]. Ung notable homme de la viconté de Carladés et d'une ville nomée Fraisse sa main [3] fust sy grefment et incurablement malade que par les medechins il fust jugiés qu'il n'estoit pas chosse possible que par voye naturelle il en peult jamais garir, et de fait ot plusieurs fois la chandeille en la main pour ce que on estimoit qu'il deult morir. Il estoit enflé par le ventre comme ydropicque et les gambes greesle et seeche et sy avoit comme tout le sanc perdu et avecque ce il avoit comme ungne grosse barre de travers

1. Tout ce n° 245 et le suivant n° 246 sont en addition dans le ms. de Pol. — 3. Sou main (ms. Gand). Poligny laisse le nom en blanc.

le ventre. Sa femme qui estoit nourice d'aulcuns des enfants du tres noble et puissant prince conte de la Marche, humblement et devotement par le consentement du mary mortelement malade comme d. est, le voua à la petite ancelle de notre Seigneur; elle le recommanda et fist recommander à ses sainctes prieres et assez tost apres par ses merites fust parfaittement garis et sannés.

248 [256]. Une fois la petite ancelle de notre Seigneur estoit allé viseter le covent d'Auxonne auquel couvent avoit vij religieusses malades, lez queles fusrent toutes garies et sannées à sa venue[1].

249 [257]. Du couvent de Polengy[2] avoit une religieusse moult grievement malade. La petite ancelle de notre Seigneur l'ala viseter par charité apres matines et lui donna ung petit d'aloine à gouster et luy dist joyeussement : « Preng[3] bon cuer », et le lendemain elle fust toute garrie.

250 [258]. En celluy couvent de Polengy[4] avoit ungne seur nommée seur Clare, laquelle par l'espace de plus de xx ans fust abbesse du couvent de saincte Clare de Viviés qui avoit au chief zy grand mal que lez yeulx luy en estoient tournés. Sy fust[5] signiffiez à la petite ancelle qu'elle se moroit. Astivement elle l'ala visiter et luy dist tant de belles parolles salutaires et consolables qu'elle fust tantost reconfortée et sanée et garie[6].

251. Du couvent de Besanchon avoit ungne religieusse nommé suer Margriete de Cayeulx[7] qui avoit ungne fistule en la main laquelle, comme disoient les syrugiens, estoit comme incurable. La petite ancelle vint aud. couvent et la dicte religieusse vint par devers elle et, par maniere soutive[8], elle print sa saincte main de la dicte ancelle et le mist dessus la fistule en grant foy sans rien luy dire (f. 114) car elle se doubta qu'elle ne le bouta[9] arriere se elle s'en aper-

1. Ce n° 248 forme le début de la note « x » du ms. de Pol., p. 243. — 2 et 4. Pouligny. — 3. Prens. — 5. Il fust. — 6. Om. *et garie*. — 7. Et cayeux — 8. Soubtive. — 9. Boutast.

chevoit; et quant la main saincte fust ostée elle trouva la fistule entierement garie.

252. Une religieusse estoit en ung de ses couvens moult grevée d'aulcune maladie laquelle nullement n'osoit manifester, et si en estoit si grevée qu'elle en cuidoit morir et de fait perdi la parolle par l'espace de ij heures. La petite ancelle benignement le vint[1] viseter; en l'entrée de laquelle visitacion la parolle luy fust restituée et luy demanda se elle vouloit bien morir et elle respondi que non encore, et qu'elle n'estoit pas par ce faire disposée; et adoncque elle lui dist : « Il te convient confesser. » — « Or me recités mes pechiés, dist elle, car vous les scavés myeulx que je ne fais », et asses tost apres elle fust garye.

253. Une religieusse nonmée seur Henriette avoit une maladie au chief moult doloureusse et engoisseuse et n'y pooit trouver remede queque[2] convenable, elle escripvi[3] une lettre à la petite ancelle de notre Seigneur en luy manifestant son enfermeté. [Et,] incontinent que elle eust recut la lettre, elle fust garie.

254. Du couvent d'Orbe fust une religieusse, nonmé seur Mahault, qui d'icelluy couvent fust mere abesse laquelle eust en ses mains et en ung de ses piés une moult grande maladie et n'y pooit on trouver medicine qui le peult garir. La petite encelle [de notre Seigneur] en eust congnoissance et luy manda qu'elle recut aulcun office que moult enuis voloit faire ; et incontinent qu'elle l'eust acceptée, elle fust entierement sanée ne oncques depuis mal n'y eust.

255. En celluy couvent d'Orbe fust ungne religieusse qui en faisant aulcun labuer[4] fust moult grandement grevée et si grandement qu'elle n'esperoit fors que la mort por l'occasion[5] d'aulcune grieve et inportable maladie qu'elle avoit longhement poortée qui estoit moult agrigie et empirée d'icelle grevanche[6], par laquelle grevance la dicte seur se mist sur la couche et se rescommanda moult

1. La vint. — 2. Quelconque. — 3. Escript. — 4. Labeur. — 5. Pour l'occasion. — 6. Engregiée et empiriée d'ycelle grevance.

humblement à la dicte ancelle qui estoit encore en vie. Et quant che vint à l'eure de x hueres en la nuyt, elle fust toute esvillie et vit ungne mervillieusse et plaisante claerté, en laquelle claerté[1] il luy sambloit veritablement que la dicte ancelle de notre Seigneur fust ou mylieu, et tantost elle fust garye.

256. Une religieusse nonmée sur Margriete de Biauvair[2] fust moult grievement malade en tant qu'elle cuidoit morir et par escript le singnifia à la petite ancelle de notre Seigneur en soy humblement recommandant en ses sainctes orisons, et elle luy rescripsit une lettre mout reconfortative contenent qu'elle se debvoit du tout confermer à la volenté de Dieu et de vivre et de morir et tout che qu'il feroit se seroit por son grant bien. Et quant au regart d'elle se ces prieres le pooint[3] valoir devant Dieu, nullement ne luy voldroit deffallir à che besoing. Asses tost apres les lettres luy[4] envoyées, la recommandacion faitte, la religieusse malade fust parfaitement sanée et garye. Et la dicte lettre et aultres plusieurs que la dicte ancelle avoit aultre fois envoyée, une religieusse por le myeulx conserver avoit disposé de les coudre ensamble et d'en faire ung petit livret, lesquelles lettres (f. 115) par inadvertanche de la dicte seur qui les avoit mises en son geron[5] en tirant de l'iauwe cheyrent[6] ou puis du couvent et y demorerent jusques à lendemain bien tart, jusques à tant que le puis fust expuisiez et nettiez[7] et fusrent trouvées ycelles lettres au plus parfont [et] dedens la bourbe, lez quelles furent lavées comme on polvoit laver ung petit drapelet et sechies et demorerent aussy belles et entieres et aussi lisable comme se oncques ne eussent este moilliés et en fust fait et composés le petit livret comme la religieusse avoit disposez[8].

Cy apres s'ensieuvent lez miracles apres son trespas.

257 [258]. Entre les freres de la famille de la petite ancelle

---

1. Clarté. — 2. Margarite de Beauvoir. — 3. Luy pourroyent. — 4. Om. *luy*. — 5. Gyron. — 6. Cheurent. — 7. Nettoyé. — 8. Le ms. de P., p. 246-247, ajoute ici

de notre Seigneur eut ung notable pere nonmé frere Piere d'Aisy, lequel estoit visiteur des couvens de seurs de la dicte ancelle, lequel fust telement afflicté en la teeste[1] de la grant doluer que on appielle migraine par l'espace d'ung an et demy qu'il ne pooit prendre sa reffeccion corporelle sans orrille et indicible douleur, car souvente fois il se levoit de sa table et aloit por le gardin criant, plorant[2] et soy doloureussement complaingiant et tant que quant on parloit à luy il estoit tant ocupé en la doleur qu'il souffroit qu'il ne pooit actendre à cosse que on luy disoit. Et quant la nuyt venoit sa douleur doubloit et tant que plusieurs fois en la nuyt il se levoit et aloit puis par la chambre, puis par le gardin, puis aultre part en portant et souffrant ungne excessive doluer. Il n'estoit lieu ne plache ne lit, tant fust consolables, qu'ils ne feissent grant pavour à le regarder. Touteffois en toutes ses angoisses et doluers il invoqoit l'aide de notre Seigneur et de sa douce verge mere et que par lez merites de sa petite ancelle il leur vaulsissent aydier, car aultrement il ne pooit excercer la charge de son office. Advint une nuyt, comme il se reposoit au couvent de Besanchon, il luy vint par vision qu'il estoit en la chappelle de son oratoire du covent de Gand où il avoit celebré messe devant elle quant elle vivoet. Et luy sambla que elle l'appela moult doulcement en tele propre voix que elle avait acostumé de parler et en abyt[3] et en tele propre figure que aultre fois l'avoit veue ; et avecque ce elle estoit moult belle et lumineuse et tres ioyeuse et consola le d. frere Piere moult benignement et charitablement en tant que quant il se esvilla il se trovia tout entierement sanez et garis, ne oncques depuis la doleur de la dicte migraine il ne senti tant fuist peu.

258 [240]. Une religieusse nonmée seur Anne estoit moult engoisseusement et doloureussement malade de goutes qui depuis le chief jusques as piés sy cruellement luy tor-

---

un miracle dont le texte est au n° 246, p. 194. — 1. Teste. — 2. Pleurant. — 3. Et en l'abit.

mentoit qu'elle ne se pooit assir, ne estre droitte, ne aler, ne soy remuer. Ung jor[1] de la sainte Pentecouste, apres la recepcion du precieulx corps de notre Seigneur, moult afflicte et en grande amertume de cuer, comme celle qui estimoit que jamais fruyt ne polroit faire en la religion, retourna devers la petite ancelle de notre Seigneur et luy pria humblement qu'elle vausist avoir pitié et (f. 116) compassion. Merveilles fu que incontinent elle fust sy parfaittement garie que oncques depuis ne senti de la dicte maladie mal ne douleur.

259 [211]. Apres le trespas de la dicte ancelle de notre Seigneur, ung tres noble et puissant prince, conte de la Marche, envoyoit ung sien chappelain nommé Sr Jehan Molinets[2] en la ville de Gand pour scavoier aulcunes veritables nouvelles de la fourme et maniere de son trespas. Lequel chappelain plusieurs fois en son vivant l'avoit visitée de par led. tres noble prince et parvint jusques à une ville qui se appelle Monnette sur Chier, en laquelle vile la riviere estoit sy grande et si grosse qu'elle estoit toute hors de rive, et n'y avoit persone qui y osoit passer que ne se mist en grant dangier. Led. chappelain yngnorant le grant peril qui y estoit se adventura à y passer et cuidant droit venir au port, son chevael bouta dedens la grande riviere en laquelle, quant il se trouva, il abandonna son chevael et tantost à tout sa robbe, son mantiau, son espée et ses esperons il se trouva au parfont de l'iauwe. Et incontinent il commenca à invoquier la petite ancelle de notre Seigneur en disant ces parolles : « Ma glorieusse mere, je vous ay visitée en votre vivant plusieurs fois, et maintenant quand je vous voy visiter apres votre trespas il convient que je meure[3] ycy ». Ungne mervillieusse chosse fust car soudainement apres que les parolles fusrent proferées, par les merites de la dicte ancelle il trouva dessoulz ces piés ungne motelette de terre qui oncques mais n'avoit esté veue ne sceue, souffisantement grande pour le soubtenir et pour

1. Jour. — 2. Mollines. — 3. Muyre.

le preserver d'estre noyés, sur laquele motelette il se tint sceurement jusques à tant que ung nautonnier le vint querir, lequel affermoit c'oncques [1] mais la dicte motelette n'y avoit esté veu que adoncques.

260 [241]. Ung notable homme en la cité de Troyes en Champaingie [2] avoit une fois receu en son hostel la petite ancelle de notre Seigneur comme elle aloit visiter aulcuns de ses couvens; lequel avoit ung josne enfant qui cheoit de cheste doloureusse maladie c'on appelle le gros mal et en ceste maladie l'enfant rompoit son bras [3], dont le pere et la mere furent moult desconfortés; auquel desconfort ilz eurent souvenance comment une fois ilz avoient recheue la dicte ancelle de notre Seigneur en leur hostel, pourquoy confidament ilz retournerent à elle en priant humblement notre Seigneur et à sa glorieusse vierge mere que par les merites de celle saincte dame soer Collette que aultre fois il avoient receue en leur hostel, il luer pluest à sanner et garir leur d. enfant; leur priere faitte tantost de ces ij maladies fust led. enfant enthierement sannez et garis.

261 [241]. Ung aultre fois la maison d'ung des voisins de che notable homme devant dist estoit toute comme esprise [4] et ambrasée de feu laquelle estoit sy prochaine [5] de la sienne qu'il se doubta que le feu ne se deubt [6] prendre et par ainsy qu'il deuist perdre toute sa chevauche [7] (f. 117). Hastivement retourna en son cuer à l'encelle de notre Seigneur et ly dist humblement : « Ha! glorieusse dame seor Collette qui avés esté cause de sanner mon enfant [8], je vous prie, veuillés moy secourir en ceste neccessité ». Et incontinent les parolles dictes, le feu commencha à diminuer et asses tost fust estains sans ce qu'il y eust point de dommaige.

262 [242]. Une religieusse saudainement fust sousprise de une fievre avecque challeur excessive qu'il sambloit qu'elle deuist ardoir et embraser tout le corps et ne esperoit fors que la brieve consomacion de ses jours. Devotement se re-

1. Qu'onques. — 2. Champaigne. — 3. Se rompit le bras. — 4. Emprise. — 5. Prouchaine. — 6. Deust. — 7. Chevauce. — 8. Cause de la sante de m. e,

commanda à la petite ancelle de notre Seigneur, et aulcunes des chosses qui avoient touchyé à elle en grande confiance devotement le mist sur elle et incontinent elle fust toute refroydie et enthierement sannee et garie. Deo gratias[1].

Che livre fust encommenchié par Jehan Brandin le viij^e jor de maers en l'an de la Nativitet de notre Seigneur 1494 et fust accomply le xxiiij^e jour dud. mois, la veuille de l'anunciacion notre Seigneur l'année dessus dicte.

De presenti copia facta fuit collatio legitima cum originali, per me Reginaldum Leurin presbyterum auctoritate apostolica publicum curieque Morinen. Notarium unacum providis viris domino Laurentio Part presbytero et Mikaele de Herbelles arcium graduato et concordat. Teste signo meo manuali hic aposito anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto mensis aprilis die decima octava.

LEURIN

Finitur liber sive legenda predicta in numero, attestatione et modo prout immediate ante ejus principium sive prohemium facta est mentio de eodem. Datum et actum ut supra.

Ita est Hubertus de Crytsche Notarius.

Ita est Jo. de Fine notarius ad premissa rogatus suscripsit.

---

1. Om. *Deo gratias.* — Ms. Gand ajoute : Loes soit Dieu. Amen.

LE CAHIER DE SŒUR PERRINE [1]

In nomine Patris et filii et Spiritus Sancti. Amen. Chy apres ensieult la declaration de che que je, sœur Perrine de Basme, de l'eage de LXVI ans [2], à present religieuse de l'ordre de saincte Clare reformée par venerable et tres devotte sœur Collette, scay tant avoir veu et ossy oy dire et experimenté pluseurs fois de la saincte honorable vie et conversation tres religieuse de la dicte glorieuse vierge sœur Colette par le forme et maniere qui s'ensieult.

1. Prumierement, je, sœur Perrine dessus nommée, demourant à present au couvent de Hesdin dudit ordre, tesmoigne avoir oy dire à notre dite glorieuse mere sœur Collette qu'elle n'avoit point plus de quatre [ans] quant elle commencha avoir grant congnoissance de notre Signeur et que adoncques elle commencha fuir les jonesses, minotises, enffancez et dissolutions du monde et les vanitez d'icelluy. Elle amoit solitude voluntaire. En l'ostel de son propre pere charnel se tenoit secrettement, en ung petit lieu sequestré et separé des aultres et qui estoit disposé comme ung petit oratore ou quel elle se occupoit à penser à Dieu, à l'amer, doubter et servir humblement, et le prier devotement; duquel lieu enuis elle se partoit, car moy meismez ay veu et apercheu tousjours qu'elle estoit fort honteuse et vergongneuse et amant solitude; et quant elle issoit hors de cloture pour aller aulx affaires et neccessitez de la sainte religion au partir de ses oratores en presence de quelque personne, tant luy fust familiere et privée, elle estoit fort honteuse et vergonneuse.

2. Et se luy oy dire et à mon pere frere Henry que aul-

1. Cf. *Acta Sanct.* mars, tom. I, p. 533. — 2. Plus bas, au n° 42, p. 234, le ms. indique soixante-trois ans.

cunes fois quant les josnes filles le venoient veoir ellez faisoient souvent diligence de le mener aulx ieulx et esbatemens mondains, mais nullement ne s'y voloit consentir. Et quand aulcunement elle se doubtoit qu'ellez venroient que rir, elle se absentoit en aulcuns lieux secretz et souvent dessoubz les lis tant qu'elles s'estoient departies. Et ce dessus disoit elle par amiableté à mon dit pere frere Henri et je l'oioye. Item je oy dire à mon dit pere frere Henry et à frere Pierre de Rains et à frere Pierre de Lyon que en ce josne eage la conversation de notre dicte glorieuse mere sœur Colette se demonstroit estre mieulx celestienne que terrienne ne humaine, tant estoit bien composée et ordonnée, et que en tout son maintieng on ne pooit apperchevoir nulle legiereté ne vanité et que ses pensées, dis et fais estoient en pureté et netteté de conscience ne pour aultrez intention que pour plaire à Dieu. Il sambloit à plusieurs personnez qui doubtoient Dieu que ce fust ung nouveau tresor de gracez et de vertus envoié de Dieu transmis au monde.

3. Item j'ay oy que notre dicte glorieuse mere disoit familierement à mon pere frere Henry, present une bonne femme ancienne là, qu'elle luy avoit faict pluseurs biens espiritueulx, la quelle elle l'appelloit sa maistresse; que selonc sa petitesse qu'elle pooit elle maceroit et mortifioit son petit josne corps en nourrissant sobrement et estroittement. Elle se couchoit souvent sus aisselles soy couvrant de nattez et se chaindoit petittez cordes rudes et plaines de nœulx; et quant on le couchoit en ce dit josne eage en lit de plume, elle se levoit et se couchoit sus estrain ou sus aissellez et sy ne portoit que pour sa chemise que ung blanchet ou quel elle couchoit. Lequel sa mere souvent de fois luy ostoit cremant qu'elle ne se grevast trop; mais ung de ses voisins et amis en notre Signeur, nommé Adam Mangnier, en qui elle avoit sa fiance, secrettement luy en faisoit avoir ung aultre; sy lui aidoit à acomplir ses bons desirs en tout ce qu'il pooit, lequel estoit notable bourgois de Corbeie, tres amant Dieu et devotte personne, et que son pere le faisoit couchier en une chambre hault ad fin qu'elle ne descendi pour aller

aulx matinez; mais le dit Adam luy faisoit voie et la descendoit par une fenestre. Et quant son pere veit qu'elle perseveroit en devotion, il feist faire une oratoire en son hostel en laquelle elle acomplissoit ses devotions et oreisons.

4. Item, encore moy meismes, je l'ay oy pluseurs fois d'elle qu'elle se reputoit et jugoit povre créature et layde; mais touttes voies elle estoit de belle faiture et blanche tant que je l'ay veu vivant comme pour l'espasse de [X]XIX à XXX ans comme il me samble. Et en son josne eage elle estoit de couleur blanche et vermeille. Ycelle beaulté corporelle elle eust longuement ignoramment, mais une fois luy fust manifestée à certes; s'y en fust tristée et dolente. Elle pria nostre Seigneur qui luy pleusist de oster celle vermeilleté d'elle, et elle en fust essauchie et demoura de couleur blanche par la faiche, par les mains et le corps, et ainssy demoura toutte sa vie comme pluseurs l'ont veu en son vivant. De son dit josne eage je l'ai oy dire à elle, moy le servant et tenant compaignie bien en sept convens que j'ay esté avoeuc elle, quant elle s'y transferoit pour le bien de la saincte religion.

5. Item je luy ay oy dire que quant son pere charnal soy esmerveillant qu'elle continuoit ainssy en sainctez et bonnes œuvrez, il en eust grant joie avoeuc sa mere; sy en rendirent graces à Dieu et le laisserent faire selonc ce que Dieu le inspiroit. Si prendoient plaisir à ses œuvrez et eurent esperance que par son moyen porroient avoir l'amour de notre Signeur et obtenir remission de leur pechiés. Par les beaulx enseignemens qu'elle leur donnoit, ilz se disposoient de bien en mieulx songneusement gardant les commandemens de Dieu et proffitant de vertu en vertu. Item je luy ay oy dire que son dit pere estoit douch et paisible, et que nostre Seigneur luy avoit donné grace de appaisier et accorder ceulx qui estoient en division et discorde et qu'il ne cessoit de labourer et soy traveillier, tantost qu'il scavoit quelque discort, qu'il n'y trouvast tantost l'accord et le bien. Item je oy dire à nostre glorieuse mere que nostre

Seigneur avoit donné grace de pitié et compassion à son dit pere des povrez membres de Dieu et de aidier et conforter les povrez femmez dissoluttez, habandonnéez ou qu'ilz s'estoient meffaittez, lesquellez quant par l'amonition de notre dicte glorieuse mere sœur Colette s'estoient retraictes et converties, il avoit disposé et ordonné une maison à luy appartenant pour lez rechevoir et conforter et pour les pourveoir en leurs neccessitez. Et sy disoit nostre ditte glorieuse mere que sa mere vivoit en soy exercitant en pluiseurs penitances et qu'elle se confessoit touttez les sepmainez une fois du mains.

6. Item j'ay oy dire à nostre ditte glorieuse mere que son dit pere estant au lit de la mort, ainssy que l'abbé de Corbeye (*a*) qui estoit noble homme grand et venerable prelat vint visiter icelluy malade, il luy dit : « Monsiegneur, de votre grace vous m'avez tousjours bien amé et ainssy ay je faict vous. Je vous pry pour l'amour de Dieu et de la bonne amour qu'avons eu tousjours ensamble que aprez mon dechiez e trespas voeulliez avoir mon seul enffant pour recommander, lequel dez maintenant je vous donne et mez en votre garde et protection, qui le vous plaise le prendre et faire vostre fille. » Lequel abbé liement le recheupt, luy promettant que selonc Dieu et conscience il s'en acquitteroit pour la devotte humble et bonne conversation qu'elle menoit. Elle enqueroit souvent de puis où elle polroit trouver lieu de devotion en religion où elle peust servir à Dieu selonc son esprit. Je oy dire à nostre dicte glorieuse mere que pour ceste cause elle estoit allée en ung monastere de sainct Benoit de Damez dudit ordre (*b*). Les Dames dessus dictes veans la belle disposition d'icelle le desideroient fort le rechepvoir. Mais quant elle vint devant le grand hostel d'icelluy monastere, elle percheut l'image sanct Franchois sus le dict grand hostel, lequel luy enseignoit de sez mains comme il lui sambloit qu'elle retournast, elle disoit que le dict abbé

(*a*) Raoul de Roye.
(*b*) Les bénédictines de Corbie.

de Corbeye l'eust volut souvent de fois marier, se elle eust volu, bien et honorablement, mais nullement ne s'y vault consentir, desirant tousjours servir nostre Seigneur en quelque lieu de devotion ; lequel ne trouvoit point selonc son bon desir qui pourtant ne diminuoit point, mais acroissoit tousjours en mesprisant le monde et vanitez d'icelluy.

7. Item j'ay oy dire à nostre dicte glorieuse mere que sa mere avoit environ l'eage de LX ans quant elle fust conchupte et née, qui estoit eage passé selonc de cours de nature.

Je, sœur Perrine de la Basme dessus dicte, tesmoigne que le humilité, laquelle estoit en nostre dicte glorieuse mere en grant difficulté on le cresroit qu'il ne l'aroit veu et experimenté, comme j'ay souvent faict par l'espasse que j'ay conversé et le servy, moy indigne, bien en sept convens. Là où elle se transportoit et faisoit transporter pour edifier les dicts conventz, tant espirituelement, comme materielement, j'ay veu tousjours qu'elle se mesprisoit et reputoit de faict ville, abhominable devant Dieu et pire que tous les malvais pecheurs du monde ; meisment quand on lui recitoit les pechiez du monde et les offensez excessivez qui pour ce temps estoient faictes par eulx n'estoient nulles au regard dez siennez, qu'enffer n'estoit point souffissant pour le pugnir ; pour quoy oncquez ne oy qu'elle se reputast estre vraie religieuse en sa conscience digne d'estre en religion, mais luy ay oy dire en grand larmez par sa grande humilité qu'elle desiroit fort estre serviteresse d'aulcunes bonnes devotez religieusez. Et de faict comment pour acomplir che bon desir, elle alla estant encore en habit de siecle humblement soy presenter au monastere dez damez de religion de saincte Clare au Pont Sainct Maxence, lequel monastere reputoit estre selonc son sainct desir ; mais nostre Seigneur l'inspira que là ne debvoit elle point demourer, et ainsy s'en retourna sans jamáis y raler, come elle nous dist.

8. Celui bon desir d'estre serviteresse des sœurs et charitable toujours l'ai veu et apperchou. Mesme elle estant abbesse de ung convent en Bourgongne nommé Pouligny par son humilité rendit l'office d'abbesse et se tenoit humble

subgiette faisant la cuisine, et sy lavoit les escuelles en disant les sept psalmez et la letanie et s'y faisoit moult volentiers les œuvres de humilité et sy enseignoit lez novices et josnez sœurs moult fervamment à amer, doubter et cremir nostre Seigneur et à garder purité, netteté de cœur de corps et de conscience. Et ossy en touttez lez lettres qu'elle escriptoit, je n'ay point veu ne sceut tant que j'aie conversée avoec elle qu'elle n'ait intitulé sez lettres ainssy : « Indigne serviteresse et inutille orateresse ». Et pareillement en ordonnancez qu'elle a faict pour mieulx garder nostre sainct estat elle se nomme : « Sœur Colette, petitte et humble ancelle et indigne serviteresse de nostre Seigneur, povre et inutile religieuse de madame saincte Clare ». Ne je n'ay point veu ne apperchcu qu'elle vaulsist souffrir, que on dist, rescripsit chose qui fust à son honneur ou loenge. Au commenchement de la reformation, lez frerez l'appelloient par nom de mere et meisment en ung orison qu'ilz avoient appropriet à prier pour elle la nommoient mere; mais nullement ne le vault souffrir, ains se feist nommer et appeller humblement et simplement par nom de sœur.

9. Elle eust ung notable pere confesseur nommé frere Henry de Basme dez le commenchement de sa reformation, lequel estoit mon oncle. Luy, aiant grant congnoissance des grans graces que nostre Seigneur avoit faict et faisoit de jour en jour à nostre dicte glorieuse mere, se mist à composer ung petit livret des dictez gracez secretement, où estoient pluseurs notables choses contenuez. Elle le sceut et ly vint à congnoissance. Sy appella le dict bon pere et le reprind tres asprement de ce qu'il avoit ainssy escript à sa loenge, elle soy disant grande pecheresse toutte defectueuse et plus digne de confusion que aultrement. Sy demanda ce dict livret, lequel luy fust bailliet, et elle incontinent le getta au feu et l'ardist, ad fin qu'il n'en fust nulle memore jamais. Item le tres reverend pere ministre general chief de toutte l'ordre (*a*), une fois à la requeste d'elle fist aulcunes bonnes

(*a*) Guillaume de Casal.

et belles ordonnancez pour toutte nostre religion, comme encore appert, esquellez ad fin que au tempz ad venir elles fussent mieulx gardéez et tenues, il escript aulcune petitte chose qui estoit à la commendation d'elle, mais nullement n'y predoit plaisir, ne jamais de par elle ne les voloit oyr. Et quant pour les aultres sœurs il les convenoit lire en sa presence, quant venoit à ce pas seulement de l'appeller mere des aultrez, elle monstroit fort qu'elle en estoit desolée tant que je l'ay peut apperchevoir.

10. Pluseurs personnes venoient souvent à elle pour rechevoir consolation de leurs ames, ausquelz jamais quant elle n'avoit point l'office de abbesse, combien qu'elle eust grace espetiale de parler par nostre sainct pere le pape, n'y voloit parler sans licence de son abbesse, laquelle licence obtenue moult grandement et sainctement reconfortoit, consoloit et adreschoit iceulx desolez. Et meismement pluseurs obstinez et endurchiz en pluseurs maulx et péchies faisoit confesser devottement et reveramment en compunction par ses sainctez paroles et ammonitions. Et de fait y eust ung chevalier à Pouligni, lequel par l'espasse de xxx ans ne s'estoit confessez; mais elle feist tant moiennant la grace de nostre Seigneur qu'elle sceust sez pechiez. Elle veant le grand peril du dict chevalier les confessa elle meismez et en rechupt la penitance et la feist, et tantost aprez le dict chevalier se confessa moult devotement et humblement rechupt penitance. Ainssy l'ay-je oy de mon dict bon pere frere Henry dire et recorder.

11. Elle prendoit grand plaisir et moult humblement le faisoit de exhorter tousjours à l'amour de nostre Seigneur fuir pechiet, observer lez sains commandemens de Dieu. Combien que pluseurs biens et comme innumerables elle ait faict à nostre saincte religion, touttes fois disoit elle souvent que oncques bien n'y avoit faict, mais ainchois tout gasté. Je l'ay oy d'elle meismez pluseurs fois. Et ossy quant elle presidoit, luy estant abbesse en chapitre ou en refectore ou aultre part, elle monstroit y avoir sy grant cremeur, qu'il sambloit proprement qu'elle fust en la presence

Dieu son juge. Elle, non estant abbesse, en communité faisoit comme les aultrez, appetant tousjours estre au plus bas lieux. Quand elle mengoit à part, hors des aultrez, en prendant sa petitte refection, et plus souvent elle seoit à terre, moult peu souvent se seoit en hault, sy le faisoit enuis quant seoir luy convenoit. Aulcunes fois quand elle disoit son divin office ariere dez aultres, elle prendoit ayde et tousjours plus volentiers les novicez sœurs que les aultres : ausquellez elle faisoit toudicts commenchier et finer et fust la plus simple du convent par son humilité. Item je luy ay oy raconter à frere Franchois Claret comment elle luy disoit quant elle veoit que on s'espargnoit de faire les œuvres de charité et d'humilité et qu'on lez resongnoit, que elle avant qu'elle fust religieuse volentiers et liberalment tous les confors qu'elle pooit faire aulx ladres charitablement le faisoit.

12. Avoeuc ce, j'ay oy dire à nostre ditte glorieuse mere qu'elle estant aincore au siecle desiroit sur touttes choses estre religieuse ; mais selonc son esprit elle ne trouvoit lieu où elle se vaulsist mettre. Mais ung notable et bon pere frere mineur du convent sainct Franchois en Hesdin, lequel adonc le confessoit et donnoit pluseurs bons enseignemens et consaulz en nostre Seigneur, luy mist au devant qu'elle se mist en ung renclusage pour bien servir nostre Seigneur. Laquelle chose luy fust moult plaisant et son esprit moult y estoit enclin. Et par plusieurs fois le requist à l'abbé de Corbeie, lequel nullement ne s'y voloit accorder et luy resistoit fort. Quant elle veit et congnut che, sy appensa une fois entre lez aultres que le dict abbé feroit ung grand disner et que en icelle compaignie esperant avoir confort venroit faire sa requeste au dict abbé et ainssy le fist ; mais combien que tres humblement alegant la passion doloreuse de nostre Seigneur et l'honneur de la glorieuse vierge Marie et l'amour qu'il avoit eu à son pere charnel et la promesse à lui faicte à son trespas, touttes fois le refusa le dit abbé accorder sa requeste, de quoy de la dict compaignie fust moult fort reprins disant que celuy estoit grand rudesse de luy refuser. Mais par la grace de nostre Seigneur il accorda

combien que ce fust bien enuis et contre sa volenté.

13. En brief temps le dict abbé fist faire ung petit renclusage le plus consolable qu'il peust, où elle pooit oir tout le divin office, veoir nostre Seigneur es sainctes messes et rechevoir le tres precieulx corps de nostre Seigneur. Et quant che dit renclusage fust faict, le dict bon pere frere Jehan Pinet feist ung moult biau sermon du contempnenement du monde. Adonc elle prinst le tierch ordre de sainct Franchois en vouant povreté, obedience, chasteté et clausure perpetuelle. Adoncq le dict abbé et son venerable convent le dict bon pere et pluseurs notables personez solennelement le mirent au dict renclusage. Ainsy luy ay-je oy dire. Sœur Katerine de la Verdure et sœur Marguerite Bamme ly ont oy dire qu'elle avoit environ XVIII ans quant elle entra au dit renclusage. Item j'ay oy dire à la bonne mere sœur Agnes de Vaulx et à la maistresse de nostre dicte glorieuse mere qu'elle avoit une chaine de fer en crois devant sa poitrine qui grant doleur luy faisoit à porter.

Item j'ay oy dire à mon pere frere Henry et à la bonne mere sœur Agnes et à la ditte maitresse que nostre dicte glorieuse mere eust clere congnoissance en le propre heure que trespassa le dit bon pere frere Jehan Pinet à Hesdin, luy estant au dict renclusage à Corbeye. Et dist à aulcunes devotes fames qui demouroient auprez de son dit renclusage : « Hellas, mon bon pere frere Jehan Pinet est trespassé à ceste heure, car j'ay veu son ame qu'elle s'en est allée glorieusement en paradis. » Ainssy nostre dicte glorieuse mere disoit que le dit bon pere le venoit veir tous les ans une fois, quel part qu'elle fust, sy le reconfortoit fort, lui demandoit aulcunes fois : « Colette, Colette, où est maintenant le ferveur de ton renclusage. » Je l'ay oy de nostre glorieuse mere moy meismes.

14. Item tant qu'il touche les sainctz commandemens de nostre Seigneur de les observer, elle y estoit fort songneuse et zelateresse; car premierement devant touttes sciences elle voloit que celles qui venoient nouvellement en religion fussent aprinses et endoctrinéez es commandemens de Dieu

pour tant qu'ilz sont de tres grant obligation et necessairez au salut des ames affin que nullement ne fussent transgressez. Entre lez aultres commendemens, j'ay veu et congneu tousjours, tant que j'ay conversé avoeuc elle, qu'elle estoit tres fort desirant de garder les festes et sollenitez et tant de ses sœurs comme de tous catholicques. Quant au regard de ses convens, oncques de son temps pour la vie de sez sœurs ne de ses frerez, elle ne volu consentir que viandes nulles fussent achettéez en festez. Non obstant che qu'elle consentoit que l'ausmosne pour l'amour de Dieu fust demandée en jour de feste, nientmains oncquez ne vault souffrir que quelconcque ausmosne ou bienfait demandez fussent aulcunement amenez ou apportez ny à char, ny à cheval, ou sur asnez pour luy ne pour ses convens. Ainssy l'ay-je tousjour veu et sceut tant que j'ay esté avoec elle, et que pluseurs convens sont encore ainssy par la grace de nostre Siegneur, comme je tiesmoigne. Oncques ne percheux qu'elle vaulsist souffrir pour quelconquez edifice ne neccessité que ce fust que telz menagez ou portagez se fecissent en nulz de ses convens. Une fois il advint par inadvertance et ignorance de ceulx qu'ilz avoient le regime du convent de Pouligny, au quel elle estoit, et moy aussy, ou lez festez de Pasquez ou de Penthecohstes ne scay bonnement le quel, pour le reparation du dict convent on feist aulcuns amesnagez pour Dieu et en asmosne, dont elle concheupt une sy grand doleur et tristresse que lez aulcuns fort doubtoient que le convent ne deubst estre destruit pour le grand desir qu'elle avoit de garder les festez et solemnitez et qu'ellez fussent bien gardées. Meismement ay veu que au convent là où elle estoit, et ossy estoie avoeucq elle, pour plus devottement et reveramment garder lez festez et dimences. que les samedis et viellez des dictez festez on preparast la substentation du corps pour les festes et dimenches. Et ossy elle requeroit souvent à ceulx qui avoient grace de predication et de proferer la parole de Dieu qu'ilz vaulsissent preschier au povre poeuple les commandemens de Dieu et lez grandz perilz et dangiers de conscience en quoy se mettent les transgresseurs des dis commandemens.

15. En pluseurs chitéz, bonnez villes et aultres situées en diverses regions, souvent faisoit appeller les gouverneurs d'icellez villez. Là estoient fais marchicz de coustume es festes ou dimences et de tout son pooir s'esforchoit de eulx contenter de muer les dis marchiés en aultres jours feriaulx, leur monstrant les grans pechiés, offensez et maulz qui s'y font et commettent sans nombre. Elle meismes en sa propre personne, toutte fois qu'elle menoit ses sœurs de convent en aultre nouvellement fais ou qu'elle aloit viseter lez aultrez piecha fais en quelconque pays que ce fust, ou en yver ou en esté, quelque temps qu'il fust, ou paix ou guerre, en alant sy luy sourvenoit dimenche ou feste quelconque, elle et toutte sa compaignie, fust la ville petite ou grande, elle s'y arestoit et demouroit pour devottement celebrer la dicte feste. Et pluseurs fois, elle et toutte la compaignie, quant aux sœurs rechevoient nostre Seigneur es dicts messes, et moy, sœur Perrine dessus nommée, l'ay ainssy recheupt avoeuc elle, car le plus des fois en sa presence avoit de trois à quatre messes. Une fois entre lez aultrez, comme elle revenoit de visiter aulcuns de ses convens plus lointaings, elle applicqua ung samedi en une petitte villette où il n'avoit qu'environ XII maisons, en la quelle ville lui convint demourer deulx jours pour le dimenche et une aultre feste le lundy en sievant. Tout le pais adonc estoit plain de gens d'armes, lesquelz estoient tous les jours en ceste villette; mais en cez deulz jours qu'elle s'y tint, oncquez nul n'y entra, non obstant que on les veist cez deulz jours circuir à l'entour, et moy meismez ay souvenanche de en avoir veu adoncq car j'estoie avoeuc elle en la dicte villette.

16. Item j'ay oy dire à la mere abbesse de Besenchon, moy estant au dict convent, et à la fille de ung notable marchant du dict Besenchon, que nostre dicte glorieuse mere feist tant devers le dit marchant, lequel marchant avoit fort en amour espirituelle nostre dicte glorieuse mere, par devottez et humbles exhortations, que le dit marchant ne cheminast point ez jours de festez pour sez merchandisez, et se nommoit le dit marchant Hanequin. Une fois il advint que il alloit à

une franche feste avoeuc aultrez marchans XIIII. Ilz leur sourvint une feste, ung dimenche, ainssy comme ilz furent ou milieu de la voye, lequel dimenche apres qu'ilz eurent oy la saincte messe bien matin, ilz se vaulrent mettre à chemin disans que si ilz ne s'y mettoient et se partoient tout seroit vendu et qu'ilz ne trouveroient que le refuz; mais le dit Hanequin resista moult fort disant qu'il avoit esperance en Dieu et qu'il l'aideroit mieulx en gardant la feste que se il le trespassoit. Non obstant VIII de sez compaignons se partirent celuy meismez jour, furent prins et desroeubez de larrons et guetteurs de chemins, mis en prison estroicttement, fort examinez s'il n'y avoit plus nulz aultrez qu'ilz sceussent qu'ils deusissent passer, lesquelz par contrainte dirent que oy et qu'encorres en debvoit passer l'endemain. Quant vint l'endemain, che lundy au matin, aprez la messe, le dict marchant avoeuc ses chincq compaignons qu'ilz estoient demourez se partirent pour faire leur chemin; meis tantost furent rencontrez des dis larrons qui estoient en aguet sur eulx, lesquelz quant ilz vinrent à eulx, ilz parleurent moult rudement disant: « A la mort, à la mort ». Le dict marchant s'en aresta faisant toudis marchier devant sez compaignons et son chariot auquel avoit grant vaillant et avoir, sy s'en alla aprez le dict marchant sans empeschemens nulz de dis bringans. Car nullement ilz ne se peulrent mouvoir, ne chevaulx qu'ilz eusissent, pour espronner, ny aultrement faire tant que le dis marchans vinrent à sauveté.

17. Item je, sœur Perrine dessus nommée, moy estant au convent de noz sœurs de saincte Clare à Pouligni en Bourgongne, oys que mon dict pere frere Henry de Basme disoit devant lez sœurs du dict convent, que nostre dicte glorieuse mere en une vision espantable avoit congneu generalement tous les estas de l'esglise et de la secularité, et le gouvernement d'icheulx et lez deffaultez et offensez faictez contre Dieu, tant des principaulz comme dez maindrez, et consequamment lez horriblez painez et punitions terriblez à chascun, selonc la dessierte, dont elle eust une sy grant freour et paour qui luy estoit advis par l'espace de

viii jours qu'elle deubst cheoir et trebuchier es dis tormens. Ceste dicte vision terminée, elle s'aherdy et prinst ung barreau de fer, comme je l'ay oy dire à frere Franchois Claret, et qu'elle l'apoigna sy fort et fermement que aprez à grant painne le voloit elle laissier aller de grant espantement et hideur des dis painez et tormens. Et singulierement j'ay oy tou dis maintenir que nostre dicte glorieuse mere ordonna dire trois fois le *ave maria* en la fin du Divin office contre lez trois grans pechiez qui principallement rengnoient au monde, comme elle congneut en la dicte vision, et ossy pour nos voeulz de la saincte religion.

Item je, dessus nommée, ay oy dire au biau pere de Rains, à frere Henri et à frere Franchois Claret, que nostre dicte glorieuse mere a esté presentée de nostre glorieulx pere sainct Franchois devant Dieu pour faire la reformation au monde, la quelle ottroia nostre Seigneur à nostre dict glorieulx pere sainct Franchois. J'ay oy dire au bon pere frere Jehan Toursiau que nostre Seigneur estoit venu à elle et apparu en propre personne. J'ay oy dire à nostre dicte glorieuse mere que che qu'elle estoit ainssy contraincte en son esprit issir de son renclusage pour faire le bien qu'elle a fait à cheste nostre saincte religion, elle doubtoit fort que ce ne fust deception de l'anemy d'enffer; pour quoy elle se feist fort et humblement recommander à touttez devottez personnes dont elle pooit avoir congnoissanche; à gens de science congnoissans qu'ilz amoient et doubtoient Dieu; elle en vault avoir leur conseil et advis qu'ilz jugerent et conseilleirent par la grace de Dieu qu'elle le debvoit faire.

18. Je, sœur Perrine dessus nommée, ay oy dire à nostre dicte glorieuse mere que quand elle eust disposé et de faict soy aresté de aler à la presence de nostre sainct pere le pape, par la grace de nostre Seigneur vint vers elle une notable dame Baronnesse, vesve du Seigneur de Brisay; la quelle dame fust jadis fille de monseigneur de Rochecouart, la quelle purement pour l'amour de Dieu s'osfrist de l'acompaignier, à l'aide de nostre Seigneur, tant qu'elle avoit acomply son bon desir et voloir. La dicte Dame

comme elle s'osfrist ainssy loialment l'acomplist. Au partir de son dit renclusage elle eust pluseurs empeschemens, car l'abbé du dit lieu de Corbeye ne s'y voloit consentir, et nostre Seigneur y estendit sa grace qu'elle partist moult honestement acompaignie de la dicte dame de Brisai et du bon pere frere Henri et aultrez. Pluseurs journéez elle mist avant qu'elle parvint à la presence de notre sainct pere le pape. Elle feist preceder une notable fame discrete pour manifester au dit pere sainct son intention pour quoy elle alloit, la quelle fust fort fortunée, car elle vint folle et comme forsenée. Ainssy l'ay-je oy dire au bon pere frere Henry à Pouligny à la treille devant lez sœurs, et à sœur Agnez de Vaulx. Car la dicte fame meismez se depoulloit toutte nue sans honte. Elle vint en la cité de Nice, où estoit lors nostre dict sainct pere, laquelle feist son message entierement; car quant nostre dicte glorieuse mere fust venue en la dicte chité tantost elle fust adressie à nostre dist sainct pere par la bonne diligence qu'avoit la bonne fame qui estoit venue devant laquelle, combien qu'elle eust grans empeschemens au venir, nientmains fist elle moult bien et prudentement par la grace de notre Seigneur son debvoir de che qu'elle avoit en charge.

19. Et tantost que nostre dicte glorieuse mere vint devant nostre dict sainct pere, commej'ay oy recorder et dire à nostre dicte glorieuse mere. Il s'avancha et veist une petitte boursette à la chainture de nostre dicte glorieuse mere, la quelle il prinst; en laquelle bourse avoit ung petit rolet, comme ung memorial de ce qu'elle entendoit requerre nostre dict sainct pere; par lequel rolet il congneut tout ce qu'elle voloit demander et avoir. Et encore comme j'ay oy dire à nostre dicte glorieuse mere et à sœur Agnes de Vaulz, par licence et grace obtenue de nostre sainct pere, elle demanda espetialment deux chosez : la prumiere qu'il luy pleust de sa grace qu'elle poeust prendre l'estat de la vie euvangelicque et entrer en l'ordre seconde de monseigneur sainct Franchois qui est dicte l'ordre des povres Dames, du quel ordre fust madame sainct Clare la pre-

miere qui garda la rigle donnée par monseigneur sainct Franchois, la quelle rigle est dicte euvangelicque et apostolicque. Item la seconde requeste, je l'ay oy dire à mon dict bon pere frere Henry, qu'elle demanda la reformation dez ordrez que monseigneur sainct Franchois institutua. Lesquelles demandez, combien qu'elle fussent grandez justez et raisonnablez, nientmains ne vault point sy tost accorder nostre dict sainct pere pour tant que une partie des cardinaulx ne s'y voloit point consentir, consideré l'austerité de la vie qu'elle demandoit, la jonesse d'elle. Ainssy ne s'y consenti point sy tost.

20. Mais comme j'ay oy dire à mon pere frere Henry, lequel le dist à le treille dez sœurs devant les dis sœurs de Pouligny, il avoit ung ancien cardinal lequel aprez la requeste de nostre dicte glorieuse mere demanda au dict sainct pere audience et grace de parler, lequel cardinal par forme de sermon fit ung beau sermon de non refuser che qu'elle demandoit en loant la vie euvangelicque et apostolicque. S'y concorda nostre dict sainct pere et sez cardinaulx à la dicte requeste et adoncquez, comme j'ay oy dire, à nostre dicte glorieuse mere, nostre dict saint pere en propre personne le rechupt en l'estat euvangelicque de saincte religion, en la presence de pluseurs notablez personnez d'esglise et du siecle et de sa compaignie qui l'avoient acompaignie au dict lieu; et sy fist ung moult beau sermon et sollennel à la commendation de la vie euvangelicque et apostolicque qu'elle voloit prendre et rechepvoir. Ainssy fust elle recheupte en la saincte religion de Saincte Clare; et sans point de moien elle fust professe ou dict ordre, sy lui mist le voille sus son chief et luy chaindit la corde et se luy donna à garder la rigle de saincte Clare. J'ay oy dire ou mon dict pere frere Henry que touttez ses chosez fist et acomplist nostre dit sainct pere moult devotement et reveramment, et que che sambloit ung angle de paradis. Quand tout fust le sainct mistere acompli, par la grace de nostre Seigneur il exhorta benignement et doulchement qu'elle fust sage et bien advisée et bonne religieuse, bien gardant che qu'elle

avoit promis et voué à Dieu en continuant de bien en mieulx tous les jours; et sy se offreist à elle charitablement pour le aydier et conforter en touttez ses neccessitez à l'honneur de Dieu, lui requerant qu'elle vaulsist soy transporter en son pays et qui le feroit rechevoir doulchement et confortablement; mais par la grace de nostre Seigneur il fust content qu'elle retourna à son pays.

21. Item, j'ay oy dire à mon dict pere frere Henry que nostre dict sainct pere chierement ly recommanda nostre dicte glorieuse mere, luy disant que jamais ne le laissat, et le beneit et baisa son espaule disant : « Cheste espaule est bien beneitte qui portera le pain qu'elle mengera ». Puis sy dist à haulte voix : « Pleust orez à Dieu que je fusse digne de querir et pourchassier le pain pour vivre ceste fille. » Et à la Dame de Brisai qu'il avoit amenée donna sa benediction, luy recommandant qu'elle la ramenast paisiblement. Longuement ne tarda pas aprez qu'elle apercheust que on luy faisoit plus grand reverence et honneur que on n'avoit acoustume et l'appelloit on mere. Elle vault scavoir ce que c'estoit à dire et dont ce venoit. Finablement on luy declara coment nostre sainct pere l'avoit beneitte et faicte abbesse, dont elle fust esmerveillie et dolente et desconfortée, car son cueur oncquez ne s'y peust encliner de l'estre, pour chose qu'on luy sceusist dire. Seulement elle se cuidoit estre simple religieuse sans office d'abbesse. Quant elle en fust certaine qu'elle estoit beneitte abbesse, elle feist toutte diligence de renvoier par devers nostre dict sainct pere pour requerir humblement et prier qu'il fust content qu'elle ne fust point abbesse; mais il respondy que ce quy estoit faict, ainssy demourroit. Et adoncques luy envoya il ung biau breviaire pour dire ses heurez. Je l'ay tenu et pluseurs aultrez soeurs et ay l'ay je oy dire à mon pere frere Henry.

22. Quant nostre dicte glorieuse mere fust retournée de la presence de nostre sainct pere le pape à Balme, sy la recheupt benignement et charitablement une tres noble dame nommée madame Blanche, qui estoit contesse de Genesve, laquelle moult fust confortée de sa venue, car par

elle eust moult grand congnoissance de sa conscience, et tellement que elle et son appartenance ne la vaulrent plus laissier. Sy luy habandonna la dicte dame le moitié de son chastiau de Balme pour elle et sa compaignie, ou quel lieu primierement commencha parfaictement Dieu servir en gardant la rigle de saincte Clare et ce qu'elle avoit voué et promis à Dieu jusques à tant que nostre sainct pere luy donna le convent de saincte Clare de Besenchon par bulle ; auquel convent la dicte contesse en personne le mena avoeuc sa niepce qui depuis fust ducesse de Bavierez et contesse de Palatine de Rin honorablement acompaignie comme il appartenoit. Laquelle dame Blanche ordonna que, en quelque lieu qu'elle trespasseroit de cest siecle, qu'elle fust amenée en aulcun de sez couvens pour la grand amour qu'elle avoit concheupt à elle, veant la grace de nostre Seigneur en elle et comment fillez notablez venoient à elle pour vivre en sa compaignie selonc la vie apostolicque et euvangelicque et aussy convens à multiplier. Et ainssy qu'elle avoit ordonné en sa vie, lealment apres sa mort fust accompli, car son corps fust mis et sepulturé au convent de Pouligni au quel convent madame sa niepce feist faire une chapelle moult notable. Ainsy l'ay je oy dire à mon pere frere Henry.

23. Item, oy dire à mon bon pere frere Henry ainssy comme une fois il parloit à nostre dicte glorieuse mere des chosez convenablez à sa religion, il y chey du ciel une moult belle corde artificielement faicte, plaisant, blanche comme niege, en la presence de son confesseur nommé frere Henry, visiblement et subitement, laquelle desploia aprez qu'elle l'eust recheust, humblement sans riens dire vocalement, ne faire nul samblant. J'ay oy que nostre dicte glorieuse mere disoit à frere Franchois Claret, et sy l'ay oy dire à frere Jehan Toursiau souvent de fois à ses religieusez pour lez inciter à devotion et fervamment desirer garder ce qu'ellez avoient promis et voué à nostre Seigneur : « Mes sœurs, mes sœurs, je vous diz que ceste religion n'est point la religion sœur Colette, ne frere Henry, mais la reli-

gion de nostre Seigneur, car il vint en propre personne pour la reformer. » Item j'ay oy que frere Franchois Claret disoit à nostre bonne mere sœur Agnes de Vaulx que aulcunes fois à la grand necessité de nostre dicte glorieuse mere, pour le edificacion et constructions de sez convens quand toutte humaine aide falloit, nostre Seigneur luy aidoit; car il luy envoioit de quoy elle pooit sattifaire aux ouvriers et aultrez à qui elle pooit estre tenue.

Je, sœur Perrine de la Basme dessus nommée, ay oy dire à nostre dicte glorieuse mere, aprez la mort de son pere et mere, elle ne retint riens, mais tout donna et distribua aulz povrez, et que au partir de son renclusage pour aller à Romme elle n'avoit point une maille. Tant que je l'ay veu en la saincte religion vivre et conserver, tousjours ay veu et apercheu qu'elle a esté vraie amateresse de saincte povreté en tout et par tout, meismez ez oratorez esquellez elle se tenoit communement par jour, là où elle ooit la saincte messe et rechepvoit le corps nostre Seigneur. Elle les voloit petis, povrez et bassez et s'ilz estoient aultrement fais ilz luy desplaisoient fort et en estoit desolée. En pluseurs convens ilz estoient sy estrois et sy bas que à grant paine s'y levoit et dreschoit; mieulx sambloient logettes ou aguettes que aultrement. Et adonc selonc l'entendement de sa conscience elle estoit bien logie. Grans edificez et multipliés fort luy desplaisoient. Oncquez on ne peust edifier ne faire convent tant fust povre qui ne fust selonc son jugement trop bel, trop solennel. Ainssy l'ay-je toudis veu tant que j'ay esté avoeuc elle et aussy luy ay je oy dire que les sœurs pour l'amour de la tres grand povreté de nostre Seigneur Jhesu Crist, qui oncques chajus n'eust maison, elle debvoient estre contentez d'avoir edificez à ellez neccessaires sans superfluité et povrez sans curiosité nulle. J'ay veu que nostre dicte glorieuse mere plus volentiers s'arestoit et demouroit es povrez convens et petis qu'elle ne faisoit en grans et plentureulx, car mieux elle se trouvoit confortée, et pareillement elle amoit mieulx à faire residence es petittez et povrez villes qu'elle faisoit

au richez et grandez villez; et meisment quant elle alloit dehors pour l'afaire de la saincte religion ou dez convens et on le logoit sus le chemin en grandez maisons ou chambrez, elle n'osoit lever les yeulx en hault tant fort estoit espantée; et quand elle venoit en aulcun convent, se elle y trouvoit quelque chose contre povreté, elle ne pooit porter en son esprit ne souffrir. Ainsi l'ay-je veu.

24. Et sy estoit fort liberale et pitoiable. Je luy ay oy dire que quant en son josne eage elle alloit à l'escolle, elle donnoit volentiers aulx povres enffans che qu'elle portoit à l'escolle pour mengier, et en le maison de son pere elle donnoit touttez chosez comestiblez aux povrez et diseteux quant elle y pooit mettre la main. Oncques depuis qu'elle eust distribué aulx povrez les biens qu'ilz lui estoient advenus par le trespas de pere et de mere, pour sa personne nulle cose du monde pour son usage ne vault elle avoir, excepté ce qui luy estoit neccessaire pour couvrir son povre corps et le divin office; desquellez chosez s'elle trouvoit freres ou sœurs qu'ilz essent necessité de tant peu qu'elle avoit, tres charitablement elle leur bailloit, fust cotte, mantheau, breviaire ou habit.

Elle avoit moult grand diligence d'estre presente quant on tailloit cottez, manthiaulx ou habis tant de frerez ou de sœurs, et le faisoit tant pour charité qu'elle desiroit qu'ilz fussent bien pourveux de leur neccessité comme pour saincte povreté qu'elle n'y fust blessé en la largeur ou longuer, etc. Touttez les piechettez qu'on faisoit au taillier, elle lez recoeulloit ou faisoit recoeullier pour lez emploier quant il seroit necessité; desquellez piechettez en avoit pluseurs en son habit. Aulcunes fois entre touttez lez aultrez chosez où elle prendoit plus grant plaisir, ch'estez livrez deputez au service de nostre Seigneur, car elle lez faisoit querir en diverses regions comme en Almaigne et aultrez, affin telle que Dieu fust bien servi et qu'il n'y eust point defaulte en son sainct service par deffaulte de livre; mais quand on luy apportoit pour sa personne ou envoioit, comme aulcunes fois ont faict pluseurs seigneurs et aultrez notables person-

nez. tres liberalment elle lez donnoit tellement que pluseurs fois elle demouroit sans breviaire; sy convenoit qu'elle empruntast ung pour dire son divin office. Ainssy l'ay-je veu aulcunes fois.

25. Pluseurs notablez personnez de divers estas considerans les grans affaires qu'elle avoit pour l'honneur Dieu et le salut des ames, pour convens edifier, aulcuns luy presentoient pluseurs fois or, argent, pierres precieusez, joyaulx, draps ou cœuvrechiez, non pas trop souvent, mais de tous les biens qu'ilz luy furent oncquez presentez grans ou petis à sa personne il n'en fust oncques mieulx, car elle eust mieulx volut morir que l'emploier en aultrez œuvrez que l'intention de cheulx qui che avoient donné n'estoit; et tout che qui estoit donné pour sa personne et pour sez neccessitez elle lez exposoit tout à vendition pour mettre tout ce qu'elle en pooit avoir à l'advancement de l'edifice de nostre Seigneur et peut ou riens en voloit avoir. Ainssy luy ay je oy dire et veu. J'ay veu qu'elle ne se deffioit jamais de nostre Seigneur, mais toudis mettoit son esperance en luy et en sa bonté que luy et sez sœurs pourverroit en leurs neccessitez se elles gardoient lealment che qu'ellez ont voué et promis à Dieu. Item une fois au convent de Hesdin nostre dicte glorieuse mere avoit disposé de taillier ung habit au beau pere frere P. de Rains. et pour che faire elle fist appeller ung frere lay ouvrier nommé frere Andrieu; sy luy bailla le drap lequel elle cuidoit estre souffissant pour faire le dict habit. Et quand il eust advisé et gettay icelluy drap bien mesurée, il trouva qu'il n'en y avoit point assez d'une grant aune. Si s'en retourna vers nostre dicte glorieuse mere et luy monstra que nullement ne porroit ne scaroit trouver ung habit en sy peu de drap. Adonc luy dist liement : « Va prier nostre Seigneur et puis reviengs devers moy et tu tireras d'un costé et moy de l'autre pour veoir se le polrons alongier ». Quant il revint comme elle luy avoit dist, elle le fist taillier en sa presence et par la grace de nostre Seigneur il en trouva sy grandement que l'habit y fust plentureusement et sy en demoura

du drap une grande pieche. J'ay tenu le dict abit moy meismes.

26. Pluseurs fois ay veu et congneu que nostre dicte glorieuse mere estoit fort doubtive et craintive principalement de Dieu en tous ses fais et affaires et sy grandement que pau de œuvres elle faisoit ou entreprendoit qu'elle n'eust conseil sur che et de ses bons percz et frerez et ossy de ses sœurs et meismement des sœurs novices. Ainssy l'ai-ge veu, adfin qu'elle feist son œvre selonc Dieu et bonne conscience. J'ay oy dire à une sœur nommée sœur Mathieuette niepce de [1] que ung biau petit aignelet fust apporté à nostre dicte glorieuse mere et presenté par devotion, duquel elle eust grant feste et fust confortée en son esperit; et principalement quant le dict aignelet estoit present à le elevation du tres precieulx corps de nostre Seigneur, il mettoit ses deulx genoulx sans nul enseignement d'aultrui à terre comme adorant nostre Seigneur.

26 *bis*. Pareillement ay je oy dire à nostre bonne mere sœur Agnes de Waux que nostre Seigneur envoya à nostre dicte glorieuse mere une beste petitte, blanche comme niesge et moult belle et non aultre fois veue telle ne samblable, laquelle n'estoit point residente avoeuc elle, mais aulcune fois se demonstroit et manifestoit à elle au matin et sy estoit moult plaisant à veoir. Moult des sœurs la veirent et se mirent grand diligence pluseurs fois de la touchier et prendre, mais oncquez ne peulrent parvenir car elle se mussoit et absentoit. La dicte sœur Agnes y estoit et ainssy l'ai-ge oy dire aux sœurs du couvent de Besenchon.

DE SA SAINCTE OREISON

27. Du sacrifice de saincte oreyson c'estoit tout son refuge et son retour et sa principale occupacion ou mentelement ou vocalement. En l'une des gracez qu'elle avoit de nostre Seigneur, c'estoit qu'elle monstroit manifestement

1. Le nom n'est pas écrit.

avoir grand et fervent desir que Dieu fust diligamment et devotement et en reverence servy et honoré et que son digne service fust faict en toutte humilité, netteté de cœur et cremeur; duquel elle ne voloit que nullez sœurs en fust exempte se ce n'estoit pour choze moult neccessaire et manifeste sus paine de punition. Et à ceste cause voloit que chacune sœur venist en l'esglise devant le commenchement du dict office pour disposer et preparer son cœur et conscience affin que le dict service fust à Dieu plaisant et aggreable. Et non obstant qu'elle fust moult flebe, debile et grandement grefvée des painez et aultrez qu'elle souffroit et portoit, nientmains tout son plaisir estoit de y frequenter comme il luy estoit possible tant qu'il plaisoit à nostre Seigneur de luy donner temps et forche. Elle y alloit tant promptement et joieusement qu'il sambloit que jamais n'eust souffert mal ne dolleur. Et adonc quant elle y estoit, le cœur, le corps et toutte sa poissance sans riens espargnier elle exposoit et habandonnoit tout à l'onneur de nostre Seigneur pour luy faire et rendre sacrifice acceptable et plaisant et de si grand coraige le faisoit que par-dessus les aultres on l'ooit.

28. Ainsy l'ai-ge veu et oy pluseurs fois et sy oy dire à mon pere frere Henry que, au commenchement de sa reformation, elle estoit en grand doubte et perplexité comment et par quel maniere elle diroit le divin office avoeuc sez sœurs pour tant que la forme de vie dist : « Que les sœurs dient le divin office en hault sans chanter. » Elle appella son biau pere confesseur frere Henry de Basme pour conferer avoeuc luy de ceste matiere. Apres pluseurs sainctez parolez qu'ilz eurent ensamble, se retourneirent à oreison, sy priarent nostre Seigneur qui lui vaulsist aprendre comment ilz diroient le divin office à son honneur et à l'edification du poeuple. Et entre tant qu'ilz faisoient leur oreison, subitement fust oye une voix moult melodieuse et plaisant qui sambloit mieulx estre angelicque que humaine et pretendoit le humble et simple maniere qu'elle debvoient tenir en persolvant le divin office. La dicte maniere diligamment en-

tendirent et ordonneirent que à tousjours mais fust faict le dict office et dist. Ainssy l'ay-je oy dire à mon pere frere Henry.

29. Oncquez je ne veis ne appercheux nostre dicte glorieuse mere au divin office qu'elle fust anuye ne traveillie, car il sambloit que plus estoit le divin office long et plus luy plaisoit. J'ay veu que s'elle estoit aulcunement desolée pour bonne et juste cause devant le dit office, incontinent qu'elle entroit au dit divin office elle sambloit toutte reconfortée ; et maintes fois en telle devotion et atencion elle psalmodiot et persolvoit le dit divin office et en sy grand ferveur qu'il sambloit qu'elle fust devant Dieu visiblement; et sy avoit au dit divin office la fache clere et resplendissant. Je ne l'osoie point regarder et sy l'ay oy dire ainssy à pluseurs sœurs aprez le divin office qu'ellez s'en devisoient; mais quant pour neccessité et utilité et cause raisonnable ou paines qu'elle souffroit elle ne pooit frequenter le divin office, en souspirant piteusement elle disoit : « Hellas, hellas, cellez sont bien eureuses qui poent estre continuelement au divin office, » regrestant plus de y estre que supporter ses enfermetés ou neccessitez.

30. Avoeucq lez heures canoniales et obligatores, tousjours sans fallir elle disoit l'office de patrenostre que doibvent les sœurs laies et lez heures de la croix et deulx vigilles du mains l'une, à IX lechons et l'autre à trois. Les sinacles des patrenostre elle avoit treschier et jour et nuit les portoit avoeuc elle, desquellez elle disoit sans nombre et sans compte. Elle nous disoit aulcune fois que quant elle estoit traveillie pour les griefvez painnes et doleurs qu'elle avoit portées qu'elle ne scavoit où elle en estoit, incontinent qu'elle touchoit aulx signaclez dez patrenoster dessus dict elle revenoit toutte à elle, sy recongnoissoit là où elle estoit.

Je luy ay dire que de touttez ses oreisons vocalez voluntarez, la principale où elle prendoit plus grand plaisir et singuliere devotion, ch'estoit le psaultier vij psalmez et la letanie et volentiers les disoit. J'ay veu quant elle par-

venoit à la fin du dict psaultier, elle se mettoit à deulx genous, soy prosternant devant nostre Seigneur en grant humilité et reverence, luy offrant et presentant et iluy suppliant qu'il luy pleust le rechevoir aggreablement.

31. J'ay oy dire au bon pere frere Henry et aussy au bon pere Jehan Claret que l'anemy d'enffer luy faisoit pluseurs fois vexation quant elle disoit specialment son psaultier. Il estaindoit son crasset et aulcune fois doulchement le ralumeit. Une fois entre les aultrez comme j'ay oy dire au dict bon pere frere Henry et frere F., quand pluseurs fois le dict anemy eust estaint le dict crasset pour le perturber et empeschier, il prinst le dict crasset plain d'oeulle, sy le tomba tout et respandit sus son livre dont elle fust moult dolente tant pour l'oreison qui demoura imparfaicte comme pour la perdicion du livre que tant chierement amoit. L'endemain soy piteusement complaignant à son pere confesseur de sa desolation de son livre qu'elle reputoit estre gaté et tout perdu, elle luy bailla et il le trouva ossy bel et ossy net par la grace de Dieu qu'il avoit oncquez estez dont fust moult reconfortée. Item je oys dire au bon pere frere Henry, etc. que une fois apres ce qu'elle s'estoit occupée à dire moult devotement le dict psaultier, s'apparurent à elle ij anemis terribles pour luy donner freour et faire espoentement. Elle l'eust si grant qu'elle ne le peust porter ne presenter à Dieu son oreison comme elle avoit acoustume. Sy estoient pres de elle en horrible figure, l'un d'hun costé et l'autre de l'autre; mais elle signée et munie de la croix en toutte seureté et confiance très humblement et fiablement et reverament à Dieu elle offrist et presenta ses oreisons. Sy s'esvanuirent les dis anemis.

32. En touttez adversitez et doubtez son refuge estoit au sacrefice de sainctc oreison. Espetialment quant elle precongnoissoit aulcunez tribulations ou desolations ad venir, elle disoit ou faisoit dire par ses sœurs le letanies, car elle y avoit grand et singuliere fianche et devotion. Au temps que par tout le realme de Franche les guerres estoient moult cruelles et sy mortellez que peu de gens osoient issir

hors des forteresses ou bonnes villes, non obstant qu'elle fust peureuse et craintifve, nientmains elle entreprind en icellui temps pour l'honneur de Dieu et le salut des ames à faire plusieurs voiagez en diverses et lointaingnes regions. Et pour iceulx faire seurement et saulvement, son conduit estoit tousjours d'avoir, avant qu'elle partist de la maison, la saincte messe des trois roix; et tantost qu'elle estoit partie elle commenchoit à dire devotement les sept psealmez et la letanie, et par la grace de Dieu et par lez meritez des saints nommez en icelle, tous les perilz qu'ilz estoient aulcunes fois sy grandz que pour perdre la vie elle eschievoit saulvement. Une fois j'estoie avoeuc elle et pluseurs aultrez sœurs en une region et langue estrange dont nulle des sœurs n'entendoit le languaige; ainssy come nous passiemez ung dangereulx et perilleux passage en ung bois situé, nous fusmes rencontrées de gens d'armes bien montez et armez et arbalestres tenduez qu'ilz s'estoient mis en embuche pour rober ou destourser. Ad cause que nous estions en charios c'estoit grand monstre; mais le flebesse de nous et la prolixité du chemin ainssy contraingnoit ce faire. Ilz vinrent soubitement et tempestueusement, comme ceulx qu'ilz avoient malvaise volenté et prez de faire mal commencheirent à parler rudement et espantablement. Nostre glorieuse mere, laquelle devottement avoit dict sa letanie et qui par la grace du benoit sainct esprit comme les glorieulx apostres entendoient tous langaiges, doulchement et benignement leur respondi; et tantost qu'ils l'oyrent sa voix, leur cruaulté se mua en amour et charité. Car non point seullement le laisserent et que nul mal ne nous feirent, mais s'offrirent nous doulchement conduire et seurement et que se rencontriesmez leurs compaignons qu'ilz nous aideroient, dont de laquelle offre nostre dicte glorieuse mere humblement lez merchia et ainssy sans nul mal nous parfeismez nostre voiage à l'aide de nostre Seigneur et dez glorieulx sains de paradis. Tout son plaisir estoit d'estre en oreison mentale ou vocale et son cofort. Elle disoit souvent aux sœurs en les exhortant au sacrifice de fervente oreison que nulle ne

nulz ne poeust proffiter en religion sans la grace de oreison. Je luy oy dire que quant elle se mettoit en oreison et tant qu'elle y estoit, nulle aultre souvenance elle n'avoit ne en oreison mentale ou vocale ; en laquelle elle estoit en sy grand ferveur que aulcunes fois elle y demouroit ravie par l'espace de VI heures ou IX ou XII et ossy par ung jour naturel et plus. Et souvent de fois les nuys une partie en oreison mentale, l'autre en vocale et bien peu elle dormoit ou reposoit, que j'ay veu ne sceu tant que j'ay conversé avoeuc elle. Ainssy pareillement faisoit elle quant elle alloit dehors de convent à aultre comme pluseurs sœurs et freres l'ont veu, sceu et apercheu, tant aulx champz comme en villes ou logis ; et meismement quan bien qu'elle fust lassée et fort traveillie, souvent toutte voiez elle passoit pluseurs nuis sans repos ou pau, car en larmes, gemissemens et pleurs et oreisons devotez en priant nostre Seigneur merchi elle se occupoit.

33. J'ay oy dire à le mere abbesse du convent de Sœurre qui pour lors estoit, que nostre dicte glorieuse mere ainssy qu'elle dormoit ou reposoit ung pou, la dicte abbesse veit une belle rose vermeille sus sa bouche. Et sy ay oy dire à pluseurs du convent de Besenchon comment nostre dicte glorieuse mere estant au dict convent de Besenchon en sa couchette en dormitore veit les sains angles tenans ung drap biau sus le dit dormitore, lesquelz elle monstra à sa maîtresse qui estoit avoeucq elle. Item j'ay oy dire à une sœur nommée sœur Colette de Happelaincourt, ainssy qu'elle le disoit à pluseurs aultrez sœurs, que la dicte sœur veit une fois elle estant qu'elle pooit veoir nostre dicte glorieuse mere, laquelle estoit en ses ferventes oreisons, comme ung brandon de feu issant de sa bouche qui estoit grand et resplendissant et enluminant son oratore.

Pluseurs fois elle a esté eslevé en hault en ses oreisons, veue de pluseurs soers. Ainssy l'ai-je oy dire à nostre bonne sœur Agnes de Waulx, et pour certaine cause nostre dicte glorieuse mere a esté contraincte de le reveler.

34. Entre les aultres requestes qu'ilz plaisoient à nostre

Seigneur, elle disoit que prier et faire requeste pour les povres pecheurs estoit entre les aultres moult agreable et pourfitable, consideré que les ames qu'ilz sont en purgatoire sont sans offenser Dieu, soeures de leur saulvement. J'ay oy, moy estant au convent de Pouligny, que mon bon pere frere Henry disoit que monseigneur sainct Vincent, luy vivant notable docteur et prescheur tres renommé, adoncques estant en Arragon, eust cognoissance par la grace de nostre Seigneur entre lez sainctes revelations qu'il avoit de nostre Seigneur, en son esprit, de nostre glorieuse mere, comment il la veit agenoullie humblement devant la souveraine majesté divine moult devottement priant et fervamment pour les pechiés, offensez et deffaultez du povre poeuple, à laquelle nostre Seigneur respondy : « Fille, que voeux tu que je leur fache ? tous les jours je suis injuriés et vituperez, je suis detrenchiet par eulx pieche à pieche sans cesser plus menu que on ne despiesche la char aulx maisiaulx en moy renoiant et blasphemant et trespassant mes commandemens, etc. » Pour cheste congnoissance et vision que Dieu par sa grace vault reveller au dict docteur à present sainct et glorieulx en paradis de nostre dicte glorieuse mere, il se transporta du dit roialme d'Arragon et veint par descha pour la visiter personnellement; sy la trouva au convent de Pouligni, sy eurent moult de sainctez paroles et de proffitables collocutions ensamble et recheurent par la grace de nostre Seigneur pluseurs consolations espirituellez.

34 *bis*. Item je oy, comme racontoit nostre dit bon pere frere Henry, que nostre dicte glorieuse mere une fois ainssy qu'elle prioit tres ferventement nostre Seigneur par especial à la glorieuse vierge Marie qu'elle fust intercesseresse par devers son chier enffant qu'il luy pleust avoir compassion de son poeuple; en la quelle oreison il luy fust presenté ung biau plat tout plain de pechiettez de char comme d'un innocent. Si lui fust respondu : « Comment requerrai-je mon enffant pour ceulx qui tous les jours par lez horriblez pechiez et offenses qu'ilz font encontre luy le despeschent plus menu

que n'est la char en che plat detrenchié et despechié. » Pour lesquelles offenses nostre dicte glorieuse mere porta longtemps en son cœur grand tristresse et excessive doleur. Entre tous les suffrages et commemorations que par devotion elle disoit, ch'estoit singulierement de l'anontiation de nostre Seigneur; l'anthienne estoit *Gabriel angelus* etc., l'oreison *Gratiam tuam* et commemoracion de la doloreuse passion de nostre Seigneur, c'est asscavoir *Christus factus est* etc., *Adoramus* et l'oreison *Respice* etc. et la commemoration de tous lez sains, ant. *Angeli Archangeli* etc., *Omnipotens sempiterne Deus* etc. Longtemps tous lez jours avoeuc le sainct office ordinaire selonc l'usage romain elle disoit l'office du jour de tous lez sains. Meismement en pluseurs convens elle faisoit chanter la commemoration de tous lez sains par les freres apres complie en l'honneur de madame saincte Anne en sa chapelle, espetialment au convent de Besenchon, et de tous les sains de paradis.

35. Item j'ay oy dire au convent de Besenchon, et y estoit tout commun entre les soeurs, qui fust une religieuse de bonne vie et de moult honeste conversation, laquelle avoit moult grand desir de confesser aulcuns grans et enormes pechiés qu'elle avoit commis elle estant au monde et nullement n'y pooit parvenir; car touttes fois qu'elle venoit en la presence du prestre pour soy confesser, l'anemy lui mettoit au devant che grand maudit chevalier malehonte qui l'empeschoit tellement qu'elle s'en retournoit ainssy qu'elle y estoit venue sans les confesser. Sy fust en chest estat par l'espace de six ans dont elle estoit moult desolée. Finablement elle se feist recommander tres humblement aux oreisons de nostre dicte glorieuse mere, laquelle recommendation faicte, incontinent qu'elle alla au sainct sacrement de confession, sans quelconques difficulté entierement et plainement elle recongnut et confessa tous ses pechiés dont trouva sa conscience allegie et en esprit confortée.

36. Une fois entre les aultres au convent de Pouligny en Bourgonne, auquel je estoie, adoncques les sœurs du dit convent avoient yaue à grand paine, car dedens le dit convent

n'en pooient recouvrer, pour quoy il le falist bien proveoir par dehors le dit convent à moult grand charge et paine des dis sœurs pour subvenir et aidier à leur neccessité. Ne on ne pooit trouver lieu là où peulsist trouver au dit convent yaue pour faire puichz ou fontaine, non obstant qu'il y eust pluseurs ouvriers pour che faire. Finablement le vendredi devant le mi karesme au quel en l'esglise romaine on list la saincte envangille qui faict mention de la fame samaritane à la quelle nostre Seigneur demanda de l'yaue, après que nostre dicte glorieuse mere eust faict sez devottes et ferventes oreisons en recommandant à nostre Seigneur piteusement son faict, elle feist frapper et caver en ung certain lieu du dit convent et tantost l'yaue en grand habondance aussy belle, aussy bonne qu'il y a point en la dicte ville et au pays, qui est encore grant confort et consolation à present au dit convent, il apparu et sourdist comme il appert aincore.

37. Item j'ay oy dire à sœur Jheane Faucqueresse et à la niepce de nostre dicte glorieuse mere et à pluseurs aultrez au convent de Besenchon, que nostre dicte glorieuse mere fust ravie au dict convent par l'espasse de XV jours, dont les freres et sœurs furent en grand mesaise doubtans qu'elle ne revennist plus à elle. Pour quoy le venerable pere frere Henry son confesseur, lequel avoit ung frere compaignon nommé maistre Pierre Psalomon, lui commanda par saincte obedience que incontinent elle retournast à elle et laissast son ravissement. Chose merveilleuse, car elle qui sambloit estre insensible, incontinent retourna à elle, si laissa son ravissement par la reverence et vertu de saincte obedience. Item j'ay oy dire à sire Nicolas de la Barre que plusieurs fois que en allant visiter ses convens de lieu en aultre, s'il advenoit qu'elle fust sus aulcune beste desriere aulcune personne, comme il appertient honnestement à religieusez, ilz affermoient et disoient qu'elle pesoit comme riens.

38. Je, sœur Perrine dessus nommée, ay oy dire à nostre dicte glorieuse mere que l'amour et devotion qu'elle avoit à la doloureuse passion et mort de nostre Seigneur commencha des son josne eage et le primier sentement qu'elle en eust sa

mere propre qui estoit moult devotte et honeste, doubtant et cremant moult nostre Seigneur, comme j'ay oy souvent maintenir lui donna; laquelle mere tous les jours recordoit la saincte passion de nostre Seigneur par certains poins en fillant, coudant ou faisant son petit maignage en grand devotion, souvent en larmez et gemissemens, en complaidant lez injures et griefs tourmens qu'il a souffert pour nous, et ainssy nostre dicte glorieuse mere che veant et oyant l'imprima en son cœur tellement que tout le tamps de sa vie elle en a eu especiale memore et souvenance. J'ay veu pluseurs fois qu'elle se sequestroit et enfermoit en son oratore souvent et volontiers à l'heure de midi; et adonc qu'elle estoit à son privé et ainssy sequestrée de touttez personnes, elle se donnoit à recoller icelle heure de la saincte passion de nostre Seigneur. Par especial les vendredis depuis l'heure de VI heures aprez matines qu'elle avoit oye la saincte messe jusques à six heures apres disner, sans boire et sans mengier, elle se occupoit à penser à la dicte passion et au mistere d'icelle. Ainssy l'ai-je veu. On ne polroit souffissamment raconter ne dire l'abondance des larmes et les piteulx pleurs et gemissemens qu'elle faisoit et avoit en la saincte sepmaine comme je l'ay veu au convent de Besenchon. Quant elle recordoit et luy souvenoit de l'excessive souffrance de la passion nostre Seigneur et les ameres paines doloureusez que on lui faisoit longue espasse de temps, elle estoit meditant et pensant à icelle doloureuse mort et passion et aulcunes fois par devotion sy absorbée en icelle qu'elle sambloit que riens ne sentit et comme insensible, comme je l'ay veu en ce point ravie par l'espace de trois jours. J'ay oy dire à une sœur nommée sœur Perrine de Montenay que nostre dicte glorieuse mere, elle estant au convent de Besenchon, en la saincte sepmaine, elle emploia son cœur sy vivement à penser et mediter les excessives paines et doleurs que pour l'amour de nous en la dicte sepmaine nostre Seigneur vault souffrir, que l'espasse de trois jours et trois nuys elle fust ravie, ne oncques en le dit espasse elle ne revint à elle ne parla ne beut ne menga.

Je, pareillement estant au convent de Besenchon une aultre fois là où estoit nostre dicte glorieuse mere, le jour de vendredi aux matinez depuis cheste heure jusquez à tant que les sœurs venoient de chapitre elle se mist et occupa à penser à la griefve paine que souffrist et porta nostre Seigneur en sa doloreuse passion; en laquelle meditation elle souffrist tant de sy grans tormens que les sœurs qui yssoient hors du chapitte la rencontrairent et regardairent en la fache voans qu'elle sambloit avoir esté batue de bastons; la quelle fache estoit comme toutte froichie; et en parlant à elles petit à petit elle revenoit et incontinent qu'elle eust parlé à elles et qu'elle se doubta qu'elles ne eussent veu aulcuns signez en elle, hastivement elle s'en retourna en son oratore et tantost elle fust ravie jusquez au soir. Je le vey adoncquez.

39. Item j'ay veu, par signes evidens et par paroles de nostre dicte glorieuse mere, que sur tous les lieux de la terre elle amoit les saincts lieux d'oultre mer, qu'ilz de la saincte presence de nostre Seigneur ont esté sacrez. Elle les avoit en son cœur en grand devotion et reverence, par espetial la cité de Jherusalem où il souffrist doloureuse mort et passion; et non obstant qu'elle fust fort tendre et debile et que les perilz sont grandz à passer et difficilles, nientmains estoit elle tres desirant et voluntaire d'entreprendre le dit voiage et de lez devottement visiter pour offrir et sacrifier à Dieu la vie et morir pour l'amour de luy; et de faict elle eust mis le voloir à execution s'il eust pleut à Dieu qu'elle eust poeult trouver conseil condescendant à elle et avoir licence de che faire. Ainssy lui ai-ge oy dire.

40. Entre touttes les relicques et saintuaires que honoeure nostre mere saincte Eglise, elle avoit une tres singuliere amour, honneur et reverence à la croix où fust crucifiez nostre Seigneur. Moult affectueusement desiroit en avoir aulcune petitte portion. Elle ne fust pas deffraudée de son sainct desir, car il lui fust envoiet du ciel une belle croisette de fin or en laquelle estoit enchassée une petitte portion de la dicte saincte croix, la quelle moult reverensement elle garda. Sy la veirent et tindrent pluseurs qu'ilz affer-

moient que la dicte croisette oncquez n'avoit esté faicte ne forgie de mains humaines. Le bon pere frere Henry nous disoit que nostre Seigneur l'avoit envoyé du ciel à nostre dicte glorieuse mere. Je l'ay veue et sy nous en seignoit quand il tonnoit pour remede du paour de la dit tonnoire. Ainssy qu'elle avoit singuliere amour, reverence et devotion à la dicte vraye croix, où fust nostre Seigneur crucifiés, pareillement avoit elle moult singuliere devotion et reverence au signe de la crois, par lequel signe de la croix par sez merites a volu faire et manifester pluseurs miracles. Entre lesquelz au commenchement de la reformation de l'ordre de Mme saincte Clare qu'elle faisoit, pluseurs fois aulcuns petits enffans lui furent presentez et apportez, lesquelz estoient de diverses maladiez entechiés et infectez. Par une maniere soubtive on lyez faisoit signier du signe de la croix et ilz estoient soudainement et entierement garis. Je l'ay ainssy oy dire à ceulx qui estoient presens, et sy ay oy dire à notre bonne mere sœur Marie d'Ornan et aultres, que ung bon pere nommé frere Pierre de Lendresse avoit dit à sœurs du convent de Pouligny, dont il fust depuis confesseur, que notre dicte glorieuse mere avoit resuscité plus de cent enffans mort nez.

41. Item ung frere nommé frere Thiebault, notable et bon religieulx, avoit moult grand mal au flancq. Sy l'avoit souffert bien par l'espasse de xv ans en sy grand angoisse et doleur qui ne se pooit drescher ne retourner. Nostre dicte glorieuse mere eust grand pitié et compassion de lui. En l'envoiant en aulcuns loingtains lieux pour les affaires de la saincte religion, elle le signa du saing de la † et lui dist : « Va hardiement, car tu seras garis entierement. » Et oncques depuis ne s'en senty. Je l'ay oy dire au dit frere Thiebault. Une fois comme elle revenoit d'aulcun lieu pour le bien et neccessité de la saincte religion, elle et sa compaignie vindrent à une grande et profonde riviere; sy ne trouverent ne pont, ne nafve, ne personne qu'il lez peust passer ne aidier. Nostre dicte glorieuse mere, soy confiant en la bonté de nostre Seigneur, feist le signe de la croix et se la feist faire par son confesseur

et en grand foy et seurement passeirent la dicte riviere, ez aulcuns à piet les aultres à cheval. Sy ne fust pas longue espasse apres que pluseurs gens de cheval vindrent au dit passage de la dicte riviere pour pareillement passer. Veans les aultres devant eulx seurement estre passez, disrent par desrision : « Se ces bigars et ypocritez ont passé seurement, pour quoy n'y porrons nous passer. » Ainssy presumptueusement se boutteirent en la riviere en laquelle il demeureirent tous noyez. Je l'ay oy ainssy dire à sa niepce qui y estoit et à pluseurs aultres soeurs. — Item une aultre fois et j'ey estoie moy meismes, ainssy que nostre dicte glorieuse mere alloit d'ung convent à l'autre, le chariot sur quoy elle estoit tomba en une profonde fosse plaine d'yaue. L'une des sœurs qui estoit avoeuc elle avoit en garde une pieche de licorne que nostre dicte glorieuse mere amoit moult chierement, laquelle chey en l'yaue, dont la dicte sœur fust moult desolée. Elle se recommanda en son cœur es oreisons de nostre dicte glorieuse mere, elle se seigna du dit signe de la croix et entra en la dicte fosse plaine d'yaue sans quelque ayde humain, excepté ung petit rainchellet qui n'estoit point plus gros d'ung rainssiel de vigne. Elle alla querir et raporta ceste lincorne qui estoit naigant au milieu d'icelle yaue, sans soy moullier excepté un pau la plante du piet.

42. Primes je, sœur Perrine de la Roche et de Basme dessus nommée, de l'eage de lxiij ans, tesmoigne de la glorieuse ancelle de nostre Seigneur sœur Collette, dessus dis, comment devotement et en grant et excessive cremeur elle rechepvoit le tres digne et precieulx corps de nostre Seigneur. J'ay oy pluseurs fois le grans cris et gemissemens qu'elle faisoit en tant que ses os crocquoient par grand devotion qu'elle avoit au dict precieux corps de nostre Seigneur. Apres ce qu'elle l'avoit recheupt, elle demouroit ravie de puis laudes de matines jusquez à l'endemain. Communement elle le rechepvoit apres matines pour les grandz affaires qu'elle avoit. Comme j'ay oy dire au bon pere frere Henry de Basme, pluseurs fois qu'elle le rechevoit en la maniere dicte et qu'elle faisoit devant celle precieuse recheption

trois prosternations moult reveramment en disant à chascune ces paroles : « Mon Dieu, mon createur, mon juge. »

42 *bis*. Ung an durant entier le recheupt tous les jours. — Item, je, sœur P. dessus dis, suis preste de certifier et temoigner que j'ay veu la dicte glorieuse vierge sœur Colette pluseurs fois ravie; que je ne scaroye dire le nombre des fois. Specialement je l'ay tenue en mon geron ravie une fois aux champs en ung chariot.

43. Item au convent de Soeurre une fois elle fust ravie en soy confessant. Le confesseur vint sonner au tour noir cuidant qu'elle fust morte. Une sœur lui mordit l'ortel tant que les traches ilz demoureirent, mais elle ne sentist riens. Item aultre fois la veille de sainte Pierre aux loiens, quant on sonnoit le primier coup aux vesprez, elle fust ravie jusquez à vi heures et demie en sievant en disant : « A telle heure je issis de mon renclusage. » Et au dit ravissement souvent sa couleur muoit puis en une maniere puis en l'autre; quant elle revint du dit ravissement elle commencha fort à soy complaindre, il luy faloit ses mains et ses piés tirer à tout l'yaue froide. Ainssy falloit il faire toutes fois qu'elle venoit de ravissement, et quant elle estoit au dis ravissemens les seur cuidoient qu'elle fust morte. Specialment une fois entre les aultres pour icelle cause feirent entrer dedens le convent ung notable medechin nommé maistre Hugues Picotel lequel congneut, quant il vint en sa presence, qu'elle estoit ravie et dist : « Dieu en est le mire. » Sy se mist à genoulx devottement par deulx fois en ostant son chapperon et disant pluseurs fois aulx sœurs : « Vous estes bien eureuses qu'avés une telle mere. » Et quant elle fust revenue à elle, elle estoit sy embrasée en l'amour de nostre Seigneur comme toutte innocente disant tout che qu'elle avoit veu. Specialment comment elle avoit veu saincte Anne avoeuc sa noble progenie qui alloit par paradis à tout ung panier d'or en demandant aux benois sains l'ausmosne pour sa religion et en ceste grand ferveur je oye qu'elle disoit à touttes les sœurs du convent qu'ilz estoient venues vers elle : « Sœur N., metz painne d'acquerir une telle vertu, tu en as mestier » ;

et à une aultre : « Sœur une telle » et ainssy aulx autres consequamment.

43 *bis*. Item quant elle alloit par les champs pour fonder ou visiter aulcuns convens de la dicte ordre, ou sus ung quar ou sus une beste, elle estoit comme toujours ravie. Je l'ay veu pluseurs fois et ossy oy dire à mon oncle frere Henry de Basme.

44. Item j'ay oy pluseurs fois dire à nostre bonne mere sœur Agnes de Waux que quant on eust commenchiet le convent d'Aussonne, nostre glorieuse mere sœur Colette y vault aller et de faict se partist avoeuc aulcunes de ses religieuses de Besenchon, desquellez l'une estoit la bonne mere sœur Agnes de Waulx. Nostre glorieuse mere sœur Colette fust mise sus une beste, et tantost qu'elle y fust, nostre dicte mere fust ravie. Sa fache estoit moult clere et eslevée au chiel; aupres d'elle estoit son venerable pere confesseur frere Henry de Basme, lequel pareillement cheminoit le fache eslevée et lez yeulx au chiel; cheulx et celles qu'ilz les veoient estoient fort consolez et meismes les bonnes gens estans aux champs venoient devers elle, eulx prosternans et agenoullans sur la terre en grande reverence, admiration et devotion et soi touchans ses vestemens et digne corps sans che qu'elle en sceusist riens. S'y fust en chest estat tant qu'elle vint auprez de Dole en laquelle elle se logea en une petitte maison devant le convent des freres de sainct Franchois, lesquelz quand ilz sceurent qu'elle estoit venue furent moult consolez, vindrent au devant processionalment en grand reverence et rendans graces à nostre Seigneur et loenges, et ainssy l'ameneisrent à l'esglise. Ilz desiroient fort oyr ses sainctes paroles ferventes, mais tantost qu'elle fust à l'esglise elle fust ravie, dont les bons peres du dit convent furent fort desolez qu'ilz ne pooient parler à elle. Quant elle fust revenue à elle, elle estoit toute embrasmée en l'amour de notre Seigneur. Adonc les dis bons peres la prierent qu'elle vaulsist venir en leur chapitle. En moult grand humilité elle y alla et sa compaignie et le bon pere frere Henry de Basme lesquelz, tantost qu'ilz furent au dit chapitle, se mirent par ordonnance au silence et nostre glorieuse mere

se asseist sus ung petit sieget au milieu du dict chapitle. Là commencha si fervamment parler de l'amour de nostre Seigneur et de leur sainct estat, demonstrant che à quoy ilz estoient tenus, et par especial leur recommandant et en parlant de la povreté euvangelicque et de la perfection d'icelle laquelle embrasoit les cœurs des ascoutans. Là fust de rechief ravie, dont les dis bons peres furent moult confortez en loant nostre Seigneur qui ainssy les consoloit qu'ilz avoient recheut tres noble tresor. A son retour de son ravissement elle print congiet aus dis bons peres leur recommandant elle et touttes ses povres religieuses; sy s'en retourna à son petit logis. Notre bonne mere sœur Agnes de Waulx la desiroit moult de le tenir ravie entre ses bras. L'endemain au matin elle se mist au plus pres d'elle, sy fust ravie en son geron jusques au pres de Aussonne dont la dicte bonne mere sœur Agnes fut moult confortée. Elles vinrent à Aussonne au lieu là où on edifioit ledit convent qui est à present. Pluseurs notables personnes, comme disoit la dicte bonne mere sœur Agnes de Waulx, veirent les anemis en terribles et espantables figures se departant du lieu, moult horriblement criant et urlans, soy jettans en la Sonne comme foursenez (*a*) à la venue de nostre glorieuse mere et de ses sœurs religieuses.

Je, sœur Guillemette Xristienne, humble abbesse à present du couvent de Hesdin dudit ordre de sancte Clare, ainssy comme il est dit et declairiet, tesmoigne l'avoir oy dire à sœur Agnes de Waux, comment nostre glorieuse mere sœur Colette fust ravie en alant au convent d'Aussonne par Dole. Pareillement le tesmoigne sœur Marie Estocquette et sœur Agnes Tinguerie, sœur Margueritte.

45. Item elle fust ravie le jour du grand jœudy depuis le vespres jusques au matines au convent dudit Hesdin de saincte Clare. On ne le pooit avoir aux matines, et sy feist on une heure d'espasse entre les coux pour le desrain signe. Quant elle revint à elle, on l'amena aux matines. Elle sentoit tant bonne odeur qu'on ne le polroit croire qui ne

(*a*) Ms. fourdee.

l'avoit senti. Pareillement venoit sy bonne odeur de son oratore et sy grande que on le sentoit jusques au chapitte et si estoit sy merveilleusement embrasée en grans devotion et complaintes qu'elle faisoit au long de matines sur la sacrée mort et passion de nostre Seigneur tout durant matines en piteuses larmes en disant l'office de nostre Seigneur. Quant on eust dist matines, elle s'en ralla hastivement en son oratore, sy s'enferma tantost jusques à l'heure de vespres qu'on alla devers elle ce jour du benoit vendredi, car elle voloit celer et non riens scavoir des grans gracez et consolations que nostre Seigneur luy avoit faict che jour. Item elle fust encore ravie en celui convent de Hesdin le jour de la saincte Trinité, auquel ravissement elle eust clere congnoissance d'aulcune tribulation qui avenroit sur sa povre congregation, pour quoy elle fust en grand doleur et pleurs et larmes trois jours durans jusques au jour du sacrement qu'elle fust de rechief ravie. Sy rechupt grand consolation sus la revelation dessus dicte comme on perchevoit par ses manieres.

46. Item nostre glorieuse mere recheupt une fille et la feist professe contre la volenté des sœurs lesquelles ne s'y voloient acorder pour tant qu'elle ne leur sambloit point convenable pour la religion; mais nostre g. mere eust congnoissance que se la dicte fille s'en retournoit au monde, elle seroit en peril de son salut. Sy le feist professe. Sy pria nostre Seigneur nostre g. mere qu'il luy pleust par sa grace luy donner congnoissance combien elle demoureroit en sa grace. Elle oy une voix qui lui dist qu'elle demoureroit en sa grace, tant qu'elle l'offenseroit par inobedience. Long temps apres icelle religieuse cheist en maladie mortelle et tellement qu'elle perdi la parole. On appella le biau pere confesseur du convent, mais ce fust pour nient, car le dit biau pere ne pooit riens consideré qu'elle avoit perdu la parole pour quoy il se party moult desolé, pour che qu'elle ne se pooit confesser. On le alla signefier à nostre glorieuse mere sœur Collette qui estoit adoncquez au convent, laquelle vint hastivement en l'enfermerie à la couche de la dicte malade,

sy l'appella par deux ou trois fois : « Marie, parle à moy. » Et adoncques la dicte malade se tourna vers elle et parla plainement à elle. Sy le raconta toutte sa vie et apres feist devotte confession et nostre glorieuse mere s'en rala en son oratore. S'y ordonna que on l'appellast quand la dicte malade s'en iroit à nostre Seigneur et on le feist pareillement car, quant elle penoit à la mort, on appella nostre glorieuse mere. Elle vint tantost, sy se coucha sus le viarre de la dicte malade en moult fort plourant et ne cessa tant que la dicte malade eust rendu à nostre Seigneur son esperit. Adoncquez nostre glorieuse mere se resioist en loant nostre Seigneur et dist : « Elle est yssue de grant paine. Elle en est en voye de salvation. »

47. Item une fois en ung de noz convens où j'estoie presente, une de noz sœurs estoit grief malade tant que les medechins jugerent icelle estre malade de maladie contagieuse et prileuse, pour quoy on luy feist une chambrette hors des aultres religieuses et y fust environ ung an. Adoncques vint nostre glorieuse mere audit convent. Quānt elle y fust elle demanda d'icelle sœur malade. On luy dist comment elle estoit ariere des aultres sœurs dont elle eust grand pité et compassion. Elle parla pluseurs fois à elle en la reconfortant qu'elle eust bon cœur et que nostre Seigneur l'aideroit. Une fois entre les aultrez icelle povre malade vint par devers nostre g. mere en son oratore. Je y estoie presente et pluseurs dudit convent. La dicte povre malade se mist à genoux enclinée en terre devant les piés de nostre glorieuse mere; sy commencha fort à plourer, et elle la consola moult fort en disant : « Pren bon cœur en nostre Seigneur. » Sy demanda une fiole plaine d'iaue. Tantost que nostre dicte glorieuse mere l'eust, elle en mist en sa bouche comme plainne une louchette et l'esproa sur la dicte malade, ainssy faisant tant que la dicte yaue dura. A chascune bronchie qu'elle esprooit la dicte malade sentoit sa maladie allegier et diminuer. Quant la dicte yaue fust fallie la dicte malade se trouva toutte garie et sanée. Si lui dist nostre dicte glorieuse mere : « Va-t-ent en communité,

porte ton lit en dortoir et despeche ta maisonnette. » La povre sœur respondi : « Hellas, mere, nostre mere l'abbesse ne me cresra point. » Elle lui dist : « Va hardiment, je luy diray. » La dicte religieuse s'en alla loant nostre Seigneur avoeuc les aultres toutte haistie et garie.

48. Item la glorieuse vierge vint pour fonder le convent de saincte Clare de Hesdin. Elle cheyt du chariot. Sy fust son bras hors de son lieu qui lui fist longtemps grant doleur et angoisse. Nullement elle ne s'en pooit aidier. Il advint que le bon pere frere Jehan Pinet qui estoit trespassés et enterré au convent des freres mineurs dudit Hesdin, lequel en son vivant avoit esté confesseur de la dicte vierge en son renclusage à Corbeie, s'apparu à lui et le reprint fort en lui disant : « Colette, pour quoy as tu tant attendu de retourner à moy? Je t'euche piecha gari. » Et adoncques elle fust garie toutte entierement. Quant la bonne mere sœur Agnes de Waux, et sœur Marie d'Orman et moy sœur Perrine de Basme veismes que nostre dicte glorieuse mere sœur Collette s'aidoit bien de son brach, nous en fusmes fort esbahies que sy soubitement elle estoit garie. Sy luy demandasmes qui l'avoit sy tost gary et elle respondi : « Mon bon pere frere Jhean Pinet m'est venu veoir qui m'a gari. Sy m'a reprins que j'ay tant attendu de moy retourner à luy. »

49. Item une aultre fois nostre dicte glorieuse mere sœur Colette alloit au convent de saincte Clare de Viviers (*a*) en Savoie et je, sœur Perrine de Basme, y estoie en sa compagnie et le bon pere frere Henry. Nous passames au pres de ung monastere de religieuses de sainct Dominicque, lesquelles religieuses vindrent au devant de nostre dicte g. mere à plain champs. Sy estoit leur beau pere confesseur avoeuc elles et ellez s'aprocheirent de nostre dicte glorieuse mere. Sy leur feist grand reverence, pareillement les dis religieuses à elle. Nostre dicte glorieuse mere les baisa touttes, excepté une qui estoit malade de meselerie qui se tenoit

(*a*) Vevey.

desriere car elle n'osoit approchier pour sa maladie comme lez aultres. Son pere confesseur l'amonestoit qu'élle s'aprochast et qu'elle le baisast hardiement. Sy s'enhardy la dicte malade, sy baisa nostre dicte glorieuse mere en la fache et incontinent elle fust toutte sainne et garie de sa maladie. — Item je tesmoigne qu'il est vraie que l'abbé de Corbye vint par l'espasse de vii ans apres sa mort vers elle en faisant moult grand noise de clicquemens comme de chaines. Quant il venoit, sy se prenoit nostre dicte glorieuse mere à trambler moult fort. Elle nous disoit : « Allez vous ent emmy, vechy chest abbé. »

49 *bis*. Item tesmoigne que chest vray que touttes les sœurs qu'ilz morroient et trepassoient se venoient monstrer et presenter à nostre dicte glorieuse mere, car je luy ay oy dire à elle meismez : « Une soeur est trespassée, il me fault aller dire mes patre nostres pour elle. » Mon pere frere Henry sy le m'a dist pluseurs fois.

50. Item de le humilité qui en elle estoit, je tesmoigne que nul n'en polroit croire quel grande elle avoit, car de tout son pooir cremoit et avoit peur que on ne sceust ny apercheupt les grans gracez que nostre Seigneur luy faisoit. Et ossy de sa grand charité dont elle estoit plaine qui ne l'avoit veu. De sa devotion et ferventes oreisons ch'estoit choze comme toutte angelicque, c'estoit choze incredible à le non avoir veu et oy comme j'ay faict pluseurs fois, je n'en scaroie dire le nombre que je l'ay oy nuyt et jour crier à haulté voix misericorde à nostre Seigneur pour lez pecheurs et pour es ames de purgatoire et par la religion. J'ay couchiet pluseurs fois aupres d'elle en une petitte plaçe en prez son oratore. Sy ay oy comment elle plouroit piteusement en priant nostre Seigneur toutte nuit à peu prez. Il est vray qu'elle ne dormoit comme nient. J'ay esté pluseurs fois avoeuc elle quand elle alloit de convent à aultre, mais elle nous faisoit aller reposer et elle ne reposoit point. Sy prioit nostre Seigneur toutte la nuit en tel pleurs et complaintes com dist est. Une fois par especial je oys qu'elle disoit comme toutte nuit à nostre Seigneur en moult fort plou-

rant : « Sire qui es tu et qui sui ge? » et aultre chose ne disoit. Elle ysmut fort à plourer ceulz qu'ilz l'ooient et il y avoit une fame seculiere. — Item une fois ou convent de Lizimien nostre dicte glorieuse mere sœur Colette parloit au bon pere frere Pierre d'Aizi à sa fenestre luy disant : « Il fault aller à l'asmone. » Le dit bon pere respondi : « Mere il est bon jour, vous irés prier nostre Seigneur d'ung lez et nous de l'autre qu'il lui plaise à nous envoier quelque chose. » Et elle s'acorda benignement et volentiers. Tantost se partirent et priarent nostre Seigneur sy fervamment et devottement que nostre Seigneur envoya ung chariot chargiet de biens dont il estoit necessité pour lors secourir au dict convent. Sy ne sceumes oncquez dont le dit chariot venoit. Car incontinent qu'il fust descherchiet on ne sceut qui devint. Je sœur Perrine de Basme l'ay oy raconter à nostre dicte glorieuse mere.

51. Item je tesmoigne que nostre dicte glorieuse mere sœur Colette estoit de sy grand penitanche et austerité à son corps que nulz ne le polroit croire s'il ne l'avoit veu comme j'ay fait pluseurs fois, car longuement je l'ay servy. Elle estoit de sy petitte refection que souvent de fois je ne scavoie qu'elle mengoit. Car ossy che que je luy portoie elle le donnoit pour l'amour de nostre Seigneur. C'estoit grand chose quant elle mengoit le quantité de pain ossy gros que ung œuf et ung peu de potage, aulcune fois point. Sy estoit tant large et liberalle à povres sœurs que merveillez car elle voloit qu'elles fussent bien refectionées pour une fois le jour consideré les junes et aultrez austeritez et le sainct office de nostre Seigneur qui sont de grant fais à humaine creature nuit et jour comme le sainct estat le requiert. Et ossy souvent elle n'avoit point de breviaire; sy folloit qu'elle en empruntast ung pour dire son sainct office pour tant que tantost qu'elle en avoit ung et elle veoit et cognissoit neccessité elle le donnoit; et ossy souvent elle donnoit les manchez ou des pieches de son habit pour refaire les habis des povres sœurs. Sy l'ay veu sans manches au convent de Hesdin. Oncques je ne le veis au feu pour choffer, mais on luy

portoit bien ung peu de feu en une gatte ou paielle en ung lieu pres de son oratore pour tant qu'elle estoit fort remuaticque. Son lit ou sa couche estoit seulement de une boste d'estrain en ung bout de son oratore entre deulx boisettez à l'entour et ung petit couvertoir dessus et à son chief ung orillier tout plain d'estrain. Peu, comme dist est, y reposoit, ne jamais pour quelque froidure qu'il feist n'avoit que ung blanchet sengle et avoeuc son habit son mantel sengle. Et une fois on lui doubla son habit en venant fonder le convent de Hesdin, mais oncques elle ne le peust porter; et pau souvent le portoit nœuf et bien enuis et y avoit coustumierement aulcune chose viese, ou manches, ou corps ou aultre chose. — Item je tesmoigne que nostre dicte glorieuse mere sœur Colette avoit ung cercle de fer qu'elle chaindoit sus sa vierge char lequel porta sy longuement que la char creut par dessus le dit cercle tant que on n'en veoit que la bloucque. Une fois comme elle estoit au convent de Besenchon, nostre bon pere frere Henry de Basme luy commanda par saincte obedience qu'elle l'ostat, car il veoit et perchevoit qu'il lui grevoit trop, pour tant qu'elle estoit aincores fort neccessaire à la religion. Elle feist comme luy fust ordonnée. Elle atancha ung crampon de fer au dit cercle, sy tourna che dit crampon tout alentour d'elle tant qu'elle osta ce dit cercle à grand violence et emporta une partie de sa char. Mon bon pere frere Henry pluseurs fois le nous a dit. Moi meismes le dit cercle au convent de Sœurre mis sus une perche et sy estoit la bonne mere sœur Marie d'Orman et pluseurs aultrez sœurs.

52. Item j'ay veu pluseurs fois l'anel dont monseigneur sainct Jehan l'euvangeliste l'espousa. Sy nous a dist à moy et à pluseurs aultres le bon pere frere Henry qu'il estoit vray et ossy le nous a dist le bon pere de Rains et à moy et à pluseurs aultres qu'il l'avoit porté secretement à Romme. — Item je, sœur Perrine de Basme, tesmoigne que j'estoie une fois aupres de nostre dicte glorieuse mere quant elle disoit à frere Franchois Claret qui estoit ung de ses confesseurs et ly racontoit de ches abres qui estoient venus en

son renclusage à Corbeye et du grand arbre qui avoit les fœulles comme d'or gaunes, et comment ilz se transportoient de lieu en aultre. Et ossy la bonne mere sœur Marie d'Orman m'a dist qu'elle oy une fois madame de Brisay qui disoit avoir veu l'arbre qui creust sur la pierre à l'entre de sa fenestre.

53. Item sœur Agnes Visemelle m'a dit qu'elle estoit present au convent de Viviers quand nostre glorieuse mere sœur Colette parla à l'antipape duc de Savoie et frere de monseigneur de la Marche. Il n'y avoit qu'elle et mon pere frere Henry dessus dit et le bon pere de Rains lesquelz aleirent querir le dit Seigneur. Nostre dicte glorieuse mere fust contraincte de nostre Seigneur de dire au dit seigneur qu'il ne recheupt point la papalité, car s'il le faisoit il en venroit grand meschief à saincte eglise. La maniere comment nostre dicte glorieuse mere fust contraincte de nostre Seigneur fust qu'elle ne pooit user le digne sacrement de l'autel, car nullement ne se voloit consentir de parler au dit Seigneur, alegant aus dis bons peres frere Henry et de Rains qu'elle estoit povre et simple creature et qu'elle ne scaroit parler au dit seigneur, ne lui dire ce que nostre Seigneur luy contraindoit; mais fort toudis l'ennortoient les dis deulx bons peres qu'elle se condescendist à faire la saincte volenté de nostre Seigneur. Elle s'accorda de parler au dit seigneur. Et adoncques usa legierement le sainct sacrement et ammonesta nostre dicte glorieuse mere le dit seigneur. Nientmains il se consenti trois ans apres et print la papalité et en eust nostre glorieuse mere grand cognoissance de l'eure qui se consenti et accepta icelle dignité et le dist as sœurs qui estoient avœuc elles : « A cheste heure s'est consenti et accepté l'antipape au prejudice de nostre mere saincte eglise. » Il ne me souvient se che fust sus le chemin ou au convent qu'elle en eust cognoissance; mais le dit antipape rendy la dignité. Ainssy l'ay je oy dire au biau pere de Rains.

54. Item je tesmoigne que la contesse de Valentinois fust recheupte en la religion par nostre dicte glorieuse mere à Besenchon en grant ferveur et devotion. Je y estoie presente

à sa recheption. Elle s'esprouva moult longuement devant qu'elle entrast en la dicte religion; mais quant nostre dicte glorieuse mere luy eust accordé sa reception, soubitement par la procuration de l'anemy ses chevaulx furent tant malades qu'ilz ne pooient mouvoir les piés, et quand la dicte contesse veit le dit empeschement elle fust fort désolée. Adoncques elle recommanda son faict à nostre dicte glorieuse mere qu'elle priast nostre Seigneur pour luy, et incontinent qu'elle vault partir, ses dis chevaulx estoient en aussy bonne santé que jamez avoient esté et joieusement entreprind son voiage et vint au convent de Besenchon là où estoit nostre dicte glorieuse mere et la rechupt en la religion en laquelle la dicte contesse pourfita moult grandement en toutte perfection, tant en povreté comme austerité, car elle mengoit bien souvent le pain musy par grant devotion et ossy povrement de vesture et de asfulure la plus povre des aultres, elle ne vesqui point longuement. Je estoie une fois au dit convent que mon bon pere frere Henry parloit à nous apres le trespas de la dicte contesse. Sy le looit moult, qui disoit que aulcune personne prioit pour elle, mais nostre Seigneur avoit revellé qu'elle estoit haultement exauchie en paradis.

55. Item je tesmoigne que j'estoie au couvent de Besenchon quant nostre dicte glorieuse mere recheupt la fille Hanequin, laquelle apres ung petit de temps [son pere] le volut ravoir pour la grand amour qu'il avoit à elle. Sy fust moult dolente nostre dicte glorieuse mere. Elle luy rendi; mais tantost elle se tourna au sacrifice de saincte oreison en gemissant et plaindant la perdition de la dicte fille. Une chose merveilleuse, le pere s'y fust sy endurchy que à ceste fin que sa dicte fille jamais en religion ne fust et qu'elle en perdist la cognoissance, le mist sus ung cheval pour le mener hors du pays; mais avant qu'il fust au milieu du chemin là où il le voloit mener, le dit cheval trebucha trois fois et à la desraine fois le dit cheval devint tout secq, ne oncques puis bien ne prousfit ne feist. Quant le dit pere apercheut che, il le ramena vers nostre dicte glorieuse mere

luy priant merchy et suppliant humblement qu'elle le voulsist rechepvoir de rechief, laquelle elle le recheupt benignement et se nommoit la dicte fille sœur Estevenette. Le dit Hanequin avoit aulcunes abusions samblans estre revelations et lui sembloit que le crucefis parloit à lui. Une fois il vint parler à nostre dicte glorieuse mere de Besenchon à Viviers et luy dist que son crucefis luy avoit revelé que les sœurs et les freres avoient moult de temptations. Adoncques nostre dicte glorieuse mere se retourna à nostre Seigneur par ferventes oreisons. Elle eust revelation comment touttes ses sœurs estoient en estat de grace, excepté une laquelle il seroit tantost. Ses freres avoient moult de assaulx, mais nostre Seigneur les aideroit tousjours et lendemain elle manda le dit Hanequin. Sy lui dist ces meismes parolles. Quand le dit Hanequin trespassa, il vint vers nostre glorieuse mere à Besenchon; s'y apparut à elle en merveilleuse figure en grant noise et clicquemens dont elle fust moult espantée ; et lez sœurs ossy qui oyrent le noise qui fist à venir vers nostre dicte glorieuse mere. Je l'oy dire à pluseurs sœurs qu'ilz vinrent de Besenchon au convent. Item je tesmoigne que nostre dicte glorieuse mere sentoit moult bonne odeur et tout ce qui estoit autour elle, car je l'ay maintes fois senty. Quant pluseurs fois elle venoit de ravissement, c'estoit choze merveilleuse de l'oudeur qui yssoit d'elle et le sentoit on aulcunes fois de bien loingz, comme quant elle fust ravie au couvent de Hesdin le jour de grand vendredy : on le sentoit du chapitle.

56. Item j'ay veu pluseurs fois la digne bouche, langue et dens de nostre dicte glorieuse mere et me sambloit que le dis dens estoient come brullez et ars de grand doleur qu'elle portoit. Sy ay aussy tenu ses piés qui estoient tous ars et sambloit qu'ilz fussent tous eschaudez. Elle me demandoit pluseurs fois de l'iaue froide. Sy le metoie moy meismes dessoulz ses planches des piés. Item je oy dire à frere Jehan Croiquoison, qui a demouré longuement au convent de Hesdin et le m'a certifiet, que quant on l'envoia en Bourgongne devers nostre dicte glorieuse mere, qu'elle

lui dist que Katherine Annette, qui estoit de Gand et estoit trespassée à Hesdin, estoit venue vers elle et luy avoit laissiet cheoir ung escript en disant : « Mere, priés pour moy, je suis trespassée. » Item je tesmoigne ossý que une fois le jour de la conversion sainct Pol, au convent de Hesdin, l'anemy prind la seelette sur quoy elle estoit assise et le fist cheoir à terre; sy getta la dicte seelette arriere et lui rompist le piet; et quant je alay devers nostre dicte glorieuse mere, je le trouvay à terre et le dicte seelette arriere d'elle. Sy me dist : « Regarde que l'ennemy m'a faict ; il m'en fait souvent de telles. »

57. Item je oy dire à nostre dicte glorieuse mere que au convent d'Aussonne elle sonna une fois entre lez aultrez sa clochette et sœur Jehanne Rabardelle vint vers elle, la broche de la queue de vin en sa main; tout fust respandu. Sy revint bien desconfortée à nostre dicte glorieuse mere et elle lui dist : « Va, va. » Elle s'en ralla, mais elle trouva son vaisseau tout plain et nostre dicte glorieuse mere l'atribuoit à la sœur dessus nommée pour sa grant diligence et perfection. Item du temps que le convent de saincte Clare du Pont à Mosson en Lorraine se edifioit, y estoit ung venerable pere frere Jehan Deschaux, lequel se mist en grand dangier de mort au dit lieu, car deulx murs cheirent sur luy. Nostre dicte glorieuse mere estoit au convent de Hesdin adoncques, et je estoie avoeuc elle. Le dit meschief advint le sepmaine sainct Pierre. Sy en eust cognoissance. Sy le deist à frere Franchois Claret et que se le dit frere fust mort au dit dangier, il estoit en grand peril de son ame.

58. Item, une fois au convent de Poligni, il me sourvint une maladie griefve et fort doloreuse en mon brach, laquelle doleur m'enpeschoit le dormir et le mengier. Sy le portay bien l'espasse de xv jours en grand mesaige. Advint que je alay par devers nostre dicte glorieuse mere, la quelle estoit au dict convent. Je lui lavoie les piés à grand doleur, et elle me demanda : « Que as-tu? » Je lui dis : « J'ay mal en mon brach. » Il estoit fort enflé, et on m'avoit dit

que c'estoit goutte. Je ne me puis aidier et elle me dist : « Oste tout. » Et adonc je le desloie et sy me troeuve toutte garie. Item une fois au convent de Hesdin la boche me prind le jour du dimenche de la passion bien hastivement. Je en fus griefment malade. Quand nostre dicte glorieuse mere le sceut, elle me dist que je me couchache en la place où elle avoit couchiet. Je le feis comme elle me dict et deulx ou trois jours elle me dist : « Va-t-ent faire ton office de secretainne et fay ton lit en dortor. » Et a ces paroles je fus entierement garie. Sy feis mon office et prins mon lit en dortoir.

59. Item une fois nostre dicte glorieuse mere estoit abbesse au convent de Poligni et en soy levant de la table elle dist en allant à son oratore à sœur Clare Labeur : « Que diries vous se j'avoie IX abbesses seans à la table? » Laquelle chose a esté acomplie car ellez ont esté touttes IX abbesses qui estoient seans à la dicte table, desquelles en avoit une grant partie de noviches. Adoncques la premiere nommée sœur Clare fust abbesse du convent de Viviers en Savoie; la seconde sœur Jheane Leon Saugnier abbesse d'Aussonne; la tierche sœur Marie d'Orman abbesse du convent de Hesdin; le iiij^e sœur Agnes Wisemette abbesse du convent de Sœurre; le ve sœur Estienne du Tart^e abbesse du convent de Viviers, le vi^e sœur Marie de Pois abbesse de trois convens l'un apres l'aultre; le viie sœur Jehane de Corbeye abbesse du convent d'Egueperse (*a*), le viiie sœur Marie Herenguiere abbesse du convent de Molins en Bourbonnois et la ixe sœur Huguette du Tarte abbesse du convent de Hesdin.

60. Item nostre dicte glorieuse mere nous envoia querir v ou vj sœurs à Aussonne au convent là où nous estiesmes pour aller à Besenchon vers elle, là où elle estoit pour lors. Mais quant nous cuidames partir, l'une de nous nommée sœur Jehanne de Jou trespassa. Apres nous en venismes à Besenchon par son mandement, et quant nous fusmes

(*a*) Aigueperse (Puy-de-Dôme).

venues au dit convent mon pere frere Henry, moy presente, dist à nostre glorieuse mere que icelle sœur dessus dis estoit trespassée et qui lui recommandoit son ame et elle lui respondi : « Biau pere, elle est venue vers moy plus tost que n'avés faict, car quant elle vint vers moy elle me appella par trois fois : « Mere, mere, je suis venue à votre mandement », et je lui faisoie signe qu'elle se teusist cuidant que ce fust une aultre. Sy me retournay vers elle et je l'apercheux et vei aussy blanche comme neisge ; sy le recongnu tres bien. »

60 *bis*. Item j'ay veu la lettre et sy l'ay lut que nostre dicte glorieuse mere envoia à mon pere frere Henry, elle estant en son renclusage de Corbeye, et luy rescripsoit en ceste maniere : « Mon pere, sy tost qu'avés leut ces lettres et veues, venés hastivement à Corbeye car il fault que nous allons à nostre saint pape. » Nostre pere frere Henry estoit pour ceste heure à Bray à quatre lieues de Corbeie, disposé de preschier à ung grant poeuple attendant icelluy bon pere. Mais quant il veu le mesage de nostre dicte saincte mere, ilz recheupt ses lettres moult reverentement à genoulx en les baisant. Sy les leut et dist au poeuple : « Aiés pacience, je vous em pri, car la rencluse de Corbeye m'a mandé hastivement que je voise devers elle. » Ainssy contenta moult bien le dit poeuple par la grace de nostre Seigneur. S'y s'en vint diligamment et le mena à nostre sainct pere. Item j'ay oy dire à sœur Colette demourant à present au Pont à Mosson qu'elle oyt dire à nostre dicte mere que frere Guillame Tureal estoit venus soy representer à elle en la fin de l'an qu'il estoit trespassé, tout blanc, d'empres sa fenestre ; et nostre dicte glorieuse mere dist : « Vela frere Guillame. »

60 *ter*. Item je oy dire à mon bon pere frere Henry de Basme que on donna à nostre dicte glorieulse mere une fois par devotion ung moult biau tablet d'ivoire, lequel chierement elle amoit pour les beaulx ymages de la passion nostre Seigneur qu'ilz y estoient. Il fust rompu dont elle fust moult dolente. Sy se complaignist à son beau pere confesseur le-

quel la reconforta luy disant qu'il le feroit refaire, et de fait le prind et se mist en voie pour le porter refaire; et quand il fust au chemin il vault regarder la rompure du dit tablet et en l'ouvrant en la confidence d'icelle il le signa du saing de la crois; sy le trouva tout ainssy entier sans fraction et rompure comme il estoit devant. Item j'ay oy dire à sœur Jehane de la Serrée qu'elle meismes avoit une grande doleur en l'une de ses mains; sy ne scavoit que faire pour remede avoir. Elle s'apensoit qu'elle venroit par devers nostre glorieuse mere pour la requerir qu'elle lui vaulsist faire le signe de la croix sus cheste main malade; et ainssy qu'elle lui presentoit pour se faire, elle apperchent qu'elle lui presentoit pour la signer du signe de la croix pour aulcune grace qu'elle reputoit en elle, dont elle fust triste et dolente, et comme par desdaing bouta ariere ladicte main. Une chosse merveilleuse car par ce bouttement elle fust toute entierement garie.

61. Je, sœur Perrine dessus nommée, ay veu et tousjours oy maintenir que nostre dicte g. mere avoit une moult grande et singuliere devotion et amour au sainct sacrement de l'autel. La saincte messe où ce dit precieux sacrement est consacrez, en quelconcques lieu qu'elle fust, honneste, en grand devocion et reverence et grand effusion de larmes elle faisoit tous les jours celebrer; et pour plus devottement oyr la saincte messe, souvent de fois sa conscience par confession precedente elle preparoit. Quant elle estoit hors pour causes necessaires et raisonnables, publicquement avoeuc les aultres elle oyoit messe. Quant elle estoit dedens les couvens elle les oyoit secretement, s'y ne voloit que nulz y fust present excepté avoeuc celui qui celebroit la saincte messe la religieulx ou aultre familier secret pour lui administrer affin telle que aulcunes graces especiales que nostre Seigneur luy faisoit es dictes messes ne fussent revellées. Et non obstant que touttes les dictes messes que on celebroit au convent devant les sœurs en sa presence, elle les avoit en moult grand reverence et devotion, encore plus sans comparacion celles que on celebroit devant elle. Quant elle estoit

en son privé et secret, en plus grand embrassement et fervent amour et devotion elle les avoit, es quelles messez quand on parvenoit à la elevation du precieulx corps de nostre seigneur, en une profunde humilité et grand cremeur et reverence elle adoroit et sy tres piteusement qu'il sambloit qu'elle deubt toutte fondre en larmes, gemissant sy angoisseusement que ceulx qu'ilz la veoient et au par dedens et au par dehors, en avoient grand compassion et admiration. Item j'ay oy dire au bon pere frere Henry et à frere Franchois Claret que nostre dicte g. mere avoit sy merveilleuse et grand cognoissance de la digne excellence et tres sacrée presence de nostre Seigneur au dit sacrement de l'autel, que plusieurs fois ceulx qui estoient presens estimoient veritablement qu'il se manifestoit et monstroit à elle par grace especiale; et apres son adoration souvent de fois son esprit estoit et demouroit ravie.

62. Item je oy dire au bon pere frere Pierre d'Aisy et à frere Thiebault que souvent nostre dicte g. mere avoit à la elevation du precieulx corps notre Seigneur clere cognoissance de celui qui la saincte messe celebroit, s'il estoit en bon estat ou non; et à ceste fin que nullement on ne poeult apperchevoir aulcune grace especiale en elle pour le bien de la conscience du celebrant et adfin qu'il y proveist de remede salutaire au deffault qu'il avoit par bonne magniere secrette, elle luy donnoit cognoissance et cause de soy corriger et amender sans ce que luy ny aultre peust cognoistre ne scavoir comment elle en avoit cognoissance. J'ay veu que plusieurs gens de religion et du siecle ont maintes fois desiré et de faict ont labouré de estre en l'oratoire de nostre dicte g. mere ou quel on celebroit messe devant elle, pour veoir comment elle adoroit nostre Seigneur et pour oir les gemissemens et pleurs piteux qu'elle faisoit en sa glorieuse presence; mais nullement ne sy volloit consentir s'ilz n'estoient grandement espiritueux ou familiers d'elle; pourquoi les aulcuns qu'ilz n'y pooient aller ny entrer, ilz se muissoient en aulcuns lieux secretz prochaintz du dit oratore pour oyr secrettement les dis gemissemens pleurs et com-

plainctes qu'elle faisoit devant nostre Seigneur, mais riens on ne ly pooit celer. Elle disoit à frere Franchois Claret et à frere Jehan Millon qu'elle estoit fort desolée pour che qu'elle ne pooit au confort de son esperit adorer nostre Seigneur quant elle sentoit gens mussiez pour la curieusement oir. Je luy ay oy dire que plourer ainssy et gemir habondamment à la elevation de nostre Seigneur qu'elle ne porroit aultrement faire et fust tout le monde present, quant elle sceut la grandeur, la poissance du roy du ciel au regard du monde qui n'est riens.

62. *bis.* Touttevoies j'ay veu, quant elle oyoit la saincte messe en publicque et dehors et dedens, non obstant qu'elle eust tel sentement et cognoissance comme elle avoit en son privé, nientmains par le plaisir de Dieu qui en ce disposoit avoeuc elle, elle ne demonstroit point sy patentement en publicque come en secret. Quant elle le voloit rechepvoir, en habondoit tres fort en larmes, pleurs et gemissemens, tant que aulcune fois je trouvoie son plourain qu'elle avoit qu'il sambloit novellement tiré de la riviere ainssy moulliet estoit-il; et incontinent qu'elle l'avoit recheupt estoit ravie, depuis apres minuit qu'elle le rechepvoit jusquez à tierce et à le fois jusques à midy. Et aulcune fois je l'ay veu comme avoir faice angelique apres ses ravissemens, tant belle estoit elle et clere plaisant à regarder. Adoncques ses parollez estoient fort en exauchant et commendant la grant et infinie bonté de nostre Seigneur, induisantes à amer, cognoistre et desirer lez biens espirituelz et en deprimant et contempnant les choses transitores, muablez et variables. Et sy oy dire à mon bon pere frere Henry et à frere Franchois Claret que par l'espasse d'un an entier elle a recheupt le tres digne et precieux corps de nostre Seigneur tous les jours; et moy depuis la feste sainct Franchois jusques à la feste de la Purification en ay veu lez signes evidens. En ses affaires grans et difficilles, c'estoit son retour et refuge en la devotion et ferveur devant dicte. Item j'ay oy dire à frere Henri, au pere de Rains et à frere Franchois Claret, quant nostre Seigneur voloit qu'elle feist aucune grand besongne qui fust digne de

grand commendation, pourtant que nullement ne sy voloit consentir, doubtant que on y peust apperchevoir ou estimer qu'elle eust en elle aulcuns biens ou grace de Dieu, il luy faisoit consentir par le sainct sacrement de l'autel, et tellement qu'elle ne pooit user les especez du dit sainct sacrement et demouroient en sa bouche tant qu'elle y avoit donné son consentement. Aulcune fois a esté contraincte apres la recheption du precieux corps de nostre Seigneur du quel les espesses elle ne pooit user, de retourner à son beau pere confesseur pour scavoir qu'elle en debvoit faire par le conseil du quel elle se consentoit de faire la volenté de nostre Seigneur; et tantost le conseil donné, elle usoit les dis especes. Item j'ay veu en pluseurs bonnes villes où ses convens sont situéz, pour l'amour de Dieu et pour la reverence de sa personne, quant elle y estoit presente, les bonnes gens luy envoient de leurs biens, comme pain, vin et aultres biens; mais jamais n'y voloit touchier ne gouster. Sy les faisoit donner et distribuer aux malades ou aultres qui avoient neccessite ou à touttes les sœurs en commun. Et aulcune fois à l'ocasion des griefves maladies qu'elle portoit, on le contraignoit d'emprendre aulcune substance; le residu pour sa petitesse ou paucacité ne se pooit estendre jusques as aultres en la communité des sœurs; en grand tristesse monstrant et enuis, elle le prendoit. Quand aulcuns freres qui ont l'administration de sœurs ou aultres par devotion venoient pour la visiter ou qu'ilz venoient de l'amosne pourchasser pour l'amour de nostre Seigneur ou quester, ou quelconcque aultre personne venoit par devers elle qu'ilz lui sambloient avoir indigence ou neccessité; tant doulchement et charitablement leur presentoit et distribuoit quy n'est point à dire. Et quant elle n'avoit riens pour donner ou distribuer, veant la neccessité et indigence, elle en monstroit avoir une grande tristresse de cœur qu'elle ne pooit subvenir à icelle neccesité selonc son sainct et bon desir. Au pays ou vin estoit chier, riens se ce n'estoit par contraincte de maladie n'en voloit gouster; et là où il estoit habondant et à bon marchiet pou ou nient elle en prendoit se ce n'estoit comme

pour arouser. Ainssy l'ay je veu. Tout son refigerement estoit boire yaue; et ainssy comme les buveurs du vin cognoissent les millieurs au goust, ainssy faisoit elle la bonne yaue lesquelles estoient plus pesantes. Aulcunes fois adfin qu'elles fussent plus sainnes, elle les faisoit boullir en ung petit pot et depuis les faisoit mettre en une fiolle de voirre et ainssy les buvoit en grand necessité et paucité.

DES GRIEFVES PAINES

63. Quant aux paines et maladies griefves, tant que j'ay conversé avoeuc nostre dicte glo. mere qu'elle a porté et souffert doulchement pour l'amour de nostre Seigneur, elles me ont esté toudis en cognoissance moult griefvez, ja soit quant à elle qu'elles luy sambloient doulches, tant patiament les portoit. Entre les maladies qu'elle portoit et qui moult le traveilloit estoit une enflure au corps qui montoit et descendoit; et non obstant qu'elle luy fust moult penable et grevable, toutes fois moult benignement et patiamment elle le portoit et souffroit.

63 *bis*. Et ainssy pluseurs aultres souvent luy sourvenans, non obstant que les paines que de jour elle avoit portées, pour icelles elle desiroit estre en sa couche, combien que pou de repos y eusist ou nient, car incontinent qu'elle s'y mettoit, nouvelles paines la reprendoient qu'ilz lui duroient toutte la nuit jusques au jour, aulcunes fois jusques à midy. Touttes fois elle s'en deportoit maintes fois paciament. Je luy ay oy dire. — Item j'ai veu que en jours de dimences et de festes qu'elle portoit plus grands paines et doloreuses maladies que en aultres jours; et meismes luy ay oy dire et ossy l'ay-ge oy recorder à frere Pierre de Rains et à frere Franchois Claret qu'elle portoit plus grief et grand mal de tant que la feste et solennité estoit plus grande; lesquelles paines se commenchoient pour le dimence ou aultres festes aux vespres du jour precedent continuans jusques apres complies du dimenche ou de la feste, et aul-

cunes fois aux matines en sievant et celles des plus grans solennitez comme Noel, Pasques, Penthecoustes et aultres. se commenchoient des la vigille des dis festes à midi, sy continuoient tant que les dictes festes estoient touttes passées moult vehementes et doloreuses. Et sy venoit aulcune personne parler à elle de tel estat ou condition que bonnement on ne luy poeult denier sa presence, quant elle se determinoit de y parler, subitement elle cessoient et prendoient fin en tel maniere que, leurs parolles durans, elle ne sentoit ne mal ne doleur; mais piteuse chose estoit, car incontinent qu'ilz estoient partis de sa presence, par tantant de temps qu'elle avoit esté sans paine, par autant d'espasse icelle paine croissoit ou doubloit; par l'accroissement de la quelle paine la doleur estoit tant griefve et doloreuse que se ceulx à qui elle avoit parlé l'eussent sceu ou congnust, ilz en eussent eu grand compassion et doleur au cœur. Tout che dessus dit ai-ge veu et congneu tant que j'ay conversé avoeuc luy; et pourtant que ses biaus peres confesseurs les dictes painez et dolcurs scavoient et cognoissoient veritablement, familierement elle leur disoit : « Aulx glorieux saincts martirs qu'ilz sont en paradis Dieu leur a faicte grand grace et bon marchiet, ilz on esté tantost rotis, brullez, soyez, escorchies et detrenchies et ocis etc. » Je luy ay oy dire qui lui sambloit aulcune fois qu'elle avoit feu en la bouche qui toutte l'ardoit, par grand doleur qu'elle souffroit. J'ay veu qu'elle sambloit avoir ung charbon tout ardant es yeulx qui tousjours embrasoit iceulx yeulx, les quelz touttes fois estoient moult biaulx à regarder et à veoir plaisant. Je luy oy dire qui lui sambloit qu'il pendist à ses biaulx yeux deulx petittez molettes ou deulx petittez estoilles qui se tournoient come elle se tournoit. Sy lui faisoient grand paine et traveil, ja soit que oncques ne laissast à dire ses oreisons ne regarder à son livre. Elle feist toutte diligence de pourveoir par remede convenable par nature; mais la cause principale estoit pour tant qu'elle amoit mieulx à perdre tous les aultres membres que les yeulx par lesquelz elle regardoit et veoit le tres precieux corps de nostre

Seigneur au sainct sacrement de l'autel et servir nostre Seigneur vocalement par les livres. Et combien qu'elle feist ceste diligence dite, il pleust à nostre Seigneur qu'ilz fussent afflicts et traveillies comme ses aultres membres. Sy porta la paine qui dura jusques à sa glorieuse fin de tant que je n'ay veu.

63 *ter*. J'ay oy dire à mon pere frere Henry que quant nostre dicte g. mere retourna de la presence de nostre sainct pere le pape qu'elle fust moult griefment malade sur le chemin, tant qu'il sambloit qu'elle deubt morir et rendre l'esprit ; et de faict par forche de maladie, la langue fust moult fort retraicte, tellement qu'il sambloit qu'elle ne eust nient. Elle perdist la parolle et à tres grand paine pooit elle respirer; pour quoy tous de sa compaignie estoient moult desolez. Son biau pere confesseur et la noble dame qui l'avoit toudis compaigniet estoient prez de sa couche où elle gisoit, conferant de la dicte maladie en grand regret. Et adoncques vint une belle dame en samblanche de une belle et tres gracieuse vierge, laquelle s'aprocha devant tous de la couche de la malade, doulchement le salua, sy demanda deulx oeufz frais, sy le mist en une de ses mains et de l'autre luy ouvrit la bouche et retira sa langue et luy mist lez deulx moyeulx en la bouche ; puis si le cloyt. Ce fait, elle l'embracha et baisa en la bouche et tantost soubitement elle s'esvanuit. Sy fust nostre dicte g. mere garie. Ainssy l'ai-ge oy dire cheens à nostre dicte g. mere. Son dit biau pere confesseur certifia pluseurs fois que c'estoit la glorieuse vierge Marie qui ainssy l'avoit benignement garie et visetée.

64. Une aultre fois comme elle estoit à convent de Besenchon, elle fust moult griefvement malade. Sy cuidoit on qu'elle deubst morir. Mais en icelle maladie elle fust ravie en esperit. Sy veist nostre Seigneur seant en une throsne et devant luy estoient la benoitte Magdalaine et saincte Clare, requerans que de ceste maladie elle trespassat et fust en leur compaignie; mais sainct Franchois estant à genoulx devant nostre Seigneur requeroit au contraire di-

sant : « Hellas, sire, le m'avés vous donné pour sy tost le me tollir? Je vous prie que le me laissiés aincores, car elle est moult necessaire au monde pour faire les reformacions de mes ordres. » Auquel nostre Seigneur benignement ottroia sa requeste et incontinent elle fust garie. Et au retour de son ravissement, disoit en soy piteusement complaignant : « Hellas, ce bon homme sainct Franchois ne voeult point que je moeure ne que je me voise avoeuc nostre Seigneur ; j'en suis bien mal contente. » Je l'ay ainssy oy dire à mon bon pere frere Henry et à frere Pierre Lyon et à frere Franchois Claret. Souvent quand elle reveilloit ces chosez ychy, pluseurs fois c'estoit quant elle revenoit de ses ravissemens, apres lesquelz elle estoit sy remplie des choses divines qu'elle ne se perchevoit point de chose qu'elle dist tant qu'elle estoit revenue à elle et qu'elle perchevoit de che qu'elle avoit dist. Adoncques se humilioit et desprisoit tant profundement que c'estoit chose merveilleuse.

DE LA GRANT COGNOISSANCE QUE NOSTRE SEIGNEUR LUY DONNA.

65. Nostre gl. mere soeur Collette eust pou de science acquise ; mais de science infuse elle en fust plaintureusement remplie par la grace du benoit sainct esprit. Par laquelle elle cognoissoit clerement pluseurs choses etpresentes et advenir, sans revelation, ne enseignement de humaine creature. J'ay oy dire à soeur Marie de Pois qu'il fust ung religieulx de l'ordre de monseigneur sainct Franchois, docteur en theologie, solennel clercq, maistre de Paris, nommé maistre Pierre Psalmon qui, des le commenchement de la reformation de l'ordre de madame saincte Clare qu'elle faisoit, avoit moult grand devotion à elle. Advint qu'il fust griefvement malade et mortellement, ainssy qu'elle avoit disposé de aller viseter aulcuns de ses convens et qu'elle debvoit passer asses pres du convent où il estoit malade. Elle congnut en son esprit sa mortelle maladie et du corps et de l'ame et pour lui faire secours et ayde elle

entra dedens le dit convent, sy le viseta et le trouva en tel estat qui moroit et ja n'avoit plus de vie parmy lez gambez. Et comme depuis il a congnut il alloit à perdition, doulchement elle l'appella par son nom et en lui faisant le signe de la crois qu'elle avoit en singuliere reverence elle lui dist : « Prendés bon coeur et ayés bonne esperance en la bonté de nostre Seigneur ». Et assés tost se departist. Le dit malade l'entendit et congnut et fust grandement confortez par la grace de nostre Seigneur et ses merites. Assez tost aprez il fust gari et se leva sain et haitié de la maladie corporelle; et pour avoir garison de la maladie de l'ame il se vint rendre à elle et humblement se presenta à demourer au subside de ses soeurs tout le temps de sa vie comme celui qui le tenoit par son moien. Elle se consenti de sa demourance, non point en intention de rechevoir service de lui, mais pour trouver garison à son ame de la maladie de pechiet. Et pour che mieulx faire doulchement elle exhorta qui feist confession pure et entiere comme il scavoit bien qu'il lui estoit neccessaire et que lealment il purifiast son ame et sa conscience sans riens retenir ne celler. Et pour ce faire luy assigna confortable confesseur auquel se ce fust par honte ou par oubliance, Dieu le cognoit, il ne dist pas tous ses pechiés et s'en retourna à elle disant qu'il estoit bien confessé entierement, auquel elle respondy que non. Sy lui recita secretement pluseurs grans pechiés commis par luy au temps passé, dont il eust grand admiration et cognut qu'il estoit vray. Sy cuidoit que nul ne le sceut que Dieu. Il retourna les confesser, puis revint devers elle disant qu'il avoit tout dist et confessé. Elle lui respondy que non et de rechief luy recita plusieurs aultres grans pechiés qu'il avoit commis et par trois fois elle le renvoia au sacrement de penitance et de confession jusques à tant qu'il fust salutairement purifiet. Par quoy publicquement il recongnoissoit tenir sa vie espirituelle et corporelle de elle; et s'il l'avoit eu en amour et devotion auparavant, il l'eust en plus grand apres et sy merveilleuse cremeur et doubtance d'elle qui n'osoit faire chose qui ne

lui samblast tousjours qu'elle le veist ou qu'elle fust en sa presence. Lui meismes l'a pluseurs fois recordé et dist. Le convent où il demoura fust le convent de Orbe qui est l'ung des plus povres de la compaignie.

66. Item en la cité de Besenchon estoit ung notable homme nommé Jehan de Colongne, bourgois et cytoien de la dicte ville et bon marchant, homme d'honneur et bien famé, de grant charité et recommandation; luy cuidant estre en aussy bonne prosperité qu'il avoit oncques esté, elle eust clere cognoissance que sa vie n'estoit point longue et que la fin de ses jours estoit prochaine. Elle le fist appeller, sy l'araisonna par bonne maniere doulche et amiable. Entre les choses salutaires qu'elle lui dist, ce fust de la sceureté de sa conscience et de la certaineté de la mort; et en la fin elle l'anima à preparer sa conscience et à faire de ses biens sa desreniere volonté, à laquelle faire promptement se consenti et le consentement mis à execution, sans point tarder, malade au lit il se coucha. En laquelle maladie, comme elle avoit clerement congneu, ses jours il termina. Je l'ay oy dire au dit convent de Besenchon et estoit choze toutte commune et publicque au dit convent. Item une aultre fois je estoie pour lors au convent de Poligni et une notable bourgoise de la cité de Chalon sus la Sone qui estoit de cognoissance et moult familiere de nostre dicte g. mere, la vint par devotion visiter au dit convent de Poligni; de laquelle elle cogneut son definement prochain. Sy la feist pour seureté de sa conscience confesser au dit convent, et incontinent qu'elle fust retournée, elle fust malade mortellement et termina sez jours comme elle avoit precogneust.

67. Item j'ay oy dire au biau pere de Rains que luy meismes estoit allez une fois à Rome pour les besongnez de nostre dicte g. mere. Il feist aulcune chose secrettement qu'il lui sembloit que nul n'en pooit riens scavoir que Dieu et lui; mais tantost qu'il fust retourné et qu'il fust en sa presence, elle luy dist : « Pour quoy avés vous faict tel chose », comme elle avoit esté faicte dont le dit frere fust tout vergonneulx. Sy appercheut bien que on ne luy pooit riens

celer. — Item j'ay oy dire à nostre dicte g. mere du regime de ses convens, quant il luy sambloit estre de bonne congruité, qu'elle en eust aulcune cognoissance; aussy bien le scavoit elle et cognoissoit de plus lointains et de tous ceulx dont elle estoit absente come de celui ou quel elle estoit presente; et les deffaultes qu'elle scavoit se aulcunes on y en faisoit, elle les manifestoit publicquement ou secretement aulx viseteurs pour y pourveoir. Pluseurs fois elle disoit à ses religieuses familierement : « Je vous dis, mes sœurs, que nostre Seigneur m'a faict ceste grace qu'il m'avoit donnée aussy grande cognoissance de la religion mon seigneur sainct Franchois en l'eage de IX ans comme il avoit à XXX ans ou XL. » Ainssy luy ai-ge oy dire pluseurs fois. — Pluseurs gens de grands et de petis estas sont maintes fois venus par devers elle, les aulcuns par devotion, les aultrez pour avoir aulcune espirituelle consolation, ou pour avoir conseil ou aulcune bonne exhortation; mais de la plus partie qu'ilz venoient pour plus proffiter, avant qu'ilz entrassent en l'oratore, elle cognoissoit qu'ilz y estoient et qui demandoient et s'il lui estoit administré la response. Ainssy l'ai-je oy dire à mon bon pere frere Henry. Item j'ay oy dire au biau pere frere Pierre de Rains et à frere Franchois Claret que ses peres confesseurs et freres, pour la grand cognoissance qu'ilz scavoient de Dieu luy estre donnée en quelque lieu qu'ilz fussent, tant fussent loings, ilz avoient aussy grand crainte d'elle comme s'ilz eussent esté en sa presence; et s'ilz faisoient chose où il eust à reprendre, tantost qu'ilz estoient en sa presence doulchement et benignement les avertissoit. J'ay veu pluseurs fois quant ses religieuses avoient aulcune desolation secrette doulchement elle les appelloit vers elle et leur parloit de la matiere pour l'occasion de laquelle elles estoient desolées en les consolant en la dicte matiere; pour quoy certainement elles cognoissoient que clerement elle scavoit leurs cœurs et leurs pensées.

68. Une fois au convent de Besenchon où nostre dicte g. mere estoit, je oy dire à pluseurs sœurs, et especialment à une novice du dit convent, d'icelle novice qu'elle estoit

temptée fort de soy en aller de la religion et n'osoit à nul sa temptation declarier. Mais nostre dicte g. mere tantost cognoissant ce sy la fist venir devers elle et lui manifesta sa secrette temptation, tant qu'elle recongneut sa coulpe devant Dieu et devant elle et concheupt une grand devotion et determina nostre dicte g. mere qu'elle seroit professe en la religion.

Item une josne fille, qui avoit familiarité à elle, avoit aulcuns pechiés secrés en sa conscience; elle le congneut et labouroit vers elle ad ce qu'elle se confessast, mais cognoissant en son esprit qu'elle n'en faisoit riens. Ainssy que celle sœur se confessoit au confesseur du convent où elle estoit, lui manda par moy meismes; je fais le mesage qu'elle s'en confessast et que je lui desisse sy hault que le confesseur l'oit et entendit et ainssy elle s'en confessa. Et maintes fois de pluseurs elle cognoissoit les dangiers en quoy ilz estoient par deffaulte de vraye confession; si ne cessoit point tant que telz gens fussent en seureté de conscience par confession.

Item une fois au convent de Besenchon nostre dicte g. mere estoit au divin office avoeuc les aultres religieuses; sy estoit au debout des chaieres et une aultre religieuse à l'autre debout, et une aultre à l'autre debout du cœur; laquelle religieuse estoit moult occupée en vaguez et estranges pensées. Nostre dicte g. mere les congneut et lui manda par une aultre religieuse qu'elle cessast jusques apres le dit office, laquelle se corriga et fist toutte diligence de soy en oster. Je lui ay oy dire proprement. Une fois tant qu'es grans guerres et divisions estoient en Franche les deux parties feirent grand assamblée, chacun en droit soy, et estoient determinez d'avoir bataille. Sy estoient ja sus les champs pour ce faire. Nostre dicte g. mere cogneut que certainement s'ilz faisoient bataille qu'il y aroit et d'un costé et d'aultre grand occision et effusion de sang, et oultre plus qu'il y avoit pluseurs ames dampnées dont elle concheupt grant tristesse et doleur. Sy recommenda le faict à nostre Seigneur en grand habondance de larmes et fist diligence

d'envoier lettres exortatores aux principaulx par frere Jehan Millon. Adoncques nostre dicte g. mere estoit au convent de Besenchon et moy pareillement. Le dit frere et aultres feirent leur diligence pour desclairier l'inconvenient et grand perdicion de corps et d'ame, et que monseigneur le Duc perderoit s'ilz batilloient; par laquelle exortation et declaration leur entreprinse ne fust pas mise à execution. Sy fust evitée la dicte perdition et inconvenient.

69. Item au commenchement de la construction du couvent de Poligni il y eust une sœur novice moult fort malade de mal de mort, pour quoy nostre dicte g. mere dist à une des sœurs qu'elle se prinst bien garde qu'elle ne morust point sans elle et qu'elle le allast querir devant son trespas, car elle y voloit estre. Il advint que la dicte sœur qui le gardoit s'endormist par grand traveil ou negligence, et tant qu'elle dormit la dicte novice trespassa; du quel trespas notre dicte glorieuse mere fust moult desolée pour tant qu'elle n'avoit point esté presente comme elle desiroit. Sy en reprind et redargua la dicte sœur pour sa grand negligence. Elle precongneut son definement en lui disant : « Pour che que tu n'as pas prins garde à le parolle que je t'avoie dict, je te certifie que tu morras seule et qu'il n'y ara personne à ton trespas ». J'estoie au dit convent quand la dicte sœur, laquelle avoit gardé la dicte novice, ainsi morut seule comme lui avoit esté predict. Sy oys dire aux sœurs du dit convent comme la dicte sœur moroit seule en sa desreniere maladie. Elle perdist la parolle bien l'espace de six heures et cuidoit que jamais ne deubt parler. Sy n'avoit point recheupt les sains sacremens. La petite ancelle, nostre dicte glorieuse mere, la vint visiter moult charitablement; laquelle quant elle le veit en tel estat, sy en eust grand pité et compassion, et adoncques retourna elle à saincte oreison priant nostre Seigneur qu'il luy pleust restituer la parole pour rechevoir les saints sacremens. Incontinent sa saincte oreison finée, elle parla, se confessa reverament, recheupt le precieulx corps de nostre Seigneur et l'autre sacrement et ainssy morut apres comme luy avoit

esté predict. — Item j'estoie au convent de Viviers en Savoie là où estoit nostre dicte g[e] mere. Adoncques laquelle eust cognoissance de la fin des jours de une notable demoiselle nommee Jhane de Vannot demourant à Poligni laquelle cuidoit estre en bonne convalescence et santé. Nostre dicte g. mere lui signifia qu'elle l'eust volentiers veue et que jamais en cestui monde ne la venroit, ne parleroit à elle. Aussy ne feist elle, car brief temps apres lui prind le mal dont elle morust. Je l'ay oy dire à nostre dicte g. mere. — Item j'ay oy dire au biau pere frere Pierre de Rains qu'il y eust une josne fille de belle reputation et doulche maniere bien disposée, comme il sambloit à ceux qui la veoient estre bonne fille et religieuse en la saincte religion. Si feist la dicte fille sa requeste moult benignement et humblement à nostre dicte g. mere, à laquelle requeste nullement pour certain inconvenient secret qu'elle cognoissoit en elle ne s'y voloit consentir. Son biau pere confesseur et pluseurs aultres, le veant de sy belle representacion, prierent pour elle qu'elle fust recheupte. Ausquelz elle respondit : « Vous me contraindés par vos requestes que je la rechoive, mais je vous dis que jà ne sera professe en la religion. » Et ainssy advint que la dicte nostre g. mere avoit dict. Car le premier an terminé de sa reception ne sceut point le divin office ; le second an elle eust tant de temptations qu'elle s'en retourna au monde. Il lui sambloit qu'elle ne polroit observer la rigle.

71. Item je oys que nostre dicte glorieuse mere disoit à ung biau pere nommé frere Jehan Foucault que, au commenchement de la reformation du dit ordre de saincte Clare nostre sainct pere le pape lui donna le convent des freres mineurs situé en la ville de Dole en Bourgongne, pour reformer et y mettre freres ou sœurs à sa volonté. Mais elle considera que en la province de Bourgongne ne à aultres alentour n'estoient nulz reformez et que pluseurs notables peres de la communité venoient à elle humblement, requerant qu'elle les vaulsist aidier à sauver ; et veant qu'elle avoit bien necessité d'avoir de bons freres pour le subside de ses

povres religieuses tant pour le temporel comme pour l'espirituel, il y mist notables peres à che commenchement et zelateurs, vrays observateurs de leur estat qu'ilz, en pou de temps, tellement ilz pourfiteirent que il y eust une moult belle compaignie bien renommée et de grand perfection; lesquel faisoient moult de subsides à elle et à ses sœurs.

72. Ung pou de temps apres vindrent aulcuns aultres du dict ordre sainct Franchois qu'ilz n'estoient point pour le subside des sœurs; pour substraire le dit convent ilz feirent tant vers les seigneurs de la ville et du parlement que les bons peres demourerent au dit convent et ne scavoient plus que dire ne faire. Je l'ay oy dire à nostre dicte g[e] mère. Ilz se retourneirent humblement à Dieu, eulx recommandans es sainctes prieres et oreisons de nostre dicte glorieuse mere, laquelle ne leur fally point; car come continuelement elle ou pluseurs de ses religieuzes disoient psaultiers ou aultres chozes pour ceste cause, car moi meismes j'en ay bien dit ma part. Che tamps pendant ung des seigneurs nommé monseigneur le pardessus (*a*), veans qu'ilx ne pooient accorder les dis freres, jura que lendemain il demanderoit les voix des seigneurs, que les freres qui aroient plus grande partie des voix des dis seigneurs aroient le dit convent; laquelle coze ayant ung notable homme de la cité de Besenchon, nommé maistre Estienne de Grand val, ung des seigneurs du dit parlement fust moult desolés veans que ches freres nouvelement venus parloient ainssi pour avoir le dit convent. Il se doubta que il ne fust osté à nostre dicte g. mere et à ses freres et bailliet aux aultres; pour quoy il se partist et se mist au chemin de Besenchon pour denontier la choze à nostre dicte g[e] mère. Mais incontinent qu'il fust aux camps, il veit en l'air nostre dicte g[e] mere miraculeuzement venant en contre lui et lui faisoit signe de ses mains criant à haulte voix : « Maistre Estienne, retournés vous, retournés hastivement

(*a*) A. Huart a fort bien expliqué ce terme juridique de « Par dessus », *Jacques de Bourbon*, 1909, p. 84.

et vous gaingnerés la cauze. » Laquelle choze quant il oyt, come pluseurs fois il a tesmongniet, je l'ai ainsi oy dire à mon bon pere frere Henri et que le dit maistre le disoit à pluseurs et estoit come publicque, hastivement il s'en retourna. Quant vint que on demanda les voix, ilx estoient tous equaux jusques à tant que le dit maistre Estienne eust dit sa voix, lequel fust de la partie de nostre dicte g[e] mere et de ses freres; par le moien du quel le dit convent lui fust rendus.

72 *bis*. La quelle loye faitte, tant des nobles come du comun ne leur faisoient come riens d'ausmonne pour le faveur qu'ilx avoient aux aultres, et ainssi les dis freres qu'ilx estoient demourés vivoient en grand necessité, desquelx entre les aultres la mere abbesse d'Aussonne nommée sœur Agnes de Waux et toutes ses sœurs eurent grand compassion, veans les freres qui tant de biens leur faisoient estre en si grant necessité; et si ne leur savoit on comment eux subvenir et aidier, car pour lors ylx estoient plus de cinquante freres, come j'ay oi maintenir, pour les aidier. Je oys dire à le dicte sœur Agnes che qui s'ensieut, c'est assavoir, que au dit convent d'Aussonne ne avoit que ung pou de blé en une arche environ V ou VI septiers pour la necessité des dis sœurs avoeuc les aumonsnes que on leur donnoit qu'ilx leurs estoient bien necessaires; nientmains soy confient en la bonté de Dieu et es merites de nostre dicte g[e] mere, ellez feirent faire du pain du dit blé et leur envoiesrent la charge d'ung ane, continuans en che point l'espasse d'ung an. Ainssi du dit blé furent les deux convens subvenus par la grand grace de nostre Seigneur, sans y en remestre tout au lonc de l'an (*a*).

73. Item, j'ai oy que nostre dicte g. mere racontoit à la bonne mere sœur Agnes de Waux et à sa maitresse, et ossi nostre bon pere frere Henri le nous disoit, que elle

(*a*) Rapprocher de ce récit la lettre si instructive de Catherine Ruffiné publiée dans l'*Archivum franc. hist.*, l. c., p. 82 et *Doc. sur la réf.*, p. 26.

estant au renclusage à Corbie, une fois l'anemi descendit par la cheminée, si rompi le mur de son renclusage au tant comme pour passer une personne; mais elle y mist une ymage de nostre Dame paint en toille à l'encontre de la dit rompture; et quant une espasse aprez elle le vault oster, si trouva la paroit miraculeusement refaite à entiere come se point n'eust esté rompue. Pluseurs fois les anemis d'enffer le ont molesté, traveillé, contendans l'empenchier de ces devocions, bon propos et saintes intencions, et fait grans violenses, apparans en diverses figures et magnieres, come j'ay oy dire à ses biaux peres confesseurz, come le biau pere de Rains, et à frere Henri. Meismement j'ay oy dire à sœur Agnes Wisemele, laquelle avoit veu nostre dicte g. mere le viare et en son corps toute noire et persé des cops et batures qu'avoient fais les dis anemis. La dicte sœur Agnes le m'a dit pluseurs fois et ossy sœur Jaquette la grande.

74. Et ossi ai ge oy raconter à nostre dicte glorieuse mere que une fois come elle estoit par nuit en son oratore et qu'elle voloit faire ses orisons, les anemis la vindrent à saillir, si la bastirent piteusement et angoisseusement, et puis la boutterent en une fenestre moult estroitement tellement qu'elle ne se pooit remouvoir, ne parler, ne ravoir son alaime. Si demoura jusques à lendemain six heures du matin que une de ses religieuses le trouva en cest estat. Si ne la pooit on oster, ne mestre hors, tant estoit estroitement boutée. Adonc elle fist appeller ung frere nommé frere Regnault, lay, pour le tirer hors de la dicte fenestre, lequel ne le poeust oncques avoir jusques à che qu'il coppa le montant de la dicte fenestre. Che fust au convent de Besenchon.

74 *bis*. Item nostre dicte glorieuse mere amoit fort solitude et estoit soeule come, tant que j'ai conversé avoeuc elle, ai veu toudis car pou ou nient de son oratore pour consolacion ou recreacion corporelle ne yssoit, ne au gardin combien que sa seelle y fust tousjours. Et quant il la convenoit issir hors des convens pour bon et juste affaire, pour viseter ses convens, en tous osteux esquelx elle venoit, elle

gardoit à son pooir clausure et se tenoit en une petite placete qu'elle faisoit faire de drap ou de couvertures, et là se tenoit come immobile sans soy partir jusques à son partement qu'il faloit passer oultre. En visitant ses convens, durans guerres et divisions, quant elle estoit personelle en la region d'une des parties d'icelle partie, elle estoit reputée favorable à l'autre; et pareillement quant elle estoit de partie adverse, on disoit qu'elle estoit affectée à l'autre; mais nostre Seigneur scet et cognoit qu'elle avoit grand affection au bien d'une chacuns partis, corporellement et espirituelement, selonc pureté de conscience, et quantes oresons et prieres elle a fait et fait faire par ses sœurs et religieuzes.

74 *ter*. J'estois au convent de Poligni une fois que je oys dire à pluseurs freres au dit convent et ossi cheste anée meismes, nous alasmes au convent où fust fait che qui s'ensieut. C'est assavoir que nostre dicte g. mere vint en ung de ses convens en une ville nommée Desize moult grevée et traveillie de gens d'armes de la dicte guerre, la quelle ville diligammẹnt estoit gardée.

75. Tantost qu'elle y vint pour tant qu'elle venoit de l'autre partie, on dit qu'elle leur estoit favorable; et tantost de fait qu'elle fust venus au dit convent par la procuration de l'anẹmi d'enffer, il y eust disposicion d'avoir ung grant inconvenient en tel magniere qui s'ensieut : la secretainne du dit convent qui devoit sonner matinnes à minuit se reveilla entre IX et X heures ; si cuida et lui estoit advis qu'il estoit heure de minuit, pour quoy elle ala sonner aux matines come on a coustume de faire. Le guet qui la ville gardoit, qui estoit grand et fort pour les perilx, quant il oyst la cloche des sœurs sonner hors heure acoustumée, mais tant seulemet entre IX et X, et que les gens d'armes estoient sur les eschielles, juga et pensa que c'estoit traison et que on avoit sonné pour donné signe aux aultres pour prendre la ville. Pour quoi ils furent moult excessivement troublés courouchiés et esmulx. Pour elles faire ung tres grand mal come les ochire et destruire s'asamblerent, et determinerent

pour venir faire au dit convent ung bien grand mal. Et de fait ilx y vindrent; mais en apperchant pres de la porte du convent, Dieu par sa grace et oresons de nostre sainte mere et merites, y proveist de remede convenable, c'est assavoir en abresgant la nuit et le tamps, en conformant le tamps et l'orloge selonc l'intencion de celle qui cuidoit avoir sonné matines à minuit, en manifestant celle abbreviacion si patentement que l'orloge qui n'avoit point bon son, quant elle deubt sonner XI heures, elle sonna adonc si haustement et si cleremente une heure que tous cheux de la ville la paulrent oyr; et de fait tous ceulx qui venoient au dit convent le oyrent et compterent; dont les plus sages et mieux advisés, quant ilx eurent compté une heure, se redarguerrent et gracieuzement se reprimrent et eulx et aultrez en disant : « Nous sommes malvaises gens qui pensons mal sus ches bonnes gens et devotes religieuzes qui font toute diligence de Dieu servir et de nous mieux garder par leurs saintes prierres que nous ne faisons. » Et ainssi se retournerrent dolens et tristes du mal qui avoient injustement entreprins à faire. Et le abbreviacion de la nuit et du tamps, car le jour se demonstra et manifesta ossi tost come s'il eust esté minuit, quant on sonna, dont le dis sœurs eurent moult grand admiracion quant ellez l'apercheurent. Ainssi je l'oys dire à sœurs du dit convent.

76. Item je oy dire au bon pere frere Henri et à sœur Agnes Visemelle que nostre dicte g^e mere, elle estant en Languedoc et en basse terre, sentit et congnut en son esprit et manifesta la mort de nostre saint pere le pape Martin et la division de nostre mere sainte esglise; et la fin du concile de Bale et le election du pape Felix elle perdit et precogneut plus de trois ans, devant dont elle porta grand doleur en son cœur. Item, come j'ai veu et sceut, nostre dicte g^e mere amoit moult l'estat de innocence. Si veoit moult volentiers le petis enffans portant qu'ilx representoient le dit estat. Une fois j'estoie au convent de Poligni et ung petit enffant, filx de Jeham Courrart, notable et noble personne, moult bel et fort plaisant, lui fust presentés, lequel elle veit

moult liement et en le veiant elle eust sentement et cognoissance de la fin et de la perdicion ; si dist les paroles qui s'ensieunt : « Je prie à Dieu humblement que se chest enffant doibt faire chose au tamps advenir pour quoi il doibve estre privé de la vision de Dieu, que en brief tamps il puist morir. » L'enffant en aussi bonne santé qu'il y fust apporté, il fust remporté; et tantost come il fust à l'ostel le mal de la mort le prind et trespassa, du quel trespas ses parens furent moult dolens et desconfortés et avoient grand admiracion dont la mort si soudainnement lui estoit venue et pour ceste cause vindrent au convent des dis religieuzes pour savoir s'elle savoient aulcune choze. Auxquelx il fust manifesté les paroles de nostre dicte g. mere avoit dittes, pour lesquelles ilx furent moult reconfortés, si conformarent leurs deffectueuses volentés à celle qui nullement ne poeust faillir.

76 *bis*. Nostre ditte g. mere fust empoisonnée par deux fois, come la choze estoit publicque entre les sœurs et se cognut et savoit qui che avoit fait, mais benignement leur perdonna. L'une des fois elle prope le me dit. Si me fist sentir en son dos les oenpoules, mais par la grace de nostre Seigneur elle fust preservée du dangier de la mort. Item quant à l'amour qu'elle avoit à nostre Seigneur, elle se manifestoit si grandement que boinnement je ne la saroie dire ; car quant pour aulcuns tamps tantost qu'elle oyoit ou que on lui disoit aulcunes belles et doulces paroles de precieux et douch non de nostre Seigneur Jhesus Crist, tous ses sens perdoient l'usage de leur office, et tout son entendement et aultres poissances de l'ame estoient conjointes si parfaitement à Dieu qu'elle estoit et demouroit toute ravie en nostre Seigneur. Et pluseurs fois quant on desiroit parler à elle pour aulcune choze necessaire ou convenable, il failloit estre sus sa garde que on ne desit choze qui ad che l'esmut, car subitement elle estoit come transsie si estoit grand espasse ains que on parlast à elle et si avoit à son prochain grande charité. Elle estoit tout ardant quant à l'espirituel et corporel selonc nostre Seigneur à chacune personne, ne jamais ne sentoit à son esprit avoir repos s'elle ne subve-

noit et aidoit à l'indigence selonc sa possibilité et vocacion qu'elle veoit en aultrui.

77. Meisment je luy ay oy dire qu'elle avoit si grand desir de aidier les povres ames de purgatore à les alegier de leur griefves painnes, qu'elle disoit que volentiers elle eust portées icellez painnes si possible eust esté ; et pour ceste cause avoeuc especiales oresons qu'elle faisoit et disoit tous les jours pour leur expedicion et delivrance des dis painnes, il lui plaisoit moult que tous les jours de l'an, exceptez les trois jours de lai sainte sepmainne, les sœurs par tous les convens deissent en comunité les vigilles à iii psalmes et iij lechons. Quant il advenoit que en ses convens là où elle estoit, aulcune de ses religieuzes ou freres alast de vie à trespas, se elle estoit religieuze elle aloit par devers elle en l'enfermerie, et si l'estoit religieux elle le faisoit apporter à sa treillette devant elle pour estre à son trespas; et adonc de toute sa poissance et de tout che que nostre Seigneur avoit mis en elle par grace elle metoit pour le salut de l'ame en exhortant et admonestant, en invocant et appellant la grace de Dieu et sa misericorde pour le trespassant et qui fust constant toudis en la foi catholicque, ferme et fort contre les presentacions et enpeschemens dez anemis qui à ceste heure polroient advenir. Ainssi l'aige veu pluseurs fois. Item quant aux enffermentés, maladies, adversités, contraversités, enpeschemens, affaires qu'ilx estoient grans painnes, angoisses corporelles et espirituelles, tout le tamps que j'ay conversé aveuc elle, joieusement et paciamment elle a souffert et porté sans monstrer perturbacions ; et aulcune fois pour les tres grandes angoisses et doleur qu'elle portoit et souffroit au pardedens et au pardehors, come asses on apperchevoit, on la complaindoit et elle respondoit : « Je me plains volentiers à pou de paine et de choze ». Je l'ai ainssi veu et oy pluseurs fois. Et ceulx qu'ilx l'ont persecutée ou fait domage ou procuré tribulacion, elle a volut faire bien selonc sa vocacion et de fait a commandé les honorer et exauchier et aulcune fois s'est presentée à eux pourveoir charitablement de toutes leurs necessités tout le tamps de

sa vie, come il apparu des deux bons peres frere Jham Foucault et de frere Regnault. — Pluseurs le persequterrent et contendirent à persequuter et de privés et d'estrangnes, et de nobles et de riches, et de clers, come à elle je luy ay oy dire. Et si en ay veu moy meismes de ceulx proprement qui privés d'elle estoient et ses bons amis, lesquelx pour les mettre hors de la grant descognoissance là où il estoient, les fist avoir demourance en aulcuns de ses convens; et de fait elle fist telle et si grande diligence de leur salut que par ses prieres et oresons aulcuns furent mis hors de si grans inconveniéns, come d'aler à perdicion de corps et d'ame. Non obstant que tout ches biens leur fist come il lui estoit possible espirituelement et corporelement, nientmains pour aulcuns tamps lui faisoient tribulation et donnoit affection. Elle estoit plus dolente de l'offense de Dieu et du domages qu'ilx avoient en leurs ames et consciences qu'elle n'estoit des persecutions qu'ilx lui poient faire. Aulcuns riches disoient en la diffamant, non sachant ne cognoissant que c'est de povreté euvangelique qu'elle gardoit, qu'elle estoit poissant fame et qu'elle prestoit à usures, aux changes en trois ou quatre lieux; et che estoit injustement et malvaisement dist, car come en toute sa vie il a apparut, elle eust mieux amé estre escorchie et morir qu'elle eust consenti à le pensée de la faire. Ses conversations et œuvres l'ont monstré.

78. Item environ devant le trespas de nostre dicte g. mere, lequel fust au LXVI[e] an de son eage, elle estant encores au convent de Hesdin, je lui oys dire combien qu'elle fust en eage ancien et que pluseurs labeurs et painnes elle eust souffert, par quoi fort elle estoit debille, toutes fois estoit elle toute preste à recommanchier à bien faire, come se elle eust est bien poissant et come se elle n'eust oncques bien fait. — Je n'ay point veu ne apercheu dont j'aie memore qu'elle fust oncques trouvée recreante de bien faire, ne si traveillie de porter paine qu'elle ne fust toute preste de remploier toute sa poissance à toutes chozes touchans l'onneur de Dieu et le salut des ames; et pluseurs fois quant

elle se debvoit partir pour aler d'aulcum convent en aultre pour augmenter l'honneur de Dieu, elle estoit tant debile et si flebe qu'elle ne se pooit soustenir. Se sambloit que on ne la poeust mener hors ung quart de lieue; mais elle entre-predoit courasgeusment le voiasge, la painne et le labeur pour l'amour et honneur de Dieu, disant qu'elle estoit preste de morir quand il plairoit à nostre Seigneur, aux, champs ou à la ville, selonc la disposicīon de nostre Seigneur. Et quand ceux ou chelles de sa compaignie estoient si flebes et si traveillies que plus ne pooient, et estoit de coeur vive et fervente pour veillier et soi traveller priant nostre Seigneur, tellement qu'il sambloit que oncques n'eust esté traveillie tout son tamps. Specialement tant que j'ay conversé avoec elle en la sainte religion, j'ai veu qu'elle a vertueusement et perseverament traveillie son corps et labouré jusques en la fin en icelle sainte religion et pour icelle à l'onneur de Dieu et pour le salut dez ames.

79. Et la fin qui est son trespas pluseurs fois elle l'a denonchiet, predit devant. Primmerement elle dit qu'elle ne viveroit point plus de deux ans et ainssi fust-il. Che fust en che convent de Hesdin la veille de la purificacion nostre dame. Puis aprez plus especialement elle dist que sa vie n'estoit point longue et qu'elle morroit tantost. — Je oys dire au biau pere de Rains et à soeur Marie et pluseurs soeurs du convent de Gand qui ad son dit trespas estoient à Arras, comme par l'espace de trois sepmaines devant son dit trespas elle dist determinement qu'elle s'en aloit à nostre Seigneur. Si convoca ses sœurs et les exhorta et amonesta moult doulchement et affectueusement qu'elles fussent vraies et bonnes religieuzes, amans Dieu souverainnement et gardans leur rigle, estatus et declaracions d'icelle loialment en lui rendant entierement tout che qu'elles lui ont voué et promis. Et pluseurs aultres saintes monicions et salutaires elle leur fist, et apres leur predit la magniere de son deffinement en leur disant : « Ne vous atendés point que je vous die aulcune choze à mon trespas, car riens je ne vous diray, et ne vous y atendés point. » A son confesseur nommé

frere Pierre de Rains, entre pluseurs chozes qu'elle lui dist, che fust une choze que bien il scavoit et que aultre fois elle lui avoit manifesté, et fut de la reformacion de l'ordre saint Franchois que nostre Seigneur la contraindist de la faire et furent les paroles en ceste forme dittes : « Mon pere, che que j'ay fait de par nostre Seigneur je l'ai fait; et non obstant que je soye une grande pescheresse et toute deffectueuse, se je l'avoie encores à faire je ne scay comment je le feroie, fors que par la magniere que je l'ay fait. » Ainssi l'ay ge oy dire au dit bon pere son confesseur. Le XXVI[e] jour de frevier ou quel fust le jour du saint dimenche, elle fust confessée au matin et rechupt en la sainte messe le tres precieux corps de nostre Seigneur. En la nutie en sievant. elle fust visetée de nostre Seigneur moult especialement. Aprez la quelle visitacion elle fust come en estat d'inocence. Si n'avoit cure, ne solitude de choze du monde, fors que de Dieu prier et orer vocalement ou mentalement; et avoeuc che, elle eust une flesbesche moult grande et non acoustumée d'avoir, pour laquelle son biau pere confesseur doubta qu'elle n'en s'en deubt aller tantost à nostre Seigneur; et pour celle doubte il lui bailla le saint sacrement de extreme unction. Apres il lust les saintes passions de nostre Seigneur en sa presence, en la fin desquelles il apperchust par aulcuns signes qui n'estoit point encore tamps ne heure qu'elle deust trespasser. Pour quoi il se partit de sa presence et lendemain qui fust le lundi au matin à l'heure de six heures, le dit confesseur, come il avoit acoutumé, s'en ala en son oratore pour celebrer la sainte messe devant elle. Il la trouva preste et disposée pour l'oyr come elle avoit à coustume de faire les aultres fois qu'elle estoit en bonne convalescence, dont il eust grand admiration comment elle estoit ainssi restaurée briefment que bonnement faire ne se pooit sans grace de Dieu especiale. La ditte messe il celebra et elle l'oyst moult doulcement et devotement et le tres precieux corps de nostre Seigneur elle adora en grand reverence et habondance de larmes. Et ainssi consequament tous les jours de la sepmaine, en samblable devocion et re-

verence elle oy messe jusques au samedi qui fust la desreniere qu'elle oist et estoient les quatre tamps et le iiij[e] jour du mois de march, la quelle messe en grand reverence et devocion et en plus grand habundance de larmes elle oy qu'elle n'avoit fait auparavant les aultres. Et est assavoir que apres che que nostre Seigneur l'eust ainssi visetée especialement, elle eust iiij chozes. La premiere fust qu'elle porta une grand et griefve et estraingne painne non acoustumée d'avoir, la quelle painne, come elle dist à son biau pere confesseur, nostre Seigneur lui avoit donnée et lui dura jusques au desrain souspir. Secondement tout son tamps elle voloit ocuper en sainte oreson et pour lors à nulle choze elle ne voloit entendre. Tiercement sans point fallir elle oyt messe. Quartement non obstant qu'elle ne issist point hors de son oratore, de tout che que on faisoit au convent elle en avoit ossi parfaitte cognoissance que se elle eust esté presente, ainsi come dit est. Je l'ay oy dire au dit biau pere son confesseur.

80. Item son biau pere confesseur et son compaignon, pour tant qu'ilx ne voloient point qu'elle rendist son ame à Dieu qu'ilx ne fussent presens, come il appartenoit bien, se advancherrent et entresrent devant qu'il fust tamps affin qu'il n'i eust point de defaulte qu'ilx ne fussent presens. Si ne vindrent pas tantost en sa presence, mais incontinent elle en eust clere congnoissance et dist plainnement qu'ilx estoient dedens. Le vendredi au vespre elle parla doulcement et confortablement aux freres, et le samedi aprez la messe tres humblement elle print congiet d'eux, et asses tost aprez son oreson faitte à VIII heures, elle s'en ala vers sa couche laquelle seigna du saing de la croix lequel tant avoit amé et dist : « Vechi la desrainne couche. » Elles meismes se mist dessus la couche tout ainssi vestue come elle avoit à coustume et le noir voile sus son chief lequel nostre saint pere le pape lui bailla et affulla quant il le fist professe et abbesse. Et ainssi qu'elle avoit predit, ainssi fust il; car incontinent elle clouy la bouche et les yeux et oncques de puis ne furent ouvers; et nientmains elle savoit tout che que on

faisoit autour d'elle come se clerement elle eust veu. Pour lui cuidier faire quelque confort les sœurs lui apporterent ung orilier de plume; mais tantost qu'elle l'apercheust et congnut, elle le bouta asriere d'elle. Quarante wit heures fust elle sur la dit couche en la painne que Dieu lui avoit especialement [donné], ne signe en la faiche, ne en quelque membre, fors que toute honesteté et sainteté et sans la muer couleur. Le lundi ensievant qui fust le vi. jour de march l'an de nostre Seigneur mil cccc XLVII à VIII heures du matin, en la presence de toutes les religieuzes du convent de Gand, pour lors et du dit son pere confesseur et de son pere compaignon, tres humblement elle termina ses jours. Si se partist sa belle ame de son precieux corps et la rendist à son benoit createur. Elle demoura en la couleur ouquel elle trespassa l'espasse de XII heures aprez son trespas; puis soudainnement tout son corps fust transmues en une belle et merveilleuze beaulté; il estoit blancq come neisge et les vainnes qui se monstroient parmi le blanc estoient come fin azeur, et tous les membres estoient si beaulx, si nets, si ductibles et traitables, si odoriferans et souefflairans qu'ilx sambloit bien membres representans l'estat d'innocence et de toute purité. Ainssi l'ai-ge oy raconter au dit pere de Rains son dit confesseur et pluseurs au convent d'Arras qui furent presentes à son moriant et trespas. Aussi plus de XXX mille personnes la vindrent visiter, une partie par devocion et l'autre par admiracion. Le iij[e] jour aprez son trespas son biau virginal corps, tel come il estoit, sans rien muer de sa beaulté, simplement et devotement fust enseveli et sepulturé come elle avoit ordonné long tamps devant son trespas. Pluseurs fois elle avoit dist comment nostre Seigneur vault pour l'amour de nous morir povrement et simplement, en l'air, sans point de couverture. Pareillement elle voloit estre simplement et povrement ensevelie en l'air et au prail du cloistre sans linseil et sans biere, mais seulement la rendre à sa mere la terre sans aultre choze. Je lui ay oy dire aultre fois en sa vie.

81. En Savoie au convent d'Orbe, lequel en son vivant moult

elle amoit pour la sainte povreté qui y reluisoit, fust oye par les sœurs du dit convent à heure de tierche, come je l'ay oy dire et raconter au dit biau pere frere Piere de Rains et à frere Lucas de Argentine, une grand multitude de angeles qui, moult douchement et en grand melodie, chantoie une merveilleuse melodie non jamais oye pareille; entre lesquelles vois une voix angelicque fust oye disant que la venerable religieuze sœur Collette s'en estoit alée à Dieu. Item le jour du dit trespas au convent de Castres estoit une moult devote religieuze entre les aultres nommée sœur Cecille, sœur laye qui servoit nostre dicte g. mere en son vivant. J'ai esté avoeuc elle aux convens de Besenchon, Ausonne, Viviers et Pouligni. La quelle tout le tamps de sa vie avoit eu singliere amour et devocion à elle. La dicte religieuze estant en region bien loingtainne à l'heure devant dit devant minuit en disant le nombre de cent pater noster, par trois fois moult glorieusement elle s'aparut à elle et visiblement lui demonstra toute sa personne moult belle moult clere et luisant, mais la faiche ne pooit elle veoir pour une excessive baulté et clareté qui estoit come ung soleil resplendissant en droit son chief. Si faitte ceste vision en telle magniere que la religieuze estoit en dortoir au pres de une fenestre laquelle elle pooit ouvrir quant il lui plaisoit; et icelle fenestre elle veit nostre glorieuse mere qui estoit en la plaiche où elle avoit aultrefois esté en son oratore, en laquelle par iij fois elle se manifesta à la dicte religieuze en la clareté et lumiere devant dit, tant qu'elle disoit le dit nombre de patre nostres.

82. Pareillement nous raconta le dit biau pere de Rains que, en ung aultre convent moult loings et distant du convent de Gand là où elle trespassa, estoit une religieuze moult la desirant veoir, car oncques ne l'avoit veut; et si lui sambloit que se elle la pooit veoir, que tout le tamps de sa vie il lui en seroit mieux; et ad fin que son bon desir poeust estre acompli, en toutes ses oresons qu'elle faisoit especialement, elle requeroit et en faisoit oreson particuliere à la glorieuze vierge Marie qu'elle lui vaulsist mettre

en son cœur de venir visiter le convent où elle demouroit. Entre les oresons qu'elle en feist elle dist en l'honneur de la glorieuse vierge Marie six mille *Ave maria* et par la bonté de nostre Seigneur et l'intercession d'icelle glorieuse Dame, son desir fust acompli; car en la nuit pres qu'elle trespassa, elle oy apres matines par trois fois frapper en l'oratore de nostre g. mere, tellement qu'elle fust toute esveillie; puis apres, elle totalement esveillie, elle oyt ouvrir l'uys du dit oratore et reclorre, et tantost asprez elle veit venir une moult plaisant et venerable religieuze de belle stature et de si grant beaulté qu'elle ne scavoit point reciter, car admirablement elle estoit clere et luisant, sa faiche tant resplendissant qui sambloit que che fust clareté de cristal contre le soleil, laquelle venerable religieuze en alant par le dormitore iij fois s'en aresta, et aprez elle estoit ung petit enffant cler et resplendissant disant: « Ch'est sœur Colette, ch'est sœur Colette ». Quant la ditte religieuze esveillie eut oye cest voix et veu celle que tant desiroit veoir, elle eust une moult grand joie et consolation en son cœur. Elle cuida crier aux aultres sœurs et leur dire: « Regardés, regardés »; mais elle ne poeust ouvrir la bouche. Et adonc elle s'appensa qu'elle faisoit sa visitacion par le convent come aultre fois, quant elle estoit novice, avoit oy dire que non obstant qu'elle ne les visitast point corporellement, si les visitoit elle espirituellement. Pour icelle pensa elle qu'elle faisoit sa visitacion et quant elle fust jusques à la porte du dortoir, elle s'esvanuy. Lendemain la dicte religieuze à qui ceste vision fust faitte, vers l'heure de tierche, qui estoit proprement l'heure en laquelle la dicte nostre g. mere rendi sa glorieuse ame, entra en l'esglise toute soeule pour fair oreson devant nostre Seigneur. Incontinent qu'elle fust à genoux, elle oys une grand multitude de voix moult haultes et clerement mellodiant qu'ilx sambloient mieux estre voix angelicques que humaines. Si estoient tant doulches et plaisantes que il lui sambloit que au monde on ne pooit oyr plus melodieuses voix. Et en levant en hault sa faiche et getant ses yeux veres le chil,

elle veit la faiche de la venerable religieuze qu'elle avoit veue aprez matines, laquelle faiche com il sambloit estoit au millieu de ceux qui si melodieusement chantoient; et non obstant que pour lors elle ne la cognut, nientmains elle ceust aprez piteuzement que ch'estoit l'ame glorieuze de la venerable en son tamps religieuze sœur Colette que le benois angeles portoient en paradis.

83. Encores en ung aultre convent, come nous a raconté le dit bon pere de Rains, une devote religieuze come la quelle au tamps que nostre dicte g. mere trespassa, elle estant en ses oresons, veit une moult venerable plaisant et bien eurée procession, ordonnée en grant devocion, en la quelle avoeuc la personne de nostre Seigneur Jhesucrist et de la glorieuse vierge Marie, une belle multitude et grand de angeles, patriarches, prophetes, apostres, confesseurs, vierges et grand habundance des freres mineurs et les religieuzes de sainte Clare qui moult composeement estoient ordonnés et richement et precieusement parés et ornés, et tous ensambles chantoient si melodieusement que oncques tel doulcheur ne melodies ne fust oys. Et ou dit millieu de la ditte procession estoit l'ame de nostre dicte g. mere, excellentement clere et belle, plus luisant et plus resplendissant que n'est le solleil, laquelle en une merveilleuze joye et leesse, en ung indicible honneur et reverence, ilx menoient en paradis assés tost aprez. Cest venerable procession s'ensievoit une de grant humilité et devocion qui estoit d'une grand multitude de gens d'hommes et de fames de tous estas et qu'ilx sambloient avoir esté detenus prisonniers et prisonnieres, et tous avoient les mains jointes devotement et les chiefs inclinés en bas humblement; entre lesquelx la dicte religieuze veit et cogneut sa propre mere laquelle estoit moult lye et moult joieuze. Si lui demanda comment il lui estoit; et elle respondit que tres bien et lui recita comment la primiere procession estoit la glorieuze ame de la venerable religieuze sœur Colette, laquelle joieuzement et honorablement on menoit en paradis, et la seconde procession c'estoit les ames de purgatore qui avoient

esté delivrées de leurs painnes par les merites et intercession de la glorieuze religieuze, dont elle en estoit l'une, qui toutes s'en aloient aprez elle aux glorieux roiame de paradis.

83 *bis*. Ung aultre moult devote personne de grand penitance et austerité et moult grant perfection en son ravissement veit sa glorieuze ame porter par une grand multitude d'aingles en paradis moult joieúzement et melodieusement.

84. Item en la chité de Besenchon fust une fille morte née laquelle en esperance que Dieu lui feroit grace d'avoir vie fust portée toute morte à l'esglise et jusques aux fons de baptesme; mais telle qu'elle i fust portée, telle en fust elle raportée sans vie et sans baptesme; et adonc moult piteuzement elle fust recommandée à nostre g. mere. Si trouva on magniere d'avoir aulcun de ses cœuvrechiefs ou voile, ou quel fust l'enffant mort enveloppés et ainssi portés secondement à l'esglise, en laquelle par les saintes merites d'icelle elle eust vie, fust resuscitée, baptizie et regenerée au saint fons de baptesme et pour l'honneur de sa personne et reverence d'elle et en memore du grant benefice et grace faitte lui fust imposée non Colette. Puis apres quant elle fust en eage, par grant humilité et devocion, elle lui fust presentée pour le rechepvoir en religion en laquelle par la grace de Dieu et les merites d'icelle, dont portoit le non, elle y a moult honorablement vesquut et conversé et perseveré jusques à ceste presente heure qu'elle est abbesse du convent du Pont à Mosson en Lorainne (1). Je luy ay oy dire à elle propre, et si estoit tout commun au dit convent de Besenchon. La seconde personne qui fust resuscitée par les merites de nostre dicte g. mere, come j'ay oy dire aux soeurs du convent du dit Besenchon, estoit ung filx nommé Jeham Boisoit qui est, come je croy, encores à present vivant et est notable bourgois de la ditte chité, grand bienfaiteur du dit convent, lequel cognoist estre ressuscité par les merites de nostre ditte g. mere; et ceulx de son apparte-

(1) Cf. Pierre de Vaux, supra, n. 202.

nance pareillement le croyent, cognoissent et confessent et est en la ditte chité une choze moult cognute et entre les freres et soeurs toute notoire et commune. — Le iij[e] personne fust ung frere mineur nommé frere Franchois Claret qui par l'espasse de xxx ans et plus a demouré avoeuc elle, en lui faisant humanement et charitablement moult de plaisir et de confors et de subsides et à tous ses convens moult de proffitables et confortables serviches; lequel en une ville nommé Lyon le Saugnier, come il pleust à Dieu, il cheist en une longue et grande maladie et si griefve qu'il fust tenu pour mort, et pour avoir esté mort s'est il tousjours reputés aprez. La quelle mort selonc le jugement de sa conscience il lui sambla qu'il fust mené au jugement de Dieu et pour avoir grace et misericorde; puis fust envoiet devers la glorieuze vierge Marie aprez devant les appostles et puis devant les martirs, devant les confesseurs et devant les vierges qui tous uniformeement le jugerent estre rendus et redonnés à nostre dicte g. mere, par l'intercession et supplication de la quelle l'ame fust remise au corps. Si fust resuscités assés tost apres, fust nettement et entierement garis. Ainssi l'ai ge oy dire au dit frere Franchois pluseurs fois.

85. Item je tesmoigne avoir oy dire au bon pere frere Henri de Basme que lui estant au convent de Castres citués au pays d'Albigois, fust moult grandement et morttellement malade et en la fin de ses jours. Elle existant au convent de Lizinien (1) en terre basse, eust clere cognoissance de lui et de son estat, dont elle fust moult dolente et afflicte. Apres che qu'elle eust fait moult grande diligence de lui pourveoir de toutes chozes selonc sa possibilité necessaires, proffitables et convenables pour sa santé, non obstant qu'il feist ung moult dangereux et prilleux tamps, elle se feist transporter legierement et hastivement par devers lui pour le secourir en son extreme necessité. Si la trouva en disposicion de briefment morir. Elle tantost retourna au souverain

(1) Lezignan.

medechin par ses devotes prieres et ferventes oresons, et si efficassement si emploia que des la prumiere journée, il commencha à mieux avoir qui n'avoit eu par devant encore, mieux la seconde et ainssi de mieux en mieux, consequament tellement qu'elle la ramena avoeuc elle. Si fust par ses merites et à Dieu plaisant prieres delivrés de mort. — Item je tesmoigne que une religieuze d'aultre religion desirant corrigier et amender sa vie par la licence de ses sœurs se transporta en l'ordre de sainte Claire et pria moult de demourer au convent là où se tenoit lors nostre dicte g. mere, la quelle optint son desir; mais ung petit de tamps apres qu'elle y fust venue, elle cheist en une moult griefve et grant maladie, car on n'y atendoit que la mort et de fait fust faitte sa fosse pour l'enterrer. J'estoie au dit convent et vei la dite fosse. Veiant nostre dicte g. mere la cause pour quoy son estat elle avoit mue et le petit de tamps qu'elle avoit eu pour acomplir son bon desir, se retourna à sainte oreson, si requist et pria nostre Seigneur qu'il lui pleust par sa bonté donner respit et dilacion à la dicte malade jusques à che qu'elle eust fait penitance pour ses pechiés, la quelle requeste nostre Seigneur exaussa misericordement. Tantost la dicte religieuze malade fust garie, combien qu'elle eust esté en telle extremité et rechupt son desrenier sacrement, lequel lui vis donner. Elle vesqui depuis aprez bien l'espasse de xx ans. Che fust au convent de Poligni.

86. Item je tesmoigne avoir oy dire à sœur Mahieuette niepche de nostre dicte glorieuse mere, et ung home de honneur nommé Jehan des Bées, et estoit tout commun au convent de nos sœurs de Besenchon, que une fois ainsi que nostre dicte glorieuse mere aloit visiter aulcuns de ses convens, les yauves estoient merveilleusement grandes, par especial la riviere du Doux qui passe par Besenchon et par Dole. Par inadvertence le dit Jeham des Bées menoit une de religieuze sus son cheval. Il entra en ung tres perilleux passage où l'iauue estoit si parfonde qu'ilx furent come tous plongies dedens et la forche de l'iauue les menoit aval. Si les reputoit on come noyés et perdus. Nostre dicte glorieuse

mere clamoit et crioit à Dieu moult doloreuzesement et tant ardament en si grande esperance qu'elle fust de lui oye et exauchie. Ainssi par ses merites et devotes prieres furent delivrées du peril d'estre noyés et perdus. — Item je tesmoigne avoir oy dire à pluseurs, et estoit tout commun specialement entre les soeurs, que ung venerable docteur nommé maistre Piere Salmon une fois entra dedens une tres grande yaue et perilleuze. Il se bouta si avant que li et son cheval cheirent en une grand fosse et abisme sans fons et ariere de rive où il ne scavoit plus trouver remede pour evader la mort et le peril ou quel il estoit. Nostre dicte g. mere lui vint en memore en son cœur; humblement lui pria que devant Dieu le vaulsist aidier à che grand besoing et necessité de mort où il estoit, et par la grace de Dieu lui et son cheval sauvement vinrent à rive.

87. Item je tesmoigne que nostre dicte glorieuse mere, elle estant une fois entre les aultres au convent de Viviers en Savoie, ung notable ouvrier de machonnerie nommé Jaquemond qui avoit la charge des ouvriers et ouvraiges dudit convent, estoit une fois sus la riviere du lac (*a*) avoeuc pluseurs aultres qui amenoient aulcuns matieres convenables pour les edifices dudit convent, lequel lac fu si soubitement et tempestueusement commus et troublés qu'ilx furent en grand peril d'estre noiés. Lequel peril nostre dicte g. mere tantost sentit et cognut en son esprit et hastivement appella son pere confesseur et lui pria humblement que tost et sans tarder à l'encontre de eux et qui les signast devotement du saing de la croix. Et incontinent qu'il eust fait doulcement et seurement aplicquerrent au port et à la rive et joieusement les amena jusques à sa digne presence. J'estoie au dit convent. Ainsi fust fait et que nostre dicte glorieuse mere le congnust sans advertence quelque humaine. — Item je tesmoigne qu'il y eust ung notable religieux de l'ordre des freres mineurs, oncle de frere Piere d'Aizi, home de grand perfection et moult desirant de exaussier la

(*a*) Le lac de Genève. — Cf. Pierre de Vaux, n° 210 *bis*.

vraie foy catholicque, pour laquelle yl eust volentiers sa vie offert et sacrifié à Dieu par martire, s'il eust poeust trouver oportunité. Et pour mestre ichelui bon desir à execucion il se transporta en Jherusalem entre les sarazins et mescreans. Il fust prins d'eulx et fort loyés cruelement et mis en chartre obscure et espoentable; en laquelle il fust visité consolablement de nostre dicte glorieuse mere, come lui meismes aprez sa delivrance le tesmoignoit. Car à lui meisme je lui ay oy dire au convent de no sœurs de Poligni. Et si disoit que par la grace de nostre Seigneur et les biaux enseignemens qu'il remonstroit en nostre g. mere et de sa saincte conversacion à Dieu plaisant, aulcuns jones filles gardoient virginité. Ainssi le nous disoit il et que en le dit visitacion de nostre dicte g. mere en la dite chartre lui fust dist que en brief il seroit delivré et qu'il estoit reservé de nostre Seigneur à faire aultres œuvres.

88. Item je tesmoigne que assés prés d'un de ses convens estoit une terrible et cruelle prison frequentée souvent d'anemis d'enfer, come on disoit; lesquelx aux povres prisonniers faisoient souvent moult de desolacions; especialement depuis le jour defaillant jusques à l'heure que la cloche dudit convent de Poligni sonnoit pour matines, ilx leur faisoient moult de afflictions; mais incontinent que les religieuses sonnoient pour faire l'office divin à matines, ilz s'envanuissoient et plus ne les enpenchoient, pour quoi les prisonnieres d'estrangeres nacions et aultres demanderent qui estoit cheste cloche qui tant leur faisoit de confort et de refrigere. Si leur respondit on que ch'estoit la cloche des religieuses de nostre dicte g. mere, dont ilx loesrent nostre Seigneur disans que ch'estoit une cloche de benediction. Ainssi l'ai-ge oy dire au dit convent de Poligni aux gardes des dis prisons et estoit tout commun especialement au dit convent et en la dite ville. — Item je tesmoigne que ainssi qu'elle estoit une fois audit convent de Poligny, la fame Jehan Mallardet commencha traveillier à moult grant painne et doloreuse, et nullement ne pooit enffanter. Si doubtoit on grandement qu'elle et son fruct ne perdissent la vie, pour

quoi elle envoia une de ses filles par grand devocion par devers nostre dicte g. mere pour soi recommander à ses saintes oresons devant notre Seigneur; la quelle recommandacion faitte, elle dist à la dicte fille : « Va-t-ent joieuzement, tu trouveras ta mere la quelle a enffanté ung biau filx. » Et ainssy le trouva. Par quoy la ditte mere eust moult grande amour à elle et à toute sa religion, car le dit enffant vesquit moult longuement. Ainssi l'ai-ge oy dire à la ditte fame qui le disoit au dit convent devant les soeurs où j'estoie presente.

89. Item je tesmoigne avoir oy dire à soeur Mahieuette, niepche de nostre dicte g. mere, laquelle estoit avoeuc elle, qu'en la ville de Poligni estoit ung notable bourgois et marchant nommé Jeham Courrard, lequel avoit une devote et sage fame nommée Estienne, laquelle estoit grosse et enchante d'enffant pres de l'enffanté. Pour laquelle choze le dit Jeham Courrard se transporta au convent de sainte Clare dudit lieu là où estoit nostre ditte g. mere pour lui humblement requerir et prier qu'il lui pleust prier nostre Seigneur pour la delivrance de la ditte fame. Come il faisoit sa requeste, on lui vint denonchier qu'elle traveilloit et que en traveillant l'enffant s'estoit par telle magniere tourné au ventre de la mere que nullement on ne le pooit avoir vif, se che n'estoit par fendre la ditte mere, dont le dit bourgois conchupt grant tristresse et annuy. Il s'en retourna hastivement à l'ostel. Si trouva sa ditte fame en telle disposicion come on lui avoit signifiet et estoient les barbiers appellés pour la fendre, laquelle choze il fist differer. Et tandis il se retourna par devers nostre ditte g. mere, piteusement lui manifesta son cas et le peril mortel là où estoit sa ditte fame traveillant, laquelle tres benignement la reconforta; si le feist retourner vers la ditte traveillant desolée et lui dist qu'il lui envoiast une de ses parentes; et entretant qu'il aloient et venoient, nostre dicte g. mere se retourna à sainte oreson pour la ditte traveillant. Aprez tantost elle appella la ditte parente, si lui dist : « Alés vous ent à l'ostel, car nostre Seigneur a fait sa grace à la fame Jeham Courrard; elle a

couchié d'ung biau filx. » Lequel fust baptiziés et vesquit bien aprez plus de V ans. — Item je tesmoigne avoir oy dire à nostre dicte g. mere au convent de Besenchon, et si l'ay oy dire à la dicte soeur Mahieuette et à pluseurs aultres soeurs du convent de Poligni, que nostre dicte g. mere fust moult doloureusement bleschie et grevée en ses yeux qu'elle amoit mieux que nulx aultres de ses membres pour tant qu'elle en veoit le tres precieux corps de nostre Seigneur et si en veoit à l'enservir et si en rechevoit consolacion en saintes escriptures. Par telle magniere elle fust grevée que ung vespre, l'ung des yeux se demonstroit come entierement perdu et ne sambloit pas choze possible que jamais en poeust veoir; dont pluseurs freres et sœurs qu'ilx che porroient veoir en furrent moult desolés. Mais l'endemain au matin ledit œul, qui ainssy s'estoit demonstré bleschiet et come perdu, fust aussi bel, net et entier qui oncques avoit esté, dont ceulx qui en avoient esté tristres et desolés furrent tous confortés. Si en rendirent graces à nostre Seigneur. — Item je tesmoigne que moi estant au convent de Besenchon une religieuse nommée soeur Katherine d'Amansée, laquelle estoit moult familiere à nostre dicte g. mere, par trois fois se blescha moult griefvement et doloreusement en l'oeul, tant qu'elle cuidoit remediablement avoir perdu ledit oeul; mais en trois fois que nostre ditte g. mere si la regarda, elle fust soudainement garie. Nettement je le vis qu'anssi fust fait.

90. Item je tesmoigne que en la ville de Poligni la fame du Pardessus de la dite ville qui feist le convent de sainte Clare de la ditte ville, auquel j'estoie, adoncques cheist en une grand maladie de chief, dont elle fut en tel point qu'elle devint toute comme folle et alienée de tous sens. Veant che son mari moult desolé et desconforté la feist amener devers nostre dicte g. mere audit convent; laquelle quant elle le veist en sa presence telle, si la commencha à reprendre et à blasmer, disant que par deffaulte de soy confesser elle avoit encouru ceste maladie, pour laquelle coze elle feist venir son pere confesseur frere Henrri

de Basme ; elle feist confesser et en tant qu'elle se confessoit elle estoit en oreson devant Dieu pour elle, et tantost qu'elle fust confessée entierement elle fust nettement garie come s'elle n'eust esté oncques malade. — Item je tesmoigne avoir oy dire aux soeurs du convent de sainte Clare de Besenchon et en aultres convens à pluseurs soeurs, que ung religieux nommé frere Eustasse, estant encore prestre singulier, alant à Besenchon par devers nostre dicte g. mere pour le convent de sainte Clare de Molins, une si grande maladie lui prinst en la jambe qui la cuida perdre ; et de fait le medecin le juga estre maladie incurable, dont il fust fort desconforté et desolé. Il prevint jusques à la presence de nostre dicte g. mere, piteuzement lui manifesta sa ditte maladie laquelle lui avoit été ainssi venue, dont elle eust grant pité et compassion. Elle la recommanda par grant ferveur et devocion à nostre Seigneur et il fust tantost gari. Si s'en retourna moult liement et legierement. — Item je tesmoigne avoir oy dire cheens à frere Piere d'Aizi, presens les soeurs, qu'il fust ung frere nommé frere Piere Goullier, de l'ordre monseigneur saint Franchois, demourant au convent sainte Clare de Besenchon, grandement et mortelement malade, et si griefment qu'il ne cuidoit point vivre jusques à lendemain au matin, car il avoit une grosse boche ou apostume en la gorge qu'il estrangloit ; et ainssy qu'il pleust à nostre Seigneur, ledit frere p. d'Aizi qui estoit viseteur des soeurs vint au dit convent, qui trouva le dit pacient en disposicion de mort en brief tamps, dont il fust moult desolés. Si ne scavoit comment il poeust aidier le dit pacient. Il se recorda qu'il avoit avoeuc lui des chevex de nostre dicte g. mere. Il les print avoeuc la ricle de monseigneur saint Franchois, laquelle il portoit volentiers avoeuc lui. Il signa le dit pacient du saing de la croix des chozes dessus dis, et les mist sur lui, et incontinent aprez la ditte apostume se creva et purga et tantost le dit pacient fust nestement gari.

91. Item je tesmoigne que deux religieuzes de l'ordre madame sainte Clare furent moult griefment et mortellement malades. L'une se nommoit Endeline et l'autre sœur

Jacquette. On n'i savoit nul remede convenable trouver; pour recouvrer leur santé riens pooient soustenir. Nostre dicte g. mere sourvint. Et ainssi come les nouriches apaisent seulement leur enffans petis, elle prinst ung petit de mie de pain, si le mist en sa sainte bouche, elle le mascha ung petit, et puis le prinst et le mist en la bouche moult douchement et humblement des dis malades; et tantost qu'elles l'eurent avalée, elles revindrent en tres bonne santé. Si furent garies. — Je tesmoigne avoir oy dire à sœur Jehanne de Corbie, lui estant au convent de Seurre en Bourgongne portiere, qu'elle avoit oy du charton qui avoit mené nostre dicte g. mere et aulcunnes religieuzes lesquelle menoit de ung convent en ung aultre nouvellement fait et edifiet, que l'une des dis religieuzes nommé sœur Franchoize cheist desoux le car moult piteuzement. Si estoient les aultres religieuzes que la dicte sœur fust en peril de mort ou terriblement bleschie; mais incontinent nostre dicte g. mere fervamment et par grand devocion esleva son cœur à nostre Seigneur en lui recommandant la dite religieuze, elle fust trouvé toute saine entierement sans nul mal avoir. — Item je tesmoigne que au convent de Besenchon en Bourgonne, auquel j'estoie, pour adonc que une sœur nommée sœur Katherine de Mansée, moult familiere de nostre dicte g. mere, par fortune cheist en une paielle de charbons ardans plainne, laquelle fut grandement et fort arse, quant en une de ses mains et en ung de ses piés. Quant elle vint en la presence de nostre dicte g. mere, qu'elle apercheut qu'elle estoit ainssi grevée et gettant piteuzement les yeux vers elle et en lui demandant qu'elle avoit, soudainement elle fust garie toute d'icelle arsure du piet et de la main; depuis n'y pesrut point.

92. Item je tesmoigne avoir oy dire à nostre dicte glorieuse mere, presens pluseurs sœurs, que elle encores estant seculiere et bien jonette, par inadvertance elle se coppa en sa jambe moult laidement de la hache de son pere qui estoit charpentier, nommé Robert Boilet; et come elle a recité pluseurs fois la coppure estoit si grande que il sam-

bloit que sa dite jambe ne tenist si non à la piau. Sans riens en parler à pere ne à mere, elle le loya et le recommanda à nostre Seigneur; mais l'endemain elle fust toute sanée et garie. — Item je tesmoigne avoir oy dire à la bonne mere sœur Agnes de Waux que elle estant abbesse du convent d'Auxone en Bourgonne, que une fois entre les aultres nostre dicte g. mere s'estoit transportée au dit convent d'Auxonne pour visiter le dit convent, auquel convent avoit VII religieuzes malades, lesquelles furent toutes sanées et garies entierement à sa venue. — Item je tesmoigne que au convent de Poligni avoit une religieuze nommée sœur Clare, laquelle plus de l'espasse de XX ans fut abbesse du convent de sainte Clare de Viviers en Savoie, laquelle eust si grand mal au chief que les yeux lui en estoient tournés. Il fust signifié à nostre dicte g. mere que la dicte sœur se moroit. Elle s'en ala hastivement visiter la dicte malade; si lui dist tant de belles paroles, et salutaires monicions lui fist qu'elle fust toute tantost confortée et sanée. Ainssi l'ai je oy dire à la dicte sœur Clare au dit convent de Viviers : de Poligni, elle fust garie. — Item je tesmoigne avoir oy dire à une religieuze, nommé sœur Margarite de Cayeux du convent de saint Clare de Bezenchon, qu'elle avoit une fisture en sa main, laquelle comme disoient les surgiens, estoit come incurable; et par magniere soubtive elle prinst la main de nostre dicte g. mere, si la mist sus la fisture en grand foy sans riens dire, car elle se doubtoit qu'elle ne la robutast. Et quant la sainte main fust ostée sus de la fisture, la ditte sœur trouva sa ditte maladie toute garie entierement.

92 *bis*. Item je tesmoigne avoir oy dire au biau pere frere Pierre de Rains et à frere Lucas et à frere Daniel de Gand que au convent d'Orbe en Savoie fust une religieuse nommée sœur Mehault, qui estoit ma sœur charnelle, laquelle d'icellui convent fust mere abbesse, eust en ses mains et ung de ses piés une moult grande maladie et ni pooit on trouver nulle medecine qui la poeust garir. Nostre dicte glorieuse mere en eust cognissance; elle lui manda qu'elle recheupt aulcunne office qu'elle faisoit et voloit faire enuis; et incon-

tinent qu'elle l'eust acceptée, elle fust entierement sanée et toute garie, ne oncques puis mal n'y eust. Ainssi l'ai ge oy dire, come est dist devant; mais qu'elle fust malade, elle meisme le me rescript, come le mal la tenoit et comment elle fust garie. Les dessus dis la m'ont dit et aultres qu'à moy.

93. Item je tesmoigne avoir oy dire au dit biau Pere frere Pierre de Rains que une religieuze nommée sœur Marguerite Biauvair (*a*) fust molt grief malade, et tant qu'elle cuidoit morir; et par escript la signifia à nostre dicte g. mere en soy recommandant tres humblement en ses saintes oresons devant nostre Seigneur. Elle lui rescript une lettre moult confortative et consolable, contenant qu'elle se debvoit totalement conformer à la volenté de Dieú et de vivre et morir et tout che qu'il feroit, che seroit pour son grant bien. Et quant au regard d'elle et de ses prieres lui pooient valoir aulcune choze devant nostre Seigneur, nullement ne le voroit oublier ne fallir à che besoing. Asses tost aprez ches lettres envoyés et la recomandacion faite, la dite religieuze malade fut parfaitement garie et sanée. Et la dite letre et pluseurs aultres que nostre dite g. mere lui avoit envoiés aultre fois, une aultre religieuze pour les mieux garder avoit disposé de les coudre ensamble et en faire ung petit livret, lesquelles lettres par inadvertence de la dite sœur qui les avoit mises en son geron en tirant de l'iaue au puich du convent cheyrent dedens et y demourrent jusques à l'endemain bien tart, tant que le dit puich fust nettiés et espuchiés totalement si furent trouvées les dis lettres dedens la bourbe au perfond; lesquelles furent lavées come on laveroit ung petit drapiau et sechies. Elle demourrerrent aussi belles et entieres comme se oncques n'eustent estés moullies. Si en feist la dite religieuze comme elle avoit au paravant proposé.

94. Item je tesmoigne avoir oy dire au biau pere frere Pierre d'Aizi et au bieau pere frere P. de Rains cheiens à

(*a*) Ms. Blanvais. Les Bollandistes ont lu « Blanvais »; cf. Pierre de Vaux, n° 256.

la traille, que le dit biau pere frere P. d'Aizi, lui estant viseteur des sœurs de nostre dicte g. mere, fust telement afflict et dolant en la teste de la grant doleur que on appelle migrainne par l'espasse d'un an et demi, qu'il ne pooit prendre sa refection corporelle sans horrible et indicible doleur; car souvente fois il se levoit de sa table et aloit par le gardin criant, plourant et soi doloureuzement complaingnant et tant que quant on parloit à lui, il estoit tant occupé en la doleur qu'il souffroit qu'il ne pooit entendre à choze que on lui lesist. Et quant la nuit venoit sa douleur doubloit et tant que pluseurs fois en la nuit il se levoit et aloit puis en la chambre, puis au jardin, puis aultre part, toute fois souffrant cheste excessive doleur. Il n'y eust lit, plaiche ou lieu, tant fust consolable, qu'ils ne lui feissent grand paour à regarder; mais en toutes ches angoisses et doleurs il invocquoit l'aide de nostre Seigneur, de la glorieuse vierge Marie et de nostre dicte g. mere affin que par les merites d'icelle pour laquelle il excersoit le dist office il pausist avoir aide et remede de la dite maladie; car aulcunement n'eust il pau excerser le dit office. Advint une nuit come il se reposoit au convent de Besenchon, il lui vint par vision qu'il estoit en la chappelle de son oratore au convent de Gand où il avoit celebré messe devant elle quant elle vivoit. Il lui sambla qu'elle l'appella moult doulchement en telle propre voix qu'elle avoit acoustumé de parler, et en habit et en telle propre figure qu'elle estoit vivant come il avoit veue; et avoeuc che elle estoit moult belle et lumineuse et tres joieuze; si consola le dit frere Pierre moult benignement et doulchement et tant charitablement, que quant il s'esveilla il se trouva tout entierement gari et sanés, ne oncques depuis la dite migraine ne senti tant fust petite doleur d'icelle maladie. *Deo gratias.*

95. Item je tesmoigne avoir oy dire au biau pere de Rains cheens à la traille que ung notable home en la chité de Troyes en Champainne demourant, et l'enseigne de son hostel son les maures, avoit une fois recheu en son dit hostel nostre dicte g. mere, come elle alloit viseter aulcuns de ses convens;

lequel ung josne enffant qui cheist de cheste maladie que on nomme le grant mal, et en ceste maladie se ronpist le dit enffant lez bras, dont le pere et mere si en furent desconfortés. Auquel desconfort ilx eurent souvenance comment une fois ilx avoient recheu notre dicte g. mere en leur hostel. Pour quoy confidentement ilx retournerrent à elle en priant humblement nostre Seigneur et sa glorieuse vierge mere que par les merites d'icelle glorieuse dame sœur Colectte, que aultre fois ilx avoient recheue en leur hostel, il leur pleust garir leur enffant. Adoncques leur priere faitte, tantost de ces ij maladies fust tout entierement et nettement garis. Item je tesmoigne avoir oy dire au dit biau pere de Rains à la traille cheens, que une aultre fois la maison d'ung des voisins de che dit notable homme dessus dit, estoit toute come esprinse et embrasée de feu, laquelle estoit prochaine de la sienne. Il se doubtoit que le feu ne se deust prendre et par ainssi perdre tout che qu'il avoit vaillant. Hastivement il se retourna en son cœur à nostre dicte g. mere en lui disant humblement et fervement en grand foy : « He ! glorieuse dame sœur Collette qui avés esté cause de la santé de mon enffant, je vous prie, vœuillies moy maintenant secourir en ceste necessité. » Et incontinent ches paroles dittes, le feu commencha à diminuer et asses tost aprez fust estaint sans che qu'il eust mal dommasge ne inconvenient nul.

96. Je, sœur Perrine de la Basme dessus nommée, pluseurs fois tesmoigne come il est possible que religieuze en gardant son estat et profession avoeuc toute purité de conscience, en humilité devant tous et toutes, les chozes dessus dis estre vraies ainssi et par la forme qu'ilx sont escriptes, ainchois par ma povre et labile memore diminuées que aultrement de la realité d'icelles, car je doubte plus selonc ma conscience avoir mains dit que plus. Entre les aultres cozes la clareté et biaulté qui souvent yssoit de sa venerable faiche estoit si grande que pluseurs fois je ne l'osoie regarder.

Deo gratias.

GLOSSAIRE

ABRE, arbre.
ABYLITER, rendre habile.
ACOINTER (S'), se rapprocher, s'unir.
AFULER, vêtir.
AFULURE, action de vêtir.
AGUETTE, petite place pour guetter.
AINCHOIS, AINS, mais, bien que.
ALOINE, aluine, absinthe.
ANCELLE, ancilla, servante.
APAREILLIE, préparée.
APPETER, désirer.
ARDER, brûler.
ARGENTINE, Strasbourg.
ARS, E, brûlé, e.
AUVETTE, abeille.

BESOIGNER, avoir besoin.
BIGARS, BIGORAS, bigots, bogards, béguins, hypocrites.
BOUTER, jeter.
BRANDON, torche.
BRANS, partie grossière du son.
BRONCHIE, action de se baisser.
BUTINER, prendre en butin.

CAR, char.
CAUTELLE, précaution.
CELER, celare, cacher.
CERTAINETÉ, certitude.
CHARTE, carcer, prison.
CHARTON, charretier.
CIRCUIR, faire le tour.
CLOIR, fixer, fermer.
COEUVRECHIEF, couvrechef, mouchoir.
COGENT, nécessaire.
COLLER, colere, honorer.
COMITIVE, compagnie.
CONSAULX, conseils.
COUVERTOIR, couverture.
COY, E, tranquille.
CRASSET, crucibulum, sorte de lampe.
CREMUER, crainte.
CUIDER, croire.
CUIGNARDE, cuignet, sorte de brioche.

DARAIN, dernier.
DEFALLIR, manquer.
DEFRAUDER, tromper, priver.
DELICTEUX, pécheur.
DELITER (SE), se réjouir.
DEMORANCE, demeure.
DESPENSIERE, qui est chargée de la dépense.
DESPRISER, mépriser.
DESTOURBER, DESTOURBIER, troubler.
DOUBTE, crainte.
DOUBTER, craindre.

ENFERME, malade.
ENFERMETÉ, maladie.
ENNORTER, exhorter.
ENUIS, ennuyé.
ESLITURE, choix.
ESPROER, asperger.
ESPUCHÏE, épuisé.
ESTELLE, éclat, morceau de bois.
ESTRAIN, paille.
ESTRAINGE, étranger.
EXPOILLIER, dépouiller.

FAITURE, action de faire, façon.
FALIR, FALLOIR, manquer.
FAME, renommée.
FAMÉ, renommé.
FEROUR, FERUER, frayeur.
FIANCE, confiance.
FLEBE, faible.
FLEBESSE, faiblesse.
FORAIN, étranger.
FORFAIRE, enfreindre, agir contre le droit.
FORMENT, très, beaucoup.
FREMION, petite fourmi.
FREOUR, frayeur.

GAENNE, jaune.
GATTE, instrument de chauffage.
GAUNE, jaune.
GELINETTE, petite poule.
GRES, gressus, geste.

GRUS, gruau.
GUIGNARDE, sorte de brioche.

HAITTIÉ, bien portant.
HYRAENGE, araignée.

IASSOIT, mais, bien que.
IAUWE, eau.
ISSIR, sortir, partir.

KIEUVRECHIEF, couvrechef, mouchoir.

LABOURER, laborare, travailler.
LADRES, lepreux.
LAIS, LEZ, côté.
LAS, lacets.
LEESSE, joie.
LEON SAUGNIER, Lons le Saunier.
LIGNIE, LINGIE, LINGIEE, lignée, descendance.
LINSUEL, linceul.
LOUCHETTE, cuiller.
LOYEN, lien.
LOYER, lier.
LYEMENT, joyeusement.

MAILLE, medailla, demi-denier.
MAISEMENT, de mauvaise manière.
MECREANS, non croyants.
MESEL, LE, lépreux, lépreuse.
MESELLERIE, lèpre.
MESIAULX, lépreux.
MESTIER, besoin.
MIGNOT, E, mignon, ne.
MIGNOTISE, cajolerie.
MIRE, médecin.
MONDIFIER, rendre pur.
MUCHIER, SIER, cacher.
MUER, changer.
MUSY, moisi.
MYE, point, ne pas.

NONCHALLANT, insouciant.

OLE, OILE, huile.
ONQUES, jamais.
ORDE, sale, malpropre.

PAIELLE, PAYELLE, instrument de chauffage.
PAOUR, PAVOUR, peur.
PAUCITÉ, petitesse.
PEL, PIEL, peau.
PERTURBER, troubler.
PIECHA, déjà.
PIEUR, pire.
PLANTÉ, abondance.
PLANTUREUSEMENT, abondamment.
PLOROIER, PLOURAIN, mouchoir.
POURVEANCE, prévision, précaution.
PROGÉNIE, descendance.
PROISME, prochain.
PROLAICHE, place. (Le ms. écrit PROLLAICHE, p. 276.)
PUGNAIS, puant.
PUGNAISIE, puanteur.

QUEUE, futaille.

RAINSELET, RAINSIEL, petite branche.
RAMON, rameau.
RAVISELET, petite branche.
REALME, REAULME, royaume.
RECLOIR, refermer.
RECLUSAGE, ermitage.
REFRIGERE, rafraîchissement, soulagement.
REGNAER, renard.
RENGNER, régner.
RELENQUIR, laisser.
REPOSÉE, action de se reposer.
RESONGNIER, craindre.
RETRAIT, retiré.
ROBER, voler.
ROMAN, langage vulgaire et courant, français.

SANER, guérir.
SELER, cacher.
SIGNACLE, signaculum, signe, chapelet.
SOUEFFLAIRER, avoir bonne odeur.
SOULAES, consolation.
SOYÉ, scié.

TOLLIR, ôter.
TOUDIS, toujours.
TRAILLE, TREILLE, grille.
TRANSMUER, changer.
TREMEOR, crainte.
TRESSOIRE, ceinture.
TRUFFES, tromperies.

UYS, porte.

VALLISSANCE, valeur.
VESPRE, soir.
VIANDE, nourriture.
VIARRE, visage.
VIVIÉS, Vevey.

YEAWE, eau.
YRE, colère.
YSSIR, sortir.

TABLE ALPHABÉTIQUE

B

I

J

L

R

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C[ie]. — PARIS.

DU MÊME AUTEUR

Archives franciscaines, N° 1. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque franciscaine provinciale [à Couvin]. Paris. 1902. In-8° de IV-234 pages. Couvin. Maison St-Roch . . . . . 8 fr. »

— N° 2. **Le dit de la vie de St Antoine de Pade. (Texte XV° siècle.)** Paris, Picard, 1904. In-8° de 32 pages . . . . . 2 fr. »

— N° 3. **Mémoires et lettres du P. Timothée de la Flèche sur les affaires ecclésiastiques de son temps (1703-1730).** Paris, Picard, 1907. In-8° de 218 pages. Gravures. . . . . 5 fr. »

— N° 4. **Les vies de Ste Colette Boylet de Corbie, par Pierre de Reims dit de Vaux et Sœur Perrine.** Paris, Picard, 1911. Avec trois gravures. In-8° de LIV-304 pages. . . . . . . 8 fr. »

Le P. Marc d'Aviano dans les Flandres en 1681. Namur, 1904. In-8° de 8 pages. (Chez l'auteur.) . . . . 0 fr. 50

Histoire franciscaine de Couvin. Namur, 1904. In-8° de 11 pages. (Chez l'auteur.) . . . . 0 fr. 50

Couvin. Notice sur les Récollets, les Récollettines et la statue de Notre-Dame de Consolation. Couvin, 1903. In-8° de 32 pages. Gravure . . . . 0 fr. 50

Le Testament du P. Ange de Joyeuse (1588). Couvin. In-8° . . . . 0 fr. 50

Notice historique sur Elisabeth du Puy-du-Fou, marquise des Planches. Couvin. 1903. In-8° de 11 p. . . . . 0 fr. 50

Extraits de mss. tourangeaux sur la B. de Maillé, le P. Marc d'Aviano, Jean XXII et Saint Ouen le Brisoult. Paris, 1903. In-8° de 16 pages. Couvin. . . . . 0 fr. 50

Notice nécrologique sur le T. R. P. Benoit Joseph de Nantes (1827-1906), avec portrait. Paris, 1907. In-8° de 16 pages. (Chez l'auteur.). . . . . 0 fr. 50

Le P. Chrysologue de Gy, capucin géographe et astronome (1728-1808). Avec une carte. Angers, 1901. In-8° de 26 pages. Couvin. . . . . 1 fr. 50

Franciscains et Pestiférés en Tunisie. Angers, 1902. In-8° de 10 pages. Couvin. . . . . 0 fr. 50

Essai sur les Franciscains d'Alsace pendant la Révolution. Rixheim, 1905. In-8° de 110 pages. Paris, Picard. . 2 fr. »

Jean Halbout de la Becquetière (1593-1626). Etude de mœurs religieuses au XVII° siècle. Paris, Picard, 1904. In-12 de 180 pages avec trois gravures. . . . . 2 fr. »

Le Livre d'or du chemin de la Croix. Gravures de Félix Villé. In-16 album. Paris, Poussielgue, 15, rue Cassette. 18e mille. . 0 fr. 30

La Règle du Tiers ordre franciscain, composée par le P. Gabriel Maria. Avec une introduction et deux portraits. Paris. In-8°. Couvin . . . . 0 fr. 75

Les Frères Mineurs et l'Université d'Angers. In-8°. Angers, 1901. In-8° de 36 pages. Couvin. . . . . 1 fr. »

DU MÊME AUTEUR (Suite)

Notice historique sur Sébastienne Richard de Boistravers (1580-1661). In-8°, avec portrait. Angers, 1902. In-8° de 13 p. Couvin . . . . **1** fr. »

Un capucin du temps de la Révolution et du premier Empire. Le P. Anaclet de Beaumotte (1736-1826). In-8°. Paris, 1902. In-8° de 10 p. Couvin . . . . **0** fr. **60**

Une page de l'histoire de Paris. Notice historique et bibliographique sur les travaux d'Ecriture Sainte des Capucins de Paris. 1903. In-8° de 23 pages. Couvin. . . **0** fr. **75**

L'obituaire et le Nécrologe des Cordeliers d'Angers (1216-1790). Paris, Picard, 1902. In-12 de 118 pages. . . . . . . **3** fr. »

Les Opuscules de saint François d'Assise. Nouvelle traduction française. Paris, Poussielgue, 1905. In-16 de VII-286 pages. . . . . **1** fr. **40**

The Writings of St Francis. Edition anglaise par la comtesse de la Warr. Londres, Burns et Oates, 1907. In-16 de XXVII-148 pages. . . . . **2** fr. **80**

Notice historique sur le P. Séverin Girault, mort aux Carmes en 1792. Paris, Picard, 1907. In-8° de 44 p. . . **2** fr. »

Un correspondant inconnu de F. de la Mennais. Documents sur le F. Martinien du Lude avec des extraits de ses lettres (1759-1830). Paris, Picard, 1908. In-8° de 21 p. **1** fr. »

Notice historique sur le collège de Bueil fondé à Angers, par Grégoire Langlois, évêque de Sées, pour des étudiants en droit. Paris, Picard, 1908. In-8° de 70 pages. . . . . . **2** fr. »

Lettres inédites de Guillaume de Casal à sainte Colette et notes relatives à la biographie de cette sainte. Paris, Picard, 1908. In-8° de 45 pages . . . . **2** fr. »

Les Frères Mineurs capucins d'Angers (1855-1870). Notice historique avec 4 portraits. Paris, Picard, 1909. In-8° de 67 pages . . . . **2** fr. »

Les idées de S. François sur la Pauvreté. Conférence faite à la Sorbonne. Paris, Poussielgue, 1909. In-24 de 60 pages. **0** fr. **30**

Les idées de S. François sur la Science. Paris, Poussielgue, 19.0. In-24 de 68 pages. . . . . **0** fr. **30**

Deux vies romanes de Saint François. Paris, Picard, 1909. In-8° de 63 pages. . . . . **2** fr. »

Les Franciscains de Berthaucourt et de Béthléem, à Mézières et à Charleville (1342-1792). Avec une gravure de Châtillon. Paris, Picard, 1907. In-8° de 32 pages. . . . . . . **2** fr. »

L'Aiguillon d'amour. Couvin. 1910. In-32 de 157 pages. **0** fr. **80**

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Paris.

MAR 28 1934